**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**R**ECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

---

**Recueil n° 33**

**29 Mars 2016**

**SOMMAIRE**


**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n°2016 - 644 du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse auquel est annexé le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA MEUSE**

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et du développement local
Bureau des relations avec
les collectivités territoriales

# ARRÊTÉ N°2016 - 644 du 24 mars 2016

## Portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse

**Le Préfet de la Meuse,**
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 33,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-2970 du 8 septembre 2014 modifié portant désignation des membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Meuse,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse présenté aux membres de la CDCI de la Meuse, lors de la réunion de la formation plénière de la commission du 12 octobre 2015,

Vu la transmission du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux du département de la Meuse, par courrier du 14 octobre 2015,

Vu les avis rendus par les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux du département de la Meuse, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse,

Vu la transmission du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse et des avis précités aux membres de la CDCI de la Meuse, par courrier du 18 décembre 2015,

Vu les réunions de la formation plénière de la CDCI de la Meuse des 29 janvier 2016, 4 mars 2016 et 14 mars 2016,

Considérant que cinq propositions d'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse ont été déposées,

Considérant que la proposition d'amendement visant à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun aux communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, a été rejetée par la formation plénière de la CDCI de la Meuse, lors de sa réunion du 14 mars 2016,

Considérant que la proposition d'amendement visant à la fusion des Communautés de Communes de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois a été adoptée par la formation plénière de la CDCI de la Meuse, à la majorité qualifiée requise par les dispositions du IV de l'article L.5210-1-1 précité, lors de sa réunion du 14 mars 2016,

Considérant que la proposition d'amendement visant au maintien de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain dans son périmètre actuel, a été adoptée par la formation plénière de la CDCI de la Meuse, dans les conditions de majorité évoquées supra, lors de sa réunion du 14 mars 2016,

Considérant que la proposition d'amendement visant à la fusion des Communautés de Communes de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt, a été adoptée par la formation plénière de la CDCI de la Meuse, dans les conditions de majorité évoquées supra, lors de sa réunion du 14 mars 2016,

Considérant que la proposition d'amendement visant à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, a été adoptée par la formation plénière de la CDCI de la Meuse, dans les conditions de majorité évoquées supra, lors de sa réunion du 14 mars 2016,

Considérant qu'il convient d'intégrer au schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse, les amendements ainsi adoptés par la CDCI de la Meuse,

Considérant que l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée prévoit que les schémas départementaux de coopération intercommunale révisés selon les modalités prévues à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales sont arrêtés avant le 31 mars 2016,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

**ARRETE**

**Article 1er:** Le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Meuse est arrêté, tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2:** Mention du présent arrêté sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Meuse (L'Est Républicain et la Vie Agricole).

**Article 3 :** Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de coopération intercommunale annexé, sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et sera consultable sur le site internet de la Préfecture de la Meuse à l'adresse suivante : www.meuse.gouv.fr (rubriques : Politiques publiques / Collectivités locales / Intercommunalité / SDCI 2016).

Une version papier du schéma pourra aussi être consultée par toute personne intéressée à la Préfecture de la Meuse (Direction des collectivités territoriales et du développement local - Bureau des relations avec les collectivités territoriales) et dans les Sous-Préfectures de Commercy et de Verdun.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, aux membres de la CDCI de la Meuse, et à titre d'information, au Président du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, au Président du Conseil Départemental de la Meuse, aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale et au Délégué Territorial de la Meuse de l'Agence Régionale de la Santé.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 MARS 2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

# SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**intégrant les amendements adoptés par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse lors de sa réunion du 14 mars 2016**

**(Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République)**

Vu le présent schéma pour être annexé
à mon arrêté n°2016 - 644 du 24 mars 2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

# P L A N

**1ère PARTIE : Le contexte légal et réglementaire d'élaboration du SDCI** **Page 6**

**I / Le contenu du SDCI** **Page 6**
A) Les objectifs et orientations que doit prendre en compte le SDCI Page 6
B) Les seuils de population prévus pour les EPCI à fiscalité propre Page 7

**II / Les modalités d'élaboration du SDCI** **Page 9**
A) La méthode employée pour la préparation du projet de SDCI Page 9
B) Les différentes étapes en vue de l'adoption du SDCI Page 10

**III / Les procédures de mise en œuvre du SDCI** **Page 11**
A) Présentation Page 11
B) Le déroulé des procédures de mise en œuvre du SDCI Page 11

**IV / Le renforcement des compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération** **Page 13**
A) Les compétences concernées Page 13
B) Les modalités de transfert de ces compétences Page 14
C) Les conséquences sur les syndicats Page 15

**Annexes de la 1ère PARTIE :**
- Carte de la délimitation des cantons Page 17
- Carte des densités de population Page 18
- Carte des bassins de vie Page 19
- Carte des SCOT/PNRL Page 20
- Carte des PETR / Pays Page 21

* *
*

**2ème PARTIE : Etat des lieux de l'intercommunalité en Meuse** **Page 22**

**I / Les mesures de rationalisation de l'intercommunalité intervenues depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales** **Page 22**
A) Les fusions d'EPCI à fiscalité propre en Meuse depuis 2011 Page 22
B) L'intégration des dernières communes « isolées » à des EPCI à fiscalité propre Page 23
C) Les dissolutions ou fusions de syndicats Page 23
D) La création de PETR Page 24

**II / La situation actuelle de l'intercommunalité en Meuse** **Page 25**
A) Les EPCI à fiscalité propre Page 25
B) Les syndicats et les PETR Page 25

**Annexes de la 2ème PARTIE :**
- Annexe I : Liste des EPCI à fiscalité propre et leurs membres Page 27
- Annexe II : Liste des syndicats intercommunaux et leurs membres Page 30
- Annexe III : Liste des syndicats mixtes et leurs membres Page 38
- Annexe IV : Liste des PETR et leurs membres Page 40

- Carte des EPCI à fiscalité propre Page 41
- Carte des syndicats à vocation eau potable Page 42
- Carte des syndicats à vocation assainissement Page 43
- Carte des syndicats à vocation scolaire Page 44
- Carte des syndicats à vocation électrification Page 45
- Carte de la FUCLEM Page 46
- Carte des syndicats forestiers Page 47
- Carte des syndicats intercommunaux divers Page 48
- Carte des syndicats mixtes divers Page 49

* *
*

**3ème PARTIE : Les propositions de rationalisation de l'intercommunalité** **Page 50**

**I / Les EPCI à fiscalité propre** **Page 50**
A) Les EPCI à fiscalité propre meusiens qui doivent évoluer en application des seuils prévus par la loi NOTRe et le choix de privilégier des procédures de fusion pour parvenir aux seuils prévus par la loi Page 50
B) Les propositions de fusion Page 51
C) Le régime de la fusion d'EPCI à fiscalité propre Page 58

**II / Les syndicats** **Page 63**
A) L'extension du périmètre de la FUCLEM à l'ensemble du département Page 63
B) Les propositions de dissolutions de syndicats Page 64
C) Les suppressions éventuelles de syndicats induites par les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre du schéma Page 65
D) Les suppressions de syndicats induites par le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020 Page 66

**Annexes de la 3ème PARTIE**
- Carte des EPCI à fiscalité propre devant évoluer Page 71
- Carte des propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre intégrant les amendements adoptés par la CDCI Page 72
- Propositions d'amendements au projet de schéma départemental de coopération intercommunal Page 73
- Dossier fusion des communautés de communes (codecoms) de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois Page 114
- Dossier fusion de la codecom Entre Aire et Meuse avec la codecom de Triaucourt-Vaubécourt Page 137
- Dossier fusion de la codecom du Pays de Commercy avec la codecom de Void Page 161
- Dossier fusion de la codecom de Meuse Voie Sacrée avec la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue Page 185
- Dossier fusion de la codecom du Centre Argonne avec la codecom de Montfaucon - Varennes-en-Argonne Page 205
- Dossier fusion de la codecoms de la Région de Damvillers avec la codecom du Pays de Spincourt Page 225
- Dossier fusion de la codecoms du Pays de Stenay avec la codecom du Val Dunois Page 246
- Carte de propositions de dissolutions de syndicats Page 267

- Carte des suppressions éventuelles de syndicats induites par les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre du schéma (syndicats scolaires) Page 268
- Carte des suppressions éventuelles de syndicats induites par les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre du schéma (assainissement non collectif) Page 269
- Carte des suppressions de syndicats induites par le transfert de la compétence « eau» aux EPCI à fiscalité propre (au regard des périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre) Page 270
- Carte des suppressions de syndicats induites par le transfert de la compétence « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre (au regard des périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre) Page 271

* *
*

**ANNEXES AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE**
**- Procès-verbaux des réunions de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) -**

- procès-verbal de la réunion de la formation plénière de la CDCI du 12 octobre 2015 Page 273

- procès-verbal de la réunion de la formation plénière de la CDCI du 29 janvier 2016 Page 296

- procès-verbal de la réunion de la formation plénière de la CDCI du 4 mars 2016 Page 312

- procès-verbal de la réunion de la formation plénière de la CDCI du 14 mars 2016 Page 333

# 1ère PARTIE :
# Le contexte légal et réglementaire d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a été publiée au Journal Officiel le 8 août 2015.

Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le Président de la République, après la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions.

Ce texte comporte des dispositions visant au renforcement des intercommunalités, qui figurent aux articles 33 à 93 de la loi.

Parmi ces dispositions, il est prévu qu'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit être arrêté avant le 31 mars 2016 dans tous les départements, à l'exception de certains départements de la région parisienne (II de l'article 33).

***A ce titre, il convient d'examiner successivement quel doit être le contenu du SDCI (I), les modalités d'élaboration du SDCI ainsi que la méthode employée pour préparer le projet de schéma (II) et les procédures de mise en œuvre dudit schéma (III).***

***La loi NOTRe a également prévu, au titre des mesures destinées à renforcer les intercommunalités, l'exercice de nouvelles compétences par les communautés de communes et les communautés d'agglomération, dispositions qui auront des conséquences sur les syndicats (IV).***

## I / Le contenu du SDCI

### A) Les objectifs et orientations que doit prendre en compte le schéma

Il faut se reporter en la matière aux points I à III de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans leur rédaction issue de la loi NOTRe.

Le I de l'article L.5210-1-1 du CGCT indique que dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un SDCI qui prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Dans le département de la Meuse, toutes les communes appartiennent déjà à un EPCI à fiscalité propre, permettant ainsi une couverture intégrale par ces derniers de l'ensemble du territoire. Par ailleurs, s'agissant des enclaves, il en existe une dans l'arrondissement de Verdun. Il s'agit de la commune de Othe qui entre dans le cas d'une exception prévue par la loi, dans la mesure où cette commune du département de Meurthe-et-Moselle appartient à une communauté de communes de Meurthe-et-Moselle (cf. VI de l'article L.5210-1-1 du CGCT).

Le II de l'article L.5210-1-1 du CGCT indique que le schéma doit également prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

A ce titre, le SDCI peut :

- proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

- proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Les propositions contenues dans le SDCI doivent être reportées sur une ou plusieurs cartes annexées au SDCI et comprenant notamment les périmètres des EPCI, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des parcs naturels régionaux.

Le III de l'article L.5210-1-1 du CGCT prévoit que le schéma doit prendre en compte une série d'orientations :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre ayant une population minimum (cf. *B)* ci-dessous).

- La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre, au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des SCOT.

- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale.

- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale.

- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L.5741-1 et L.5741-4 du CGCT.

- Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Plusieurs cartes, figurant en annexe de la présente partie, illustrent les principaux critères devant être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du schéma.

### B) Les seuils de population prévus pour les EPCI à fiscalité propre

L'article 33 de la loi NOTRe a modifié le seuil minimum de population des EPCI à fiscalité propre prévu au 1° du III de l'article L.5210-1-1 du CGCT, qui était jusque-là fixé à au moins 5.000 habitants.

D'après les nouvelles dispositions, le SDCI doit prévoir la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15.000 habitants. Ce seuil est cependant adaptable, sans pouvoir être inférieur à 5.000 habitants, pour les EPCI à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'EPCI à fiscalité propre :

1) dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;

*=> Cette exception concerne la Meuse puisque sa densité démographique,* ***31 habitants au km²*** (30,9 habitants au km² en 2016)*, est inférieure à la densité nationale, qui est de* ***103,4 habitants au km²*** (103,9 habitants au km² en 2016).

*Elle s'appliquerait aux EPCI à fiscalité propre meusiens dont la densité démographique est inférieure à* ***51,7 habitants au km² (soit 103,4 / 2)*** [51,95 habitants au km² en 2016 (soit 103,9/2)]. *Le seuil de population applicable à ces EPCI serait de* ***15.000 X (31 / 103,4) = 4.497 habitants*** (4.461 habitants en 2016)**.**

*Cependant, l'article 33 prévoit que le seuil de 15.000 habitants est adapté sans pouvoir être inférieur à 5.000 habitants,* ***ce qui signifie que le seuil minimum de population reste fixé à 5.000 habitants pour ces EPCI.***

2) dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;

*=> Cette exception concerne les EPCI meusiens dont la densité de population est inférieure* ***à 31 habitants au km² (soit 30 % de 103,4)*** [31,2 habitants au km² en 2016 (soit 30 % de 103,9)]. *Pour eux, le seuil minimum est de 5.000 habitants. Ce seuil ne produit pas d'effet pour la Meuse, puisqu'il est déjà applicable pour les EPCI dont la densité démographique est inférieure à* ***51,7 habitants au km²*** [51,95 habitants au km² en 2016] *(cf. paragraphe précédent).*

3) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;

*=> Cette exception ne concerne pas la Meuse.*

4) incluant la totalité d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 12.000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi NOTRe (le 8 août 2015);

*=> Cette exception concerne, en Meuse, les communautés d'agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse et du Grand Verdun, mais celles-ci ont une population de plus de 15.000 habitants.*

La loi précise que, pour l'application de ces dispositions, *« la population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la densité nationale est déterminée en divisant la somme des populations municipales des départements de métropole et*

*d'outre-mer et des collectivités territoriales exerçant les compétences départementales par la somme des superficies de ces mêmes départements et collectivités territoriales, et la densité démographique d'un département, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un projet de périmètre d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est déterminée en divisant la somme des populations municipales authentifiées des communes qui le composent par la somme des superficies de ces communes.* »

**Conclusion :**

2 seuils de population applicables pour la Meuse :

I) un seuil de 5.000 habitants minimum pour les EPCI à fiscalité propre et pour les projets d'EPCI à fiscalité propre ayant une densité démographique **inférieure à 51,7 habitants au km² (51,95 habitants au km² en 2016).**

II) un seuil à 15.000 habitants minimum pour les EPCI à fiscalité propre et pour les projets d'EPCI à fiscalité propre ayant une densité démographique **supérieure à 51,7 habitants au km² (51,95 habitants au km² en 2016).**

Les EPCI à fiscalité propre du département qui, selon leur densité de population, n'atteignent pas ces seuils sont donc soumis à l'obligation de modifier leur périmètre.

*****

## II / Les modalités d'élaboration du SDCI

L'article 33 de la loi NOTRe prévoit dans son point II, qu'à l'exception des départements de Paris, des Hauts de Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les schémas départementaux de coopération intercommunale, révisés selon les modalités prévues à l'article L.5210-1-1 du CGCT, sont arrêtés avant le 31 mars 2016.

### A) La méthode employée pour la préparation du projet de SDCI

Les propositions d'évolution de l'intercommunalité du projet de SDCI sont en premier lieu la conséquence de la mise en cohérence de la situation des EPCI du département de la Meuse avec les critères fixés par la loi, et notamment ceux concernant les seuils de population.

Ces seuils imposent que les EPCI qui ne les atteignent pas évoluent afin de s'y conformer.

Pour ce faire, la solution retenue consiste à fusionner ces EPCI avec un ou plusieurs autres EPCI à fiscalité propre limitrophes, qui ne se situent pas nécessairement en deçà des seuils de population prévus par la loi, avec qui ils ont des liens, qu'il s'agisse de caractéristiques communes de leur territoire et/ou d'habitudes de travail en commun.

C'est sur le fondement de ces critères objectifs que les propositions de fusion d'EPCI à fiscalité propre figurant dans le schéma sont établies.

S'agissant des syndicats, l'expérience a montré que la réduction de leur nombre était avant tout liée au transfert des compétences qu'ils exercent aux EPCI à fiscalité propres (communautés de communes et communautés d'agglomération en Meuse). Aussi, le schéma propose uniquement la dissolution de deux syndicats, ceux-ci n'ayant plus d'activité, ainsi que l'extension du périmètre de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM) afin de

respecter les prescriptions de la loi. Il prend cependant acte des syndicats ayant vocation à disparaître compte tenu des fusions d'EPCI à fiscalité propre proposées dans le schéma et du transfert, à l'horizon du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » aux codecoms ou CA.

**B) Les différentes étapes en vue de l'adoption du SDCI**

Le IV de l'article L.5210-1-1 du CGCT tel qu'il a été modifié par la loi NOTRe prévoit que les étapes d'élaboration du SDCI sont les suivantes :

- Élaboration d'un projet de SDCI par le Préfet.

- Présentation du projet de SDCI à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).
Cette présentation a eu lieu lors de la réunion de la CDCI de la Meuse du 12 octobre 2015 (cf. procès-verbal de cette réunion en annexe du schéma).

- Envoi du projet de SDCI, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification (et non plus 3 mois comme auparavant). A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des EPCI ou des syndicats mixtes appartenant à des départements différents, le Préfet saisit pour avis le représentant de l'État dans le ou les autres départements concernés, qui se prononce dans un délai de 2 mois après consultation de la CDCI.
A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de SDCI a été envoyé, par courrier du 14 octobre 2015, à toutes les communes et à tous les EPCI, syndicats mixtes et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux du département, y compris ceux non directement concernés par une proposition figurant dans le schéma.

- Le projet de SDCI, ainsi que l'ensemble des avis précités, sont ensuite transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer (et non plus de 4 mois comme auparavant). A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de SDCI conformes aux objectifs et orientations fixés aux I à III de l'article L.5210-1-1 du CGCT adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, sont intégrées dans le projet de SDCI.

La transmission du projet de SDCI et des avis rendus aux membres de la CDCI est intervenue par courrier du 18 décembre 2015. La CDCI s'est réunie à trois reprises, les 29 janvier 2016, 4 mars 2016 et 14 mars 2016 pour procéder à l'examen du projet de SDCI (cf . les procès-verbaux de ces réunions en annexes du schéma). Les votes sur les cinq propositions d'amendement au projet de schéma déposées, sont intervenus lors de la réunion de la CDCI du 14 mars 2016.

- Le SDCI est arrêté par décision du Préfet avant le 31 mars 2016 et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

*

## III) Les procédures de mise en œuvre du SDCI

### A) Présentation

Les projets qui seront contenus dans le SDCI (propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre, d'extension de périmètre d'un syndicat …) ne seront pas applicables de plein droit du seul fait de leur inscription dans le schéma. Il conviendra donc d'engager des procédures destinées à les faire aboutir.

Afin de faciliter leur réalisation, la loi NOTRe prévoit dans ses articles 35 (EPCI à fiscalité propre) et 40 (syndicats intercommunaux ou mixtes « fermés »), des procédures dérogatoires au droit commun.

Ces procédures sont dérogatoires au droit commun en ce qu'elles prévoient des règles de majorité « allégée » pour acter les projets soumis au vote des élus et qu'il existe une procédure de « passer outre » qui permet au Préfet, sous certaines conditions, de faire aboutir un projet, même en l'absence d'obtention de ces conditions de majorité « allégée ».

L'emploi de ces procédures est limité dans le temps. Elles s'appliquent à compter de la publication du SDCI et doivent s'achever avant le 31 décembre 2016.

Pour ce qui est des EPCI à fiscalité propre, l'article 35 prévoit :

- une procédure de création d'EPCI à fiscalité propre (I de l'article 35),
- une procédure de modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre (II de l'article 35),
- une procédure de fusion d'EPCI (dont l'un au moins est à fiscalité propre), qui peut s'accompagner d'une extension de périmètre à des communes n'appartenant pas à un EPCI qui fusionne (III de l'article 35).

Pour ce qui est des syndicats intercommunaux et mixtes « fermés », l'article 40 prévoit :

- une procédure de dissolution de syndicats (I de l'article 40),
- une procédure de modification de périmètre de syndicats (II de l'article 40),
- une procédure de fusion de syndicats (III de l'article 40).

Parmi ces procédures, c'est surtout celle de fusion d'EPCI à fiscalité propre qui devra être employée, puisque le SDCI prévoit plusieurs projets de fusions d'EPCI à fiscalité propre.

De fait, ces procédures seront au premier chef employées pour mettre en œuvre les projets figurant dans le SDCI. Elles pourront cependant aussi être utilisées par le Préfet pour mettre en œuvre des projets ne figurant pas dans le SDCI, à condition que ces projets respectent les objectifs et orientations fixés aux I à III de l'article L.5210-1-1 du CGCT.

### B) Le déroulé des procédures de mise en œuvre du SDCI

Les différentes procédures mentionnées ci-dessus sont similaires dans leur déroulé, qui peut être résumé ainsi :

- Dès la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le Préfet prend un arrêté portant projet de périmètre, de modification de périmètre, de fusion ou de dissolution (pour les syndicats). Dans l'hypothèse où le projet ne figure pas dans le SDCI, le Préfet devra consulter au préalable (de la prise d'un arrêté portant projet de périmètre, de modification de périmètre, de fusion ou de dissolution) la CDCI, qui aura un mois à compter de sa saisine pour donner un avis. A défaut de

délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. La CDCI aura la faculté de modifier le périmètre proposé à la majorité des 2/3 de ses membres.

- L'arrêté est notifié aux présidents des EPCI concernés s'il y a lieu (dans le cas d'une procédure de modification de périmètre, de fusion d'EPCI ou de dissolution de syndicat) afin de recueillir l'avis (avis simple) de leur organe délibérant et aux maires des communes incluses dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal (ou aux exécutifs des membres pour les syndicats afin de recueillir l'accord de leurs organes délibérants).

A compter de la notification, les organes délibérants des EPCI et les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

- La création, modification de périmètre, fusion ou dissolution est prononcée par arrêté préfectoral (avant le 31 décembre 2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017) s'il y a accord sur le projet de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale de ces communes, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le 1/3 de la population totale (pour les propositions concernant les syndicats, cette majorité doit être exprimée par les membres du ou des syndicats).

- A défaut d'accord dans ces conditions, la possibilité demeure pour le Préfet de recourir à une procédure de « passer outre » : le Préfet a la possibilité d'imposer, par décision motivée, une création, modification de périmètre, fusion ou dissolution sous certaines conditions. Il convient, tout d'abord, que les procédures de consultation aient été achevées. Le Préfet doit ensuite consulter la CDCI qui doit rendre un avis favorable s'il s'agit d'un projet ne figurant pas au SDCI, ou un avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au SDCI.

Avant de rendre son avis, la CDCI entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI ou syndicats mixtes à même d'éclairer ses délibérations.

La CDCI dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La CDCI dispose de la possibilité de modifier le périmètre proposé à la majorité des 2/3 de ses membres.

- Si, avant la publication de l'arrêté portant création, modification du périmètre ou fusion d'un EPCI à fiscalité propre en application de l'article 35 de la loi NOTRe, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public n'ont pas été déterminés dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant (V de l'article 35 de la loi NOTRe).

Cela implique que les conseils municipaux disposent de ce délai pour arrêter un éventuel « accord local » sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, en application des dispositions du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les délibérations correspondantes doivent cependant être prises pour le 15 décembre 2016 au plus tard.

A noter qu'à défaut de délibération des conseils municipaux sur un éventuel accord local, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (c'est-à-dire selon les règles de « droit commun »).

A noter également que, s'agissant des arrêtés de fusions d'EPCI à fiscalité propre, ceux-ci devront fixer le nom, le siège et les compétences des nouveaux établissements publics.

*

## IV / Le renforcement des compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération

### A) Les compétences concernées

1) Au titre des compétences obligatoires

La loi NOTRe prévoit l'exercice de nouvelles compétences à titre obligatoire par les communautés de communes (article 64) et les communautés d'agglomération (article 66) :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Assainissement
- Eau

Elle prévoit aussi le renforcement de leur compétence en matière de développement économique puisque la référence à l'intérêt communautaire disparaît pour cette compétence, sauf pour ce qui est du soutien aux activités commerciales, et que la promotion du tourisme avec la création d'offices du tourisme, est ajoutée à la compétence.
La compétence ou le groupe de compétences « développement économique » est rédigé ainsi qu'il suit :

« *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

La suppression de l'intérêt communautaire pour la compétence en matière de développement économique a pour conséquence le transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomération de toutes les zones d'activités.

En outre, la référence à l'article L.4251-17 du CGCT signifie que les actions de développement économique des communautés de communes et des communautés d'agglomération devront être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Les échéances de transferts de ces compétences sont les suivantes (article 68 de la loi NOTRe) :

- Renforcement de la compétence développement économique + aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage + collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : **1er janvier 2017**.
- Eau et Assainissement : **1er janvier 2020**.

La loi NOTRe prévoit aussi que la prise en charge obligatoire de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par les communautés de communes et communautés d'agglomération, initialement prévue au 1er janvier 2016 par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, est différée au 1er janvier 2018 (article 76 de la loi NOTRe).

En outre, il convient de rappeler que la loi ALUR du 24 mars 2014 a transféré la compétence SCOT aux communautés de communes (les communautés d'agglomération étaient déjà compétentes de plein droit). Elle a également prévu le transfert de la compétence PLU aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter de mars 2017, sauf opposition de 25 % des conseils municipaux représentant 20 % de la population totale dans les 3 mois précédant ce terme.

2) Au titre des compétences optionnelles

Il doit tout d'abord être rappelé que les communautés de communes et communautés d'agglomération doivent exercer au moins 3 compétences optionnelles parmi celles mentionnées, soit au II de l'article L.5214-16 du CGCT pour les communautés de communes, soit au II de l'article L.5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération.

L'intégration des nouvelles compétences obligatoires précitées, dont certaines peuvent actuellement être exercées à titre optionnel par les communautés de communes et communautés d'agglomération, pourra entraîner l'obligation, pour ces mêmes entités, d'exercer de nouvelles compétences optionnelles.

- Pour les communautés de communes (article 64), la loi ajoute au titre des compétences optionnelles :

  - Assainissement (et non plus tout ou partie de l'assainissement comme actuellement),
  - Eau,
  - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

S'agissant de l'eau et de l'assainissement, ces compétences ne seront cependant optionnelles que jusqu'au 1er janvier 2020, date où elles deviennent obligatoires.

- Pour les communautés d'agglomération (article 66), la loi ajoute au titre des compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public dans les mêmes conditions que pour les communautés de communes (l'eau et l'assainissement étant déjà des compétences optionnelles des CA).

Les échéances de transferts de ces compétences sont les suivantes (article 68 de la loi NOTRe) :

- Maisons de services au public : **1er janvier 2017.**
- Eau / Assainissement : **1er janvier 2018.**

**B) Les modalités de transfert de ces compétences**

S'agissant des compétences pour lesquelles les échéances de transferts sont fixées au 1er janvier 2017 ou au 1er janvier 2018 comme indiqué précédemment, l'article 68 de la loi prévoit que les EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de la loi doivent, avant ces dates, procéder aux transferts desdites compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT. Les EPCI doivent donc procéder aux transferts de compétences requis selon la procédure de « droit commun » (majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population + vote favorable du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée).

A défaut, l'article 68 prévoit : « *Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'État dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date* ».

Pour les EPCI à fiscalité propre issus de fusion en application de la loi NOTRe, il appartiendra au Préfet de fixer les compétences des nouveaux EPCI dans les arrêtés de fusion, en tenant compte des nouvelles compétences devant être transférées à titre obligatoire pour le 1er janvier 2017.

### C) Les conséquences sur les syndicats

Pour ce qui est des compétences en matière d'aires d'accueil des gens du voyage, de collecte et traitement des déchets, de tourisme ou de gestion des milieux aquatiques, leur prise en compte par les communautés de communes et les communautés d'agglomération n'aura pas d'incidence importante sur les syndicats, peu de syndicats ou aucun syndicat n'intervenant dans ces domaines.

De fait, il doit être précisé que tous les EPCI à fiscalité propre meusiens sont d'ores et déjà compétents en matière d'ordures ménagères et que plusieurs d'entre eux, adhèrent à un syndicat mixte auquel ils ont transféré, soit la compétence études, soit la compétence études et traitement des déchets ménagers et assimilés. Plusieurs EPCI meusiens sont également compétents dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques (protection des berges etc....) et adhèrent, pour certains d'entre eux, à un syndicat mixte d'aménagement de rivières.

Il en va différemment pour les compétences en matière d'eau et d'assainissement, dont le transfert aux EPCI à fiscalité propre aura des conséquences importantes sur les syndicats, dont beaucoup devraient disparaître.

En effet, le CGCT prévoit que lorsqu'un syndicat (intercommunal ou mixte) est entièrement inclus dans le périmètre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération qui exerce ou vient à exercer la ou les compétences exercées par le syndicat, alors il y a substitution de plein droit de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération au syndicat qui disparaît « de facto » (article L.5214-21 du CGCT pour les communautés de communes et L.5216-6 du CGCT pour les communautés d'agglomération).

S'agissant des syndicats dont le périmètre recouvre en tout ou partie plusieurs EPCI à fiscalité propre, l'article 67 de la loi NOTRe a étendu, en matière d'eau et d'assainissement, le principe de représentation substitution[1] à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre, tout en apportant des limites à son application :

- dans ces domaines (eau et assainissement), le principe de représentation substitution d'une communauté en lieu et place de ses membres dans un syndicat, n'est possible que si ce dernier regroupe des communes appartenant à 3 communautés au moins à la date du transfert de la

[1] La représentation substitution consiste pour une communauté de communes ou éventuellement une communauté d'agglomération (pour les CA, la représentation substitution ne concernait jusqu'à présent que les seules compétences supplémentaires de la communauté et pas les compétences obligatoires et optionnelles) à se substituer, pour les compétences qu'elle exerce, à ses communes membres au sein d'un syndicat dont le périmètre dépasse celui de la codecom ou de la CA. La représentation substitution n'a aucune conséquence sur les attributions ou le périmètre du syndicat. En pratique, ce sont des représentants de la codecom ou de la CA qui siègent alors en lieu et place des représentants de la commune au sein du comité syndical. Si le syndicat est intercommunal, il devient un syndicat mixte.

compétence à la communauté. La représentation - substitution n'a aucune conséquence sur les attributions ou le périmètre du syndicat. Le Préfet pourra néanmoins, après avis de la CDCI, autoriser la communauté à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date de transfert de la compétence.

- en revanche, lorsqu'un syndicat ne regroupe pas des communes appartenant à 3 communautés au moins, le transfert de la compétence « eau » ou « assainissement » à la communauté vaut retrait des communes membres du syndicat, entraînant « de facto » la disparition du syndicat si celui-ci n'exerce que des compétences en matière d'eau ou d'assainissement. Le retrait des communes s'effectue dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 et au 3ème alinéa de l'article L.5211-19 du CGCT.

Les syndicats appelés à disparaître en application de ces règles suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sont listés dans la 3ème partie du schéma.

*

Enfin, il faut également signaler que la loi NOTRe modifie l'article L.5214-23-1 du CGCT concernant les compétences devant être exercées pour bénéficier de la DGF bonifiée (article 65 de la loi NOTRe). Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, la bonification sera réservée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui exerceront 6 des 12 groupes de compétences prévus à l'article précité (et non plus 4 des 8). Ce seuil sera porté à 9 des 12 groupes de compétences au 1er janvier 2018. Les nouvelles compétences prévues par la loi NOTRe sont :

- En matière de développement économique : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

- « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

- « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

- « Eau ».

* *
*

## ANNEXES DE LA 1ère PARTIE

- Carte délimitation des cantons
- Carte densité de population
- Carte bassins de vie
- Carte SCOT/PNRL
- Carte PETR / Pays

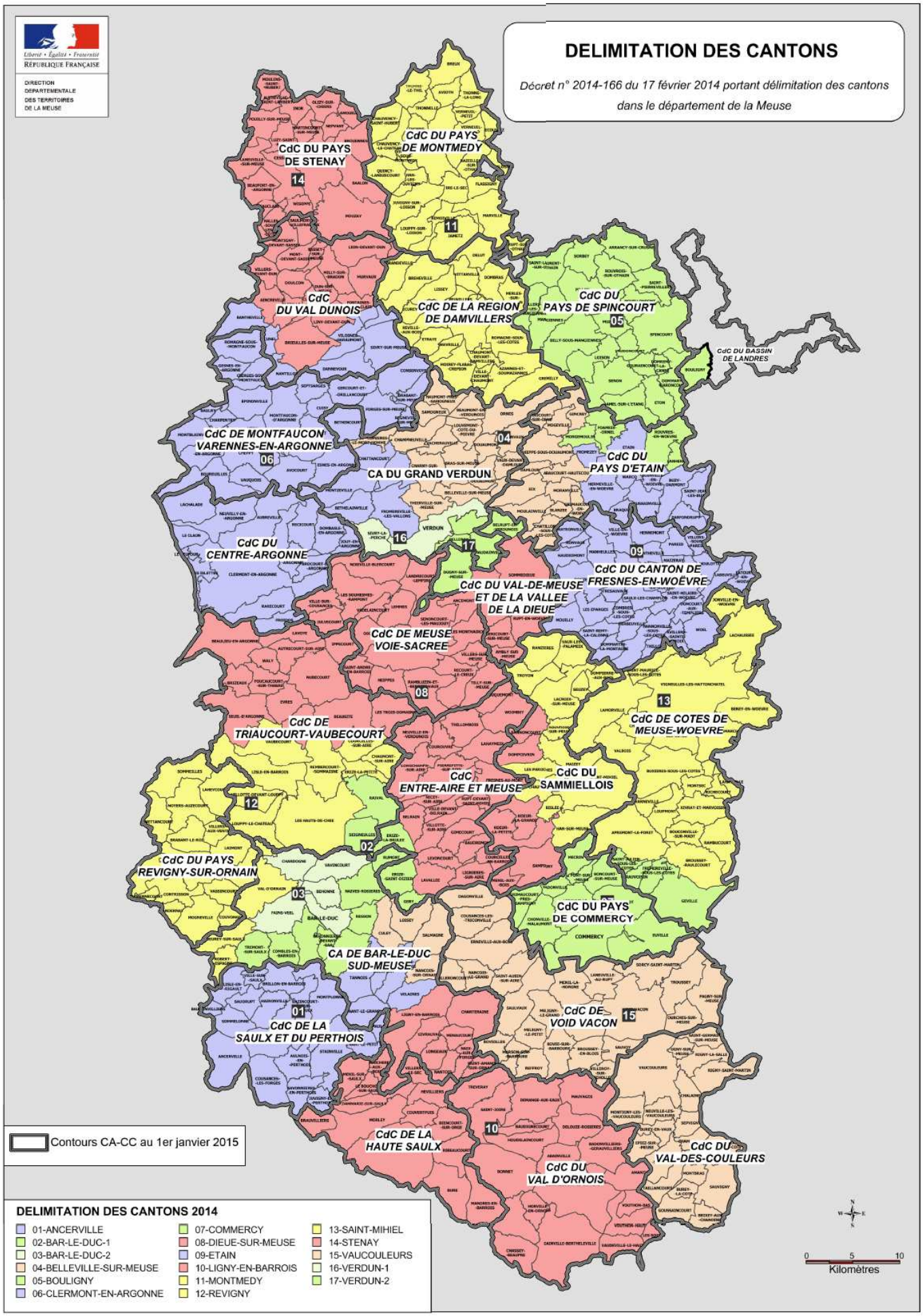
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
DELIMITATION DES CANTONS
Décret n° 2014-166 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Meuse
CdC DU PAYS DE STENAY
CdC DU PAYS DE MONTMEDY
CdC DU VAL DUNOIS
CdC DE LA REGION DE DAMVILLERS
CdC DU PAYS DE SPINCOURT
CdC DU BASSIN DE LANDRES
CdC DE MONTFAUCON VARENNES-EN-ARGONNE
CA DU GRAND VERDUN
CdC DU PAYS D'ETAIN
CdC DU CENTRE-ARGONNE
CdC DU CANTON DE FRESNES-EN-WOËVRE
CdC DU VAL-DE-MEUSE ET DE LA VALLEE DE LA DIEUE
CdC DE MEUSE VOIE-SACREE
CdC DE COTES DE MEUSE-WOEVRE
CdC DE TRIAUCOURT-VAUBECOURT
CdC ENTRE-AIRE ET MEUSE
CdC DU SAMMIELLOIS
CdC DU PAYS REVIGNY-SUR-ORNAIN
CdC DU PAYS DE COMMERCY
CA DE BAR-LE-DUC SUD-MEUSE
CdC DE VOID VACON
CdC DE LA SAULX ET DU PERTHOIS
CdC DE LA HAUTE SAULX
CdC DU VAL-DES-COULEURS
CdC DU VAL D'ORNOIS
Contours CA-CC au 1er janvier 2015
DELIMITATION DES CANTONS 2014
01-ANCERVILLE
02-BAR-LE-DUC-1
03-BAR-LE-DUC-2
04-BELLEVILLE-SUR-MEUSE
05-BOULIGNY
06-CLERMONT-EN-ARGONNE
07-COMMERCY
08-DIEUE-SUR-MEUSE
09-ETAIN
10-LIGNY-EN-BARROIS
11-MONTMEDY
12-REVIGNY
13-SAINT-MIHIEL
14-STENAY
15-VAUCOULEURS
16-VERDUN-1
17-VERDUN-2
0 5 10
Kilomètres

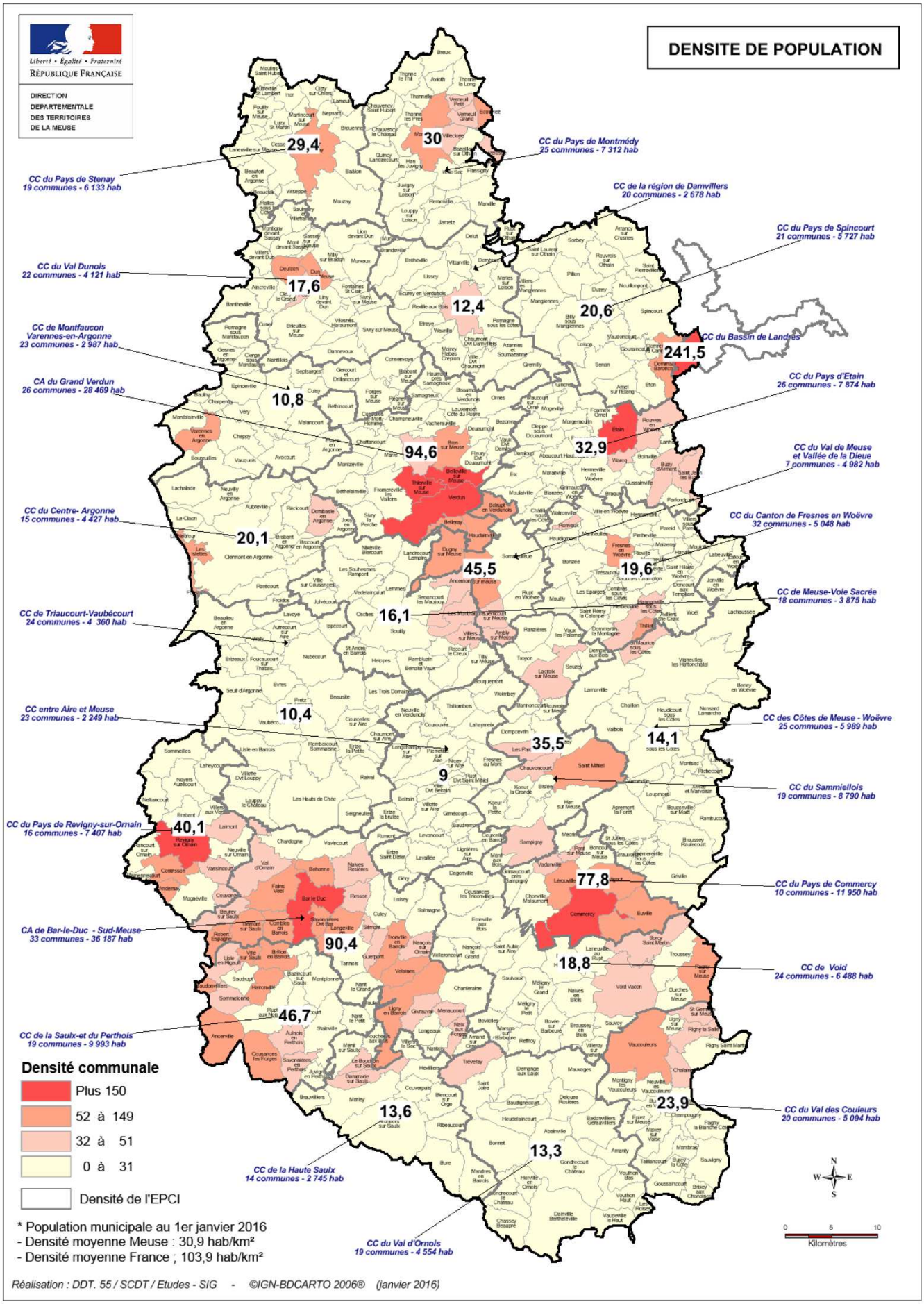
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
DENSITE DE POPULATION
CC du Pays de Stenay
19 communes - 6 133 hab
29,4
CC du Pays de Montmédy
25 communes - 7 312 hab
30
CC de la région de Damvillers
20 communes - 2 678 hab
CC du Pays de Spincourt
21 communes - 5 727 hab
CC du Val Dunois
22 communes - 4 121 hab
17,6
12,4
20,6
CC du Bassin de Landres
241,5
CC de Montfaucon
Varennes-en-Argonne
23 communes - 2 987 hab
10,8
CC du Pays d'Etain
26 communes - 7 874 hab
CA du Grand Verdun
26 communes - 28 469 hab
94,6
32,9
CC du Val de Meuse
et Vallée de la Dieue
7 communes - 4 982 hab
CC du Centre- Argonne
15 communes - 4 427 hab
20,1
CC du Canton de Fresnes en Woëvre
32 communes - 5 048 hab
45,5
19,6
CC de Meuse-Voie Sacrée
18 communes - 3 875 hab
CC de Triaucourt-Vaubécourt
24 communes - 4 360 hab
16,1
CC entre Aire et Meuse
23 communes - 2 249 hab
10,4
CC des Côtes de Meuse - Woëvre
25 communes - 5 989 hab
35,5
14,1
9
CC du Sammiellois
19 communes - 8 790 hab
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain
16 communes - 7 407 hab
40,1
77,8
CC du Pays de Commercy
10 communes - 11 950 hab
CA de Bar-le-Duc - Sud-Meuse
33 communes - 36 187 hab
90,4
18,8
CC de Void
24 communes - 6 488 hab
CC de la Saulx-et du Perthois
19 communes - 9 993 hab
46,7
23,9
CC du Val des Couleurs
20 communes - 5 094 hab
13,6
13,3
CC de la Haute Saulx
14 communes - 2 745 hab
CC du Val d'Ornois
19 communes - 4 554 hab
Densité communale
Plus 150
52 à 149
32 à 51
0 à 31
Densité de l'EPCI
* Population municipale au 1er janvier 2016
- Densité moyenne Meuse : 30,9 hab/km²
- Densité moyenne France ; 103,9 hab/km²
N
W
E
S
0
5
10
Kilomètres
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (janvier 2016)

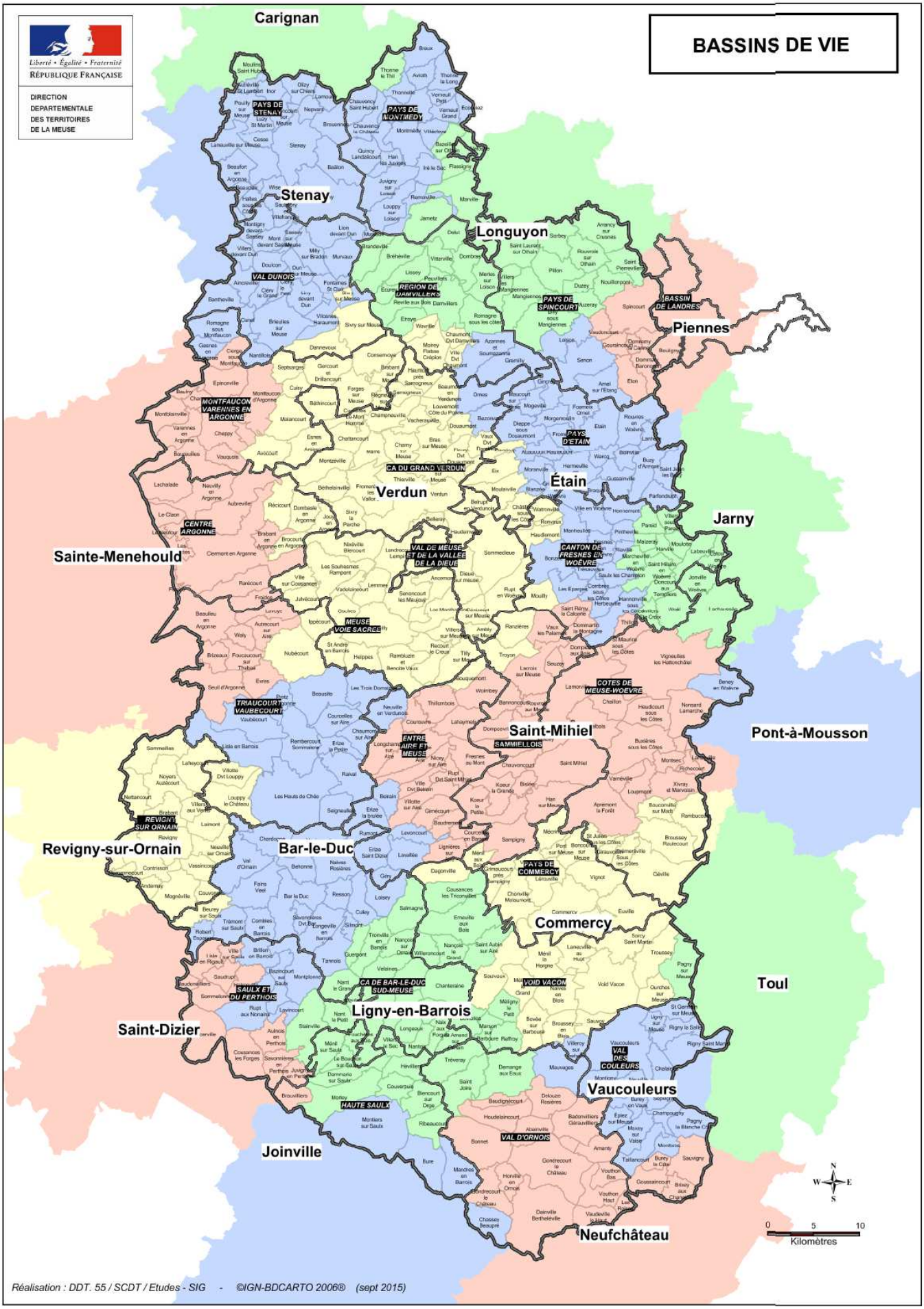
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
BASSINS DE VIE
Carignan
Stenay
Longuyon
Pays de Stenay
Pays de Montmédy
Val Dunois
Région de Damvillers
Pays de Spincourt
Bassin de Landres
Piennes
Montfaucon Varennes en Argonne
Pays d'Etain
Etain
CA du Grand Verdun
Verdun
Jarny
Centre Argonne
Sainte-Menehould
Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
Canton de Fresnes en Woëvre
Meuse Voie Sacrée
Côtes de Meuse-Woëvre
Triaucourt Vaubecourt
Saint-Mihiel
Pont-à-Mousson
Entre Aire et Meuse
Sammiellois
Revigny sur Ornain
Revigny-sur-Ornain
Bar-le-Duc
Pays de Commercy
Commercy
Toul
CA de Bar-le-Duc Sud-Meuse
Void Vacon
Saulx et du Perthois
Ligny-en-Barrois
Saint-Dizier
Val des Couleurs
Vaucouleurs
Haute Saulx
Val d'Ornois
Joinville
Neufchâteau
N
W
E
S
0
5
10
Kilomètres
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (sept 2015)

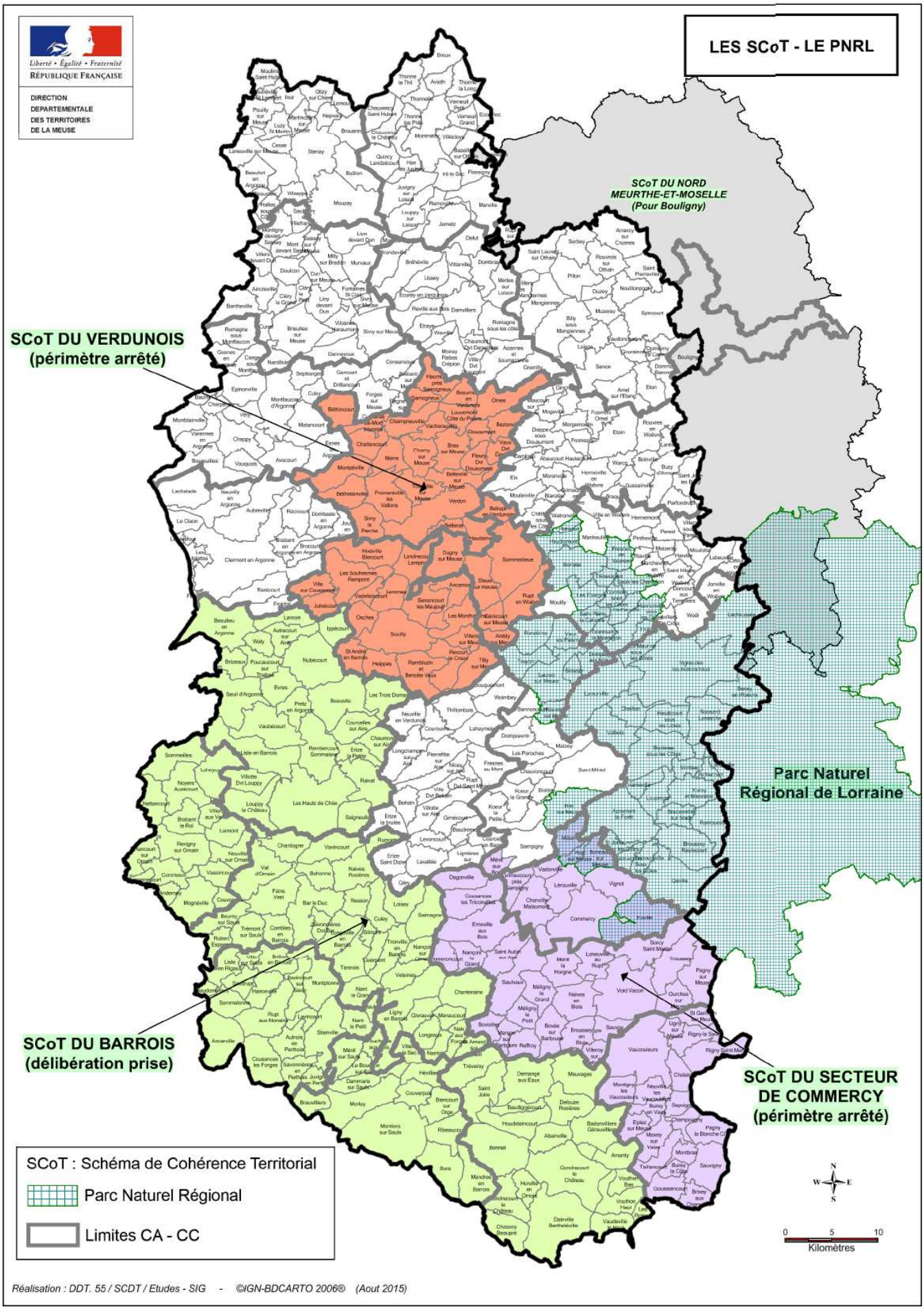
LES SCoT - LE PNRL
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
SCoT DU NORD MEURTHE-ET-MOSELLE (Pour Bouligny)
SCoT DU VERDUNOIS (périmètre arrêté)
Parc Naturel Régional de Lorraine
SCoT DU BARROIS (délibération prise)
SCoT DU SECTEUR DE COMMERCY (périmètre arrêté)
SCoT : Schéma de Cohérence Territorial
Parc Naturel Régional
Limites CA - CC
N
W
E
S
0
5
10
Kilomètres
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (Aout 2015)

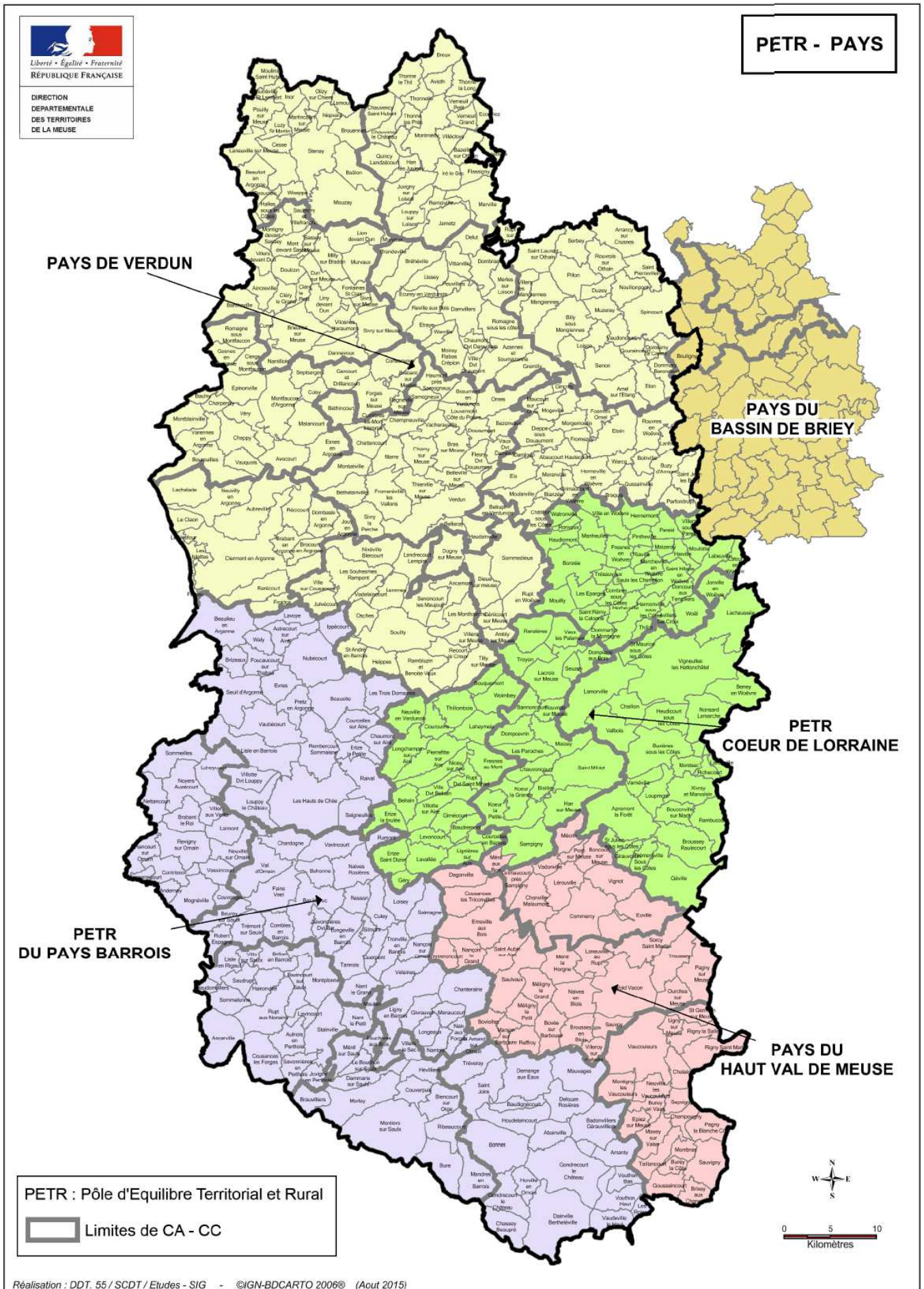
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
PETR - PAYS
PAYS DE VERDUN
PAYS DU BASSIN DE BRIEY
PETR COEUR DE LORRAINE
PETR DU PAYS BARROIS
PAYS DU HAUT VAL DE MEUSE
PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Limites de CA - CC
N
W
E
S
0 5 10
Kilomètres
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (Aout 2015)

# 2ème PARTIE :
# Etat des lieux de l'intercommunalité en Meuse

## I / Les mesures de rationalisation de l'intercommunalité intervenues depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (loi RCT)

La loi RCT avait prévu l'établissement dans chaque département d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) à l'échéance du 31 décembre 2011, dont l'objectif était la rationalisation de l'intercommunalité. En Meuse, cette réforme n'a pas abouti à l'adoption d'un schéma.

Néanmoins, des mesures de rationalisation de l'intercommunalité sont intervenues, avec des fusions d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, l'intégration des dernières communes dites « isolées » n'appartenant pas à un EPCI à fiscalité propre à un tel établissement au 1er janvier 2014 (B), la dissolution ou la fusion de syndicats (C), et plus récemment la création de deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux – PETR (D).

### A) Les fusions d'EPCI à fiscalité propre en Meuse depuis 2011

**● La fusion des communautés de communes (codecoms) de Bar-le-Duc et du Centre Ornain en vue de créer la communauté d'agglomération (CA) de Bar-le-Duc – Sud Meuse.**
Cette fusion, à l'initiative des élus du territoire, qui concerne l'arrondissement de Bar-le-Duc, a été actée par arrêté préfectoral du 23 juillet 2012 et a été menée en application de la procédure de fusion d'EPCI à fiscalité propre de « droit commun » de l'article L.5211-41-3 du CGCT. Elle est effective depuis le 1er janvier 2013.

La nouvelle CA, issue de la fusion, rassemblait au moment de sa création 27 communes, dont la commune chef-lieu du département, Bar-le-Duc. Elle compte aujourd'hui 33 communes et 36.187 habitants (population municipale INSEE 2016), suite à l'intégration dans son périmètre, au 1er janvier 2014, de 6 communes dites « isolées » (cf. B).
Cette création est intervenue par application de la dérogation de l'article L.5216-1 du CGCT qui prévoit que le seuil de création d'une CA est abaissé à 30.000 habitants (au lieu de 50.000) lorsqu'elle inclut le chef-lieu du département.

**● La fusion des codecoms du Pays de Vigneulles et de la Petite Woëvre en vue de créer la codecom « Côtes de Meuse – Woëvre »**
Cette fusion, également à l'initiative des élus du secteur, concerne l'arrondissement de Commercy et a été actée par arrêté préfectoral du 19 novembre 2012. Elle a été menée en application de la procédure « dérogatoire » de l'article 60 III de la loi de réforme des collectivités territoriales et elle est effective depuis le 1er janvier 2013.
Le nouvel EPCI forme un ensemble de 25 communes avec, à l'heure actuelle, 5.989 habitants (population municipale 2016).

**● La fusion des codecoms de Verdun et de Charny-sur-Meuse avec adjonction de la commune de Belleray en vue de créer la CA du Grand Verdun**
La CA du Grand Verdun a été créée en application des dispositions de l'article 40 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, qui prévoient que l'Etat peut, à titre expérimental et pendant une durée maximale de trois ans à compter de la promulgation de la loi, autoriser la constitution d'une CA lorsque celle-ci forme un ensemble d'au moins

30.000 habitants et comprend la commune la plus peuplée du département (au lieu du seuil normal de création de 50.000 habitants).
De fait, ce dispositif temporaire, porté par les grands élus du département, a permis la création d'une CA de 26 communes autour de Verdun, qui est la commune la plus peuplée du département.

Fruit de la volonté des élus des codecoms de Verdun et de Charny-sur-Meuse, ainsi que de la commune de Belleray, la CA du Grand Verdun a été créée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2014, avec effet au 1er janvier 2015, après mise en oeuvre de la procédure de fusion d'EPCI à fiscalité propre de « droit commun » de l'article L.5211-41-3 du CGCT.

### B) L'intégration des dernières communes « isolées » à des EPCI à fiscalité propre

Au cours de l'année 2013, des procédures ont été menées afin d'intégrer au 1er janvier 2014 les 8 dernières communes dites « isolées » n'appartenant pas à un EPCI à fiscalité propre à un tel établissement (ces 8 communes sont devenues 9 communes avec la défusion de Loisey-Culey). Ces procédures ont conduit à la prise d'arrêtés préfectoraux de rattachement desdites communes à différents EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2014 :

- les communes de Nançois-sur-Ornain, Nant-le-Grand, Nantois, Tannois, Loisey et Culey ont été intégrées à la CA de Bar-le-Duc – Sud Meuse,
- la commune de Maulan a été intégrée à la codecom de la Saulx et du Perthois,
- la commune de Gery a été intégrée à la codecom d'Entre Aire et Meuse,
- la commune de Willeroncourt a été intégrée à la codecom de Void.

### C) Les dissolutions ou fusions de syndicats

● En premier lieu, des syndicats ont été dissous suite à la création des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

C'est ainsi que la création de la CA de Bar-le-Duc – Sud Meuse a entraîné la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Barrois (SITUB) dont l'activité est reprise par la CA.

Par la suite, l'intégration de la commune de Culey à la CA de Bar-le-Duc – Sud Meuse a entraîné la dissolution du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Bel Air.

La création de la CA du Grand Verdun a, de son côté, entraîné la dissolution du syndicat mixte scolaire de Sivry-la-Perche, la CA, compétente en matière scolaire, se substituant de plein droit à ce syndicat entièrement englobé dans le périmètre du nouvel EPCI.
Elle a aussi entraîné la dissolution du syndicat mixte d'Assainissement et Transport Urbain du Verdunois (SMATUV), la CA compétente en matière de transport urbain et d'assainissement, se substituant de plein droit à ce syndicat, entièrement englobé dans la CA.

● En second lieu, des syndicats ont également été dissous notamment suite à la prise des compétences qu'ils exerçaient par des EPCI à fiscalité propre ou parce qu'ils n'avaient plus d'activité:

- Dissolution du syndicat intercommunal scolaire (SIS) de la Haute Thinte et du SIS du Grand Pré suite à la prise de compétence scolaire par la codecom de la Région de Damvillers (arrêté préfectoral du 19 juillet 2011).
- Dissolution du SIS de Biennemont suite à la prise de compétence scolaire par la codecom du Val d'Ornois (arrêté préfectoral du 18 février 2013).

- Dissolution du SIS des Chauvency, du SIS des Six Communes de la Vallées des Dames et du SIS des Trois Vallées suite à la prise de compétence scolaire par la codecom du Pays de Montmédy (arrêté préfectoral du 24 mai 2013).

- Dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés dans le département de la Meuse (arrêté préfectoral du 18 décembre 2013).

- Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion des Déchets Ménagers (SIGOM) du Haut Barrois suite à l'adhésion de ses communes membres à des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de gestion des déchets (arrêté préfectoral du 26 juin 2014).

- Dissolution du SIVU de la Haute Vallée de l'Orne (arrêté préfectoral du 14 décembre 2014).

- Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt (arrêté préfectoral du 30 juin 2015).

- Dissolution du Syndicat Mixte Scolaire de la Rive Gauche (arrêté préfectoral du 30 juin 2015).

● Enfin, des syndicats intercommunaux ont fusionné :

- Fusion du syndicat intercommunal scolaire (SIS) de Sampigny-Mécrin avec le SIS des Deux Cantons pour former le SIS du Pont des Arts (arrêté préfectoral du 22 décembre 2011).

- Fusion du syndicat d'électrification de la Vallée de l'Aire avec le syndicat d'électrification de la Région de Pierrefitte-sur-Aire pour former le syndicat d'électrification du Centre Meuse (arrêté préfectoral du 23 octobre 2012).

### D) La création de PETR

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM) permet aux Pays existants d'évoluer vers des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) composés exclusivement d'EPCI à fiscalité propre.

En application des dispositions de cette loi, deux Pays meusiens sur les quatre existants ont décidé de se structurer en PETR (le Pays Barrois qui était porté par un syndicat mixte et le Pays Espagne de Lorraine qui n'était porté par aucune structure spécifique).

**● La transformation du syndicat mixte du Pays Barrois en PETR**

Cette transformation a été actée par un arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 avec effet au 1er janvier 2015.

Le PETR du Pays Barrois est composé des codecoms de la Haute Saulx, du Pays de Revigny sur Ornain, de la Saulx et du Perthois, de Triaucourt-Vaubécourt et du Val d'Ornois, ainsi que de la CA de Bar-le-Duc – Sud Meuse.

**● La création du PETR Coeur de Lorraine**

Celui-ci a été créé par arrêté préfectoral du 16 février 2015. Il rassemble les codecoms d'Entre Aire et Meuse, du canton de Fresnes-en-Woëvre, de Côtes de Meuse – Woëvre et du Sammiellois.

*

## II / La situation actuelle de l'intercommunalité en Meuse

Au total, le Département de la Meuse compte aujourd'hui 127 groupements de collectivités territoriales.

Ceux-ci se divisent en 24 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (A), en 101 syndicats (B), lesquels sont soit des syndicats intercommunaux – qui sont alors juridiquement des EPCI – soit des syndicats mixtes – qui ne sont pas juridiquement des EPCI, mais une catégorie distincte de groupements de collectivités territoriales. A ces 125 EPCI et syndicats mixtes s'ajoutent deux Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).

### A) Les EPCI à fiscalité propre (cf. Annexe I de la présente partie)

Le département de la Meuse compte 24 EPCI à fiscalité propre, dont 2 communautés d'agglomération (CA) et 22 communautés de communes (codecoms).

Sur les 24 EPCI à fiscalité propre actuels :

- 5 sont situés dans l'arrondissement de Bar-le-Duc,
- 7 sont situés dans l'arrondissement de Commercy,
- 12 sont situés dans l'arrondissement de Verdun.

En prenant en compte la population municipale INSEE 2016, 10 codecoms ont une population inférieure à 5.000 habitants. Il s'agit des codecoms d'Entre Aire et Meuse (2.249 h.), de la Région de Damvillers (2.678 h.), de la Haute-Saulx (2.745 h.), de Montfaucon-Varennes en Argonne (2.987 h.), de Meuse Voie Sacrée (3.875 h.), du Val Dunois (4.121 h.), de Triaucourt-Vaubécourt (4.360 h.), du Centre Argonne (4.427 h.), du Val d'Ornois (4.554 h.) et du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue (4.982 h.).

Par ailleurs, 4 codecoms ont une population comprise entre 5.000 et 6.000 habitants (population municipale INSEE 2016). Il s'agit des codecoms du canton de Fresnes (5.048 h.), du Val des Couleurs (5.094 h.), du Pays de Spincourt (5.727 h.) et de Côtes de Meuse-Woevre (5.989 h.).

A noter enfin, qu'une commune de l'arrondissement de Verdun, Bouligny, appartient à une codecom de Meurthe-et-Moselle, l'EPCI du Bassin de Landres, et qu'une commune de Meurthe-et-Moselle, qui appartient à la codecom du Pays de Longuyon (54), est enclavée en Meuse, dans l'arrondissement de Verdun, la commune de Othe.

### B) Les syndicats et les PETR (cf. Annexes II, III et IV de la présente partie)

● 101 syndicats ont leur siège dans le département de la Meuse.
Sur ces 101 syndicats :

- 71 sont des syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) dont :
  - 12 syndicats scolaires
  - 33 syndicats d'AEP
  - 4 syndicats d'assainissement
  - 8 syndicats d'électrification
  - 8 syndicats « forestier »
  - 6 syndicats « divers »

- 9 sont des syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) qui sont compétents en matière d'AEP et d'assainissement.

- 21 syndicats mixtes (SM) :

  - 15 SM « fermés » dont 6 scolaires et 2 AEP et Assainissement
  - 6 SM « ouverts » dont 2 d'aménagement et de gestion de parc d'activités économiques

Le détail de ces syndicats (objet et membres) figure en Annexe II pour les syndicats intercommunaux – SIVU et SIVOM, et en Annexe III pour les syndicats mixtes.

Il doit être précisé que parmi les syndicats précités, plusieurs intègrent des communes limitrophes qui n'appartiennent pas au département de la Meuse.
De la même façon, des communes meusiennes appartiennent à des syndicats dont le siège est situé dans un département limitrophe. Cela concerne 5 syndicats pour les compétences « eau » et « assainissement ».

● Le Département de la Meuse compte 2 PETR, le PETR du Pays Barrois et le PETR « Espagne de Lorraine » (cf. Annexe IV).

* *
*

## ANNEXES DE LA 2ème PARTIE

- Annexe I : Liste des EPCI à fiscalité propre et leurs membres
- Annexe II : Liste des syndicats intercommunaux et leurs membres
- Annexe III : Liste des syndicats mixtes et leurs membres
- Annexe IV : Liste des PETR et leurs membres
- Carte des EPCI à fiscalité propre
- Carte des syndicats à vocation eau potable
- Carte des syndicats à vocation assainissement
- Carte des syndicats à vocation scolaire
- Carte des syndicats à vocation électrification
- Carte de la FUCLEM
- Carte des syndicats forestiers
- Carte des syndicats intercommunaux divers
- Carte des syndicats mixte divers

# ANNEXE I
## LES EPCI A FISCALITE PROPRE

**Arrondissement de Bar-le-Duc**

| | |
|---|---|
| Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse | Bar le Duc, Behonne, Beurey-sur-Saulx, Chanteraine, Chardogne, Combles-en-Barrois, Culey, Fains-Véel, Givrauval, Guerpont, Ligny-en-Barrois, Loisey, Longeaux, Longeville-en-Barrois, Menaucourt, Naives-Rosières, Naix-aux-Forges, Nançois-sur-Ornain, Nant-le-Grand, Nantois, Resson, Robert-Espagne, Rumont, Saint-Amand-sur-Ornain, Salmagne, Savonnières-devant-Bar, Silmont, Tannois, Trémont-sur-Saulx, Tronville-en-Barrois, Val d'Ornain, Vavincourt, Velaines |
| Communauté de communes de la Haute-Saulx | Biencourt-sur-Orge, Le Bouchon-sur-Saulx, Brauvilliers, Bure, Couvertpuis, Dammarie-sur-Saulx, Fouchères-aux-Bois, Hévilliers, Mandres-en-Barrois, Ménil-sur-Saulx, Montiers-sur-Saulx, Morley, Ribeaucourt, Villers-le-Sec |
| Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain | Andernay, Brabant le Roi, Contrisson, Couvonges, Laheycourt, Laimont, Mognéville, Nettancourt, Neuville sur Ornain, Noyers Auzécourt, Rancourt sur Ornain, Remennecourt, Revigny sur Ornain, Sommeilles, Vassincourt, Villers aux Vents |
| Communauté de communes de la Saulx et du Perthois | Ancerville, Aulnois en Perthois, Baudonvilliers, Bazincourt sur Saulx, Brillon en Barrois, Cousances les Forges, Haironville, Juvigny en Perthois, Lavincourt, Lisle en Rigault, Maulan, Montplonne, Nant le Petit, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Savonnières en Perthois, Sommelonne, Stainville, Ville sur Saulx |
| Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt | Autrécourt sur Aire, Beaulieu en Argonne, Beausite, Brizeaux, Chaumont sur Aire, Courcelles sur Aire, Erize la Petite, Evres en Argonne, Foucaucourt sur Thabas, Ippécourt, Lavoye, Les Hauts de Chée, Les Trois Domaines, Lisle en Barrois, Louppy le Château, Nubécourt, Pretz en Argonne, Raival, Rembercourt Sommaisne, Seigneulles, Seuil d'Argonne, Vaubécourt, Villotte devant Louppy, Waly |

**Arrondissement de Commercy**

| | |
|---|---|
| Communauté de communes du Pays de Commercy | Boncourt-sur-Meuse, Chonville-Malaumont, Commercy, Euville, Grimaucourt-près-Sampigny, Lérouville, Mécrin, Pont-sur-Meuse, Vadonville, Vignot |
| Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre | Apremont-la-Forêt, Beney-en-Woëvre, Bouconville-sur-Madt, Broussey-Raulécourt, Buxières-sous-les-Côtes, Chaillon, Frémeréville-sous-les-Côtes, Géville, Girauvoisin, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Lachaussée, Lahayville, Lamorville, Loupmont, Montsec, Nonsard-Lamarche, Rambucourt, Richecourt, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Saint-Maurice-sous-les-Côtes, Valbois, Varnéville, Vigneulles-lès-Hattonchâtel, Xivray-Marvoisin |
| Communauté de communes Entre Aire et Meuse | Baudrémont, Belrain, Bouquemont, Courcelles-en-Barrois, Courouvre, Erize-Saint-Dizier, Erize-la-Brûlée, Fresnes-au-Mont, Géry, Gimécourt, Lahaymeix, Lavallée, Levoncourt, Lignières-sur-Aire, Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois, Nicey-sur-Aire, Pierrefitte-sur-Aire, Rupt-devant-Saint-Mihiel, Thillombois, Ville-devant-Belrain, Villotte-sur-Aire, Woimbey |
| Communauté de communes du Sammiellois | Bannoncourt, Bislée, Chauvoncourt, Dompcevrin, Dompierre-aux-Bois, Han- sur-Meuse, Koeur-la-Grande, Koeur-la-Petite, Lacroix-sur-Meuse, Les Paroches, Maizey, Ménil-aux-Bois, Ranzières, Rouvrois-sur-Meuse, Saint-Mihiel, Sampigny, Seuzey, Troyon, Vaux-les-Palameix |

| | |
|---|---|
| Communauté de communes du Val des Couleurs | Brixey-aux-Chanoines, Burey-en-Vaux, Burey-la-Côte, Chalaines, Champougny, Epiez-sur-Meuse, Goussaincourt, Maxey-sur-Vaise, Montbras, Montigny-lès-Vaucouleurs, Neuville-lès-Vaucouleurs, Pagny-la-Blanche-Côte, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, Saint-Germain-sur-Meuse, Sauvigny, Sepvigny, Taillancourt, Ugny-sur-Meuse et Vaucouleurs |
| Communauté de communes du Val d'Ornois | Abainville, Amanty, Badonvilliers-Gérauvillers, Baudignécourt, Bonnet, Chassey-Beaupré, Dainville-Bertheléville, Delouze-Rosières, Demange-aux-Eaux, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Mauvages, Les Roises, Saint-Joire, Tréveray, Vaudeville-le-Haut, Vouthon-Bas, Vouthon-Haut |
| Communauté de communes de Void | Bovée-sur-Barboure, Boviolles, Broussey-en-Blois, Cousances-les-Triconville, Dagonville, Erneville-aux-Bois, Laneuville-au-Rupt, Marson-sur-Barboure, Méligny-le-Grand, Méligny-le-Petit, Ménil-la-Horgne, Naives-en-Blois, Nançois-le-Grand, Ourches-sur-Meuse, Pagny-sur-Meuse, Reffroy, Saint-Aubin-sur-Aire, Saulvaux, Sauvoy, Sorcy-Saint-Martin, Troussey, Villeroy-sur-Méholle, Void-Vacon, Willeroncourt |

**Arrondissement de Verdun**

| | |
|---|---|
| Communauté d'Agglomération du Grand Verdun | Beaumont-en-Verdunois, Belleville-sur-Meuse, Belleray, Bethelainville, Béthincourt, Bezonvaux, Bras-sur-Meuse, Champneuville, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Cumières le Mort Homme, Douaumont, Fleury-Devant-Douaumont, Fromeréville-les-Vallons, Haudainville, Haumont-près-Samogneux, Louvemont-Côte-du-Poivre, Marre, Montzéville, Ornes, Samogneux, Sivry-la-Perche, Thierville-sur-Meuse, Vacherauville, Vaux-devant-Damloup, Verdun |
| communauté de communes du Centre Argonne | Aubréville, Brocourt en Argonne, Brabant en Argonne, Clermont en Argonne, Le Claon, Dombasle en Argonne, Froidos, Futeau, Les Islettes, Jouy en Argonne, Lachalade, Le Neufour, Neuvilly en Argonne, Rarécourt, Récicourt |
| Communauté de communes de la Région de Damvillers | Azannes-et-Soumazannes, Brandeville, Bréhéville, Chaumont-devant-Damvillers, Damvillers, Delut, Dombras, Ecurey-en-Verdunois, Etraye, Gremilly, Lissey, Merles-sur-Loison, Moirey-Flabas-Crépion, Peuvillers, Réville-aux-Bois, Romagne-sous-les-Côtes, Rupt-sur-Othain, Ville-devant-Chaumont, Vittarville, Wavrille |
| Communauté de communes du Pays d'Etain | Abaucourt-Hautecourt, Blanzée, Boinville en Woëvre, Braquis, Buzy-Darmont, Châtillon sous les Côtes, Damloup, Dieppe sous Douaumont, Eix, Etain, Foameix-Ornel, Fromezey, Gincrey, Grimaucourt en Woëvre, Gussainville, Herméville en Woëvre, Lanhères, Maucourt sur Orne, Mogeville, Moranville, Morgemoulin, Moulainville, Parfondrupt, Rouvres en Woëvre, Saint Jean lès Buzy, Warcq |
| Communauté de communes du Canton de Fresnes en Woëvre | Avillers Ste Croix, Bonzée en Woëvre, Combres sous les Côtes, Dommartin la Montagne, Doncourt aux Templiers, Les Eparges, Fresnes en Woëvre, Hannonville sous les Côtes, Harville, Haudiomont, Hennemont, Herbeuville, Labeuville, Latour en Woëvre, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Mouilly, Moulotte, Pareid, Pintheville, Riaville, Ronvaux, St Hilaire en Woëvre, St Rémy la Calonne, Saulx les Champlon, Thillot sous les Côtes, Trésauvaux, Ville en Woëvre, Villers sous Pareid, Watronville, Woël |

| | |
|---|---|
| Communauté de communes de Montfaucon-Varennes en Argonne | Avocourt, Baulny, Boureuilles, Brabant-sur-Meuse, Charpentry, Cheppy, Cierges-sous-Montfaucon, Consenvoye, Cuisy, Epinonville, Esnes-en-Argonne, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt, Gesnes-en-Argonne, Malancourt, Montblainville, Montfaucon d'Argonne, Régnéville-sur-Meuse, Romagne-sous-Montfaucon, Septsarges, Varennes-en-Argonne, Vauquois, Véry |
| Communauté de communes du Pays de Montmédy | Avioth, Bazeilles sur Othain, Breux, Chauvency le Château, Chauvency Saint Hubert, Ecouviez, Flassigny, Han lès Juvigny, Iré le Sec, Jametz, Juvigny sur Loison, Louppy sur Loison, Marville, Montmédy, Quincy-Landzécourt, Remoiville, Thonne-la-Long, Thonne lès Prés, Thonne le Thil, Thonnelle, Velosnes, Verneuil-Grand, Verneuil-Petit, Vigneul-sous-Montmédy, Villecloye |
| Communauté de communes de Meuse Voie Sacrée | Ancemont, Heippes, Julvécourt, Landrecourt Lempire, Lemmes, Les Monthairons, Les Souhesmes Rampont, Nixéville Blercourt, Osches, Rambluzin et Benoite Vaux, Récourt le Creux, Saint André en Barrois, Senoncourt les Maujouy, Souilly, Tilly sur Meuse, Vadelaincourt, Ville sur Cousances, Villers sur Meuse |
| Communauté de communes du Pays de Spincourt | Amel sur l'Etang, Arrancy sur Crusnes, Billy sous Mangiennes, Dommary-Baroncourt, Domrémy la Canne, Duzey, Eton, Gouraincourt, Loison, Mangiennes, Muzeray, Nouillonpont, Pillon, Rouvrois sur Othain, St Laurent sur Othain, St Pierrevillers, Senon, Sorbey, Spincourt, Vaudoncourt, Villers les Mangiennes |
| Communauté de communes du Pays de Stenay | Autréville-Saint-Lambert, Baalon, Beauclair, Beaufort-en-Argonne, Brouennes, Cesse, Halles-sous-les-Côtes, Inor, Lamouilly, Laneuville-sur-Meuse, Luzy-Saint-Martin, Martincourt, Moulins-Saint-Hubert, Mouzay, Nepvant, Olizy-sur-Chiers, Pouilly-sur-Meuse, Stenay, Wiseppe |
| Communauté de communes du Val Dunois | Aincreville, Bantheville, Brieulles sur Meuse, Cléry le Grand, Cléry le Petit, Cunel, Dannevoux, Doulcon, Dun sur Meuse, Fontaines Saint Clair, Liny devant Dun, Lion devant Dun, Milly sur Bradon, Mont devant Sassey, Montigny devant Sassey, Murvaux, Nantillois, Sassey sur Meuse, Saulmory et Villefranche, Sivry sur Meuse, Villers devant Dun, Vilosnes Haraumont |
| Communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue | Ambly-sur-Meuse, Belrupt-en-Verdunois, Dieue-sur-Meuse, Dugny-sur-Meuse, Génicourt-sur-Meuse, Rupt-en-Woëvre, Sommedieue |

# ANNEXE II
## LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

**I/ LES SIVOM** (syndicats intercommunaux à vocation multiple)

| | |
|---|---|
| SI des Eaux et Assainissement de Demange Baudignécourt<br>Eaux (1) – Assainissement (2) | Demange aux Eaux 1. 2<br>Baudignécourt 1.2 |
| Syndicat des Eaux et Assainissement des quatre cantons<br>Eaux (1)<br>Assainissement collectif (2)<br>Assainissement non collectif (3) | Aulnois-en-Perthois 1.3, Baudonvilliers 1.2.3, Bazincourt-sur-Saulx 1.2.3, Le Bouchon-sur-Saulx 1.2.3, Brauvilliers 1.2, Cousances-les-Forges 1.2.3, Couvertpuis 2.3, Dammarie-sur-Saulx 1.2.3, Fouchères-aux-Bois 1.2.3, Hévilliers 2.3, Juvigny-en-Perthois 1.2.3, Lavincourt 1.2.3, Maulan 1.2.3, Ménil-sur-Saulx 1.2.3, Montplonne 1.2.3, Morley 1.2.3, Nant-le-Petit 1.2.3 Narcy (Haute-Marne) 1.2.3, Rupt-aux-Nonains 1.2.3, Savonnières-en-Perthois 1.2.3, Sommelonne 1.2.3, Stainville 1, Villers-le-Sec 2.3 |
| Syndicat intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Vallée de l'Orge<br>Eau (1) – Assainissement (2)<br>Assainissement non collectif (3) | Biencourt-sur-Orge 1.2.3<br>Ribeaucourt 1.2.3 |
| SI des Eaux et d'Assainissement de Mangiennes<br>Eau (1) – S.P.A.N.C (2)<br>Assainissement collectif (3) | Arrancy-sur-Crusnes 2, Azannes-et-Soumazannes 2, Billy-sous-Mangiennes 1.2.3, Brandeville 2, Bréhéville 2.3, Chaumont-devant-Damvillers 1.2, Damvillers 2, Delut 1.2, Dombras 1.2, Duzey 1.2, Ecurey-en-Verdunois 2.3, Etraye 2.3, Grémilly 2, Jametz 1, Lissey 2.3, Loison 1.2, Mangiennes 1.2.3, Merles-sur-Loison 1.2.3, Moirey-Flabas-Crépion 1.2, Muzeray 1.2, Nouillonpont 1.2.3, Peuvillers 1.2, Pillon 1.2.3, Réville-aux-Bois 1.2.3, Romagne-sous-les-Côtes 1.2, Rouvrois-sur-Othain 1.2.3, Saint-Laurent-sur-Othain 1.2.3, Saint-Pierrevillers 2, Sorbey 1.2, Spincourt 1.2.3, Vaudoncourt 1.2.3, Villers-les-Mangiennes 1.2, Vittarville 1.2, Wavrille 2 |
| SI des Eaux, d'Assainissement et de gestion des cours d'eau de Marville, St Jean les Longuyon et Villers le Rond<br>Eau (1) – Assainissement (2)<br>Hydraulique (3) | Marville 1.2.3. (Meuse), Saint-Jean-les-Longuyon 1.2.3. (Meurthe et Moselle), Villers-le-Rond 1.2.3. (Meurthe et Moselle) |
| Syndicat des Eaux et Assainissement de Tréveray, Saint-Joire<br>Eau (1) – Assainissement (2) | Tréveray 1.2, Saint-Joire 1.2. |
| Syndicat des Eaux et Assainissement de Vaudeville, Les Roises, Seraumont<br>Eau (1) – Assainissement (2) | Vaudeville-le-Haut 1.2, Les Roises 1.2 , Seraumont 1.2. (Vosges) |

| | |
|---|---|
| Syndicat des Eaux et Assainissement de Lisle-en-Rigault – Ville-sur-Saulx<br>Eau (1) – Assainissement (2) | Lisle-en-Rigault 1.2, Ville-sur-Saulx 1.2. |
| SIVOM de la Source Godion<br>Eau (1)<br>Assainissement non collectif (2)<br>Etudes de zonage (3) | Bovée-sur-Barboure 2, Boviolles 2, Broussey-en-Blois 2, Cousances-les-Triconville 1.2, Dagonville 2, Ernéville-aux-Bois 1.2, Grimaucourt-près-Sampigny 1.2.3, Laneuville-au-Rupt 2, Marson-sur-Barboure 1.2, Méligny-le-Grand 1.2, Méligny-le-Petit 1.2.3, Ménil-la-Horgne 1.2, Naives-en-Blois 1.2, Nançois-le-Grand 1.2, Ourches-sur-Meuse 2, Reffroy 1.2, Saint-Aubin-sur-Aire 1.2.3, Saulvaux 1.2, Sauvoy 1.2, Villeroy-sur-Méholles 2, Willeroncourt 1.2 |

**II/ LES SIVU** (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)

**SIVU d'AEP** (Alimentation en Eau Potable)

| | |
|---|---|
| Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Beauclair | Beauclair, Beaufort-en-Argonne, Halles-sous-les-Côtes, Saulmory-et-Villefranche, Wiseppe |
| Syndicat Intercommunal des eaux du Breuil | Champneuville, Regnéville-sur-Meuse, Samogneux |
| Syndicat Intercommunal des Eaux de Brillon, Haironville, Saudrupt | Brillon-en-Barrois, Haironville, Saudrupt |
| Syndicat Intercommunal d'AEP de Châtillon et Blanzée | Châtillon-sous-les-Côtes, Blanzée |
| Syndicat Intercommunal d'AEP de Chauvoncourt – les Paroches | Chauvoncourt, Les Paroches |
| Syndicat Intercommunal des Eaux de la Côte Badard | Baulny, Charpentry |
| Syndicat Intercommunal d'AEP de la Côte Saint Germain | Lion-devant-Dun, Milly-sur-Bradon |
| Syndicat Intercommunal d'AEP de Dieppe-Damloup | Dieppe-sous-Douaumont, Damloup |
| Syndicat Intercommunal des Eaux de Dieue et Génicourt | Dieue-sur-Meuse, Génicourt-sur-Meuse |

| | |
|---|---|
| Syndicat Intercommunal d'AEP « La Forestière » | Bras-sur-Meuse, Charny, Marre, Vacherauville |
| Syndicat Intercommunal des Eaux de Gincrey-Maucourt | Gincrey, Foameix-Ornel, Maucourt-sur-Orne, Mogeville, Morgemoulin, Ornes |
| Syndicat Intercommunal d'AEP de Han, Brasseitte et Bislée | Bislée, Han-sur-Meuse, Koeur-la-Petite |
| Syndicat Intercommunal d'AEP du Haut Ornain | Abainville, Chassey-Beaupré, Delouze-Rosières, Gondrecourt-le-Château |
| Syndicat Intercommunal d'AEP de la région d'Herméville | Grimaucourt-en-Woëvre, Herméville-en-Woëvre, Moranville |
| Syndicat Intercommunal d'AEP de Hévilliers, Couvertpuis, Villers le Sec | Couvertpuis, Hévilliers, Villers-le-Sec |
| Syndicat Intercommunal d'AEP d'Horville et Tourailles | Horville-en-Ornois, Gondrecourt-le-Château (pour Tourailles) |
| Syndicat Intercommunal d'AEP de Laneuville-sur-Meuse et Luzy-Saint-Martin | Laneuville-sur-Meuse, Luzy-Saint-Martin |
| Syndicat Intercommunal des eaux de Lemmes, Osches et Vadelaincourt | Lemmes, Osches, Vadelaincourt |
| Syndicat Intercommunal des Eaux de Liouville, Saint-Julien-sous-les-Côtes | Apremont-la-Forêt (territoire de Liouville-ss-les-Côtes), Saint-Julien-sous-les-Côtes |
| Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Maizey | Bannoncourt, Lamorville (pour Lamorville et Spada), Maizey, Rouvrois-sur-Meuse |
| Syndicat Intercommunal d'AEP du pays de Montfaucon d'Argonne | Cierges-sous-Montfaucon, Cuisy, Cunel, Epinonville, Gesnes-en-Argonne, Montfaucon d'Argonne, Nantillois, Romagne-sous-Montfaucon, Septsarges |
| Syndicat Intercommunal d'AEP de Moulins-Saint-Hubert, Autréville-Saint-Lambert | Autréville-Saint-Lambert, Moulins-Saint-Hubert |

| | |
|---|---|
| Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon de Ladebat | Avillers-Sainte-Croix, Boinville-en-Woëvre, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville-sur-Madt, Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Fresnes-en-Woevre, Géville, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Hennemont, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Lamorville (pour Deuxnouds-aux-Bois), Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Montsec, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Jean-lès-Buzy, Thillot-sous-les-Côtes, Troyon, Varnéville, Vigneulles-les-Hattonchâtel (pour Billy-sous-les-Côtes, Creue, Hattonchâtel, Hattonville, Viéville-sous-les-Côtes, Vigneulles-les-Hattonchâtel), Ville-en-Woëvre, Warcq, Woël, Béchamps, Boucq (Meurthe et Moselle) |
| Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable des Deux Rigny | Rigny-Saint-Martin, Rigny-la-Salle |
| Syndicat Intercommunal d'AEP Sainte Libaire | Burey-en-Vaux, Epiez-sur-Meuse, Neuville-lès-Vaucouleurs |
| Syndicat Intercommunal d'AEP de Sivry-la-Perche, Béthelainville, Fromeréville-les-Vallons | Béthelainville, Fromeréville-les-Vallons, Nixeville-Blercourt, Sivry-la-Perche, Les Souhesmes-Rampont |
| Syndicat Intercommunal d'AEP de Taillancourt-Montbras | Montbras, Taillancourt |
| Syndicat Intercommunal des eaux de Tilly-sur-Meuse et Villers-sur-Meuse | Tilly-sur-Meuse, Villers-sur-Meuse |
| Syndicat Intercommunal d'AEP de la vallée de l'Aire | Longchamps-sur-Aire, Nicey-sur-Aire, Pierrefitte-sur-Aire |
| Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Biesme | Aubréville, Clermont-en-Argonne (sauf Jubécourt), Futeau, Les Islettes, Le Neufour |
| Syndicat Intercommunal d'AEP du Val Dunois | Aincreville, Bantheville, Béthincourt, Brabant-sur-Meuse, Cléry-le-Grand, Cléry-le-Petit, Dannevoux, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt, Liny-devant-Dun, Mont-devant-Sassey, Sassey-sur-Meuse, Sivry-sur-Meuse, Villers-devant-Dun |
| Syndicat Intercommunal d'AEP de Villotte-sur-Aire, Gimécourt et Ville-devant-Belrain | Gimécourt, Ville-devant-Belrain, Villotte-sur-Aire |
| Syndicat Intercommunal d'AEP des Vouthon | Vouthon-Bas, Vouthon-Haut |

**SIVU ASSAINISSEMENT**

| | |
|---|---|
| Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'Orne | Buzy-Darmont, Parfondrupt, Saint-Jean-les-Buzy |
| Syndicat Intercommunal d'assainissement des Kœur | Koeur-la-Petite, Koeur-la-Grande |
| Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Dieue | Ambly-sur-Meuse, Ancemont, Dieue-sur-Meuse, Génicourt-sur-Meuse, Rupt-en-Woëvre, Sommedieue |
| Syndicat Intercommunal d'assainissement des Sept Ponts | Chalaines, Vaucouleurs |

**SIVU ELECTRIFICATION**

| | |
|---|---|
| Syndicat Intercommunal d'électrification du Centre Meuse | Bannoncourt, Baudrémont, Bouquemont, Belrain, Bislée, Chaumont-sur-Aire, Chauvoncourt, Chonville-Malaumont, Courcelles-en-Barrois, Courcelles-sur-Aire, Courouvre, Cousances-lès-Triconville, Dagonville, Dompcevrin, Erize-la-Brûlée, Fresnes-au-Mont, Gimécourt, Grimaucourt-près-Sampigny, Koeur-la-Petite, Koeur-la-Grande, Lahaymeix, Lavallée, Les Paroches, Levoncourt, Lignières-sur-Aire, Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois, Ménil-aux-Bois, Nicey-sur-Aire, Pierrefitte-sur-Aire, Récourt-le-Creux, Rupt-devant-Saint-Mihiel, Thillombois, Tilly-sur-Meuse, Villers-sur-Meuse, Villotte-sur-Aire, Ville-devant-Belrain, Woimbey |
| Syndicat Intercommunal d'électrification de Gondrecourt-le-Château | Amanty, Badonvilliers-Gérauvilliers, Bonnet, Chassey-Beaupré, Dainville-Bertheléville, Delouze-Rosières, Gondrecourt le Château, Horville en Ornois, Mauvages, Les Roises, Sauvoy, Villeroy sur Méholle, Vaudeville le Haut, Vouthon Bas, Vouthon Haut |
| Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Méligny-le-Grand | Bovée sur Barboure, Boviolles, Broussey en Blois, Chanteraine, Ernéville aux Bois, Marson sur Barboure, Méligny le Petit, Méligny le Grand, Ménil la Horgne, Naives en Blois, Nançois le Grand, Reffroy, Saulvaux, Saint-Aubin-sur-Aire, Willeroncourt |
| Syndicat Intercommunal d'électrification de la Région de Meuse Argonne Voie Sacrée | Ancemont, Autrécourt sur Aire, Beaulieu-en-Argonne, Beausite, Bethelainville, Brabant-en-Argonne, Brizeaux, Brocourt-en-Argonne, Clermont-en-Argonne (Jubécourt, Parois), Dombasle-en-Argonne, Erize-la-Petite, Evres, Foucaucourt-sur-Thabas, Froidos, Fromeréville-les-Vallons, Heippes, Ippécourt, Jouy-en-Argonne, Julvécourt, Lachalade, Laheycourt, Landrecourt-Lempire, Lavoye, Lemmes, Les Monthairons, Nixéville-Blercourt, Nubécourt, Osches, Pretz-en-Argonne, Rambluzin et Benoîte-Vaux, Récicourt, Rembercourt-Sommaisne, Seigneulles, Senoncourt-lès-Maujouy, Seuil d'Argonne, Sivry-la-Perche, Sommeilles, Souilly, Saint-André-en-Barrois, Les Souhesmes-Rampont, Les Trois Domaines, Vadelaincourt, Vaubécourt, Ville-sur-Cousances, Villotte-devant-Louppy, Waly |
| Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Montiers-sur-Saulx | Biencourt sur Orge, Le Bouchon sur Saulx, Bure, Couvertpuis, Fouchères aux Bois, Hévilliers, Mandres en Barrois, Maulan, Ménil sur Saulx, Morley, Nant le Petit, Nant le Grand, Ribeaucourt, Villers le Sec |

| | |
|---|---|
| Syndicat Intercommunal d'électrification de la Vallée du Haut Ornain | Abainville, Baudignécourt, Demange aux Eaux, Givrauval, Houdelaincourt, Longeaux, Menaucourt, Naix aux Forges, Nantois, Saint-Amand sur Ornain, Saint-Joire, Tréveray |
| Syndicat Intercommunal de la Région du Nord Meusien | Avocourt, Azannes-et-Soumazannes, Baulny, Beauclair, Beaufort, Bethincourt, Brabant-sur-Meuse, Brandeville, Bras-sur-Meuse, Bréhéville, Champneuville, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Chaumont-devant-Damvillers, Cierges-sous-Montfaucon, Consenvoye, Cuisy, Damloup, Damvillers, Dannevoux, Dieppe-sous-Douaumont, Douaumont, Foameix-Ornel, Delut, Dombras, Ecurey-en-Verdunois, Epinonville, Esnes-en-Argonne, Etraye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt, Gesnes-en-Argonne, Gincrey, Grémilly, Halles-sous-les-Côtes, Lamouilly, Lissey, Marre, Martincourt-sur-Meuse, Maucourt-sur-Orne, Mogeville, Montzéville, Morgemoulin, Malancourt, Merles-sur-Loison, Moirey-Flabas-Crépion, Montfaucon d'Argonne, Nepvant, Olizy-sur-Chiers, Ornes, Peuvillers, Pouilly-sur-Meuse, Régnéville-sur-Meuse, Réville-aux-Bois, Romagne-sous-les-Côtes, Romagne-sous-Montfaucon, Samogneux, Sassey-sur-Meuse, Septsarges, Vacherauville, Vaux-devant-Damloup, Ville-devant-Chaumont, Villers-devant-Dun, Vittarville, Wavrille, Wiseppe |
| Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de la Woëvre | Abaucourt-Hautecourt, Apremont-la-Forêt, Avillers-Sainte-Croix, Beney-en-Woëvre, Blanzée, Boinville-en-Woëvre, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville-sur-Madt, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Chaillon, Châtillon-sous-les-Côtes, Combres-sous-les Côtes, Doncourt-aux-Templiers, Dommartin-la-Montagne, Dompierre-aux Bois, Eix, Les Eparges, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Fromezey, Girauvoisin, Géville, Grimaucourt-en-Woëvre, Gussainville, Hannonville-sous-les-Côtes, Harville, Haudiomont, Hennemont, Herbeuville, Herméville-en-Woëvre, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Labeuville, Lachaussée, Lahayville, Lamorville, Lanhères, Latour-en-Woëvre, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville-en-Woëvre, Montsec, Moranville, Mouilly, Moulainville, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Rambucourt, Ranzières, Riaville, Richecourt, Ronvaux, Rouvres-en-Woëvre, Rupt-en-Woëvre, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Jean-les-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Saint-Maurice-sous-les-Côtes, Saint-Rémy-la-Calonne, Saulx-les-Champlon, Seuzey, Thillot-sous-les-Côtes, Trésauvaux, Valbois, Varnéville, Vaux-les-Palameix, Vigneulles-lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Villers-sous-Pareid, Warcq, Watronville, Woël, Xivray-Marvoisin |

**SIVU FORESTIERS**

| | |
|---|---|
| Syndicat Intercommunal de gestion forestière d'Amel, Foameix-Ornel | Amel-sur-l'Etang, Foameix-Ornel |
| Syndicat Intercommunal forestier de gestion du canton de Fresnes-en-Woëvre | Haudiomont, Fresnes-en-Woëvre, Manheulles, Ville-en-Woëvre |

| | |
|---|---|
| Syndicat Intercommunal forestier de gestion de Laneuville et Stenay | Beaufort-en-Argonne, Laneuville-sur-Meuse, Stenay, Wiseppe |
| Syndicat Intercommunal forestier de gestion du Massif de Hesse | Avocourt, Chattancourt, Esnes-en-Argonne, Marre, Montzéville |
| Syndicat Intercommunal forestier de gestion du Jaulnay | Cesse, Pouilly-sur-Meuse |
| SIVU d'Etraye Wavrille | Etraye, Wavrille |
| Syndicat Intercommunal de gestion forestière de la Vallée de l'Ornain | Givrauval, Hévilliers, Longeaux, Menaucourt, Naix-aux-Forges, Nantois |
| Syndicat Intercommunal de gestion forestière des Deux Vallées | Beausite, Julvécourt, Ippécourt, Nubécourt, Ville-sur Cousances |

**SIVU SCOLAIRE**

| | |
|---|---|
| SIS du RPI de Baudonvilliers-Sommelonne (en cours de dissolution) | Baudonvilliers, Sommelonne |
| SIS des Cytises | Bovée-sur-Barboure, Broussey-en-Blois, Marson-sur-Barboure, Méligny-le-Grand, Méligny-le-Petit, Ménil-la-Horgne, Naives-en-Blois, Reffroy, Villeroy-sur-Méholle |
| SIS entre Aire et Meuse | Baudrémont, Belrain, Courouvre, Fresnes-au-Mont, Gimécourt, Laheymeix, Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois, Nicey-sur-Aire, Pierrefitte-sur-Aire, Rupt-devant-Saint-Mihiel, Thillombois, Ville-devant-Belrain, Villotte-sur-Aire |
| SIS du Haut Barrois | Givrauval, Menaucourt, Longeaux, Naix-aux-Forges, Nantois |
| SIS de Naives-Rosières | Erize-Saint-Dizier, Lavallée, Levoncourt, Naives-Rosières, Rumont |
| SIS de la Voie Romaine | Nettancourt, Noyers-Auzécourt, Sommeilles |
| SIS de Saint-Aubin-sur-Aire | Boviolles, Chanteraine, Ernéville-aux-Bois, Nançois-le-Grand, Saulvaux, Saint-Aubin-sur-Aire, Willeroncourt |

| | |
|---|---|
| SIS de Lisle-en-Rigault et Ville-sur-Saulx | Lisle-en-Rigault, Ville-sur-Saulx |
| SIS du RPI de la Saulx | Beurey-sur-Saulx, Couvonges, Mognéville, Robert-Espagne |
| SIS du RPI de Val d'Ornain Vassincourt | Val d'Ornain, Vassincourt |
| SIS de la Vallée de la Saulx | Bazincourt-sur-Saulx, Haironville, Montplonne, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt |
| SIS de Vavincourt | Erize-la-Brûlée, Vavincourt |

**SIVU DIVERS**

| | |
|---|---|
| SIVU de Demange-Baudignécourt (salle polyvalente) | Baudignécourt, Demange-aux-Eaux |
| SIVU des "Ouillons" (salle polyvalente) | Commercy, Euville, Vignot |
| SIVU Val Sud Meuse (zones économiques) | Bovée-sur-Barboure, Broussey-en-Blois, Chalaines, Chonville-Malaumont, Commercy, Euville, Laneuville-au-Rupt, Lérouville, Maxey-sur-Vaise, Ménil-la-Horgne, Naives-en-Blois, Nançois-le-Grand, Ourches-sur-Meuse, Pagny-sur-Meuse, Reffroy, Rigny-Saint-Martin, Saulvaux, Sauvoy, Sepvigny, Sorcy-Saint-Martin, Taillancourt, Troussey, Vaucouleurs, Vignot, Void-Vacon |
| SIVU du Nausonce (surveillance transports scolaires) | Andernay, Brabant-le-Roi, Contrisson, Rancourt-sur-Ornain, Villers-aux-Vents |
| SIVU des Sources de l'Aire (actions en faveur de l'installation et du maintien des commerces) | Cousances-les-Triconville, Dagonville, Erneville-aux-Bois, Grimaucourt-près-Sampigny, Ménil-aux-Bois, Nançois-le-Grand, Saint-Aubin-sur-Aire, Willeroncourt |
| Syndicat intercommunal à vocation immobilière du Haut Barrois (gestion de gîtes) | Culey, Loisey, Longeaux, Maulan, Nançois-sur-Ornain, Nant-le-Grand, Nantois, Tannois |

# ANNEXE III
## LES SYNDICATS MIXTES

### LES SYNDICATS MIXTES FERMES

| | |
|---|---|
| Syndicat de Neuville Rive Gauche<br>(protection de captage) | Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse (pour la ville de Bar-le-Duc), communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain |
| Syndicat Intercommunal des personnes âgées du canton de Spincourt<br>(gestion de la maison de retraite) | Bouligny, communauté de communes du Pays de Spincourt |
| Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'électricité en Meuse (FUCLEM) (autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et syndicat à la carte pour d'autres compétences (éclairage public….) | 169 communes + les 8 Syndicats intercommunaux d'Electrification + 2 Communautés de Communes (communautés de communes du pays de Spincourt et communauté de communes du Val Dunois)<br>(voir arrêtés des 21/10/1997, 31/01/2002, 06/08/2004, 11/05/2005, 09/11/2006, 18/05/2009, 07/07/2010, 22/12/2014 et 30/10/2015) |
| Syndicat Mixte Scolaire de trois cantons du Centre Meuse<br>(scolaire) | Woimbey, communauté de communes du Sammiellois (pour les communes de Bannoncourt, Dompcevrin, Dompierre-aux-Bois, Lacroix-sur-Meuse, Maizey, Rouvrois-sur-Meuse, Seuzey et Vaux-lès-Palameix), communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre (pour Lamorville) |
| Syndicat Mixte du Val de la Saulx<br>(eau et assainissement)<br>(en cours de dissolution) | Syndicat en cours de dissolution ; communes de Beurey sur Saulx, Trémont sur Saulx et Robert-Espagne retirées du syndicat au 1er janvier 2016 ; substitution au 1er janvier 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (pour Couvonges, Mognéville) au syndicat |
| Syndicat Mixte Scolaire de Dombasle/Nixéville Blercourt<br>(scolaire) | Communauté de Communes du Centre Argonne (pour Dombasle-en-Argonne) et Communauté de Communes Meuse Voie Sacrée (pour Nixéville-Blercourt) |
| Syndicat Mixte Foyer-Logement d'Hannonville-sous-les-Côtes<br>(gestion du foyer résidence pour personnes âgées) | communauté de communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre et communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre |
| Syndicat Mixte de la gendarmerie de Bouligny<br>(construction et gestion de la caserne de gendarmerie) | Communauté de Communes du Pays de Spincourt et commune de Bouligny |

| | |
|---|---|
| Syndicat Mixte Scolaire d'Ambly, Génicourt, Ranzières et Troyon<br>(scolaire) | Ambly-sur-Meuse, Génicourt-sur-Meuse et la Communauté de Communes du Sammiellois pour les communes de Ranzières et Troyon |
| Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents<br>(hydraulique : études et travaux) | Communauté de Communes du Centre Argonne, Communauté de Communes Meuse-Voie Sacrée, Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes, Communauté de Communes entre Aire et Meuse et les communes de Autrécourt-sur-Aire, Beausite, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur- Aire, Erize-la-Petite, Ippécourt, Lavoye, Les Trois Domaines, Nubécourt, Raival |
| Syndicat Mixte Germain Guérard<br>(syndicat à la carte :<br>Eau (1) – Assainissement (2)<br>Assainissement non collectif (3) | Communauté de Communes du Centre Argonne 3, Communauté de Communes Entre Aire et Meuse (pour Courouvre 2.3, Erize-Saint-Dizier 2.3, Neuville-en-Verdunois 2.3) // à titre individuel Belrain 1, Courouvre 1, Erize-Saint-Dizier 1, Neuville-en-Verdunois 1, Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse (pour Rumont 1.2.3 et Vavincourt 1.2.3), Autrécourt-sur-Aire 1.2.3, Beaulieu-en-Argonne 1.2.3, Beausite 1.2.3, Brizeaux 1.2.3, Chaumont-sur-Aire 1.2.3, Clermont-en-Argonne pour Jubécourt 1, Courcelles-sur-Aire 1.2.3, Erize-la-Brûlée 1, Erize-la-Petite 1.2.3, Evres 1.2.3, Foucaucourt-sur-Thabas 1.2.3, Les Hauts de Chée 1.2.3, Heippes 1.2.3, Ippécourt 1.2.3, Julvécourt 1.2.3, Lavoye 1.2.3, Landrecourt-Lempire 3, Lemmes 3, Les Monthairons 3, Les Souhesmes-Rampont 3, Les Trois Domaines 1.2.3, Lisle-en-Barrois 3, Louppy-le-Château 3, Nixéville-Blercourt 3, Nubécourt 1.2.3, Osches 3, Pretz-en-Argonne 1.2.3, Raival 1.2.3, Rambluzin-et-Benoîte-Vaux 1.2.3, Rembercourt-Sommaisne 1.2.3, Saint-André-en-Barrois 3, Seigneulles 1.2.3, Senoncourt-les-Maujouy 3, Seuil d'Argonne 1.2.3, Souilly 1.2.3, Tilly-sur-Meuse 3, Vadelaincourt 3, Vaubécourt 1.2.3, Ville-sur-Cousances 1.2.3, Villers-sur-Meuse 3, Villotte-devant-Louppy 3, Waly 1.2.3 |
| Syndicat Mixte Scolaire de Lérouville<br>(scolaire) | Chonville-Malaumont, Courcelles-en-Barrois, Cousances-lès-Triconville, Dagonville, Grimaucourt-près-Sampigny, Lérouville, Lignières-sur-Aire, Pont-sur-Meuse, Vadonville et la communauté de communes du Sammiellois (pour la commune de Ménil-aux-Bois) |
| Syndicat Mixte Scolaire du Pont des Arts (scolaire) | Mécrin et la Communauté de Communes du Sammiellois (pour les communes de Han-sur-Meuse, Koeur-la-Grande, Koeur-la-Petite et Sampigny) |
| Syndicat Mixte des Deux Rives<br>(scolaire 1, aménagement du site de Billemont 2) | CA du Grand Verdun (pour la commune de Belleray) 1,<br>Dugny-sur-Meuse 1.2 |
| Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET)<br>(syndicat à la carte :<br>études 1<br>traitement des déchets ménagers et assimilés 2) | CC du Centre Argonne 1.2, CC du Pays de Commercy 1, CC de Côtes de Meuse Woëvre 1, CC de la Région de Damvillers 1.2, CC Entre Aire et Meuse 1.2, CC du Pays d'Etain 1.2, CC du Canton de Fresnes-en-Woëvre 1.2, CC de la Haute Saulx 1.2, CC de Meuse Voie Sacrée 1, CC de Montfaucon - Varennes-en-Argonne 1.2, CC du Pays de Montmédy1, CC du Sammiellois 1.2, CC du Pays de Spincourt 1.2, CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue 1.2, CC du Val d'Ornois 1.2 |

**LES SYNDICATS MIXTES OUVERTS**

| | |
|---|---|
| Syndicat Mixte d'Aménagement de la Base de Plein Air et de loisirs de la Vallée de l'Othain<br>(gestion de la base de loisirs) | Département de la Meuse, Département de Meurthe et Moselle, Marville, Montmédy (Meuse) Longuyon, Saint-Jean-les-Longuyon, Villers-le-Rond (Meurthe et Moselle) |
| Syndicat Mixte d'aménagement du lac de Madine<br>(gestion de la base de loisirs) | Département de la Meuse, Région Lorraine, Communauté Urbaine de Nancy, communauté de communes des trois Vallées (pour les communes d'Essey-et-Maizerais, Pannes et Saint-Baussant) et les communes meusiennes de Buxières-sous-les-Côtes, Heudicourt-sous-les-Côtes, Lahayville, Montsec, Nonsard-Lamarche, Richecourt |
| Syndicat Mixte du Val Sud Meuse<br>(aménagement et gestion des parcs d'activités économiques) | Département de la Meuse et SIVU Val Sud Meuse |
| Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion du Parc d'activités économiques de Velaines<br>(aménagement et gestion des parcs d'activités économiques) | Département de la Meuse, Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse |
| Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion du Parc d'activités aéronautiques Transfrontalier de Marville<br>(aménagement et gestion des parcs d'activités économiques) | Département de la Meuse et communauté de communes du Pays de Montmédy |
| Syndicat Mixte cynégétique de Hesse<br>(chasse) | Centre Hospitalier Saint Nicolas de Verdun, Chattancourt, Esnes-en-Argonne, Marre |

## ANNEXE IV
### LES PETR

| | |
|---|---|
| PETR du Pays Barrois | Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, communauté de communes de la Saulx et du Perthois, communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain, communauté de communes de la Haute Saulx, communauté de communes de Triaucourt-Vaubecourt, communauté de communes du Val d'Ornois |
| PETR « Pays Cœur de Lorraine » | communauté de communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre, communauté de communes Côtes de Meuse–Woëvre, communauté de communes du Sammiellois, communauté de communes Entre Aire et Meuse |

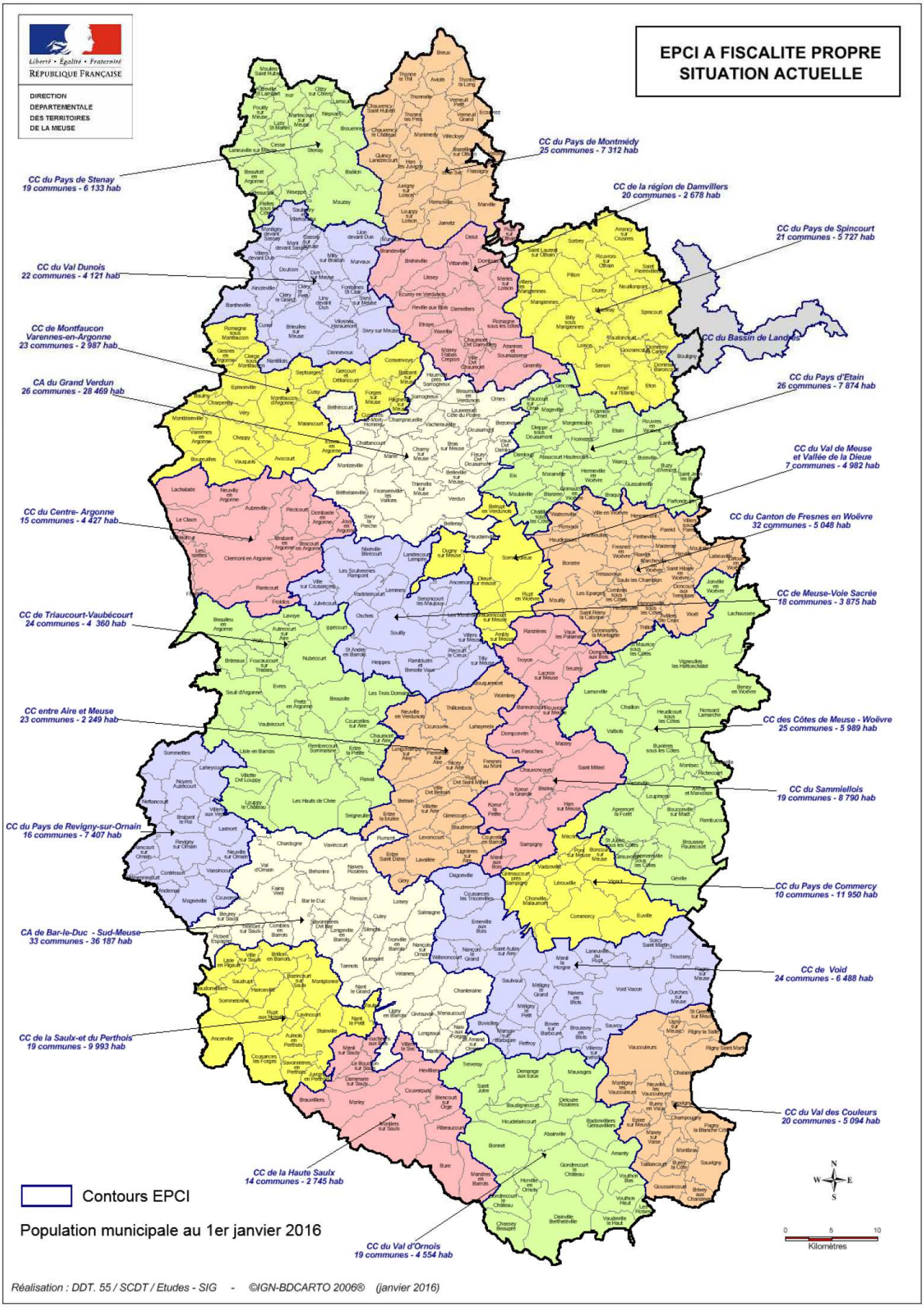
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
EPCI A FISCALITE PROPRE
SITUATION ACTUELLE
CC du Pays de Stenay
19 communes - 6 133 hab
CC du Pays de Montmédy
25 communes - 7 312 hab
CC de la région de Damvillers
20 communes - 2 678 hab
CC du Pays de Spincourt
21 communes - 5 727 hab
CC du Val Dunois
22 communes - 4 121 hab
CC du Bassin de Landres
CC de Montfaucon
Varennes-en-Argonne
23 communes - 2 987 hab
CA du Grand Verdun
26 communes - 28 469 hab
CC du Pays d'Etain
26 communes - 7 874 hab
CC du Val de Meuse
et Vallée de la Dieue
7 communes - 4 982 hab
CC du Centre- Argonne
15 communes - 4 427 hab
CC du Canton de Fresnes en Woëvre
32 communes - 5 048 hab
CC de Meuse-Voie Sacrée
18 communes - 3 875 hab
CC de Triaucourt-Vaubécourt
24 communes - 4 360 hab
CC entre Aire et Meuse
23 communes - 2 249 hab
CC des Côtes de Meuse - Woëvre
25 communes - 5 989 hab
CC du Sammiellois
19 communes - 8 790 hab
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain
16 communes - 7 407 hab
CC du Pays de Commercy
10 communes - 11 950 hab
CA de Bar-le-Duc - Sud-Meuse
33 communes - 36 187 hab
CC de Void
24 communes - 6 488 hab
CC de la Saulx-et du Perthois
19 communes - 9 993 hab
CC du Val des Couleurs
20 communes - 5 094 hab
CC de la Haute Saulx
14 communes - 2 745 hab
CC du Val d'Ornois
19 communes - 4 554 hab
Contours EPCI
Population municipale au 1er janvier 2016
N
W
E
S
0
5
10
Kilomètres
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (janvier 2016)

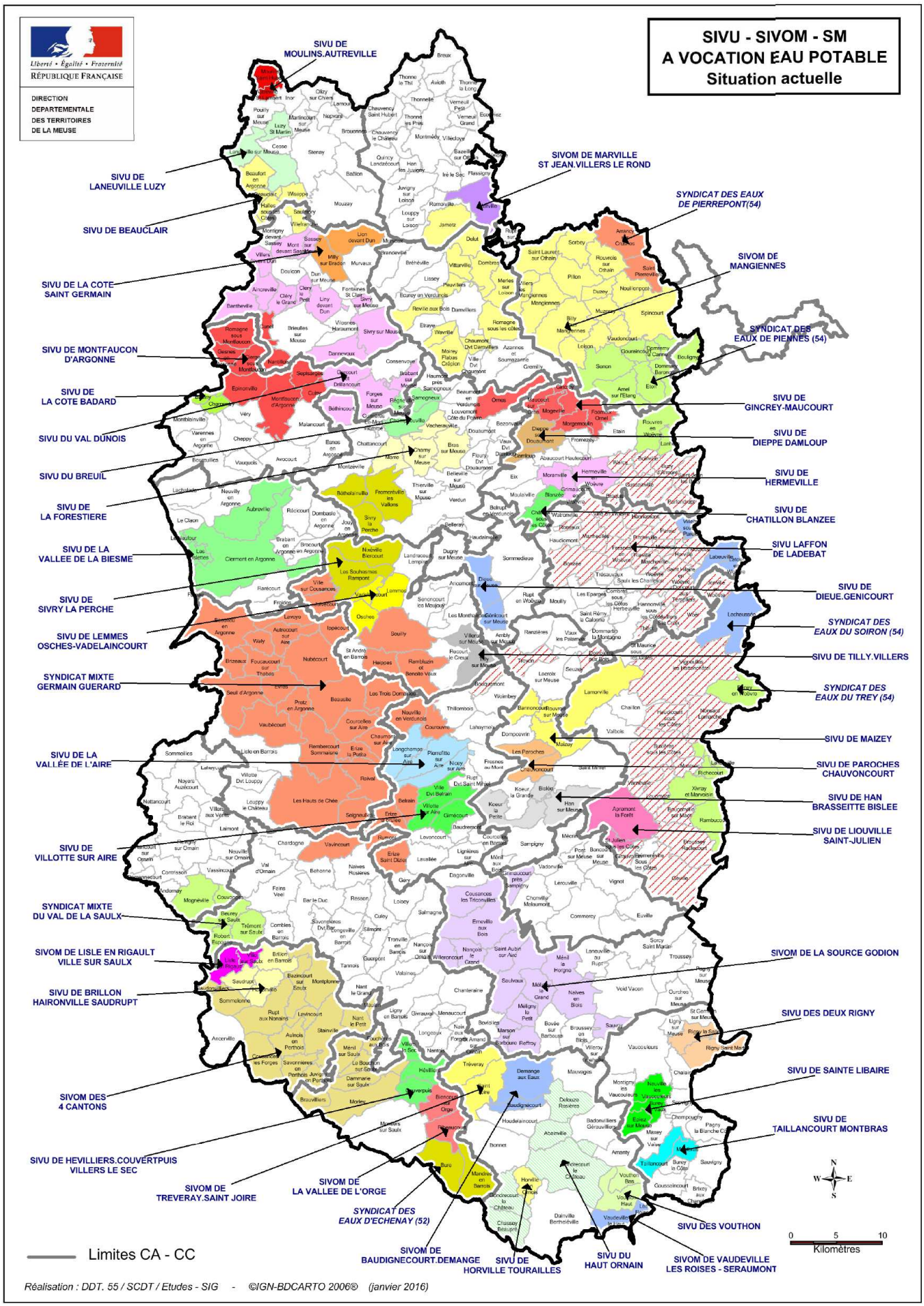
SIVU - SIVOM - SM
A VOCATION EAU POTABLE
Situation actuelle
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
SIVU DE MOULINS.AUTREVILLE
SIVU DE LANEUVILLE LUZY
SIVU DE BEAUCLAIR
SIVU DE LA COTE SAINT GERMAIN
SIVU DE MONTFAUCON D'ARGONNE
SIVU DE LA COTE BADARD
SIVU DU VAL DUNOIS
SIVU DU BREUIL
SIVU DE LA FORESTIERE
SIVU DE LA VALLEE DE LA BIESME
SIVU DE SIVRY LA PERCHE
SIVU DE LEMMES OSCHES-VADELAINCOURT
SYNDICAT MIXTE GERMAIN GUERARD
SIVU DE LA VALLÉE DE L'AIRE
SIVU DE VILLOTTE SUR AIRE
SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LA SAULX
SIVOM DE LISLE EN RIGAULT VILLE SUR SAULX
SIVU DE BRILLON HAIRONVILLE SAUDRUPT
SIVOM DES 4 CANTONS
SIVU DE HEVILLIERS.COUVERTPUIS VILLERS LE SEC
SIVOM DE TREVERAY.SAINT JOIRE
SIVOM DE LA VALLEE DE L'ORGE
SYNDICAT DES EAUX D'ECHENAY (52)
SIVOM DE BAUDIGNECOURT.DEMANGE
SIVU DE HORVILLE TOURAILLES
SIVU DU HAUT ORNAIN
SIVOM DE VAUDEVILLE LES ROISES - SERAUMONT
SIVU DES VOUTHON
SIVU DE TAILLANCOURT MONTBRAS
SIVU DE SAINTE LIBAIRE
SIVU DES DEUX RIGNY
SIVOM DE LA SOURCE GODION
SIVU DE HAN BRASSEITTE BISLEE
SIVU DE LIOUVILLE SAINT-JULIEN
SIVU DE PAROCHES CHAUVONCOURT
SIVU DE MAIZEY
SYNDICAT DES EAUX DU TREY (54)
SIVU DE TILLY.VILLERS
SYNDICAT DES EAUX DU SOIRON (54)
SIVU DE DIEUE.GENICOURT
SIVU LAFFON DE LADEBAT
SIVU DE CHATILLON BLANZEE
SIVU DE HERMEVILLE
SIVU DE DIEPPE DAMLOUP
SIVU DE GINCREY-MAUCOURT
SYNDICAT DES EAUX DE PIENNES (54)
SIVOM DE MANGIENNES
SYNDICAT DES EAUX DE PIERREPONT(54)
SIVOM DE MARVILLE ST JEAN.VILLERS LE ROND
N
W
E
S
0
5
10
Kilomètres
Limites CA - CC
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (janvier 2016)

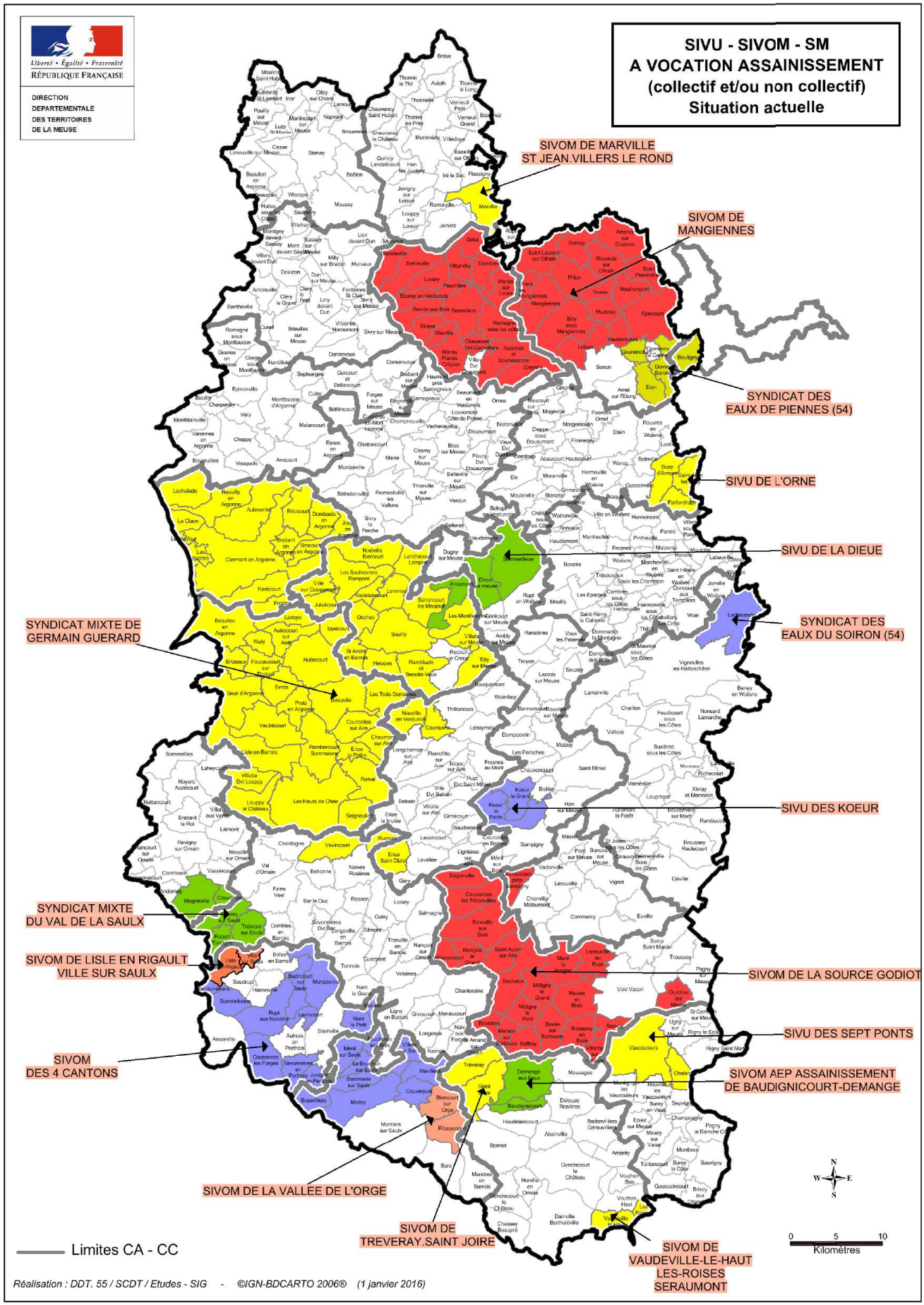
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
SIVU - SIVOM - SM
A VOCATION ASSAINISSEMENT
(collectif et/ou non collectif)
Situation actuelle
SIVOM DE MARVILLE ST JEAN.VILLERS LE ROND
SIVOM DE MANGIENNES
SYNDICAT DES EAUX DE PIENNES (54)
SIVU DE L'ORNE
SIVU DE LA DIEUE
SYNDICAT DES EAUX DU SOIRON (54)
SYNDICAT MIXTE DE GERMAIN GUERARD
SIVU DES KOEUR
SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LA SAULX
SIVOM DE LISLE EN RIGAULT VILLE SUR SAULX
SIVOM DE LA SOURCE GODIOT
SIVU DES SEPT PONTS
SIVOM DES 4 CANTONS
SIVOM AEP ASSAINISSEMENT DE BAUDIGNICOURT-DEMANGE
SIVOM DE LA VALLÉE DE L'ORGE
SIVOM DE TREVERAY.SAINT JOIRE
SIVOM DE VAUDEVILLE-LE-HAUT LES-ROISES SERAUMONT
N
W
E
S
0 5 10
Kilomètres
Limites CA - CC
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (1 janvier 2016)

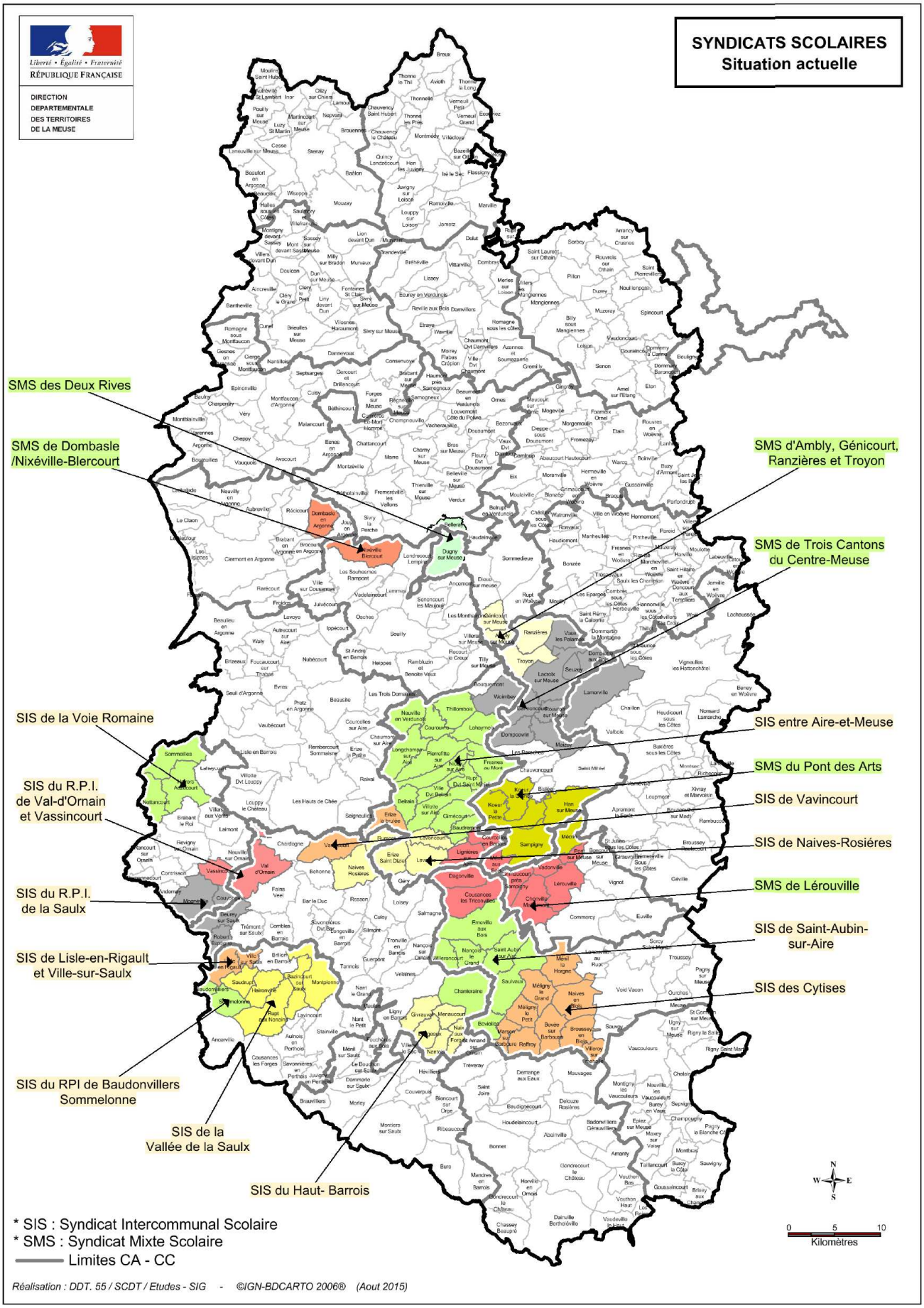
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
SYNDICATS SCOLAIRES
Situation actuelle
SMS des Deux Rives
SMS de Dombasle /Nixéville-Blercourt
SMS d'Ambly, Génicourt, Ranzières et Troyon
SMS de Trois Cantons du Centre-Meuse
SIS de la Voie Romaine
SIS entre Aire-et-Meuse
SMS du Pont des Arts
SIS du R.P.I. de Val-d'Ornain et Vassincourt
SIS de Vavincourt
SIS de Naives-Rosiéres
SIS du R.P.I. de la Saulx
SMS de Lérouville
SIS de Saint-Aubin-sur-Aire
SIS de Lisle-en-Rigault et Ville-sur-Saulx
SIS des Cytises
SIS du RPI de Baudonvillers Sommelonne
SIS de la Vallée de la Saulx
SIS du Haut- Barrois
N
W
E
S
0
5
10
Kilomètres
* SIS : Syndicat Intercommunal Scolaire
* SMS : Syndicat Mixte Scolaire
Limites CA - CC
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (Aout 2015)

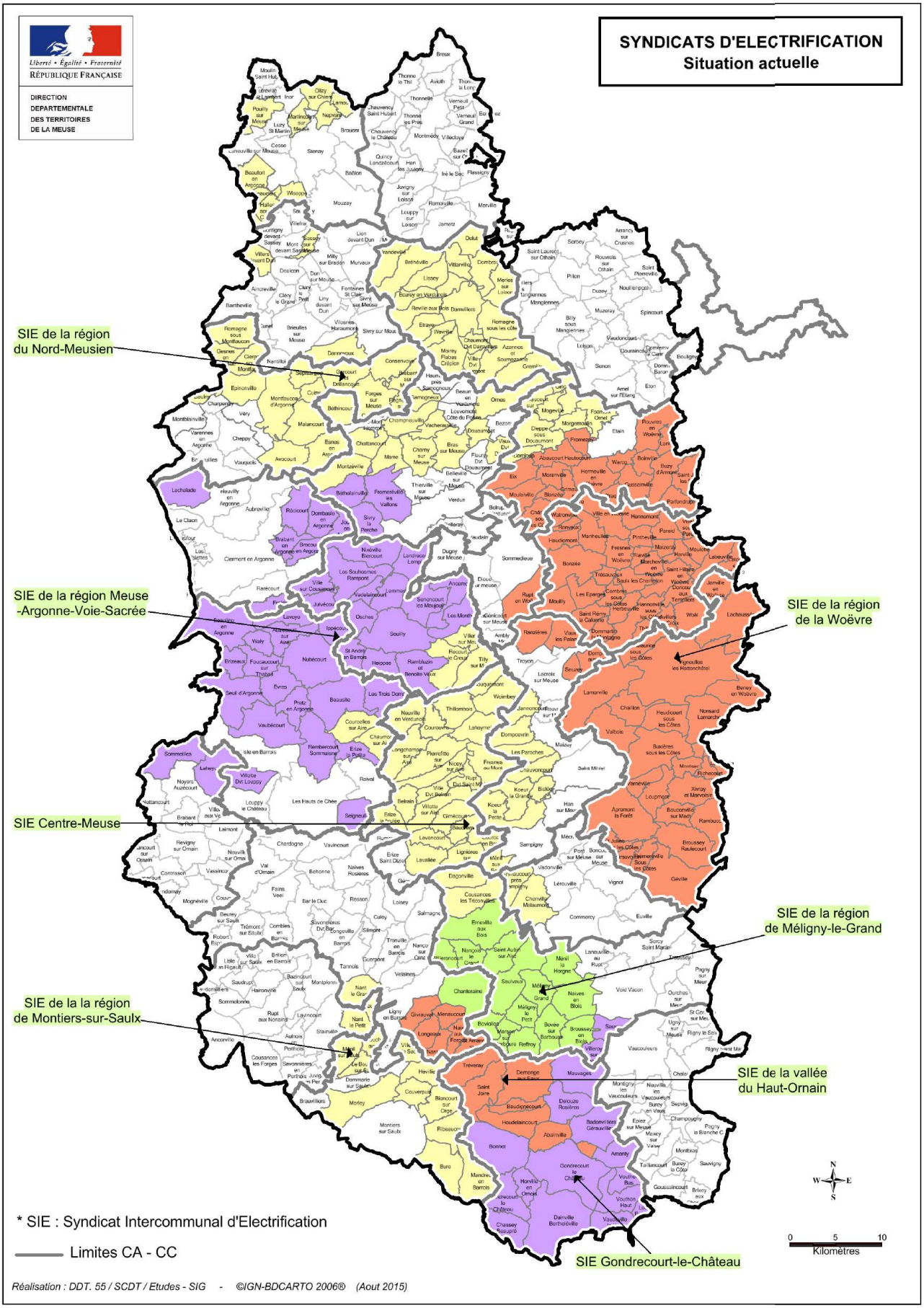
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
SYNDICATS D'ELECTRIFICATION
Situation actuelle
SIE de la région du Nord-Meusien
SIE de la région Meuse -Argonne-Voie-Sacrée
SIE Centre-Meuse
SIE de la la région de Montiers-sur-Saulx
SIE de la région de la Woëvre
SIE de la région de Méligny-le-Grand
SIE de la vallée du Haut-Ornain
SIE Gondrecourt-le-Château
* SIE : Syndicat Intercommunal d'Electrification
Limites CA - CC
N
W
E
S
0
5
10
Kilomètres
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (Aout 2015)

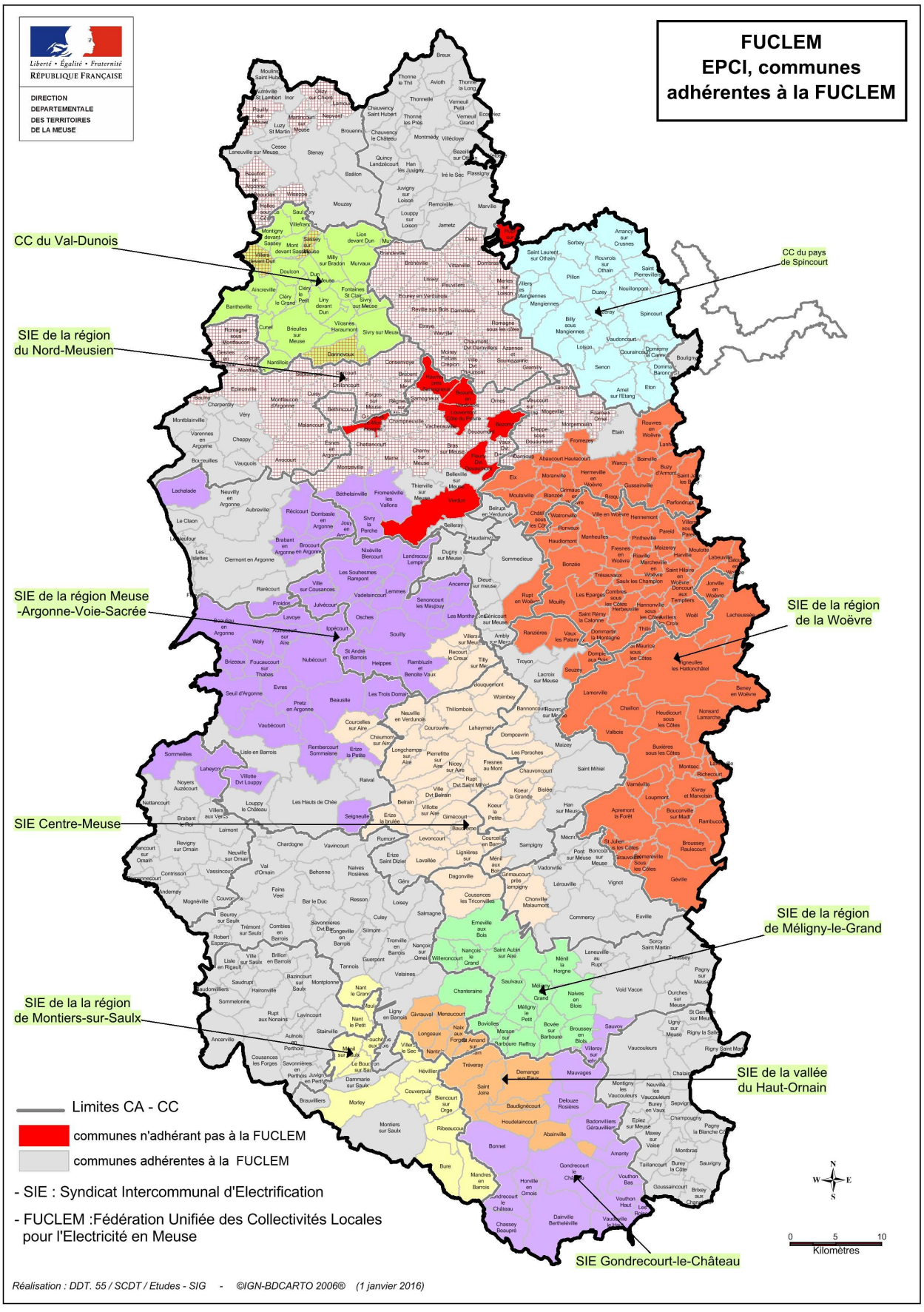
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
FUCLEM
EPCI, communes adhérentes à la FUCLEM
CC du Val-Dunois
SIE de la région du Nord-Meusien
SIE de la région Meuse -Argonne-Voie-Sacrée
SIE Centre-Meuse
SIE de la la région de Montiers-sur-Saulx
CC du pays de Spincourt
SIE de la région de la Woëvre
SIE de la région de Méligny-le-Grand
SIE de la vallée du Haut-Ornain
SIE Gondrecourt-le-Château
Limites CA - CC
communes n'adhérant pas à la FUCLEM
communes adhérentes à la FUCLEM
- SIE : Syndicat Intercommunal d'Electrification
- FUCLEM :Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse
N
W
E
S
0
5
10
Kilomètres
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (1 janvier 2016)

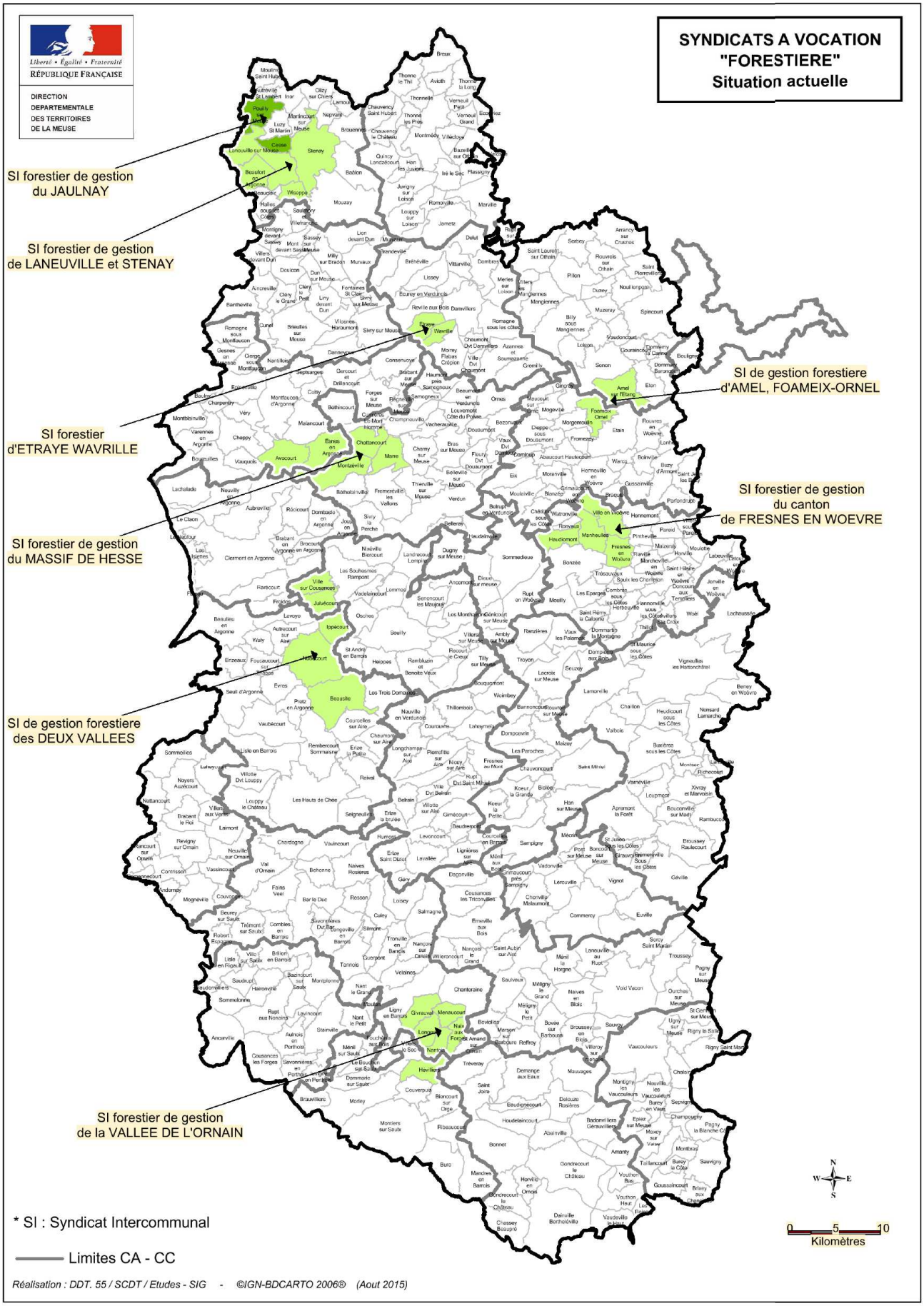
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
SYNDICATS A VOCATION "FORESTIERE" Situation actuelle
SI forestier de gestion du JAULNAY
SI forestier de gestion de LANEUVILLE et STENAY
SI forestier d'ETRAYE WAVRILLE
SI forestier de gestion du MASSIF DE HESSE
SI de gestion forestiere des DEUX VALLEES
SI forestier de gestion de la VALLEE DE L'ORNAIN
SI de gestion forestiere d'AMEL, FOAMEIX-ORNEL
SI forestier de gestion du canton de FRESNES EN WOEVRE
* SI : Syndicat Intercommunal
Limites CA - CC
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (Aout 2015)
N
W
E
S
0 5 10
Kilomètres

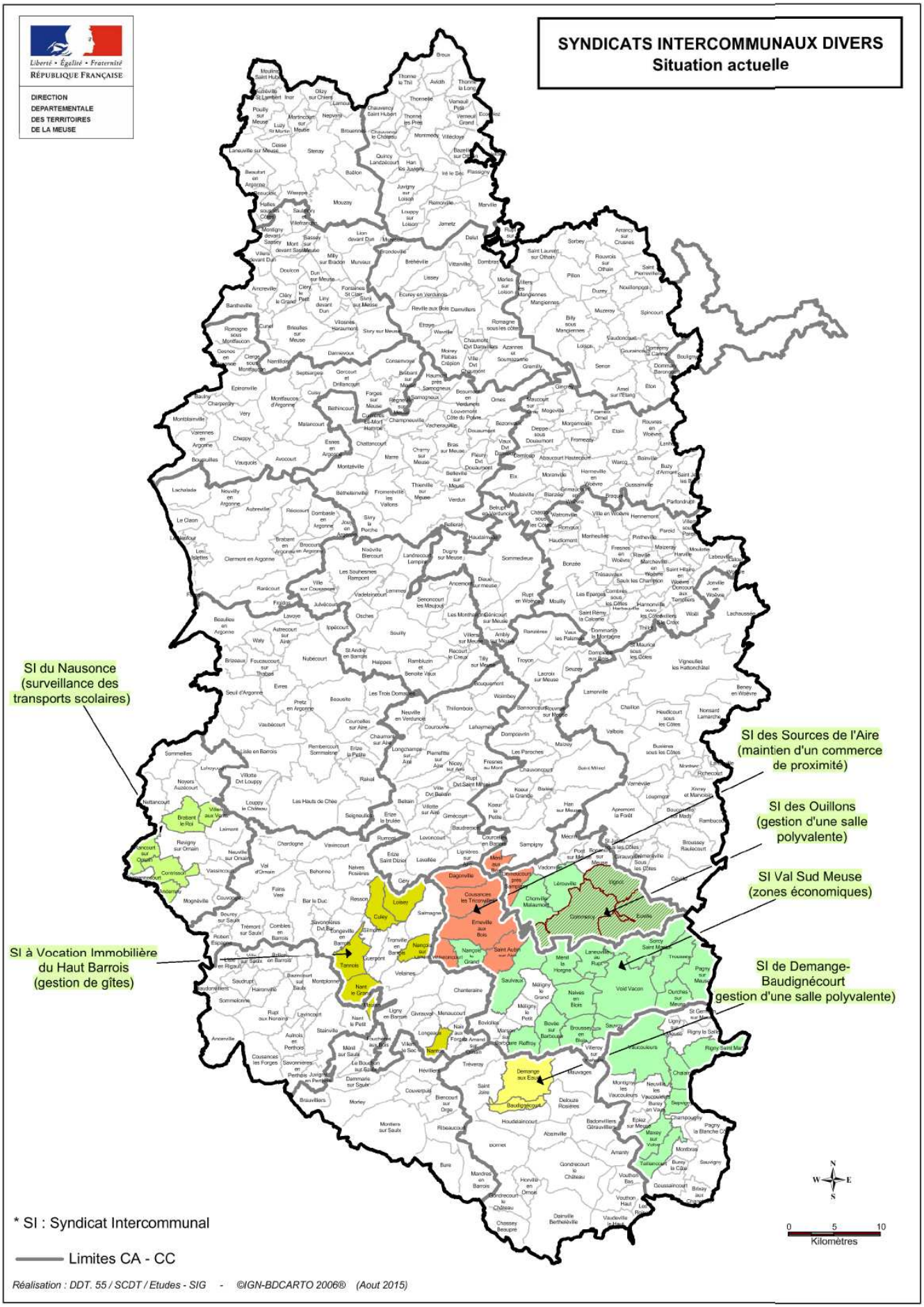
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DIVERS
Situation actuelle
SI du Nausonce (surveillance des transports scolaires)
SI à Vocation Immobilière du Haut Barrois (gestion de gîtes)
SI des Sources de l'Aire (maintien d'un commerce de proximité)
SI des Ouillons (gestion d'une salle polyvalente)
SI Val Sud Meuse (zones économiques)
SI de Demange-Baudignécourt gestion d'une salle polyvalente)
* SI : Syndicat Intercommunal
Limites CA - CC
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (Aout 2015)
0 5 10
Kilomètres

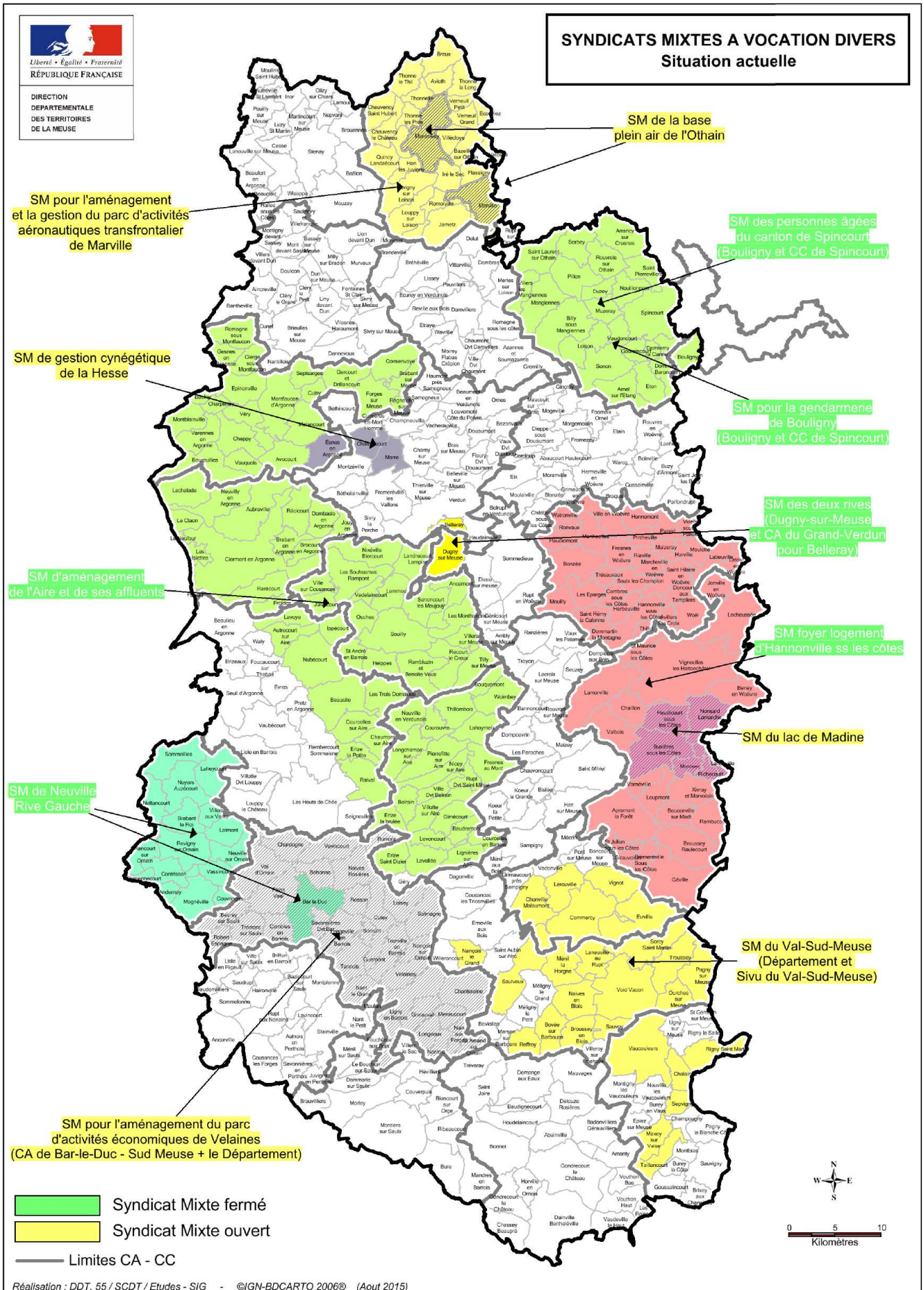
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
SYNDICATS MIXTES A VOCATION DIVERS
Situation actuelle
SM de la base plein air de l'Othain
SM pour l'aménagement et la gestion du parc d'activités aéronautiques transfrontalier de Marville
SM des personnes âgées du canton de Spincourt (Bouligny et CC de Spincourt)
SM de gestion cynégétique de la Hesse
SM pour la gendarmerie de Bouligny (Bouligny et CC de Spincourt)
SM des deux rives (Dugny-sur-Meuse et CA du Grand-Verdun pour Belleray)
SM d'aménagement de l'Aire et de ses affluents
SM foyer logement d'Hannonville ss les côtes
SM du lac de Madine
SM de Neuville Rive Gauche
SM du Val-Sud-Meuse (Département et Sivu du Val-Sud-Meuse)
SM pour l'aménagement du parc d'activités économiques de Velaines (CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse + le Département)
Syndicat Mixte fermé
Syndicat Mixte ouvert
Limites CA - CC
N
W
E
S
0
5
10
Kilomètres
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (Aout 2015)

# 3ème PARTIE :
# Les propositions de rationalisation de l'intercommunalité

## I / Les EPCI à fiscalité propre

### A) Les EPCI à fiscalité propre meusiens qui doivent évoluer en application des seuils prévus par la loi NOTRe et le choix de privilégier des procédures de fusion pour parvenir aux seuils prévus par la loi

**● Les EPCI à fiscalité propre qui doivent évoluer**

Comme indiqué dans la 1ère partie, les seuils de population applicables en Meuse pour les EPCI à fiscalité propre sont les suivants :

- un seuil de 5.000 habitants minimum pour les EPCI à fiscalité propre ayant une densité démographique inférieure à **51,7 habitants au km²** (51,95 en 2016)**.**

- un seuil à 15.000 habitants minimum pour les EPCI à fiscalité propre ayant une densité démographique supérieure à **51,7 habitants au km²** (51,95 en 2016)**.**

Au regard de ces chiffres, les EPCI à fiscalité propre meusiens qui doivent évoluer, sont les suivants, étant précisé que les évolutions de population entre 2015 et 2016 sont sans incidence en la matière :

Pour l'arrondissement de Bar-le-Duc :

- communauté de communes (codecom) de la Haute Saulx – 14 communes // 2754 hab // densité démographique (dd) : 13,7 - [2745 hab et 13,6 de dd en 2016]

- codecom de Triaucourt-Vaubécourt – 24 communes // 4357 hab // dd : 10,4 - [4360 hab et 10,4 de dd en 2016]

Pour l'arrondissement de Commercy :

- codecom du Pays de Commercy – 10 communes // 11.994 hab // dd : 78,1 – [11.950 hab et 77,8 de dd en 2016]

- codecom Entre Aire et Meuse – 23 communes // 2239 hab // dd : 9 - [2249 hab et 9 de dd en 2016]

- codecom du Val d'Ornois – 19 communes // 4627 hab // dd : 13,5 - [4554 hab et 13,3 de dd en 2016]

Pour l'arrondissement de Verdun :

- codecom du Centre Argonne – 15 communes // 4467 hab // dd : 20,3 - [4427 hab et 20,1 de dd en 2016]

- codecom de la Région de Damvillers – 20 communes // 2675 hab // dd : 12,4 - [2678 hab et 12,4 de dd en 2016]

- codecom de Meuse - Voie Sacrée – 18 communes //3844 hab // dd : 15,9 - [3875 hab et 16,1 de dd en 2016]

- codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne – 23 communes // 3018 hab // dd : 11 - [2987 hab et 10,8 de dd en 2016]

- codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue – 7 communes // 4965 hab // dd : 45,3 - [4982 hab et 45,5 de dd en 2016]

- codecom du Val Dunois – 22 communes // 4121 hab // dd : 17,6 [4121 hab et 17,6 de dd en 2016]

**● Le choix de privilégier des procédures de fusion**

Pour parvenir au seuil requis par la loi, plusieurs possibilités sont envisageables : création ex nihilo d'EPCI à fiscalité propre, modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre ou fusion d'EPCI à fiscalité propre.

S'agissant des propositions initiales de fusion, il a été décidé de ne pas « morceler » les EPCI existants et de privilégier les fusions d'EPCI à fiscalité propre selon leur périmètre actuel. Cette position de principe permet, sauf décisions contraires des nouveaux EPCI, de préserver les solidarités mises en place dans le cadre des anciens EPCI. Elle n'a pas été remise en cause par les amendements votés par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

Compte tenu des critères objectifs de convergence des territoires ayant conduit aux propositions de fusion ci-après, de la situation géographique des EPCI devant évoluer, et du principe de continuité territoriale, plusieurs propositions de fusion intègrent des EPCI dont la population est au-dessus des seuils prévus par la loi NOTRe.

### B) Les propositions de fusion

Les propositions de fusions ci-dessous intégrent les amendements adoptés par la formation plénière de la CDCI de la Meuse lors de sa réunion du 14 mars 2016.

Sur les 5 propositions d'amendement déposées, 4 ont été adoptées par la CDCI le 14 mars 2016. Les propositions d'amendement figurent en annexes de la présente 3ème partie du schéma et le procès-verbal de la réunion de la CDCI du 14 mars 2016 figure en annexe à la fin du schéma.

| |
|---|
| ● Pour le sud meusien (arrondissements de Bar-le-Duc et de Commercy) : |
| - fusion des codecoms de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois (amendement adopté par la CDCI lors de sa réunion du 14 mars 2016) |
| - fusion de la codecom Entre Aire et Meuse avec la codecom de Triaucourt-Vaubécourt |
| - fusion de la codecom du Pays de Commercy avec la codecom de Void |
| ● Pour le nord meusien (arrondissement de Verdun) : |
| - fusion de la codecom de Meuse Voie Sacrée avec la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue |
| - fusion de la codecom du Centre Argonne avec la codecom de Montfaucon - Varennes-en-Argonne |
| - fusion de la codecom de la Région de Damvillers avec la codecom du Pays de Spincourt (amendement adopté par la CDCI lors de sa réunion du 14 mars 2016) |
| - fusion de la codecom du Pays de Stenay avec la codecom du Val Dunois (amendement adopté par la CDCI lors de sa réunion du 14 mars 2016) |

La CDCI de la Meuse ayant également adopté lors de la réunion du 14 mars 2016 un amendement tendant au maintien de la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain dans son périmètre actuel, celle-ci n'est pas appelée à évoluer tout de suite, tout comme la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, également maintenue dans son périmètre actuel. Cependant, il a été indiqué lors de cette réunion qu'un rapprochement entre ces deux EPCI était envisagé à l'horizon du 1er janvier 2018.

De la même façon, les amendements portant sur la fusion des codecoms de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt et sur la fusion des codecoms du Pays de Stenay et du Val Dunois, ont pour conséquence que la codecom du Pays de Montmédy sera, dans l'immédiat, maintenue dans son périmètre actuel.

S'agissant des autres EPCI à fiscalité propre du département non mentionnés, il est aussi proposé de les maintenir dans leur périmètre actuel.

Tous les EPCI issus des fusions proposées ci-dessus seront des codecoms.

Pour chacune des propositions de fusion précitée, vous trouverez en fin de document un dossier « type » avec une fiche de présentation et plusieurs annexes :

Annexe n°1 : Taux de référence de la fiscalité directe locale

Annexe n°2 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux)

Annexe n°3 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux et budgets annexes)

Annexe n°4 : Fiches DGF 2015

Annexe n°5 : Simulation DGF

Annexe n°6 : Compétences des EPCI

Annexe n°7 : Gouvernance du nouvel EPCI

## Commentaires concernant certaines des annexes

### ● S'agissant de l'annexe 1 « Taux de référence de la fiscalité directe locale »

**1 / Les régimes fiscaux des EPCI :**

➔ **Fiscalité additionnelle (article 1379-0 bis II)**

La fiscalité additionnelle est le régime fiscal par défaut des communautés de communes, qui votent les taux et perçoivent des taxes additionnelles aux taxes communales (taxes foncières, d'habitation et cotisation foncière des entreprises).

➔ **Fiscalité professionnelle de zone (articles 1609 quinquies** C **I et 1379-0 bis III 1)**

La fiscalité professionnelle de zone (FPZ) est un régime fiscal complémentaire à celui de la fiscalité additionnelle. Sur la Zone d'Activité Économique (ZAE, délimitée par délibération) où s'applique la FPZ, les communes sont substituées à l'EPCI pour les CFE, CVAE et TASCOM.

Les taux de CFE applicables en ZAE peuvent faire l'objet d'une convergence vers le taux unique de zone voté par l'EPCI, sur décision de l'EPCI la première année.

Parallèlement, pour garantir l'équilibre des budgets tant de l'EPCI que de ses communes membres, l'EPCI à FPZ peut leur reverser mensuellement une attribution de compensation correspondant à CFE communale perçue sur la ZAE avant option pour la FPZ.

➔ **Fiscalité professionnelle unique (articles 1379-0 bis I, 1609 nonies C et 1639 A ter III)**

La fiscalité professionnelle unique (FPU) est le régime fiscal :

- obligatoire des communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles ainsi que des EPCI résultant d'une fusion comportant au moins un EPCI à FPU ;
- facultatif, sur délibération des communautés de communes, prise avant le 31 décembre de l'année précédant son application ;
- facultatif, sur délibération des communautés de communes nouvelles ou issues de fusion, prise avant le 15 janvier de leur première année d'existence pour application dès cette même année.

Au sein d'un EPCI à FPU :

- les taux de CFE applicables sur chaque commune (ou ex-ZAE) convergent, le cas échéant, vers le taux unique voté par l'EPCI pendant une durée fixée par la loi et modifiable sur décision de l'EPCI la première année ; durant cette période, aucune commune ne peut se retirer de l'EPCI (article L5211-19 CGCT) et toute délibération d'option pour ce régime fiscal ne peut être rapportée (articles 1379-0 *bis* IV et 1638-0 *bis* I) ;
- pour chacune des catégories de redevables listées à l'article 1647 D, les bases minimum de CFE applicables sur chaque commune sont unifiées à compter de la deuxième année vers un niveau unique, soit fixé par l'EPCI (avec possibilité d'application progressive sur au plus dix ans), soit immédiatement vers une moyenne pondérée.

Les EPCI à FPU sont substitués à leurs communes membres pour :

- la CFE, la CVAE, les IFER, la TAFNB, la TASCOM ;
- la fraction de TH départementale reçue en 2011, si l'option pour la FPU est antérieure à 2011 ou si elle résulte d'une fusion entre EPCI comportant un EPCI qui était à FPU au 1er janvier 2011 ;
- les compensations « *suppression de la part salaires* » (CPS) (intégrée à la DGF) et « *réduction de la fraction imposable des recettes* » (intégrée à la dotation unique des compensations spécifiques TP) ;
- le prélèvement du montant de TASCOM 2010 (opéré sur DGF et/ou avances de fiscalité).

Parallèlement, pour garantir la neutralité budgétaire de la transition, l'EPCI à FPU doit verser mensuellement à ses communes des attributions de compensation correspondant aux montants communaux de fiscalité et d'allocations transférés, modulées de l'évaluation des compétences transférées.

**2 / Le régime fiscal des EPCI en cas de fusion :**

Par défaut, le régime fiscal du nouvel EPCI correspond au régime fiscal le plus intégré dont relevaient les EPCI fusionnés avant fusion*, selon la hiérarchie suivante :

| Fiscalité additionnelle < fiscalité additionnelle + de zone et/ou éolienne < fiscalité professionnelle unique |
|---|

| | **Fiscalité additionnelle** | **Fiscalité additionnelle + fiscalité de zone** | **Fiscalité professionnelle unique** |
|---|---|---|---|
| **Fiscalité additionnelle** | Fiscalité additionnelle | Fiscalité additionnelle + fiscalité de zone | Fiscalité professionnelle unique |
| **Fiscalité additionnelle + fiscalité de zone** | Fiscalité additionnelle + fiscalité de zone | Fiscalité additionnelle + fiscalité de zone | Fiscalité professionnelle unique |
| **Fiscalité professionnelle unique** | Fiscalité professionnelle unique | Fiscalité professionnelle unique | Fiscalité professionnelle unique |

**3 / Vote des taux des EPCI fusionnés :**

➔ **Taux additionnels et CVAE**

Pour sa première année, le nouvel EPCI devra fixer ses taux de fiscalité additionnelle parmi les deux méthodes suivantes (au choix) :

- ***« méthode 1 »*** : comme un EPCI créé « *ex-nihilo »*, par référence aux taux moyens pondérés globaux (communes+EPCI) de chaque taxe et, dans ce cas, les taux à voter par l'EPCI issu de fusion seront proportionnels à ces taux moyens pondérés ; Cette méthode offre l'opportunité d'une nouvelle répartition des leviers fiscaux entre communes et EPCI mais présente l'inconvénient de ne pas permettre la mise en œuvre d'intégrations fiscales progressives.
- ***« méthode 2 »*** : comme un EPCI en régime « *de croisière* », par référence aux taux moyens pondérés intercommunaux de l'année précédente et, dans ce cas, l'EPCI issu de fusion peut voter ses taux de manière proportionnelle ou différenciée (sous respect des règles de lien) et, le cas échéant, instaurer des intégrations fiscales progressives.

La méthode 2 respecte la proportion moyenne de la fiscalité intercommunale préexistante.

Les taux moyens pondérés sont déterminés d'après le périmètre du nouvel EPCI.

**NB : Les taux de référence et produits fiscaux à taux constants imprimés sur l'état de notification 1259 adressé au nouvel EPCI correspondront à la « *méthode 2* » de même que les études de taux moyens pondérés présentées en annexe 1 de chaque projet de fusion.**

L'EPCI devra prendre l'attache du Service de fiscalité directe locale s'il souhaite opter pour la ***« méthode 1 ».***

Les variations de pression fiscale peuvent être atténuées, notamment par l'intégration fiscale progressive (IFP) des taux additionnels.

Afin de lisser dans le temps l'application des nouveaux taux additionnels et les évolutions de pression fiscale correspondantes, il est possible de faire converger les taux additionnels actuels vers les taux votés par le nouvel EPCI sur au plus 13 ans et sous certaines conditions.

A partir de la deuxième année, le nouvel EPCI en régime « *de croisière* » devra voter ses taux en respectant les règles traditionnelles de lien entre ses taxes.

S'il a décidé la première année d'instaurer des IFP, les taux appliqués sur chaque commune des EPCI fusionnés durant l'IFP seront affectés d'un « *correctif uniforme* » qui permettra de traduire l'évolution de la pression fiscale de chaque taxe décidée par l'EPCI.

➔ **Fiscalité professionnelle de zone**

La première année, le taux CFE de zone voté par le nouvel EPCI ne peut excéder, le taux moyen de CFE constaté l'année précédente, pondéré par l'importance relative des bases imposées sur le territoire des communes membres. Toutefois, s'il s'avère inférieur à un ou plusieurs taux de zone votés par les EPCI fusionnés, l'EPCI issu de la fusion peut choisir de fixer son taux dans la limite du taux de zone préexistant le plus élevé.

Le taux CFE de zone voté par l'EPCI issu de la fusion s'appliquera uniformément sur toutes ses ZAE, sauf s'il décide, avant le 15 avril de sa première année, d'unifier progressivement les taux de CFE au sein de la zone.

➔ **Fiscalité professionnelle unique**

Les EPCI issus de fusion dont le régime FPU est de droit peuvent, sur la base du taux moyen pondéré de CFE de l'année précédente, faire application des règles de lien et dérogations applicables aux EPCI à FPU à compter de leur deuxième année : variation en fonction de l'évolution des taux ménages, majoration spéciale, utilisation de réserves CFE unique capitalisées, etc.).

Afin d'atténuer les ressauts inhérents à l'unification du taux de CFE, la législation a prévu un mécanisme de convergence des taux de CFE. Durant cette IFP, les taux d'imposition CFE appliqués sur chaque commune vont converger vers le taux unique voté et les redevables de la CFE seront imposés à des taux spécifiques selon leur implantation. Au terme de l'IFP, le taux voté par l'EPCI sera appliqué uniformément sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le nouvel EPCI, qui n'est pas de droit à FPU, peut opter pour ce régime dès la 1ère année de fusion par une délibération prise à la majorité simple de ses membres avant le 15 janvier de l'année où la fusion prend effet.

**CALENDRIER DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**

*N = année précédant la fusion*

**Avant le 1er octobre N :**

- délibérations (facultatives) concordantes d'instauration de l'intégration fiscale progressive des taux additionnels à partir de N+1, avec indication des taxes concernées et de la durée souhaitée (maximum, par défaut : 13 ans) ;
- délibérations obligatoires et concordantes d'harmonisation des abattements de taxe d'habitation pouvant être prises par tous les EPCI à fusionner, si l'intégration fiscale progressive des taux additionnels de taxe d'habitation est décidée.

**Avant le 31 décembre N :**

- arrêté préfectoral portant fusion d'EPCI (effet fiscal au 1er janvier N+1).

**Avant le 15 janvier N+1 :**

- délibérations (facultatives) du nouvel EPCI relatives à la TEOM pour N+1 : institution au nom du nouvel EPCI sur l'ensemble de son territoire, détermination de zones intercommunales de perception (ZIP) correspondant aux différences de service rendu, décision de lissage des taux de TEOM sur au plus 10 ans en cas de service rendu identique ;
- délibération (facultative) du nouvel EPCI d'institution de la fiscalité professionnelle unique dès N+1

**Avant le 15 avril N+1 :**

- vote des taux de fiscalité par le nouvel EPCI et ses communes membres pour l'année N+1 ;
- délibération par le nouvel EPCI d'institution de son régime propre d'abattements de taxe d'habitation, s'il souhaite instaurer l'intégration fiscale progressive des taux additionnels de taxe d'habitation et si les EPCI fusionnés n'ont pas pris de délibérations concordantes ;
- délibération par le nouvel EPCI (facultative) d'instauration de l'intégration fiscale progressive des taux additionnels, avec indication des taxes concernées et de la durée souhaitée (maximum, par défaut : 13 ans) ;
- délibération par le nouvel EPCI (facultative) s'il est à FPU, de modifier la durée de l'intégration fiscale progressive des taux de CFE (s'il y a IFP en CFE unique), entre 2 et 12 ans ;

**Avant le 1er octobre N+1 :** (délibérations à effet à compter de N+2)

- délibérations (facultatives) relatives aux divers abattements et exonérations ;
- délibération par le nouvel EPCI (facultative) d'institution d'un régime de fiscalité professionnelle de zone (FPZ, avec délimitation de la ZAE) ;
- délibération par le nouvel EPCI (facultative) d'institution du régime de la fiscalité éolienne unique (FEU) ;
- délibérations concordantes (facultatives) à la majorité qualifiée sur le prorata de répartition de la CVAE entre l'EPCI (s'il n'est pas à FPU) et ses communes ;
- Délibérations concordantes (facultatives) de transfert de certaines ressources fiscales (selon le régime fiscal de l'EPCI) : TAFNB, TASCOM, certains IFER, DCRTP, FNGIR, etc.

**Avant le 15 octobre N :** (délibérations TEOM à effet à compter de N+2)

- délibérations (facultatives) du nouvel EPCI relatives à la TEOM : Institution au nom du nouvel EPCI sur l'ensemble de son territoire, détermination de ZIP correspondant aux différences de service rendu, décision de lissage des taux de TEOM sur au plus 10 ans en cas de service rendu identique ;

**Avant le 31 décembre N+1 :**

- délibération (facultative) du nouvel EPCI d'institution de la fiscalité professionnelle unique pour N+2

**Avant le 15 octobre N+5 :** (délibérations TEOM à effet à compter de N+6)

- en l'absence de délibérations TEOM prises par le nouvel EPCI, il ne pourra plus percevoir la TEOM à compter de N+6.

## ● S'agissant de l'annexe 5 « Simulation de DGF »

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a instauré des garanties en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) qui fusionnent. Ces principes demeurent.

En l'espèce, les EPCI issus d'une fusion se voient attribuer le CIF le plus élevé des EPCI préexistants dans la limite de 105 % du CIF moyen pondéré des établissements concernés calculé comme suit :

$$\text{CIF moyen pondéré} = \frac{(\text{CIF N-1 EPCI A X POP DGF N-1 EPCI A}) + (\text{CIF N-1 EPCI B X POP DGF N-1 EPCI B})}{\text{Pop DGF N-1 EPCI A + DGF N-1 EPCI B}}$$

Si le CIF le plus intégré est supérieur à 105% du CIF moyen pondéré calculé selon la formule ci-dessus, le CIF de référence retenu est égal à 105 % du CIF moyen pondéré. Dans le cas contraire, le CIF de référence est le CIF de l'EPCI le plus intégré.

De même, pour le calcul des différents mécanismes de garanties des EPCI issus de fusions, il convient de retenir la dotation d'intercommunalité (DI) par habitant la plus élevée dans la limite de 105 % de la DI/habitant moyenne des EPCI préexistants pondérée par leur population.

$$\text{Dotation d'intercommunalité moyenne pondérée} = \frac{(\text{DI/Hab N-1 EPCI A X POP DGF N-1 EPCI A}) + (\text{DI/Hab N-1 EPCI B X POP DGF N-1 EPCI B})}{\text{Pop DGF N-1 EPCI A + Pop DGF N-1 EPCI B}}$$

Si la DI/Hab de l'EPCI le mieux doté est supérieur à 105 % de la DI moyenne pondérée calculé selon la formule ci-dessus, la DI/Hab maximum à percevoir par l'EPCI issu de la fusion est égale à 105 % la DI/hab moyenne pondérée X pop DGF 2015 du nouvel ensemble. Dans le cas contraire, la DI /Hab garantie est égale à la DI/Hab 2014 de l'EPCI le mieux doté X pop DGF 2015 du nouvel ensemble.

Dans le cadre du redressement des finances publiques (CRFP) de la France, une minoration est appliquée à la dotation d'intercommunalité perçue par les EPCI. La CRFP prévue à l'article L5211-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est répartie entre les EPCI au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal.
Pour la simulation proposée, le montant de la CRFP correspond à l'addition des contributions respectives des EPCI concernées au titre de l'exercice 2015.

S'agissant de la dotation de compensation, seconde composante de la DGF perçue par les EPCI, il convient de noter qu'en fiscalité professionnelle unique (FPU), la fraction « compensation part salaire » perçue par les communes au titre de la DGF forfaitaire est transférée à l'EPCI. La somme correspondante est cependant retenue dans le calcul des attributions de compensation (AC) potentielle reversée aux communes par l'établissement dans le cas où le total des ressources transférées par les communes est supérieur au total des compétences prises par l'EPCI.

## ● S'agissant de l'annexe 6 « Compétences des EPCI »

Pour cette annexe, les compétences des EPCI à fiscalité propre dont la fusion est proposée ont été reprises dans leurs statuts.

Les compétences ont été classées en « compétences obligatoires » telles qu'elles résultent du I de l'article L.5214-16 du CGCT, en « compétences optionnelles » telles qu'elles résultent du II de l'article L.5214-16 du CGCT et en « autres compétences ».
Elles ont aussi été divisées en « compétences communes ou domaines de compétences similaires » des EPCI dont la fusion est proposée et en « compétences non communes » des EPCI dont la fusion est proposée.

Même si ces données ne sont pas reprises à l'annexe 6, il doit être précisé que la plupart des EPCI ont inscrit dans leurs statuts la possibilité d'assurer, à la demande de leurs communes membres, la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux communaux, ou de réaliser des prestations de service pour le compte de leurs communes membres ou d'autres collectivités.

### C) Le régime de la fusion d'EPCI à fiscalité propre

La procédure de fusion d'EPCI à fiscalité propre de « droit commun » est prévue à l'article L.5211-41-3 du CGCT.

Comme indiqué dans la première partie du document, les fusions d'EPCI à fiscalité propre proposées dans le schéma s'effectueront en application de la procédure dérogatoire au droit commun prévue au III de l'article 35 de la loi RCT, qui prévoit des conditions de majorité « allégées » pour acter la fusion (cf. III de la 1ère partie).

Pour ce qui est des conséquences de la fusion, l'article 35 de la loi RCT renvoie largement aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT. C'est ainsi que le dernier paragraphe du III de l'article 35 indique que les III et V de l'article L.5211-41-3 du CGCT sont applicables.

#### 1) Les compétences exercées par le nouvel EPCI issu de la fusion

Le III de l'article L.5211-41-3 du CGCT prévoit que le nouvel établissement public, issu de la fusion, exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences qui ont été transférées à titre obligatoire par leurs communes membres aux EPCI qui fusionnent (les compétences obligatoires des codecoms sont mentionnées au I de l'article L.5214-16 du CGCT, celles des CA au I de l'article L.5216-5 du CGCT).

Pour ce qui est des compétences optionnelles (mentionnées au II de l'article L.5214-16 du CGCT pour les codecoms et au II de l'article L.5216-5 du CGCT pour les CA) et supplémentaires des EPCI qui fusionnent, le nouvel EPCI a également vocation à les exercer sur l'ensemble de son périmètre.

Cependant, un dispositif temporaire est mis en place permettant au nouvel EPCI de restituer pendant une certaine période tout ou partie de ces compétences aux communes membres, ainsi que l'exercice différencié de ces compétences, également pendant une certaine période, sur les territoires correspondant à ceux des anciens EPCI qui fusionnent. Il faut distinguer en la matière les compétences optionnelles et supplémentaires, ainsi que les compétences subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

● Les compétences optionnelles transférées aux anciens EPCI pourront faire l'objet d'une restitution aux communes par délibération du conseil du nouvel EPCI dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion (le délai est de 3 mois mais l'article 35 de la loi

NOTRe le porte à un an dans le cadre de la procédure de fusion prévue à cet article). La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Ces restitutions devront néanmoins s'exercer dans les limites fixées par la loi, à savoir obligation d'exercer au minimum trois compétences optionnelles parmi celles prévues au II de l'article L.5214-16 du CGCT pour les codecoms et au II de l'article L.5216-5 pour les CA.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération décidant de la restitution ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai d'un an précité, le nouvel EPCI exercera, dans les anciens périmètres des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacun de ces EPCI.

● Les compétences supplémentaires transférées aux anciens EPCI ont également vocation à être exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI mais pourront faire l'objet d'une restitution aux communes dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, par délibération du conseil du nouvel EPCI. La délibération du conseil du nouvel EPCI peut prévoir que ces compétences fassent l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à l'intervention de cette délibération ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de deux ans précité, le nouvel EPCI exercera, dans les anciens périmètres des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre supplémentaire par les communes à chacun de ces EPCI.

● Lorsque l'exercice des compétences du nouvel EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, le nouvel EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces EPCI.

Le CGCT prévoit que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers (IV de l'article L.5214-16 pour les codecoms et III de l'article L.5216-5 du CGCT pour les CA).

La loi prévoit donc un dispositif temporaire qui permet, le cas échéant, au nouvel EPCI de restituer certaines compétences à ses communes membres. Cependant, de telles restitutions constitueraient un retour en arrière peu souhaitable car contraire à l'intercommunalité.

**2) La gouvernance du nouvel EPCI**

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI doivent être arrêtés en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit deux possibilités pour établir le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein des codecoms et des CA :

- soit par un accord local (2° du I de l'article L.5211-6-1 ou éventuellement VI de l'article L.5211-6-1) accepté par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes

membres. Il devra s'agir de votes favorables effectifs, cette procédure ne prévoyant pas de votes réputés favorables.

Cet accord local correspond à celui introduit dans le CGCT par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et qui est encadré par des règles plus strictes que celles qui concernaient les anciens accords locaux, déclarés contraires à la Constitution suite à la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, commune de Salbris. Compte tenu des règles encadrant ces nouveaux accords locaux, il pourra s'avérer qu'aucun accord local ne soit possible.

- soit en application des règles de "droit commun" fixées au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

S'agissant des modalités pratiques de détermination du nombre et de la répartition des sièges des organes délibérants des nouveaux EPCI, l'article 35 de la loi RCT prévoit dans son point V :

"*Si, avant la publication de l'arrêté portant création, modification du périmètre ou fusion d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en application du présent article, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public n'ont pas été déterminés dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016.*

*Le représentant de l'Etat dans le département constate la composition de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fixée selon les modalités prévues au premier alinéa du présent V. A défaut de délibération des conseils municipaux dans le délai prévu au même premier alinéa, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 5211-6-1 du même code.*
*Les conseillers communautaires sont désignés ou élus dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 5211-6-2 dudit code ».*

Ceci signifie que les conseils municipaux des communes membres des nouveaux EPCI issus de fusion disposeront, jusqu'au 15 décembre 2016 au plus tard, pour arrêter un éventuel accord local si la loi le permet.

A défaut, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein des organes délibérants des nouveaux EPCI seront arrêtés par le Préfet selon les règles de droit commun.

Les conseillers communautaires sont ensuite désignés ou élus dans les conditions fixées au 1° de l'article L.5211-6-2 du CGCT. Il faut distinguer entre communes de plus ou de moins de 1000 habitants.

<u>Dans les communes de plus de 1.000 habitants</u> :

- si le nombre de conseillers communautaires est inchangé dans le nouvel organe délibérant, alors les conseillers communautaires élus en mars 2014 conservent leur mandat,

- si ce nombre est supérieur, alors les conseillers communautaires élus en mars 2014 conservent leur mandat et les conseils municipaux concernés devront élire en leur sein le ou les conseillers communautaires supplémentaires. Celui-ci ou ceux-ci devront être élus par le conseil municipal « *parmi ses membres … au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est*

*inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes* ».

- si ce nombre est inférieur, alors les conseils municipaux concernés devront élire leurs nouveaux conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires élus en mars 2014 « *au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes* ».

L'article L.5211-6-2 du CGCT précise que dans les codecoms et les CA, et s'agissant des communes de plus de 1.000 habitants, « *lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6 »*.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants : les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau.

Le V de l'article L.5211-41-3 du CGCT, applicable par renvoi de l'article 35 de la loi NOTRe prévoit que : "*Le mandat des membres en fonction avant la fusion des établissements publics de coopération intercommunale est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente »*.

**3) Les conséquences juridiques de la fusion**

La fusion de deux ou plusieurs EPCI à fiscalité propre entraîne la création d'une nouvelle personne morale de droit public et par conséquent la disparition des EPCI d'origine. Les opérations sont réalisées concomitamment et la loi n'impose pas que l'actif et le passif des EPCI soient répartis préalablement entre les communes membres.

Malgré le changement de personne morale, la loi prévoit la continuité juridique des contrats, des biens et services.

Le nouvel EPCI issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

**4) Les conséquences patrimoniales de la fusion**

L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est transféré à l'établissement public issu de la fusion.

Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

La fusion d'EPCI est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

**5) Les conséquences de la fusion sur les contrats**

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

**6) <u>Les conséquences de la fusion en matière de personnel</u>**

L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, tous les agents bénéficient d'une protection statutaire (ou contractuelle) dans leur emploi, leur rémunération et leurs avantages au moment de la fusion.

La fusion ne nécessite pas d'acte juridique spécifique opérant le changement d'employeur. Toutefois, dans la mesure où elle se traduit par une substitution de personne morale, il pourra être opportun que l'EPCI qui en est issu formalise, dans un souci de bonne pratique, la nouvelle situation des personnels, notamment contractuels (avenant au contrat ou arrêté individuel récapitulant les informations statutaires).

**7) <u>Les conséquences sur les syndicats</u>**

Il résulte des articles L.5214-21 et L.5216-6 du CGCT, que lorsqu'un syndicat est entièrement inclus dans le périmètre d'une nouvelle codecom ou d'une nouvelle CA, cette dernière est substituée de plein droit à ce syndicat pour les compétences qu'elle exerce. Si la codecom ou la CA exerce toutes les compétences du syndicat, celui-ci disparaît.

S'il y a chevauchements de périmètre ou inclusion de l'EPCI à fiscalité propre dans le périmètre syndical, il y a lieu de distinguer la situation des communautés de communes et celle des communautés d'agglomération :

- En ce qui concerne les codecoms, elles sont automatiquement substituées à leurs communes membres, pour les compétences qu'elles exercent, au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes préexistants (article L.5214-21 du CGCT). Le syndicat reste compétent et devient, s'il est intercommunal, syndicat mixte puisque l'EPCI y adhère au lieu et place de ses communes membres. C'est le principe de « représentation substitution ».

- S'agissant des communautés d'agglomération, leurs communes membres sont retirées des syndicats pour les compétences obligatoires et optionnelles transférées aux CA et exercées par les syndicats. Pour les compétences facultatives, il y a substitution de la communauté d'agglomération à ses communes membres au sein des syndicats (article L. 5216-7 du CGCT), comme pour les codecoms.

Comme indiqué dans la 1ère partie, le principe de « représentation substitution » a été étendu, pour les CA, aux compétences « eau » et « assainissement » (qui sont actuellement des compétences optionnelles des CA) par la loi NOTRe. Il ne s'applique cependant, s'agissant de ces deux compétences, aussi bien pour les CA que pour les codecoms, que si le syndicat comporte des communes membres d'au moins trois EPCI à fiscalité propre différents.

*

## II / Les syndicats

### A) L'extension du périmètre de la FUCLEM à l'ensemble du département

La FUCLEM ou Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse est un syndicat mixte « fermé » créé en 1997 qui recouvre la quasi-totalité du territoire départemental. Elle a pour membres 2 communautés de communes (les codecoms du Val Dunois et du Pays de Spincourt) et les 8 syndicats « primaires » d'électrification meusiens qui rassemblent 324 communes, ainsi que 169 communes qui adhèrent à titre individuel.

Depuis 2014, la FUCLEM exerce une compétence obligatoire portant sur la distribution publique d'électricité et propose à ses adhérents des compétences à la carte qu'elle ne met pas encore en œuvre.

Au titre de la compétence « obligatoire » en matière de distribution d'électricité, la FUCLEM est l'Autorité Organisatrice du Service Public de Distribution d'Électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés (AODE) en lieu et place de ses membres (qui lui ont délégué cette compétence). C'est en tant qu'AODE que la FUCLEM a signé le contrat de concession de la distribution d'électricité sur son territoire avec ERDF (30 ans). C'est aussi au titre de cette compétence obligatoire que la FUCLEM est désormais maître d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux pour raisons esthétiques.

Pour ce qui est des compétences « à la carte », il est prévu que la FUCLEM exerce en lieu et place des membres qui lui en feront la demande : la compétence « éclairage public », la compétence « Infrastructures et réseaux de communication électronique », et/ou la compétence « infrastructures de charge pour voitures électriques ».

Dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale, il est proposé d'étendre le périmètre de la FUCLEM à l'ensemble du territoire départemental. En effet, l'article L.2224-31 du CGCT prévoit dans son point IV, tel qu'il est issu de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, la mise en place d'une autorité organisatrice unique du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire départemental.

Outre le respect de la loi, cette extension de périmètre permettra à la FUCLEM de percevoir de son concessionnaire ERDF une prime de départementalisation de l'ordre de 250.000 à 300.000 euros par an.

Trois des 11 communes n'adhèrant pas encore à la FUCLEM étaient en cours d'adhésion en fin d'année 2015 et ont été autorisées à intégrer le syndicat par arrêté préfectoral du 30 octobre 2015. Il s'agit des communes de Han-sur-Meuse, Montblainville et Véry.

Parmi les 8 communes restantes, il y a 6 communes sans habitant de la zone rouge de Verdun qui n'ont pas, pour l'instant, de réseau d'électricité (Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, Cumières-le-Mort-Homme, Fleury-devant-Douaumont, Haumont-près-Samogneux et Louvemont-Côte du Poivre), la commune de Rupt-sur-Othain (canton de Montmedy) et la Ville de Verdun, qui a son propre contrat de concession avec ERDF.

Il est donc proposé, dans le cadre du schéma, d'étendre le périmètre de la FUCLEM à ces 8 dernières communes n'adhérant pas à la FUCLEM, à savoir :

- la Ville de Verdun,
- la commune de Rupt-sur-Othain,
- la commune de Beaumont-en-Verdunois,
- la commune de Bezonvaux,
- la commune de Cumières-le-Mort-Homme,
- la commune de Fleury-devant-Douaumont,
- la commune de Haumont-près-Samogneux,
- la commune de Louvemont-Côte du Poivre.

Cette procédure d'extension de périmètre sera menée en application du II de l'article 40 de la loi NOTRe (procédure de modification de périmètre).

**B) Les propositions de dissolutions de syndicats**

1) La dissolution du syndicat mixte de production d'eau potable du site aquifère de Bras-sur-Meuse :

Ce syndicat est composé des communes d'Aubréville, Clermont-en-Argonne, Jouy-en-Argonne, Montzéville, du Syndicat des Eaux de Sivry-la-Perche, du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Biesme et du Syndicat Mixte Germain Guérard.

Il ne produit plus d'activités depuis plusieurs années.

Les services préfectoraux n'ont été destinataires d'aucun document budgétaire concernant ce syndicat au cours des dernières années.

Il est donc proposé sa dissolution qui pourra avoir lieu soit en application de l'article L.5212-34 du CGCT applicable aux syndicats mixtes « fermés » par renvoi de l'article L.5711-1 (syndicat qui n'exerce aucune activité depuis 2 ans au moins), soit en application du I de l'article 40 de la loi NOTRe (procédure de dissolution de syndicat).

Le syndicat mixte de production d'eau potable du site aquifère de Bras-sur-Meuse a d'ores et déjà pu être dissous par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 sur la base de la procédure de l'article L.5212-34 du CGCT.

2) La dissolution du syndicat intercommunal scolaire de Baudonvilliers-Sommelonne

Ce syndicat est composé des communes de Baudonvilliers et de Sommelonne. Il gérait les écoles des communes de Sommelonne et de Baudonvillers. La dernière classe de l'école de Sommelonne a cependant fermé en 2014 et les dernières classes de l'école de Baudonvilliers ont été fermées pour la rentrée 2015/2016.

Dès lors, le syndicat n'a plus d'objet et il convient de procéder à sa dissolution.

Cette dissolution est en cours selon la procédure de « droit commun » de l'article L.5212-33 du CGCT. Elle devrait conduire, dans un premier temps, à un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat et, dans un second temps, lorsque les conditions de liquidation du syndicat

seront remplies (vote du compte de gestion et du compte administratif notamment), à un arrêté de dissolution. La procédure du I de l'article 40 de la loi NOTRe (dissolution de syndicats) pourra aussi être employée, le cas échéant.

Un arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal scolaire de Baudonvilliers-Sommelonne a d'ores et déjà pu être pris le 24 décembre 2015 sur la base de la procédure de l'article L.5212-33 du CGCT. L'arrêté de dissolution du syndicat devrait intervenir avant la fin du premier semestre de l'année 2016.

### C) Les suppressions éventuelles de syndicats induites par les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre du schéma

Ces suppressions concerneraient des syndicats entièrement inclus dans le périmètre d'une nouvelle communauté de communes (codecom) issue d'une fusion de codecoms proposée dans le schéma, lorsque le nouvel EPCI a vocation à exercer la compétence du syndicat (cf. C) 1) et 7) du I de la présente partie). Sur ce dernier point, il convient de préciser qu'il s'agit de dissolutions éventuelles, puisqu'elles sont subordonnées au fait que le nouvel EPCI décide de conserver la compétence concernée ou de l'exercer sur l'ensemble de son périmètre, lorsqu'il a la possibilité d'en décider autrement dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

L'article L.5214-21 du CGCT prévoit en effet que la codecom est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Il prévoit également que cette substitution s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT qui prévoit :

« *L'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue. L'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes* ».

Les syndicats ayant leur siège en Meuse qui pourraient disparaître sont les suivants :

● Périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des codecoms de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois :

- syndicats scolaires (car les codecoms de la Haute-Saulx et du Val d'Ornois sont compétentes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires) :

  - SIS de Lisle-en-Rigault et Ville-sur-Saulx
  - SIS du RPI de Baudonvillers Sommelonne (*en cours de dissolution*)
  - SIS de la Vallée de la Saulx

- syndicats compétents en matière d'assainissement non collectif (car la codecom du Val d'Ornois a la compétence « assainissement non collectif ») : les communes membres du nouvel EPCI pourraient devoir se retirer du SIVOM des 4 Cantons pour la compétence « assainissement non collectif » et le SIVOM de la Vallée de l'Orge pourrait perdre sa compétence « assainissement non collectif ».

● Périmètre de la nouvelle codecom issue de la fusion de la codecom Entre Aire et Meuse avec la codecom de Triaucourt-Vaubécourt (car la codecom de Triaucourt-Vaubécourt est compétente en matière scolaire) :

- Syndicat intercommunal scolaire (SIS) Entre Aire et Meuse

**D) <u>Les suppressions de syndicats induites par le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre</u>**

Comme indiqué dans la première partie du schéma (cf IV C) de la 1ère Partie) l'exercice obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » par les codecoms et les CA à compter du 1er janvier 2020 devrait entraîner la disparition d'un nombre important de syndicats intercommunaux ou mixtes.

En effet, lorsqu'un syndicat (intercommunal ou mixte) est entièrement compris dans le périmètre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération qui prend la ou les compétences exercées par le syndicat, alors il y a substitution de plein droit de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération au syndicat, qui disparaît « de facto » (article L.5214-21 du CGCT précité pour les communautés de communes et L.5216-6 pour les communautés d'agglomération).

Par ailleurs, en application de l'article 67 de la loi NOTRe, si un syndicat compétent en matière d'eau ou d'assainissement ne regroupe que des communes appartenant à deux communautés, alors le principe de « représentation substitution » ne s'applique pas et le transfert de la compétence « eau » ou « assainissement » à la communauté vaut retrait des communes membres du syndicat pour ces compétences, entraînant « de facto » sa disparition si le syndicat n'exerce pas d'autre(s) compétence(s).

Les syndicats intercommunaux ou mixtes « eau » et « assainissement », ayant leur siège en Meuse, appelés à disparaître au 1er janvier 2020 en application de ces régles (ou avant en cas de transfert anticipé des compétences « eau » ou « assainissement ») sont les suivants :

**1) <u>Au regard des périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre</u>**

■ **<u>Arrondissement de Bar-le-Duc</u>**

<u>Syndicats dont le périmètre est entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre</u> :

Périmètre de la codecom de la Haute Saulx :

- SIVOM de la Vallée de l'Orge (Eau + Assainissement)
- SIVU AEP d'Hévilliers, Couvertpuis, Villers-le-Sec

Périmètre de la codecom de la Saulx et du Perthois :

- SIVOM de Lisle-en-Rigault – Ville-sur-Saulx (Eau + Assainissement)
- SIVU AEP de Brillon, Haironville, Saudrupt

<u>Syndicats dont le périmètre impacte deux EPCI à fiscalité propre</u> :

Périmètre de la CA de Bar-le-Duc Sud Meuse et de la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain :

- Syndicat Mixte du Val de la Saulx (Eau + Assainissement) : syndicat en cours de dissolution.

■ **Arrondissement de Commercy**

Syndicats dont le périmètre est entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre :

Périmètre de la codecom Côtes de Meuse Woëvre :

- SIVU AEP de Liouville – Saint-Julien-sous-les-Côtes

Périmètre de la codecom Entre Aire et Meuse :

- SIVU AEP de Villotte-sur-Aire, Gimécourt et Ville-devant-Belrain
- SIVU AEP de la Vallée de l'Aire

Périmètre de la codecom du Sammiellois :

- SIVU AEP de Chauvoncourt – Les Paroches
- SIVU AEP de Han, Brasseitte et Bislée
- SI d'Assainissement des Koeur

Périmètre de la codecom du Val des Couleurs :

- SIVU AEP des Deux Rigny
- SIVU AEP de Sainte Libaire
- SIVU AEP de Taillancourt-Montbras
- SI d'Assainissement des Sept Ponts

Périmètre de la codecom du Val d'Ornois :

- SIVOM de Tréveray - Saint-Joire (Eau + Assainissement)
- SIVOM de Baudignécourt - Demanges-aux-Eaux (Eau + Assainissement)
- SIVU AEP d'Horville - Tourailles
- SIVU AEP du Haut Ornain
- SIVU AEP des Vouthon

Syndicats dont le périmètre impacte deux EPCI à fiscalité propre :

Périmètre de la codecom du Val d'Ornois et d'une codecom du département des Vosges :

- SIVOM de Vaudeville, Les Roises, Séraumont (88) (Eau + Assainissement)

Périmètre de la codecom du Pays de Commercy et de la codecom de Void :

- SIVOM de la Source Godion (Eau + Assainissement)

Périmètre de la codecom Côtes de Meuse - Woëvre et de la codecom du Sammiellois :

- SIVU des Eaux de la Région de Maizey

■ **Arrondissement de Verdun**

Syndicats dont le périmètre est entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre :

Périmètre de la CA du Grand Verdun :

- SIVU AEP de la Forestière

Périmètre de la codecom du Centre Argonne :

- Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Biesme

Périmètre de la codecom du Pays d'Etain :

- SIVU AEP de Dieppe-Damloup
- SIVU AEP de la Région d'Herméville
- SIVU AEP de Châtillon-Blanzée
- SI d'Assainissement de l'Orne

Périmètre de la codecom de Montfaucon – Varennes-en-Argonne :

- SIVU AEP de la Côte Badard

Périmètre de la codecom Meuse Voie Sacrée :

- SIVU AEP de Lemmes, Osches, Vadelaincourt
- SIVU AEP de Tilly-sur-Meuse – Villers-sur-Meuse

Périmètre de la codecom du Pays de Stenay :

- SIVU AEP de Laneuville-sur-Meuse – Luzy-Saint-Martin
- SIVU AEP de Moulins-Saint-Hubert – Autréville-Saint-Lambert

Périmètre de la codecom du Val Dunois :

- SIVU AEP de la Côte Saint Germain

Périmètre de la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue :

- SIVU des Eaux de Dieue et Génicourt

Syndicats dont le périmètre impacte deux EPCI à fiscalité propre :

Périmètre de la CA du Grand Verdun et de la codecom de Montfaucon-Varennes-en-Argonne :

- SIVU des Eaux du Breuil

Périmètre de la CA du Grand Verdun et de la codecom du pays d'Etain :

- SIVU des Eaux de Gincrey-Maucourt

Périmètre de la CA du Grand Verdun et de la codecom de Meuse Voie Sacrée :

- SIVU de Sivry-la-Perche

Périmètre de la codecom de Meuse Voie Sacrée et de la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue :

- SI d'Assainissement de la Dieue

Périmètre de la codecom de Montfaucon-Varennes-en-Argonne et de la codecom du Val Dunois :

- SIVU AEP du Val Dunois
- SIVU AEP du Pays de Montfaucon d'Argonne

Périmètre de la codecom du Pays de Stenay et de la codecom du Val Dunois :

- SIVU des Eaux de la Région de Beauclair

Périmètre de la codecom du Pays de Montmedy et d'une codecom de Meurthe-et-Moselle :

- SIVOM de Marville Saint-Jean Les Longuyon et Villers Le Rond (ce syndicat pourrait cependant subsister pour la compétence hydraulique)

Périmètre de la codecom de la Région de Damvillers et de la codecom du pays de Spincourt :

- SIVOM de Mangiennes, mais uniquement pour la compétence « assainissement » (pour la compétence « eau », ce syndicat regroupe des communes appartenant actuellement à trois codecoms).

**2) <u>Suppressions supplémentaires au regard des fusions d'EPCI à fiscalité propres proposées dans le schéma</u>**

Il n'y aurait que deux suppressions supplémentaires de syndicats au regard des fusions d'EPCI à fiscalité propre proposées dans le schéma :

- le SIVOM des 4 Cantons : la création de la nouvelle codecom issue de la fusion des codecoms de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois, pourrait entraîner la disparition de ce syndicat, car il est composé de communes meusiennes qui appartiendraient toutes au nouvel EPCI et d'une commune haut-marnaise (le SIVOM serait donc composé de communes appartenant à 2 EPCI à fiscalité propre, ce qui interdirait l'application du principe de « représentation substitution »).

- le SIVOM de Mangiennes : la création de la nouvelle codecom issue de la fusion des codecoms de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt, pourrait entraîner la disparition de ce syndicat, aussi bien pour sa compétence « assainissement » (qui ne concerne que les communes membres des deux codecoms qui fusionnent), que pour sa compétence « eau » (qui concerne également une commune membre de la codecom du Pays de Montmédy : le SIVOM serait alors composé de communes appartenant à 2 EPCI à fiscalité propre, ce qui interdirait l'application du principe de « représentation substitution »).

A noter également qu'avec certaines fusions proposées, si celles-ci aboutissent, des syndicats « eau » et « assainissement » seront amenés à disparaître, non plus car ils sont inclus dans le périmètre de deux EPCI à fiscalité propre, mais car ils sont inclus dans le périmètre d'un seul EPCI à fiscalité propre. C'est par exemple le cas du SIVOM de la Source Godion qui serait entièrement inclus dans le périmètre de la nouvelle codecom issue de la fusion de la codecom du Pays de Commercy avec la codecom de Void, ou encore du syndicat intercommunal d'assainissement de la Dieue qui serait entièrement inclus dans le périmètre de la nouvelle codecom issue de la fusion de la codecom de Meuse Voie sacrée avec la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue.

* *
*

# ANNEXES DE LA 3ème PARTIE

- Carte des EPCI à fiscalité propre devant évoluer

- Carte des propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre intégrant les amendements adoptés par la CDCI

- Propositions d'amendements au projet de schéma départemental de coopération intercommunal

- Dossier fusion des communautés de communes (codecoms) de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois

- Dossier fusion de la codecom Entre Aire et Meuse avec la codecom de Triaucourt-Vaubécourt

- Dossier fusion de la codecom du Pays de Commercy avec la codecom de Void

- Dossier fusion de la codecom de Meuse Voie Sacrée avec la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- Dossier fusion de la codecom du Centre Argonne avec la codecom de Montfaucon - Varennes-en-Argonne

- Dossier fusion de la codecom de la Région de Damvillers avec la codecom du Pays de Spincourt

- Dossier fusion de la codecom du Pays de Stenay avec la codecom du Val Dunois

- Carte des propositions de dissolutions de syndicats

- Carte des suppressions éventuelles de syndicats induites par les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre du schéma (syndicats scolaires)

- Carte des suppressions éventuelles de syndicats induites par les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre du schéma (assainissement non collectif)

- Carte des suppressions de syndicats induites par le transfert de la compétence « eau» aux EPCI à fiscalité propre (au regard des périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre)

- Carte des suppressions de syndicats induites par le transfert de la compétence « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre (au regard des périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre)

* *

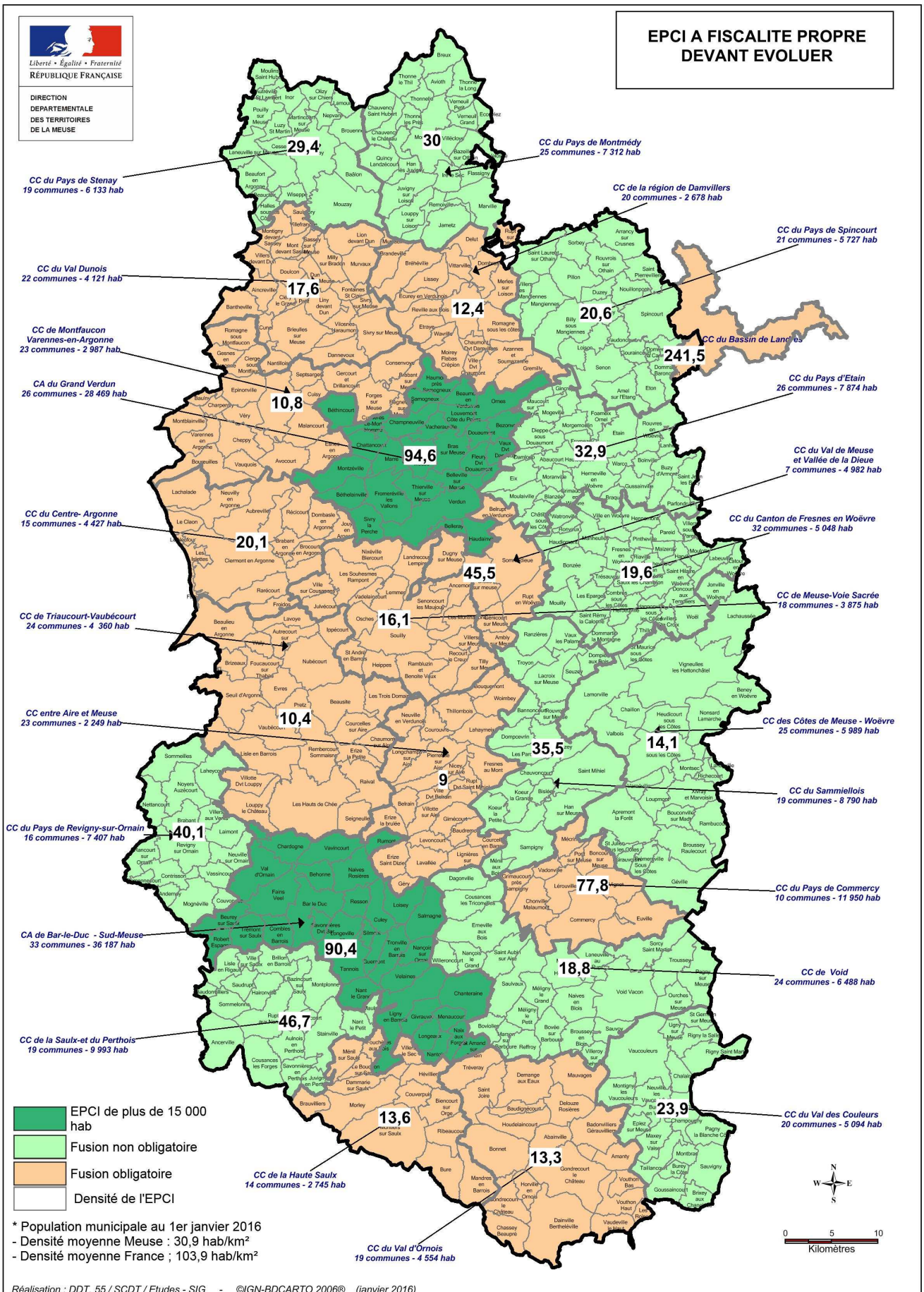
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
EPCI A FISCALITE PROPRE DEVANT EVOLUER
CC du Pays de Stenay
19 communes - 6 133 hab
29,4
CC du Pays de Montmédy
25 communes - 7 312 hab
30
CC de la région de Damvillers
20 communes - 2 678 hab
CC du Pays de Spincourt
21 communes - 5 727 hab
CC du Val Dunois
22 communes - 4 121 hab
17,6
12,4
20,6
CC du Bassin de Landres
241,5
CC de Montfaucon
Varennes-en-Argonne
23 communes - 2 987 hab
CA du Grand Verdun
26 communes - 28 469 hab
10,8
CC du Pays d'Etain
26 communes - 7 874 hab
94,6
32,9
CC du Val de Meuse
et Vallée de la Dieue
7 communes - 4 982 hab
CC du Centre- Argonne
15 communes - 4 427 hab
20,1
CC du Canton de Fresnes en Woëvre
32 communes - 5 048 hab
45,5
19,6
CC de Meuse-Voie Sacrée
18 communes - 3 875 hab
CC de Triaucourt-Vaubécourt
24 communes - 4 360 hab
16,1
CC entre Aire et Meuse
23 communes - 2 249 hab
10,4
CC des Côtes de Meuse - Woëvre
25 communes - 5 989 hab
35,5
14,1
9
CC du Sammiellois
19 communes - 8 790 hab
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain
16 communes - 7 407 hab
40,1
77,8
CC du Pays de Commercy
10 communes - 11 950 hab
CA de Bar-le-Duc - Sud-Meuse
33 communes - 36 187 hab
90,4
18,8
CC de Void
24 communes - 6 488 hab
CC de la Saulx-et du Perthois
19 communes - 9 993 hab
46,7
23,9
CC du Val des Couleurs
20 communes - 5 094 hab
13,6
13,3
CC de la Haute Saulx
14 communes - 2 745 hab
CC du Val d'Ornois
19 communes - 4 554 hab
EPCI de plus de 15 000 hab
Fusion non obligatoire
Fusion obligatoire
Densité de l'EPCI
* Population municipale au 1er janvier 2016
- Densité moyenne Meuse : 30,9 hab/km²
- Densité moyenne France ; 103,9 hab/km²
N
W
E
S
0
5
10
Kilomètres
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (janvier 2016)

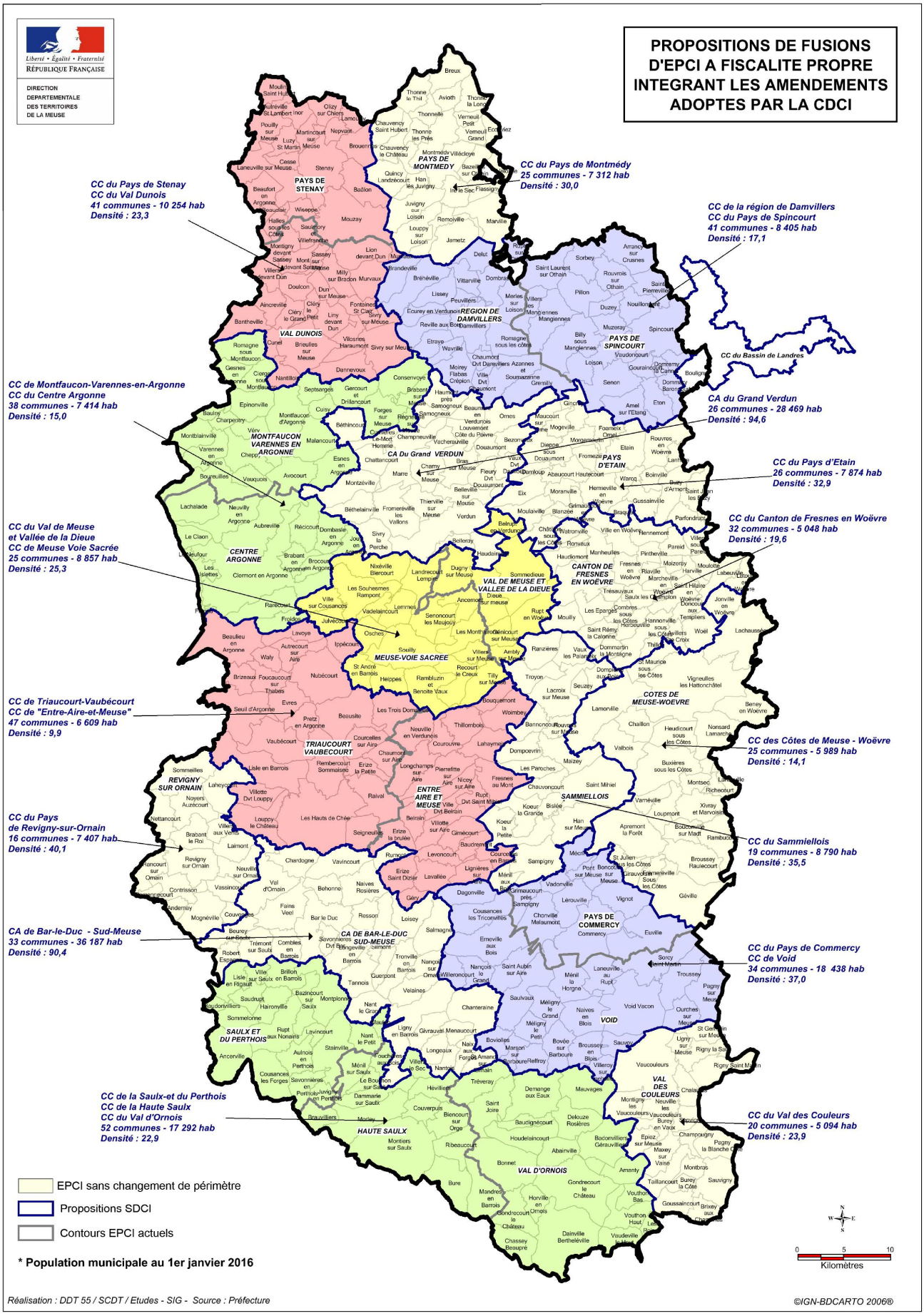
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
PROPOSITIONS DE FUSIONS D'EPCI A FISCALITE PROPRE INTEGRANT LES AMENDEMENTS ADOPTES PAR LA CDCI
CC du Pays de Stenay
CC du Val Dunois
41 communes - 10 254 hab
Densité : 23,3
CC du Pays de Montmédy
25 communes - 7 312 hab
Densité : 30,0
CC de la région de Damvillers
CC du Pays de Spincourt
41 communes - 8 405 hab
Densité : 17,1
CC du Bassin de Landres
CA du Grand Verdun
26 communes - 28 469 hab
Densité : 94,6
CC du Pays d'Etain
26 communes - 7 874 hab
Densité : 32,9
CC du Canton de Fresnes en Woëvre
32 communes - 5 048 hab
Densité : 19,6
CC des Côtes de Meuse - Woëvre
25 communes - 5 989 hab
Densité : 14,1
CC du Sammiellois
19 communes - 8 790 hab
Densité : 35,5
CC du Pays de Commercy
CC de Void
34 communes - 18 438 hab
Densité : 37,0
CC du Val des Couleurs
20 communes - 5 094 hab
Densité : 23,9
CC de la Saulx-et du Perthois
CC de la Haute Saulx
CC du Val d'Ornois
52 communes - 17 292 hab
Densité : 22,9
CA de Bar-le-Duc - Sud-Meuse
33 communes - 36 187 hab
Densité : 90,4
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain
16 communes - 7 407 hab
Densité : 40,1
CC de Triaucourt-Vaubécourt
CC de "Entre-Aire-et-Meuse"
47 communes - 6 609 hab
Densité : 9,9
CC de Montfaucon-Varennes-en-Argonne
CC du Centre Argonne
38 communes - 7 414 hab
Densité : 15,0
CC du Val de Meuse
et Vallée de la Dieue
CC de Meuse Voie Sacrée
25 communes - 8 857 hab
Densité : 25,3
PAYS DE MONTMEDY
PAYS DE STENAY
VAL DUNOIS
REGION DE DAMVILLERS
PAYS DE SPINCOURT
MONTFAUCON VARENNES EN ARGONNE
CA Du Grand VERDUN
PAYS D'ETAIN
CENTRE ARGONNE
VAL DE MEUSE ET VALLEE DE LA DIEUE
CANTON DE FRESNES EN WOËVRE
MEUSE-VOIE SACREE
COTES DE MEUSE-WOEVRE
TRIAUCOURT VAUBECOURT
ENTRE AIRE ET MEUSE
SAMMIELLOIS
REVIGNY SUR ORNAIN
CA DE BAR-LE-DUC SUD MEUSE
PAYS DE COMMERCY
SAULX ET DU PERTHOIS
VOID
VAL DES COULEURS
HAUTE SAULX
VAL D'ORNOIS
EPCI sans changement de périmètre
Propositions SDCI
Contours EPCI actuels
* Population municipale au 1er janvier 2016
0 5 10
Kilomètres
Réalisation : DDT 55 / SCDT / Etudes - SIG - Source : Préfecture
©IGN-BDCARTO 2006®

# Propositions d'amendements au projet de schéma départemental de coopération intercommunale

(dans l'ordre de vote lors de la réunion de la CDCI du 14 mars 2016)

**- Proposition d'amendement visant à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun aux communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse**

Auteurs : M. André DORMOIS, membre de la CDCI, Maire de Consenvoye, MM. Jean-Marie BISSIEUX, Christian MAGISSON et André TROUSLARD, Maires de Gercourt et Drillancourt, Brabant-sur-Meuse et Regnéville-sur-Meuse et Mme Françoise TESSIER, Maire de Forges sur Meuse

**(= amendement rejeté par la CDCI lors de sa réunion du 14 mars 2016)**

**- Proposition d'amendement visant à la fusion des codecoms de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois**

Auteurs : MM. Jacky LEMAIRE et Stéphane MARTIN, membres de la CDCI, respectivement président de la codecom de la Saulx et du Perthois et président de la codecom du Val d'Ornois et M. Michel LOISY, président de la codecom de la Haute-Saulx

**(= amendement adopté par la CDCI lors de sa réunion du 14 mars 2016)**

**- Proposition d'amendement tendant au maintien de la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain dans son périmètre actuel**

Auteur : M. Didier MASSÉ, membre de la CDCI, président de la Copary

**(= amendement adopté par la CDCI lors de sa réunion du 14 mars 2016)**

**- Proposition d'amendement visant à la fusion des codecoms de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt**

Auteurs : MM. Jean-Marie MISSLER et Gilbert THEVENIN, membres de la CDCI, respectivement président de la codecom du Pays de Spincourt et président de la codecom de la Région de Damvillers

**(= amendement adopté par la CDCI lors de sa réunion du 14 mars 2016)**

**- Proposition d'amendement visant à la fusion des codecoms du Pays de Stenay et du Val Dunois**

Auteurs : MM. Albert de CARVALHO et Daniel GUICHARD, membres de la CDCI, respectivement président de la codecom du Val Dunois et président de la codecom du Pays de Stenay

**(= amendement adopté par la CDCI lors de sa réunion du 14 mars 2016)**

**Proposition d'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Département de la Meuse**

présentée par Monsieur MAGISSON Christian, Maire de la commune de Brabant sur Meuse ; Monsieur DORMOIS André, Maire de la commune de Consenvoye ; Madame TESSIER Françoise, Maire de la commune de Forges sur Meuse ; Monsieur BISSIEUX Jean-Marie, Maire de la commune de Gercourt-Drillancourt et Monsieur TROUSLARD André, Maire de la commune de Régneville.

**Objet : Proposition d'intégrer la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.**

**Exposé des motivations :**

Le projet de SDCI présenté par Monsieur le Préfet lors de la CDCI du 12 octobre 2015 prévoit la fusion des Codecoms de Centre Argonne et de Montfaucon-Varennes dont font partie les communes de Brabant sur Meuse, Consenvoye, Forges sur Meuse, Gercourt-Drillancourt et Régneville.

Considérant que le territoire vécu des communes précitées n'est pas celui de l'entité projetée, mais celui de Verdun,

Vu les délibérations prises par les Conseils Municipaux de Régneville du 19 novembre 2015, de Brabant sur Meuse du 27 janvier 2016, de Consenvoye du 18 février 2016, de Gercourt-Drillancourt du 25 janvier 2016 et de Forges sur Meuse du 29 janvier 2016, refusant le projet de fusion des Communautés de Communes de Centre Argonne et de Montfaucon d'Argonne.

**Proposition d'amendement :**

Il est proposé que ces cinq communes de la Vallée de la Meuse rejoignent la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun correspondant davantage à son bassin de vie.

Fait à Consenvoye, le 26 février 2016.

Le Maire de Brabant sur Meuse,
MAGISSON Christian.

Le Maire de Consenvoye,
DORMOIS André.

Le Maire de Forges sur Meuse,
TESSIER Françoise.

Le Maire de Gercourt-Drillancourt,
BISSIEUX Jean-Marie.

Le Maire de Régneville-sur-Meuse
TROUSLARD André.

Le 22 février 2016

**Proposition d'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Meuse.**

présentée par M. Jacky LEMAIRE, M Stéphane MARTIN, M Michel LOISY

**Objet : Proposition de fusion des Communautés de Communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois.**

**Exposé des motivations :**

Le projet de SDCI présenté par M. le Préfet lors de la CDCI du 12 octobre 2015 prévoit la fusion de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse et des communautés de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain, du Val d'Ornois, de la Haute-Saulx et de la Saulx et du Perthois.

Eu égard au projet de territoire présenté le 21 novembre 2015 aux bureaux de la Communauté de Communes du Val d'Ornois, Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et Communauté de Communes de la Haute Saulx et joint à ce présent amendement.

Dans un souci de prise en compte des objectifs de la Loi portant nouvelle organisation des territoires de la République, nous avons souhaité proposer un projet alternatif, cohérent et partagé, d'évolution de nos territoires respectifs.

Sans pour autant nier la pertinence d'une collaboration technique à l'échelle du PETR du Pays Barrois, ce projet d'évolution propose de constituer un nouvel EPCI de près de 18 000 habitants et rassemblant 52 communes en fusionnant les Communautés de communes du Val d'Ornois, de la Haute-Saulx et de la Saulx et du Perthois.

Ce projet intègre à la fois des paramètres liés aux prises des nouvelles compétences obligatoires, à l'évolution des seuils démographiques, à l'histoire de nos collectivités et aux enjeux fiscaux pour nos populations et communes respectives.

Ces multiples considérations ont alimenté la construction d'un projet ambitieux, et respectueux de la ruralité qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur ce territoire rural, sans remettre en cause les finances communales et en proposant une gouvernance équilibrée.

Les présentations et les débats autour de ce projet au sein de nos instances délibérantes respectives ont donné lieux à délibérations. Ce projet a ainsi été validé au sein de nos trois conseils communautaires et a reçu le soutien d'une très grande majorité de nos communes membres.

**Proposition d'amendement :**

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que le SDCI de la Meuse prévoit la fusion des Communautés de Communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au lieu d'un regroupement plus important qui inclurait également la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse et la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain.

Les Présidents,

Michel LUDOVIC

Le Président

Jacky LEMAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SAULX ET DU PERTHOIS
Le Président

Stéphane MARTIN

Des intercommunalités de proximité qui se ressemblent

# Vers un avenir commun ?

**17 379 habitants ;**
**52 communes ;**
**Environ 70 délégués intercommunaux**

Des intercommunalités de proximité
qui se ressemblent

# Vers un avenir commun ?

Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saulx, Saulx et Perthois et Val d'Ornois

1) **Bâtir un projet ambitieux qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur un territoire rural**

2) **Une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales**

3) **Une gouvernance équilibrée**

# 1) Bâtir un projet ambitieux qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur un territoire rural

**Bâtir un projet ambitieux qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur un territoire rural**

## Les axes de développement

- **Accueil de population** :
  - Habitat et Urbanisme ;
  - Des services de qualité et de proximité ;
  - Affirmer la culture et le sport comme leviers d'attraction.
- **Développement économique** :
  - Affirmer le territoire au sein de la région ALCA ;
  - Assurer la promotion touristique ;
  - Affirmer la culture et le sport comme leviers d'attraction.
- **Mobilité** :
  - Diversifier les modes de transports et de déplacements.
- **Autres services essentiels** :
  - Protection de l'Environnement ;
  - Communication.
- **L'intégration progressive des nouvelles compétences obligatoires.**

**Bâtir un projet ambitieux qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur un territoire rural**

## Accueil de population : Habitat et Urbanisme

- Mettre en adéquation les PLUI des trois intercommunalités ; travailler sur la complémentarité des territoires (vallée de l'Ornain, vallée de la Saulx, RN4) ;
- Inscrire le projet de territoire dans les prérogatives du SCoT ;
- Développer un parcours résidentiel adapté aux besoins des futurs habitants (notamment avec la mutation des biens ruraux) ;
- Dynamiser les centres-bourgs ;
- Privilégier les opérations de rénovation énergétique /réhabilitation des logements vacants grâce à des OPAH spécifiques ;
- Préserver le cadre de vie, notamment grâce à une démarche volontariste de rénovation du patrimoine bâti.

**Bâtir un projet ambitieux qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur un territoire rural**

## Accueil de population : Des services de qualité et de proximité

Rencontre entre les bureaux des CC Haute-Saulx, Saulx et Perthois et Val d'Ornois

- Penser une offre de services structurée à l'échelle du territoire et répondant aux habitudes de vie des utilisateurs au sein d'un territoire rural ;
- Mettre en réseau les maisons de santé pour s'assurer d'une présence médicale homogène ;
- Développer un réseau des maisons des services publics pour conserver une proximité de ces services par rapport aux utilisateurs ;
- Développer une offre d'accueil collectif de la petite enfance de proximité ;
- Préparer le territoire à un vieillissement programmé de la population (MARPA, maison de retraite de Gondrecourt, réseau d'associations de personnes âgées, soutien aux ADMR et SSIAD,...) ;
- Assurer une répartition des groupes scolaires cohérente avec les habitudes de vie des habitants ;
- Proposer des accueils périscolaires (NAP, garderies, centres aérés) de qualité basés sur les richesses locales (monde associatif, richesses naturelles,...) ;
- Créer un Pôle d'Accueil Local des nouveaux habitants.

**Bâtir un projet ambitieux qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur un territoire rural**

# Accueil de population : Affirmer la culture et le sport

- Définir et structurer une offre culturelle et sportive tout public en lien avec les perspectives de promotion touristique du territoire, de maintien des services de proximité et d'attraction de population : école de musique, théâtre, clubs sportifs intercommunaux,...
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes : développer et professionnaliser les offres de loisirs ;
- Mettre en réseau les gymnases intercommunaux pour développer l'offre sportive ;
- Mettre en réseau les associations sportives et culturelles ;
- Etre un acteur culturel et sportif reconnu au niveau régional ;
- Soutenir les événements culturels et sportifs assurant la promotion du territoire.

**Bâtir un projet ambitieux qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur un territoire rural**

# Développement économique : Affirmer le territoire au sein de la Région « ALCA » (1/2)

- Anticiper le déploiement du projet CIGEO et préparer l'accueil d'entreprises ;
- Affirmer la N4 comme axe de développement économique créant le lien entre les agglomérations voisines et CIGEO ;
- Déployer des Zones d'Activités Économiques de manière structurée/structurante pour disposer d'un panel complet et attractif à destination des entreprises ;
- Elaborer un plan de formation en partenariat étroit avec les opérateurs industriels afin de renforcer l'employabilité de la main d'œuvre locale ;
- Affirmer Écurey comme pôle de formation régional (au cœur de la future grande région) ;
- Construire un plan de déplacement cohérent structuré autour du projet Cigéo et des pôles économiques existants ;

## Bâtir un projet ambitieux qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur un territoire rural

## Développement économique : Affirmer le territoire au sein de la Région « ALCA » (2/2)

- Soutenir et maintenir les entreprises actuelles (industrielles, tertiaires, commerciales, artisanales,...) via des ORAC ou le FISAC par exemple ;
- Renforcer les activités complémentaires visant à l'amélioration de l'environnement économique local (mise en réseaux des acteurs économiques,...) ;
- Développer l'accès au très haut débit sur l'ensemble du territoire ;
- Valoriser les richesses naturelles (sylviculture, industrie bois et agriculture) ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables ;
- Renforcer l'attractivité du territoire à travers une stratégie de marketing territorial.

## Bâtir un projet ambitieux qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur un territoire rural

## Développement économique : Assurer la promotion touristique du nouveau territoire

- Concevoir une « destination » commune afin de mettre en valeur : le patrimoine naturel (vallées de la Saulx et de l'Ornain) et industriel (lien entre le passé (fonderies, papeteries) et l'avenir (CIGEO, ARCELOR)) tout en renforcant les savoirs faires locaux ;

- Le site d'Écurey, situé au centre de l'EPCI fusionné, et à proximité de la N4, pourrait constituer un produit d'appel touristique à même de répartir et d'orienter les flux touristiques vers les différents points d'intérêts du territoire (aire camping-car d'Haironville, vélo route voie verte le long du canal, tourisme vert, tourisme chasse et pèche...) ;

- Mise en valeur des patrimoines paysagers ou historiques locaux ;

- Conserver un cadre de vie recherché ;

- Se servir le l'axe de la N4 et de la proximité du Der, de Bar-le-Duc et de la proximité des sites touristiques du bassin de Neufchâteau (Grand, Domrémy-la-Pucelle) pour faire venir des visiteurs ;

- Développer les services de restauration et d'hôtellerie ;

- Faire du tourisme l'un des moteurs du développement économique ainsi qu'un élément structurant du nouvel ensemble (voies vertes, sentiers de randonnée,...).

**Bâtir un projet ambitieux qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur un territoire rural**

# Mobilité : Transports et déplacements

- Structurer une offre de transport cohérente à l'échelle du territoire dans son ensemble avec la mise en place d'un Plan de Déplacements Rural ;
- Renforcer les liaisons vers les pôles urbains aux alentours (St Dizier, Bar-le-Duc, Joinville, Commercy, Neufchâteau, etc...) ;
- Développer des plates formes de co-voiturage ;
- Développer les alternatives au « tout voiture » et renforcer l'éco-mobilité en proposant un maillage d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ;
- Faire du nord du territoire une connexion entre CIGEO et les pôles urbains desservis par l'A4 : Strasbourg, Nancy, Toul, Metz, Reims et Paris. Adapter la stratégie de marketing territorial à cet atout ;
- Connecter les ZAE entre elles, au projet Cigéo et à la RN4.

## Les autres services essentiels : Protection de l'Environnement

- Protection des cours d'eau ;
- Gestion des OM et d'un réseau de déchetteries ;
- Sensibilisation à l'Environnement.

## Les autres services essentiels : La Communication

- Mise en place d'une stratégie de communication globale (désignation, logo, slogan, site internet, réseaux sociaux, plan de communication global, etc.) à des fins de marketing territorial (promotion du territoire ) ;
- Mettre en place une signalétique uniformisée sur l'ensemble du nouveau territoire ;
- Construire et Affirmer une identité commune (développer la connaissance du territoire).

## Bâtir un projet ambitieux qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur un territoire rural

## L'intégration progressive des nouvelles compétences obligatoires : Eau, Assainissement, GEMAPI, instruction des documents d'urbanisme

- Anticiper ces transferts de compétences en s'appuyant sur les structures préexistantes ;
- Lancer très rapidement une dynamique de regroupement des syndicats AEP et assainissement ;
- Mettre en place une opération de diagnostic des réseaux et équipements ;
- Création d'un service ou convention avec une autre collectivité pour l'instruction des documents d'urbanisme.

# 2) Une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales

## Une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales

## Situation Actuelle

**Taux de fiscalité 2015 :**

| Collectivité | TH | TFB | TFnB | CFE | CFE (zone) |
|---|---|---|---|---|---|
| CCHS | 9,70 | 4,36 | 10,99 | 8,55 | / |
| CCSP | 5,38 | 4,93 | 10,75 | 4,51 | 12,33 |
| CCSP (avec scolaire) | 11,68 | 10,71 | 23,35 | 9,79 | 12,33 |
| CCVO | 11,12 | 9,84 | 18,09 | 9,12 | 10,13 |

## Les 2 méthodes de calcul des taux de fiscalité du nouvel EPCI fusionné

Le CGI prévoit 2 méthodes possibles pour le calcul des taux de fiscalité du nouvel EPCI fusionné :

### 1ère méthode : TMP des EPCI préexistants

Les taux du nouvel EPCI fusionné sont calculés à partir des taux moyens pondérés de chaque taxe constatés l'année précédente sur les EPCI qui fusionnent :

$$TMP = \frac{\text{Somme des produits des EPCI qui fusionnent}}{\text{Somme des bases des EPCI qui fusionnent}}$$

**Possibilité de lissage**

| | TH | TFB | TFnB | CFE |
|---|---|---|---|---|
| Le plus imposé (CCSP) | 11,68 | 10,71 | 23,35 | 9,79 |
| Le moins imposé (CCHS) | 9,70 | 4,36 | 10,99 | 8,55 |
| 80% du plus imposé | **9,34** | **8,57** | **18,68** | **7,83** |
| Lissage | NON | **OUI** | **OUI** | NON |

**2ème méthode : Méthode proportionnelle**

Calcul du TMP de chaque taxe :

$$TMP = \frac{\text{Somme des produits des communes + EPCI}}{\text{Somme des bases EPCI}}$$

La période de convergence progressive des taux n'est **pas possible dans cette 2ème méthode dite « proportionnelle ».**

# Une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales

# Les aspects fiscaux de la fusion

## Comparaison des 2 méthodes

| TAUX | Méthode 1 TMP (hors lissage) | Méthode 2 Proportionnelle |
|---|---|---|
| TH | 11,26 | 11,15 |
| TFB | 6,96 | 7,03 |
| TFNB | 17,64 | 18,07 |
| CFE | 8,74 | 8,74 |

*Autre élément à prendre en compte :*

Quelque soit la méthode choisie, les communes restent bénéficiaires de leurs parts de CFE, des IFER (fiscalité éolienne notamment).

**L'impact des 2 méthodes selon les contribuables est différent :**

- La méthode 1 avantage les propriétaires de foncier bâti et non bâti et pénalise quelque peu les ménages locataires
- Les méthodes sont **équivalentes pour les entreprises**

# Une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales

## Les aspects fiscaux de la fusion

**Pour information, comparaison des 2 méthodes avec les taux de références calculés par la Préfecture en cas de fusion avec la CA de Bar-le-Duc :**

| TAUX | Méthode 1 TMP (hors lissage) | Méthode 2 Proportionnelle | Taux de références CA Bar-le-Duc |
|---|---|---|---|
| TH | 11,26 | 11,15 | 12,43 |
| TFB | 6,96 | 7,03 | 2,02* |
| TFNB | 17,64 | 18,07 | 7,69* |
| CFE | 8,74 | 8,74 | 18,39 |

* L'agglo peut également prélever une taxe additionnelle sur le FB et le FNB.

# Une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales

# Fiscalité : Différences par intercos

**Différence avec les taux actuels de la CC Haute-Saulx**

| | TH | FB | FNB | CFE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| Bases | 2 187 940 | 14 199 330 | 413 076 | 15 803 638 | |
| Taux 2015 actuels | 9,70% | 4,36% | 10,99% | 8,55% | |
| Produits actuels | 212 230 € | 619 091 € | 45 397 € | 1 351 211 € | 2 227 929 € |
| METHODE 1 : TMP hors lissage | | | | | |
| Taux | 11,26% | 6,96% | 17,64% | 8,74% | |
| Produits | 246 362 € | 988 273 € | 72 867 € | 1 381 238 € | 2 688 740 € |
| Différence | 34 132 € | 369 183 € | 27 470 € | 30 027 € | **460 811 €** |
| METHODE 2 : Proportionnelle | | | | | |
| Taux | 11,15% | 7,03% | 18,07% | 8,74% | |
| Produits | 243 955 € | 998 213 € | 74 643 € | 1 381 238 € | 2 698 049 € |
| Différence | 31 725 € | 379 122 € | 29 246 € | 30 027 € | **470 120 €** |

# Une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales

## Fiscalité : Différences par intercos

**Différence avec les taux projetés (si comp scolaire) de la CC Saulx et Perthois**

| | TH | FB | FNB | CFE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| Bases | 9 193 183 | 7 024 922 | 429 592 | 2 298 063 | |
| Taux 2015 actuels | 11,68% | 10,71% | 23,35% | 9,79% | |
| Produits actuels | 1 073 764 € | 752 369 € | 100 310 € | 224 980 € | 2 151 423 € |
| METHODE 1 : TMP hors lissage | | | | | |
| Taux | 11,26% | 6,96% | 17,64% | 8,74% | |
| Produits | 1 035 152 € | 488 935 € | 75 780 € | 200 851 € | 1 800 718 € |
| Différence | -38 611 € | -263 435 € | -24 530 € | -24 130 € | **-350 705 €** |
| METHODE 2 : Proportionnelle | | | | | |
| Taux | 11,15% | 7,03% | 18,07% | 8,74% | |
| Produits | 1 025 040 € | 493 852 € | 77 627 € | 200 851 € | 1 797 370 € |
| Différence | -48 724 € | -258 517 € | -22 682 € | -24 130 € | **-354 053 €** |

# Une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales

# Fiscalité : Différences par intercos

**Différence avec les taux actuels de la CC Val d'Ornois**

| | TH | FB | FNB | CFE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| Bases | 3 619 000 | 3 704 000 | 653 000 | 1 517 000 | |
| Taux 2015 actuels | 11,12% | 9,84% | 18,09% | 9,12% | |
| Produits actuels | 402 433 € | 364 474 € | 118 128 € | 138 350 € | 1 023 385 € |
| METHODE 1 : TMP hors lissage | | | | | |
| Taux | 11,26% | 6,96% | 17,64% | 8,74% | |
| Produits | 407 499 € | 257 798 € | 115 189 € | 132 586 € | 913 073 € |
| Différence | 5 067 € | -106 675 € | -2 939 € | -5 765 € | **-110 312 €** |
| METHODE 2 : Proportionnelle | | | | | |
| Taux | 11,15% | 7,03% | 18,07% | 8,74% | |
| Produits | 403 519 € | 260 391 € | 117 997 € | 132 586 € | 914 493 € |
| Différence | 1 086 € | -104 082 € | -131 € | -5 765 € | **-108 892 €** |

# 3) Une gouvernance équilibrée

# Une gouvernance équilibrée

# Répartition légale

| | COMMUNE | NBR HABITANTS | % / TOTAL NOUVEL EPCI | NOMBRE DE DÉLÉGUÉS NOUVEL EPCI |
|---|---|---|---|---|
| CODECOM SAULX ET PERTHOIS | Ancerville | 1 728,00 | 10,70 | 9,00 |
| | Aulnois En Perthois | 531,00 | 3,94 | 3,00 |
| | Baudonvilliers | 406,00 | 2,34 | 2,00 |
| | Bazincourt Sur Saulx | 148,00 | 0,86 | 1,00 |
| | Brillon En Barrois | 606,00 | 3,48 | 2,00 |
| | Cousances Les Forges | 1 707,00 | 9,82 | 5,00 |
| | Heiltz-le-Hutier | 628,00 | 3,62 | 2,00 |
| | Juvigny En Perthois | 131,00 | 0,76 | 1,00 |
| | Laimont | 71,00 | 0,41 | 1,00 |
| | Lisle En Rigault | 530,00 | 3,09 | 1,00 |
| | Maulan | 88,00 | 0,56 | 1,00 |
| | Montplonne | 153,00 | 0,88 | 1,00 |
| | Nant Le Petit | 84,00 | 0,48 | 1,00 |
| | Rupt Aux Nonains | 359,00 | 2,07 | 1,00 |
| | Saudrupt | 200,00 | 1,15 | 1,00 |
| | Savonnières En Perthois | 498,00 | 2,89 | 1,00 |
| | Sommelonne | 488,00 | 2,78 | 1,00 |
| | Stainville | 419,00 | 2,41 | 1,00 |
| | Ville Sur Saulx | 266,00 | 1,70 | 1,00 |
| | TOTAL | 9 988,00 | 57,59 | 33,00 |

| | COMMUNE | NBR HABITANTS | % / TOTAL NOUVEL EPCI | NOMBRE DE DÉLÉGUÉS NOUVEL EPCI |
|---|---|---|---|---|
| CODECOM HAUTE-SAULX | Blercourt | 117,00 | 0,67 | 1,00 |
| | Brauvilliers | 160,00 | 0,93 | 1,00 |
| | Bure | 86,00 | 0,49 | 1,00 |
| | Couvertpuis | 89,00 | 0,51 | 1,00 |
| | Dammarie | 470,00 | 2,71 | 1,00 |
| | Fouchères | 150,00 | 0,86 | 1,00 |
| | Hevilliers | 135,00 | 0,78 | 1,00 |
| | Le Bouchon | 245,00 | 1,41 | 1,00 |
| | Mandres | 132,00 | 0,76 | 1,00 |
| | Méré | 267,00 | 1,54 | 1,00 |
| | Montiers | 451,00 | 2,60 | 1,00 |
| | Morley | 203,00 | 1,17 | 1,00 |
| | Ribeaucourt | 110,00 | 0,63 | 1,00 |
| | Villers-le-Sec | 134,00 | 0,77 | 1,00 |
| | TOTAL | 2 794,00 | 16,10 | 14,00 |

| | | |
|---|---|---|
| NOUVEL ENSEMBLE | Nombre de communes | 52,00 |
| | Nombre d'Habitants | 17 879,00 |
| | Nombre de délégués | 68,00 |
| | Nombre Max VP | 18 315 |

| | COMMUNE | NBR HABITANTS | % / TOTAL NOUVEL EPCI | NOMBRE DE DÉLÉGUÉS NOUVEL EPCI |
|---|---|---|---|---|
| CODECOM VAL D'ORNOIS | Abainville | 295,00 | 1,65 | 1,00 |
| | Amanty | 45,00 | 0,25 | 1,00 |
| | Badonvilliers-Gérauvilliers | 147,00 | 0,81 | 1,00 |
| | Baudignécourt | 78,00 | 0,43 | 1,00 |
| | Bonnet | 210,00 | 1,21 | 1,00 |
| | Chassey-Beaupré | 108,00 | 0,62 | 1,00 |
| | Dainville-Berthelémville | 160,00 | 0,92 | 1,00 |
| | Delouze-Rosières | 129,00 | 0,74 | 1,00 |
| | Demange-aux-Eaux | 598,00 | 3,35 | 1,00 |
| | Gondrecourt-le-Château | 1 909,00 | 6,73 | 3,00 |
| | Horville-en-Ornois | 68,00 | 0,39 | 1,00 |
| | Houdelaincourt | 338,00 | 1,96 | 1,00 |
| | Les Roises | 32,00 | 0,18 | 1,00 |
| | Mauvages | 387,00 | 2,05 | 1,00 |
| | Saint-Joire | 233,00 | 1,34 | 1,00 |
| | Tréveray | 301,00 | 1,68 | 2,00 |
| | Vaudeville-le-Haut | 64,00 | 0,37 | 1,00 |
| | Vouthon-Bas | 59,00 | 0,34 | 1,00 |
| | Vouthon-Haut | 78,00 | 0,44 | 1,00 |
| | TOTAL | 6 607,00 | 36,00 | 22,00 |

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MEUSE**

**PROJET D'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BAR-LE-DUC SUD MEUSE AUX TERRITOIRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA HAUTE-SAULX, DU PAYS DE REVIGNY, DE LA SAULX ET DU PERTHOIS ET DU VAL D'ORNOIS**

**AMENDEMENT AU PROJET PREFECTORAL PORTANT OPPOSITION AU PROJET D'INTEGRATION DES 16 COMMUNES MEMBRES DE LA COPARY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BAR-LE-DUC SUD MEUSE**

Amendement déposé par Monsieur Didier MASSÉ, membre de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse

A Revigny, le 19 février 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5210-1-1,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Meuse présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Meuse le 12 octobre 2015,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Meuse en date du 14 octobre 2015, soumettant ce projet de schéma à l'avis des organes délibérants des Communes et structures intercommunales concernées par les propositions de modifications de périmètres existants,

Vu la délibération n°CC2015/104 en date du 8 octobre 2015 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Revigny s'oppose au projet d'intégration des 16 Communes membres de la COPARY à la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse,

Vu la délibération n°CC2015/106 en date du 23 novembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Revigny confirme l'orientation et la teneur de sa délibération n°CC2015/104, s'opposant au projet d'intégration des 16 Communes membres de la COPARY à la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des 16 Communes membres de la COPARY - Andernay, Brabant-le-Roi, Contrisson, Couvonges, Laheycourt, Laimont, Mognéville, Nettancourt, Neuville-sur-Ornain, Noyers-Auzecourt, Rancourt-sur-Ornain, Remennecourt, Revigny-sur-Ornain, Sommeilles, Vassincourt, et Villers-aux-Vents - intervenues entre le 23 novembre et le 11 décembre 2015 et exprimant dans des termes identiques et de manière unanime leur opposition au projet d'intégration de leurs Communes à la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse,

***Il est proposé aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Meuse d'étudier, et de soumettre à débats puis à délibération le présent amendement au projet préfectoral de S.D.C.I., tenant en un maintien du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Revigny dans le paysage intercommunal meusien.***

**Un territoire respectueux des obligations réglementaires objectives**

Le territoire et le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Revigny respectent et mettent en œuvre les orientations posées à l'article L. 5210-1-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, fondement de la dynamique de rationalisation des structures de coopération locale et portant sur des points essentiels tels que le nombre d'habitants, la cohérence spatiale des E.P.C.I. et la solidarité financière et territoriale.
Ainsi, notamment, le territoire de la COPARY couvre une population de 7 407 habitants (Chiffres 2016 - Millésime 2013), supérieure aux seuils dérogatoires permettant un maintien du périmètre en son état actuel en application et dans le respect de la loi NOTRe.
Le territoire de la COPARY est constitué sans enclave. Il est objectivement équilibré dans sa construction, et dispose d'un bourg centre naturel, au sein et autour duquel se sont développés des projets et des services au public de proximité et de qualité, en maîtrisant la pression fiscale et des tarifs à l'usager au sein d'un périmètre à échelle humaine.

**Un territoire cohérent, dynamique et solidaire**

Le territoire de la COPARY est pertinent et repose sur les fondements d'une coopération intercommunale vieille de plusieurs décennies, empreinte donc d'une histoire et d'une identité affirmée.

Durant les 15 dernières années, ce territoire a pensé, travaillé, structuré et mis en œuvre deux projets de territoire, permettant l'amenée et le développement de compétences et services au public variés et de qualité, signifiant la pertinence et le dynamisme de la COPARY.

Ainsi, sont notamment mis en œuvre :

*En matière de développement local et économique*

- **Emploi** : gestion d'un Relais de l'Emploi Intercommunal (accompagnement des demandeurs d'emploi, permanences d'instances partenaires (CIDFF, Mission Locale du Sud Meusien, Pagode…)), organisation d'ateliers et d'animations touchant directement ou indirectement aux problématiques d'accès à l'emploi et à la formation,
- Création et gestion de **Zones d'Activités**,
- Création et gestion d'un **Bâtiment-Relais** Intercommunal (4 entreprises en création soutenues en 3 ans),
- **Promotion du tissu économique** : création d'outils de soutien et de promotion du tissu économique (programme de subventions, annuaire économique),
- **Logements** : création de 4 logements dédiés au public des jeunes travailleurs, apprentis, vacataires, stagiaires, intérimaires en partenariat avec l'Accueil des Jeunes de Bar-le-Duc,
- **Signalisation** : création et gestion d'une Signalisation d'Information Locale intercommunale
- **Habitat** : programmes de soutien aux travaux de réhabilitation de bâtis du particulier (O.P.A.H., politique « façades », adhésion au C.A.U.E.),

*En matière sociale, de prévention et de santé*

- **Santé** : création d'un Pôle de Santé Pluriprofessionnels (multisites) en faveur d'une vingtaine de praticiens de santé et développement d'un partenariat privilégié avec l'association du Pôle Santé du Pays de Revigny,
- **Solidarité** : soutien financier et logistique à l'association Pays de Revigny Solidarités (Epicerie Sociale et Solidaire et La Récup' (ressourcerie)) et développement d'un partenariat privilégié,
- **Prévention** : implantation et gestion d'un parc de 22 défibrillateurs accessibles à tous et à tout moment et organisation régulière de sessions de sensibilisation et d'initiation à leur utilisation,

*En matière de préservation et de mise en valeur de l'environnement*

- **Adduction d'Eau potable** : gestion d'un service en régie pour 19 Communes,
- **Assainissement Collectif** des eaux usées en régie pour 9 Communes (3 stations d'épuration, mise en œuvre d'opérations collectives subventionnées de raccordement au réseau),
- **Assainissement Non Collectif** des eaux usées (veilles et conseils techniques, diagnostics réglementaires et ambition de mise en œuvre d'opérations collectives subventionnées de réhabilitation),
- **Hydraulique** (entretien des 3 rivières du territoire, mise en œuvre d'un fuseau de mobilité sur l'Ornain),
- **Déchets Ménagers** : collecte, traitement, valorisation et recyclage des déchets ménagers et assimilés (application de la Redevance Incitative (« pesée-embarquée ») depuis 2009),
- **Boucles de Randonnée** : création, animation et gestion de 7 boucles,
- **Natura 2000** : maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 « Forêts et Etangs d'Argonne et Vallée de l'Ornain », pour le compte de l'Etat et des 3 autres Communautés de Communes concernées par le site,
- **Vergers conservatoires** : politique de conservation et d'animation (O.P.A.V., gestion de deux vergers conservatoires et organisation de stages de taille d'arbres fruitiers pour le grand public),
- **Phytosanitaires** : réalisation des diagnostics et de plans de gestion différenciée pour chaque Commune visant à la mise en œuvre d'une politique « zéro-phyto »

*En matière d'aménagement de l'espace*

- **Schéma de Cohérence Territoriale** à l'échelle du P.E.T.R. du Pays Barrois,

*En matière de culture et d'animation du territoire*

- **Ecole de Musique Intercommunale** (10 disciplines enseignées, organisation de concerts et festivals, politique de soutien aux jeunes formations musicales locales et meusiennes),
- **Tissu associatif** : politique de soutien financier et logistique au tissu associatif local (subventions, prêts de matériels, financements d'intervenants et de formations, promotion de l'évènementiel associatif),
- **Animation du territoire** : organisation d'évènementiels en régie (Saint-Nicolas en Pays de Revigny, Cop'Art (festival d'arts), diffusion culturelle variée (spectacles, Ciné Plein Air, cycle d'expositions)),
- **Sports** : gestion du gymnase intercommunal (en faveur du Collège et des associations sportives locales), gestion de deux skate-park, et création d'une piste de pratique du BMX sur terre homologuée au niveau national,
- **Accueil en résidence** : création et gestion d'une résidence permanente d'artistes et développement de partenariats avec les compagnies en résidence,

*En matière d'enfance et de petite enfance*

- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement** pour les enfants de 4 à 11 ans sur 7 semaines,
- **Relais Assistantes Maternelles** pour 80 professionnelles de la garde de l'enfant (un atelier par semaine et divers animations, activités et temps de rencontres proposés tout au long de l'année),

*En matière de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication*

- **Système d'Information Géographique** installé dans chaque mairie (mise à disposition notamment du cadastre informatisé),
- **Haut-Débit** : implantation d'un réseau WiFi afin de couvrir les zones non desservies par le haut-débit filaire,
- **Très-Haut-Débit** : conduite d'une étude opérationnelle portant sur l'amenée du Très-Haut-Débit en Pays de Revigny,
- **Espace Cyber** : gestion d'un fispace Cyber,

Les notions de solidarités financière et territoriale sont acquises et établies au sein de ce territoire, et constituent le fondement essentiel de la coopération des 16 Communes membres. Elles s'illustrent par nombre de mesures, dispositifs et outils, tels que, à titre d'exemples, la mutualisation des moyens humains et techniques intercommunaux, le choix du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique depuis plus de 10 ans, la définition d'une clef de répartition dérogatoire s'agissant du FPIC afin qu'aucune Commune membre n'en reste déficitaire, le développement d'un dispositif intercommunal de soutien financier aux investissements communaux, l'octroi de fonds de concours en faveur des projets communaux présentant un intérêt intercommunal, le transfert à l'échelle intercommunale de nombreuses compétences, et notamment celles mettant en difficultés certaines Communes, la prise en charge ponctuelle technique et financière d'obligations pesant sur l'ensemble des Communes (telle que la rédaction des Plans Communaux de Sauvegarde et des DICRiM), la création et le développement de services solidaires tels que le Relais de l'Emploi Intercommunal ou le Pôle de Santé Pluriprofessionnels, la mise en place de services communs et mutualisés au profit des Communes (tel que le Système d'Information Géographique), la mise en œuvre d'une politique de tarifications unifiées, équitables et solidaires pour l'ensemble des services rendus par la COPARY (eau, assainissement collectif et non collectif, déchets ménagers, services culturels et de la petite enfance),

Le territoire de la COPARY compte un très faible nombre de syndicats de Communes ou mixtes, soit 6, dont 2 comptant la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse en qualité de membre, et programmés à une disparition consentie sous peu.

Le dynamisme de ce territoire se révèle par un coefficient d'intégration fiscale supérieur à la moyenne de sa catégorie, résultant d'un accroissement progressif, mais surtout effectif de ses compétences, mêlant à la fois transfert et création de services à la population ; notamment, la COPARY exerce de manière solidaire et mutualisée, depuis sa création, des compétences représentatives de son intégration, tels que l'adduction d'eau potable, l'assainissement des eaux usées, la gestion des déchets ménagers ou la mise en œuvre d'une politique hydraulique globale, anticipant donc volontairement les obligations imminentes qui pèsent aujourd'hui sur les intercommunalités en termes de prise de compétences en application de la loi NOTRe.

Ce dynamisme, ainsi que la volonté et l'ambition des élus des Communes membres de cet espace de solidarité, permettent d'offrir aux populations un cadre de vie et des services de qualité, à propos desquels des craintes sont exprimées quant à leur maintien et à leur préservation à une échelle de coopération dont les enjeux, priorités et visées différeront, et dont la dimension apparait d'ores et déjà inadaptée à des services nécessitant une gestion de proximité.

Le territoire est ambitieux, et s'est montré novateur et précurseur dans sa conception de la conduite des politiques publiques, de l'aménagement de son territoire et de développement des services à la population, au travers notamment de la création d'un Relais de l'Emploi Intercommunal, le développement d'un Système d'Information Géographique ou encore la mise en œuvre d'une Redevance Incitative en matière de facturation du service des déchets ménagers.

Enfin, le territoire est impliqué au sein du Pays Barrois, à l'échelle duquel des réflexions et des actions ambitieuses et collaboratives en matière d'aménagement du territoire se définissent et se décident ensemble, tandis que chaque Communauté de Communes et d'Agglomération, qui dispose de la taille et de la proximité nécessaire à un travail de qualité, met en œuvre et développe les projets et les services selon ce schéma de cohérence partagé.

**De l'opportunité de la proposition préfectorale**

Le territoire conteste l'argumentaire strictement financier opposé par M. le Préfet de la Meuse, reposant exclusivement sur le projet dit « CIGEO », projet pour lequel il est convenu et entendu que nombre d'étapes de débats politiques, de validation technologiques et de validations scientifiques

restent à franchir, rappelant que la mise en œuvre concrète du projet CIGEO relève toujours à ce jour du domaine de l'hypothèse incertaine, et ne revêt en conséquence aucun caractère d'urgence justifiant des mesures et décisions précipitées en termes de rapprochements ou de fusion de territoires.

Il constate que le dossier circonstancié appuyant le projet de schéma de M. le Préfet de la Meuse s'agissant de la fusion des territoires de Bar-le-Duc Sud Meuse, de la Haute-Saulx, du Pays de Revigny, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois, n'exploite aucune donnée permettant de démontrer d'une réelle avancée en termes de solidarités financière et territoriale communautaires. Au contraire, le territoire relève que ce rapport ne comprend qu'une stricte liste de données individuelles non exploitées, pour lesquelles le résultat de l'exercice de simple comparaison serait similaire pour n'importe quel territoire intercommunal rural, et ne permet pas une prise de décision saine, éclairée et circonstanciée.

S'agissant de la gouvernance, il est souligné que l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération proposée par M. le Préfet conduit à la coopération d'un nombre de Communes obligeant, selon les règles de droit commun, à la constitution d'une Assemblée composée de 141 membres, prêtant à des difficultés certaines en termes d'identité, de reconnaissance, d'appartenance, d'implication des territoires appelés à collaborer. A cette limite démocratique s'ajoute celle relative à la minorité de blocage dont disposera la Commune de Bar-le-Duc au détriment des 100 autres Communes concernées par le projet d'extension de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

Le territoire relève également le risque encouru par chacun des territoires s'agissant des nombreuses incertitudes pesant en matières fiscale, de tarification, de compétences exercées, de services mis en œuvre, de gouvernance, incertitudes qui ne sont ni évoquées, ni traitées, ni levées au sein du dossier préfectoral appuyant la proposition de fusion, ainsi que l'absence de projet de territoire communautaire travaillé et consenti au sens le plus noble du terme, qui constitue l'élément fondateur et porteur d'une volonté et d'une décision de rapprochement et de fusion de territoires.

**<u>De l'iniquité de traitement des territoires intercommunaux meusiens</u>**

Le territoire souligne que le projet de schéma proposé par M. le Préfet de la Meuse maintient par ailleurs à périmètre constant le territoire des Communautés de Communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre, des Côtes de Meuse, du Pays d'Etain, du Sammiellois et du Val des Couleurs, territoires relativement analogues à celui de la COPARY, comptant entre 5 077 habitants et 8 857 habitants ; relève que le maintien de ces territoires à périmètre constant se justifie probablement par une volonté de laisser à ces territoires le temps nécessaire pour travailler collectivement les volontés, projets et conditions de rapprochements et de fusions, et regrette cette différence de traitement et ce défaut d'équité entre les territoires meusiens.

Par ailleurs, il est constaté que le schéma proposé par M. le Préfet de la Meuse contredit, voire ignore, et ce en toute méconnaissance de l'article L. 5210-1-1 du CGCT le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Barrois, en isolant la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt et le pôle de la Gare Meuse TGV des Communautés de Communes et d'Agglomération aujourd'hui associées au sein du PETR du Pays Barrois,

**<u>De la nécessité d'une étude préalable opérationnelle</u>**

Conscient des évolutions institutionnelles et réglementaires s'amorçant, le territoire s'engage à entreprendre une étude participative, prospective et opérationnelle, avec l'appui des services de l'Etat, impliquant les territoires des Communautés de Communes de la Haute-Saulx, du Pays de Revigny, de la Saulx et du Perthois, de Triaucourt-Vaubecourt, du Val d'Ornois et de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc-Sud-Meuse, ou par défaut, impliquant les seuls territoires favorables à une étude de cette ampleur et de cette ambition. Les conditions de cette étude ont été posées de telles

façons qu'elle permette recueils, analyses, hypothèses et simulations affinées et opérationnelles impliquant les questions relatives :

- aux conditions techniques et financières d'exercice des compétences actuelles de chaque structure, et à leur généralisation à l'échelle d'un nouveau territoire de coopération,
- aux conditions techniques et financières d'organisation des services actuels mis en œuvre par chaque structure, à leur généralisation à l'échelle de ce nouveau territoire de coopération,
- à l'évolution de la fiscalité directe locale,
- aux conditions de gouvernance de cette proposition de périmètre de coopération,
- au devenir des projets en réflexion, amorcés ou engagés par chaque territoire intercommunal,
- à la définition d'un projet de territoire cohérent, partagé, consensuel eu égard notamment aux projets et enjeux actuels des territoires

Sur la seule base de cette étude, de ses orientations et conclusions, il sera alors possible pour les territoires concernés de décider collectivement des conditions de mise en œuvre d'une fusion des 6 territoires intercommunaux s'agissant des enjeux évoqués ci-avant, dans une démarche travaillée, partagée, consentie, et en application d'une procédure de droit commun en matière de rapprochement des territoires.

**Conclusion**

Le territoire de la COPARY confirme de manière ferme et unanime son opposition au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale établi par M. le Préfet de la Meuse, tenant en une fusion des Communautés de Communes de la Haute-Saulx, du Pays de Revigny, de la Saulx et du Perthois, du Val d'Ornois et de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc-Sud-Meuse au 1er janvier 2017. Refusant l'intégration des 16 Communes de la COPARY à la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, le territoire réaffirme sa volonté de voir se maintenir le territoire de la COPARY au sein du paysage intercommunal meusien, et sollicite que soit respectées sa vision et ses ambitions en termes de développement et de conditions d'évolution de son périmètre de coopération.

## Proposition d'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Meuse

présentée par M. Gilbert THEVENIN, Président de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers et M. Jean Marie MISSLER, Président de la FUCLEM, membres de la CDCI.

## Objet : Proposition de fusion des Communautés de Communes de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt.

**Exposé des motivations :**

Le projet de SDCI présenté par M. le Préfet lors de la CDCI du 12 octobre 2015 prévoit la fusion des communautés de communes de la région de Damvillers, du Pays de Montmédy, du Pays de Spincourt, du Pays de Stenay et du Val Dunois.

*Vu les avis défavorables de la grande majorité des communes et EPCI concernés par ce projet de fusion,*

*Considérant les rencontres organisées par la communauté de communes de la Région de Damvillers en vue d'une fusion éventuelle, en y associant dans un premier temps les communautés de communes du Pays de Montmédy et du pays de Spincourt (3 réunions), puis en y intégrant les communautés de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (2 réunions), démontrant les difficultés pour fusionner ces 5 EPCI, en raison notamment :*

- *d'un territoire très vaste,*
- *d'interrogations sur la future gouvernance,*
- *d'un niveau de compétences différent,*
- *de problème d'alignement de leur fiscalité,*
- *de situations financières très hétérogènes,*

*Vu les propositions faites par les communautés de communes de la Région de Damvillers, du Pays de Spincourt et 36 des 41 communes membres de ces 2 EPCI, affirmant leur volonté de fusionner uniquement les communautés de communes de la Région de Damvillers, du Pays de Spincourt,*

**Proposition d'amendement :**

Il est proposé que le SDCI de la Meuse intègre la fusion des communautés de communes de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt, en lieu et place de la fusion des communautés de communes de la région de Damvillers, du Pays de Montmédy, du Pays de Spincourt, du Pays de Stenay et du Val Dunois, en raison notamment :

- du respect du seuil de population prévu par la loi NOTRe : soit un total de 8395 habitants (Damvillers 2675 habitants et Spincourt 5720 habitants)
- de la continuité du périmètre créée par la fusion des 2 EPCI,
- d'un bassin de vie commun aux2 EPCI et des liens existants entre nos deux territoires, et notamment :
    - habitants de la CC de Spincourt fréquentant le collège, le complexe sportif, la maison médicale, la pharmacie et la superette de Damvillers
    - concertation, échange, mutualisation depuis de nombreuses années entre nos deux Codecoms pour des actions spécifiques : marchés de traitement des déchets, tourisme, zone Natura 2000, Pays de Verdun, etc...

- adhésion d'une grande partie des communes des CC de Damvillers et Spincourt au syndicat des eaux et assainissement de la région de Mangiennes.

➢ compétences exercées par nos deux Codecoms presque identiques :

- compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique
- compétences dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (OMI), gestion et protection des milieux aquatiques,
- compétences en matière de politique du logement et cadre de vie,
- compétences en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements scolaires et dans le domaine périscolaire,
- compétences en matière d'action sociale,
- compétences d'aménagement et entretien de voirie

Quelques exceptions à noter cependant :

- La codecom de Damvillers est seule compétente en matière d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs (équipements qu'elle met déjà à disposition gratuitement pour les habitants de la région de Spincourt)
- La Codecom de Spincourt est compétente en matière d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public.

➢ coefficient d'intégration fiscale très proche :

- 0,717374 pour Damvillers,
- 0,753339 pour Spincourt.

A noter également, cependant, des taux de taxe très différents :

- TH 11 ,08 Damvillers, 15,2 Spincourt
- FB 11,16 Damvillers, 16,62 Spincourt
- FNB 19,62 Damvillers, 22,78 Spincourt

Fait à Damvillers, le 24 février 2016,

Le Président de la communauté de communes de la Région de Damvillers

Gilbert THEVENIN

Le Président de la communauté de communes du Pays de Spincourt,

Président de la FUCLEM

Jean Marie MISSLER

# PROPOSITION D'AMENDEMENT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MEUSE

**Présentée par Messieurs Albert DE CARVALHO et Daniel GUICHARD**

**Préambule**

Les dispositions de la loi NOTRE, notamment par son article 33, fixent le seuil minimal des EPCI à 15 000 habitants. Toutefois, des dérogations à ce seuil sont possibles, sans pour autant être sous les 5 000 habitants.

Ainsi, concernant les cinq Communautés de Communes du Nord Meusien, les CODECOM du Pays de Stenay, du Pays de Montmédy et du Pays de Spincourt sont éligibles à l'une des dérogations et peuvent donc rester telles qu'elles sont actuellement. Par contre, les CODECOM du Val Dunois et de la Région de Damvillers se doivent de fusionner avec un autre EPCI, du fait que leur nombre d'habitants est inférieur au seuil des 5 000.

Lors de la présentation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet a proposé un regroupement des cinq Communautés de Communes du Nord Meusien au sein d'un même EPCI, afin de créer un ensemble de 107 communes pour environ 26 056 habitants. La nouvelle collectivité serait alors administrée par un Conseil Communautaire de 133 membres.

Pendant la période de vote, avant le 15 décembre 2015, sur les 107 communes et les cinq CODECOM, seules 22 collectivités (dont une CODECOM et deux communes dont l'avis est réputé favorable) ont voté pour ce Schéma. 90 collectivités (dont quatre CODECOM) ont rejeté ce projet.

Aussi, par la présente, nous souhaitons porter un amendement proposant une alternative à la fusion des cinq CODECOM du Nord Meusien.

Cette alternative serait la fusion **des Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois**.
Cet ensemble regrouperait 41 communes pour 10 264 habitants, respectant ainsi le seuil dérogatoire des 5 000 habitants applicable en raison de la densité démographique de ce nouvel EPCI de 23,2 habitants au km².
Sur ce périmètre, seules 4 communes ont approuvé le Schéma (3 pour le Pays de Stenay et une pour le Val Dunois). Les 37 autres communes, ainsi que les deux CODECOM, l'ont rejeté. La plupart de ces collectivités ont exprimé leur position pour une fusion à deux (Val Dunois et Pays de Stenay).

Cette nouvelle communauté sera forte de la complémentarité qui caractérise ses communes, chacune d'entre elles apportant à la communauté ses richesses humaines et culturelles spécifiques.
Cette démarche est fondée sur les points forts suivants :

- Un même **bassin de vie**, celui de Stenay. Les habitants en majorité vivent, travaillent, consomment sur un même territoire. Les entreprises présentes sont de tailles équivalentes dans les domaines industriel, agricole, commercial et de services,
- **Un Lycée commun** aux deux collectivités,
- **Un redécoupage administratif commun : le nouveau canton de Stenay**, regroupant les anciens cantons de Stenay et de Dun-sur-Meuse,
- **Les liens forts existants et les diverses rencontres** depuis plusieurs années entre les élus de ces deux collectivités,
- Un même **territoire de projet** couvert par le **Pays de Verdun**,
- Une **identité rurale**, et qui se caractérise par des paysages remarquables qu'ils soient agricoles ou naturels, par un fleuve commun qui traverse nos deux collectivités (la Meuse)
- **L'opportunité de choisir librement l'échelle territoriale de coopération** plutôt que de se la voir imposer,
- **Le travail en commun mené** depuis plusieurs années sur la **zone NATURA 2000**, engendrant la volonté de montrer à la population la biodiversité sur nos territoires et de la mettre en valeur (Fête de la Nature, Hôtel « Rôle des Genêts » à Dun-sur-Meuse, Pôle Educatif « Les Courlis » à Stenay)
- **Les liens forts existants au niveau scolaire** (enfants des communes de Montigny-devant-Sassey et Soulmory-Villefrance qui vont dans les écoles de Stenay) **et associatif** (Ecole de Musique commune aux deux EPCI),
- **La volonté de travailler ensemble sur des projets économiques** (zones d'activités), **touristiques** (voie verte) **et environnementaux** (territoire à énergie positive pour une croissance verte, PLUI, études sur la tarification incitative, ...),
- Un objectif partagé d'optimisation des moyens financiers pour mener à bien des projets structurants dans un contexte de raréfaction de la ressource publique et dans l'objectif de **maîtriser la fiscalité locale et de ne pas pénaliser le citoyen de nos collectivités par une hausse importante de celle-ci sur nos deux territoires.**

Le présent amendement est proposé pour créer une Communauté de Communes voulue par nos territoires et sur la base des principes suivants :

# I

## Une communauté reposant sur le volontariat des communes

*La Communauté de Communes est l'aboutissement d'une adhésion volontaire des communes qui la composent, dans le cadre de la nécessaire continuité territoriale, un volontariat qui repose sur un véritable projet de développement partagé. Dans ce cadre, la communauté sera toujours soucieuse d'un équilibre harmonieux au sein de son territoire.*
***C'est la volonté des Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.***

# II

## Une « communauté de destin » fondée sur la solidarité et la recherche de consensus

*La solidarité ne s'exprime complètement qu'à travers un double partage : celui des fruits attendus d'un projet commun, y compris en terme de fiscalité des entreprises (la FPU existe sur les deux territoires : depuis le 1er janvier 2016 sur le Pays de Stenay et depuis 2000 pour le Val Dunois), comme des contraintes générées par sa mise en oeuvre.*
*Toute politique communautaire devra être effectuée dans un esprit de recherche du consensus, au terme d'un dialogue respectueux et équilibré.*
*L'enjeu est d'importance : permettre à chacun d'avoir accès aux services présents sur le territoire d'une part, avec le partage des charges de centralité d'autre part.*
***C'est la volonté des Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.***

# III

## Une priorité donnée aux équipements structurants d'intérêt communautaire

*La Communauté de Communes doit prioritairement s'attacher à la réalisation d'équipements structurants bénéficiant à l'ensemble des communes ou une partie d'entre-elles, ainsi qu'à la constitution d'économies d'échelles. La satisfaction de l'intérêt communautaire est sa vocation première. Cependant, en vertu du principe de solidarité et par le biais de fonds de concours éventuels, l'intervention de la Communauté pourra également permettre la création d'équipements essentiels au devenir des communes qui n'auraient pas les moyens, à elles seules, d'en assumer la charge. Dans tous les cas, il s'agira d'appliquer le principe de subsidiarité : chaque compétence, chaque équipement, ne sera dévolu à la communauté que s'il est plus pertinent, socialement, démocratiquement et économiquement, de « l'intercommunaliser ».*
***C'est la volonté des Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.***

# IV

## Un développement économique et du territoire maîtrisé

*La Communauté de Communes entend promouvoir un développement du territoire raisonné, c'est-à-dire un développement dont les conséquences démographiques ne participent pas à la fragilisation des équilibres sociaux et environnementaux. Ce développement doit être au service des hommes et non le contraire. Le projet de Pôle d'Excellence Rurale déposé en 2010 par la*

*Communauté de Communes du Pays de Stenay autour de la zone NATURA 2000 avait pour leitmotiv : « Une histoire, des Hommes, un patrimoine ».*
*De même elle interviendra au côté des chefs d'entreprises pour favoriser leur implantation et leur développement, avec l'aide des partenaires institutionnels (Pépinière d'Entreprises, collectivités locales et chambres consulaires), au travers d'interventions dans le domaine du foncier mais aussi d'actions économiques. Ainsi il sera porté une attention particulière à la cohérence, la complémentarité et la coordination des zones d'activités économiques.*
***C'est la volonté des Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.***

# V

## Une politique fondée sur les besoins des populations

*La Communauté de Communes conduira sa politique en parfaite cohérence avec les demandes réellement exprimées par la population et les besoins de celle-ci, dans le respect du développement durable. La Maison des Services au Public existante sur le Pays de Stenay sera développée et étendue au Val Dunois, afin de proposer certains services déconcentrés à la population.*
***C'est la volonté des Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.***

- **Considérant l'obligation de fusionner de la Communauté de Communes du Val Dunois,**
- **Considérant l'obligation de la Communauté de Communes du Val Dunois de se rapprocher de la Communauté de Communes du Pays de Stenay,**
- **Considérant les centres d'intérêts évoqués ci-avant, réunissant les deux Communautés de Communes, au niveau économique, touristique, environnemental, scolaire et financier,**
- **Considérant la complémentarité reconnue de ces deux Communautés de Communes,**
- **Considérant la volonté des élus de travailler ensemble au sein d'un même EPCI,**
- **Considérant que le futur ensemble intercommunal respecte le seuil minimal de 5 000 habitants et respectant l'une des dérogations de la loi NOTRE,**

**Il est proposé que le SDCI de la Meuse prévoie la fusion des Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.**

**Daniel GUICHARD** **Albert DE CARVALHO**

# Fusion des communautés de communes de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois

- Amendement adopté lors de la réunion de la CDCI du 14 mars 2016 -

**1 / La constitution d'un EPCI à fiscalité propre dont le nombre d'habitants répond aux prescriptions de la loi NOTRe :**

Le nouvel établissement issu de la fusion comportera 52 communes et une population de 17 292 habitants (population municipale INSEE 2016). Il s'agira, tout comme les établissements publics à fiscalité propre qui fusionnent, d'une communauté de communes.

La densité démographique du nouvel établissement sera de 22,9 habitants au km².

| EPCI dont la fusion est proposée | Population municipale | Nombre de communes | Densité démographique |
|---|---|---|---|
| **CC du Val d'Ornois** | 4 554 | 19 | 13,3 |
| **CC de la Haute Saulx** | 2 745 | 14 | 13,6 |
| **CC de la Saulx et du Perthois** | 9 993 | 19 | 46,7 |
| **Total** | **17 292** | **52** | **22,9** |

**2 / Les critères de convergence des territoires :** cf. amendement en annexe de la 3ème partie

**3 / La prise en compte des habitudes de travail en commun :** cf. amendement en annexe de la 3ème partie

**4 / Les compétences exercées :**

Outre les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, les trois codecoms interviennent dans le domaine de la protection et mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets, entretien des cours d'eau,…), de la politique du logement et du cadre de vie (O.P.A.H,…), de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs ou encore en matière d'action sociale.

La codecom du Val d'Ornois est seule compétente en matière d'entretien et d'investissement sur la voirie, ainsi qu'en matière d'assainissement (SPANC). Les codecoms de la Haute-Saulx et du Val d'Ornois sont compétentes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires.

**5 / Le régime de fiscalité du nouvel établissement :**

Le régime de droit est la fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone dans la mesure où les communautés de communes de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois font déjà application de ce régime fiscal.

Toutefois, le nouvel établissement disposera de la possibilité d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique.

**6 / La gouvernance du nouvel EPCI :**

En application des dispositions de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel établissement aura un conseil communautaire composé de 69 membres (cf. fiche gouvernance en annexe).

**7 / Les effectifs des EPCI qui fusionnent :**

Les effectifs actuels des EPCI à fiscalité propre sont les suivants (source : BP 2015) :

codecom de la Haute-Saulx : 45 répartis ainsi qu'il suit :
- filière administrative : 7
- filière technique: 13
- filière médico-sociale : 8
- filière animation : 17

codecom de la Saulx et du Perthois : 26 répartis ainsi qu'il suit :
- filière administrative : 3
- filière technique: 5
- filière sociale : 1
- filière médico-sociale : 16
- filière animation : 1

codecom du Val d'Ornois : 27 répartis ainsi qu'il suit :
- filière administrative : 6
- filière technique: 10
- filière médico-sociale : 2
- filière animation : 2
- filière culturelle : 7

***

**Fiches en annexes :**

Annexe n°1 Taux de référence de la fiscalité directe locale

Annexe n°2 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux)

Annexe n°3 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux et budgets annexes)

Annexe n°4 : Fiches DGF 2015

Annexe n°5 : Simulation DGF

Annexe n°6 : Compétences des EPCI

Annexe n°7 : Gouvernance du nouvel EPCI

# Annexe N°1

# Taux de référence de la fiscalité directe locale

Les taux de référence et produits fiscaux à taux constants imprimés sur l'état de notification 1259 adressé au nouvel EPCI sont déterminés à partir de la méthode 2 évoquée dans la note de présentation générale du projet de schéma. Cette méthode respecte la proportion moyenne de la fiscalité intercommunale préexistante L'assemblée délibérante du nouvel EPCI pourra faire moduler ces taux, soit proportionnellement, soit de façon différenciée dans le respect des règles de lien.

**I – Simulation des taux de référence :**

| | Taux 2015 | | | TAUX DE REFERENCE (taux moyens pondérés) |
|---|---|---|---|---|
| | Haute Saulx | Saulx et Perthois | Val d'Ornois | |
| **Taxe d'habitation** | 9,70 | 5,38 | 11,12 | **7,41** |
| **Foncier bâti** | 4,36 | 4,93 | 9,84 | **5,32** |
| **Foncier non bâti** | 10,99 | 10,75 | 18,09 | **13,98** |
| **Cotisation Foncière des Entreprises** | 8,55 | 4,51 | 9,12 | **8,18** |
| **CFE de zone** | / | 12,33 | 10,13 | **5,66** |

**II – Simulation des produits attendus[2] :**

| | Produits 2015 | | | Simulation des Produits avec TMP |
|---|---|---|---|---|
| | Haute Saulx | Saulx et Perthois | Val d'Ornois | |
| **Taxe d'habitation** | 212 829 | 529 350 | 427 729 | **1 149 147** |
| **Foncier bâti** | 652 558 | 369 637 | 374 684 | **1 397 693** |
| **Foncier non bâti** | 45 784 | 48 432 | 119 195 | **213 339** |
| **Cotisation Foncière des Entreprises** | 1 546 198 | 100 953 | 147 057 | **1 794 289** |
| **CFE de zone** | 0 | 4 080 | 720 | **2 275** |
| **TOTAL** | **2 457 369** | **1 052 452** | **1 069 385** | **4 556 743** |

2 - Les produits attendus pour 2015, ainsi que ceux qui résulteraient de l'application des taux moyens pondérés sont définis à partir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015. **Ces données n'ont pas de valeur contractuelle.**

**III – Intégration progressive des taux de fiscalité (article 1638-0 bis du CGCI):**
Des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire.

La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive sur une ou plusieurs des taxes, en détermine la durée qui peut varier entre 2 et 12 ans. La durée définie ne peut être modifiée ultérieurement.

A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La durée de la période d'intégration fiscale progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Dans l'hypothèse de fusion de la CC de la Haute Saulx avec les CC de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois, l'intégration progressive des taux est possible pour l'ensemble des taxes.

Pour la taxe d'habitation, le lissage est possible dans la limite de 12 ans sous réserve d'une harmonisation préalable des abattements éventuellement décidés par les EPCI préexistants.

# Annexe N°2
# Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux

## - Ratios de niveau :

| | HAUTE SAULX | SAULX ET PERTHOIS | VAL D'ORNOIS | Après fusion | Montant en €/Habitant pour | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | | CC | Région | France Entière |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | | | | |
| **Total des produits de fonctionnement = A** | **1 961 442** | **1 724 792** | **1 992 679** | **5 678 913** | **317** | **229** | **276** |
| dont : Produits de fonctionnement réels | 1 952 399 | 1 724 792 | 1 992 679 | 5 669 870 | 316 | 218 | 270 |
| .....dont : Impôts locaux | 1 398 391 | 1 302 421 | 1 094 693 | 3 795 505 | 212 | 110 | 134 |
| ..... Reversements de fiscalité des GFP | 0 | 0 | 16 345 | 16 345 | 1 | 0 | -4 |
| ..... Autres impôts et taxes | 29 664 | -170 525 | 49 038 | -91 823 | -5 | 3 | -1 |
| ..... Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 31 | 52 |
| ..... Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 130 969 | 0 | 130 969 | 7 | 2 | 4 |
| ..... Dotation globale de fonctionnement | 156 172 | 88 861 | 250 530 | 495 563 | 28 | 26 | 27 |
| ..... Autres dotations et participations | 186 163 | 148 561 | 440 777 | 775 501 | 43 | 22 | 29 |
| **Total des charges de fonctionnement = B** | **1 472 890** | **1 427 862** | **1 356 516** | **4 257 268** | **237** | **203** | **248** |
| dont : Charges de fonctionnement réelles | 1 343 684 | 1 427 862 | 1 304 329 | 4 075 875 | 227 | 178 | 230 |
| ..... dont : Charges de personnel (montant net) | 722 190 | 525 213 | 560 562 | 1 807 965 | 101 | 56 | 73 |
| ..... Achat et charges externes (montants nets) | 480 093 | 677 032 | 554 452 | 1 711 577 | 95 | 73 | 76 |
| ..... Charges financières | 8 630 | 59 354 | 109 595 | 177 579 | 10 | 4 | 6 |
| ..... Subventions versées | 42 508 | 90 153 | 4 245 | 136 906 | 8 | 15 | 22 |
| **Résultat comptable = A - B = R** | **488 553** | **296 930** | **636 163** | **1 421 646** | **79** | **26** | **28** |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF | 608 714 | 296 930 | 688 350 | 1 593 994 | 89 | 40 | 40 |
| **INVESTISSEMENT** | | | | | | | |
| **Total des ressources d'investissement budgétaires=C** | **741 203** | **2 616 848** | **1 740 963** | **5 099 014** | **284** | **95** | **101** |
| dont : Excédents de fonctionnement capitalisés | 579 301 | 0 | 700 000 | 1 279 301 | 71 | 22 | 29 |
| ..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 15 |
| ..... Autres dettes à moyen long terme | 1 | 383 | 0 | 384 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Subventions reçues | 16 602 | 2 094 513 | 753 597 | 2 864 712 | 160 | 28 | 21 |
| ..... FCTVA | 16 094 | 463 634 | 235 179 | 714 907 | 40 | 10 | 10 |
| ..... Autres fonds globalisés d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Amortissements | 129 205 | 0 | 52 188 | 181 393 | 10 | 19 | 15 |
| ..... Provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total des emplois d'investissement budgétaires = D** | **226 312** | **3 395 290** | **1 553 739** | **5 175 341** | **289** | **90** | **103** |
| dont : Dépenses d'équipement | 193 765 | 3 324 049 | 1 468 460 | 4 986 274 | 278 | 66 | 76 |
| ..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1) | 23 504 | 69 572 | 85 279 | 178 355 | 10 | 8 | 16 |
| ..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme | 0 | 1 670 | 0 | 1 670 | 0 | 1 | 0 |
| ..... Reprise sur amortissements et provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Charges à répartir | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Immobilisations affectées, concédées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Besoin de financement résiduel = D - C** | **-514 891** | **778 442** | **-187 224** | **76 327** | **4** | **-6** | **2** |
| + Solde des opérations pour compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| **Besoin de financement de la section d'investissement** | **-514 891** | **778 442** | **-187 224** | **76 327** | **1** | **-4** | **2** |
| **Résultat d'ensemble** | **1 003 443** | **-481 512** | **823 387** | **1 345 318** | **20** | **30** | **26** |
| **DETTE** | | | | | | | |
| Encours total de la dette au 31 décembre | 196 344 | 2 157 041 | 2 533 141 | 4 886 526 | 273 | 99 | 153 |
| dont encours des dettes bancaires et assimilées | 196 344 | 2 156 326 | 2 533 141 | 4 885 811 | 72 | 95 | 150 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) | 32 133 | 128 926 | 194 875 | 355 934 | 5 | 11 | 22 |
| Avances du Trésor (solde au 31/12) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice | 1 619 939 | 28 183 | 2 538 558 | 4 186 680 | 234 | 98 | 96 |

## – Autofinancement et ratios de structure :

| | **HAUTE SAULX** | **SAULX ET PERTHOIS** | **VAL D'ORNOIS** | **Après fusion** | **Montant en €/Habitant pour** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Montant en €** | | | | **CC** | **Région** | **France Entière** |
| **COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT** | | | | | | | |
| Excédent Brut de Fonctionnement = EBF | 643 056 | 305 015 | 801 264 | 1 749 335 | 98 | 47 | 52 |
| Résultat comptable = A - B = R | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits de fonctionnement réels | 1 952 399 | 1 724 792 | 1 992 679 | 5 669 870 | 316 | 218 | 270 |
| Charges de fonctionnement réelles | 1 343 684 | 1 427 862 | 1 304 329 | 4 075 875 | 227 | 178 | 230 |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF | 608 714 | 296 930 | 688 350 | 1 593 994 | 89 | 40 | 40 |
| Produits de cessions d'immobilisations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 |
| CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1) | 585 211 | 227 358 | 603 071 | 1 415 640 | 79 | 32 | 25 |
| CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2) | 585 211 | 227 358 | 603 071 | 1 415 640 | 79 | 42 | 25 |

| | HAUTE SAULX | SAULX ET PERTHOIS | VAL D'ORNOIS | Après fusion | la catégorie démographique | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | | Région | France Entière |
| **POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF** | | | | | | |
| Impôts locaux | 71,62 | 75,51 | 54,94 | 67,35666667 | 50,61 | 49,44 |
| Dotations et participations reçues | 17,53 | 13,77 | 34,69 | 21,99666667 | 22,15 | 20,65 |
| ..... dont Dotation Globale de Fonctionnement | 8 | 5,15 | 12,57 | 8,573333333 | 12,13 | 9,91 |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0 | 14,1 | 19,2 |
| Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 7,59 | 0 | 2,53 | 0,87 | 1,49 |
| **POURCENTAGE DE FISCALITE REVERSEE** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF** | | | | | | |
| dont: Achats et charges externes (montant net) | 35,73 | 47,42 | 42,51 | 41,88666667 | 41,05 | 33,22 |
| ..... Charges de personnel (montant net) | 53,75 | 36,78 | 42,98 | 44,50333333 | 31,27 | 31,64 |
| ..... Charges financières | 0,64 | 4,16 | 8,4 | 4,4 | 2,1 | 2,7 |
| ..... Subventions versées | 3,16 | 6,31 | 0,33 | 3,266666667 | 8,15 | 9,78 |
| **POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT** | | | | | | |
| Autofinancement net(1) | 302,02 | 6,84 | 41,07 | 116,6433333 | 48,81 | 32,47 |
| Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 8,14 | 20,23 |
| Subventions reçues | 8,57 | 63,01 | 51,32 | 40,96666667 | 42,13 | 28,15 |
| FCTVA | 8,31 | 13,95 | 16,02 | 12,76 | 15,45 | 12,73 |
| **AUTRES RATIOS** | | | | | | |
| Encours des dettes bancaires et assimilées au 31décembre / CAF | 0,32 | 7,26 | 3,68 | 3,753333333 | 2,4 | 3,72 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées(1) / EBF | 0,05 | 0,42 | 0,24 | 0,236666667 | 0,24 | 0,43 |
| Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / Produits de fonctionnement réels | 0,1 | 1,25 | 1,27 | 0,873333333 | 0,44 | 0,56 |
| Coefficient d'autofinancement courant | 0,7 | 0,87 | 0,7 | 0,756666667 | 0,85 | 0,91 |
| Rigidité des charges structurelles | 0,37 | 0,35 | 0,34 | 0,353333333 | 0,32 | 0,426666667 |

# Annexe N°3
# Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux et annexes

## – Ratios de niveau :

| | HAUTE SAULX | SAULX ET PERTHOIS | VAL D'ORNOIS | Après fusion | Montant en €/Habitant pour |
|---|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | | |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | | |
| **Total des produits de fonctionnement = A** | 1 724 792 | 2 506 138 | 3 763 475 | 7 994 405 | 446 |
| dont ....Impôts locaux | 1 302 421 | 1 398 391 | 1 094 693 | 3 795 505 | 212 |
| .....Reversements et restitutions sur impôts et taxes | -170 525 | -16 706 | 0 | -187 231 | -10 |
| .....Autres impôts et taxes | 0 | 46 370 | 65 383 | 111 753 | 6 |
| .....Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 130 969 | 0 | 0 | 130 969 | 7 |
| .....Dotation globale de fonctionnement | 88 861 | 156 172 | 250 530 | 495 563 | 28 |
| .....Attributions de péréquation et de compensation | 78 310 | 83 420 | 40 605 | 202 335 | 11 |
| **Total des charges de fonctionnement = B** | **1 427 862** | **2 054 182** | **3 013 175** | **6 495 219** | **362** |
| dont ....Charges de personnel (montant net) | 525 213 | 722 190 | 615 129 | 1 862 532 | 104 |
| .....Achat et charges externes (montant net) | 677 032 | 994 615 | 1 431 834 | 3 103 481 | 173 |
| .....Charges financières | 59 354 | 8 630 | 109 595 | 177 579 | 10 |
| .....Subventions versées | 90 153 | 42 508 | 4 245 | 136 906 | 8 |
| **Résultat comptable = A - B = R** | **296 930** | **451 956** | **750 300** | **1 499 186** | **84** |
| **INVESTISSEMENT** | | **90 153** | **4 245** | **136 906** | **8** |
| **Total des ressources d'investissement budgétaires = C** | **2 616 848** | **1 286 619** | **3 190 845** | **7 094 312** | **396** |
| dont ..Excédents de fonctionnement capitalisés | 0 | 579 301 | 700 000 | 1 279 301 | 71 |
| .....Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....dont dettes bancaires SPIC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Autres dettes à moyen long terme | 383 | 2 789 | 0 | 3 172 | 0 |
| .....Subventions reçues | 2 094 513 | 493 913 | 753 597 | 3 342 023 | 186 |
| .....FCTVA | 463 634 | 16 217 | 235 179 | 715 030 | 40 |
| .....Autres fonds globalisés d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Amortissements | 0 | 187 927 | 52 188 | 240 115 | 13 |
| .....Provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Total des emplois d'investissement budgétaires = D** | **3 395 290** | **879 697** | **2 753 677** | **7 028 664** | **392** |
| dont..Dépenses d'équipement | 3 324 049 | 794 263 | 1 480 600 | 5 598 912 | 312 |
| .....Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1) | 69 572 | 23 504 | 85 279 | 178 355 | 10 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| .....dont dettes bancaires SPIC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Remboursements des autres dettes à moyen long terme | 1 670 | 448 | 0 | 2 118 | 0 |
| .....Reprise sur amortissements et provisions | | 1 670 | 0 | 1 670 | 0 |
| .....Charges à répartir | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Immobilisations affectées, concédées | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Besoin de financement résiduel = D - C** | **778 442** | **-406 922** | **-437 168** | **-65 648** | **-4** |
| dont.....Besoin de financement SPIC | 0 | 2 936 | -249 944 | -247 008 | -14 |
| + Solde des opérations pour compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont....solde des opérations pour compte de tiers SPIC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Besoin de financement de la section d'investissement | 778 442 | -406 922 | -437 168 | -65 648 | -4 |
| Besoin de financement de la section d'investissement SPIC | 0 | -2 936 | 249 944 | 247 008 | 14 |
| **Résultat d'ensemble** | **-481 512** | **858 877** | **1 187 468** | **1 564 833** | **87** |

## – Autofinancement et ratios de structure :

| | HAUTE SAULX | SAULX ET PERTHOIS | VAL D'ORNOIS | Après fusion | Montant en €/Habitant pour |
|---|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | | |
| **DETTE** | | | | | |
| Encours total de la dette au 31 Décembre | 2 157 041 | 202 533 | 2 534 145 | 4 893 719 | 273 |
| .....dont encours des dettes bancaires et assimilées | 2 156 326 | 196 344 | 2 533 141 | 4 885 811 | 272 |
| .....dont encours des dettes bancaires SPIC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) | 128 926 | 32 133 | 194 875 | 355 934 | 20 |
| .....dont annuités SPIC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avances du Trésor (solde au 31/12) | | | | | |
| **COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT** | | | | | |
| Excédent brut de fonctionnement hors SPIC | 305 015 | 665 540 | 801 264 | 1 771 819 | 99 |
| Excédent brut de fonctionnement SPIC | 0 | -45 843 | 94 880 | 49 037 | 3 |
| Produits de fonctionnement CAF hors SPIC | 1 724 792 | 1 992 877 | 1 992 679 | 5 710 348 | 318 |
| Charges de fonctionnement CAF hors SPIC | 1 427 862 | 1 361 183 | 1 304 329 | 4 093 374 | 228 |
| Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC | 296 930 | 631 694 | 688 350 | 1 616 974 | 90 |
| Produits de fonctionnement CAF SPIC | 0 | 458 245 | 1 033 261 | 1 491 506 | 83 |
| Charges de fonctionnement CAF SPIC | 0 | 505 072 | 943 847 | 1 448 919 | 81 |
| Capacité d'autofinancement CAF SPIC | 0 | -46 827 | 89 414 | 42 587 | 2 |
| CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC | 227 358 | 608 190 | 603 071 | 1 438 619 | 80 |
| CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC | 0 | -46 827 | 89 414 | 42 587 | 2 |

# Annexe N°4
# Fiches DGF 2015

**Ministère de l'Intérieur D.G.C.L** **S/D des finances locales** **Bureau des concours financiers de l'Etat**

| 17/07/2015 | FICHE Individuelle DGF | 2015 |
|---|---|---|
| 245501234 | CC DE LA HAUTE SAULX | |

| | |
|---|---|
| Régime fiscal | Fiscalité additionnelle |
| Année de création ou fusion | 1998 |
| Nb communes membres | 14 |
| - dont Nb communes montagne | 0 |
| Population INSEE | 2 807 |
| Résidences secondaires | 102 |
| POPULATION DGF | 2 909 |
| Bases brutes FB | 14 199 330 |
| Bases brutes de FNB | 413 076 |
| Bases brutes de TH | 2 187 940 |
| Bases brutes CFE | 15 803 638 |
| Produit CVAE | 158 924 |
| Produit des IFER | 0 |
| Produit TASCOM | 0 |
| Produit TAFNB | 0 |
| DCRTP | 0 |
| FNGIR | -1 070 852 |
| Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP) | 537 |
| ACNE | 0 |
| **Potentiel fiscal** | **730 666** |
| **Potentiel fiscal par pop DGF** | **251,174287** |
| Potentiel fiscal moyen de la catégorie | 131,042079 |
| Produit TH EPCI | 197 252 |
| Produit FB EPCI | 618 721 |
| Produit FNB EPCI | 45 284 |
| Produit CFE EPCI | 1 349 532 |
| Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM | 0 |
| Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP) | 537 |
| Attribution de compensations négatives | |
| Redevance assainissement | |
| Taxe ou redevance O.M | 131 242 |
| Dépenses de transfert EPCI | 0 |
| Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert | |
| Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert | 1 430 103 |

| **Communauté de Communes** | |
|---|---|
| Produit TH Communes et syndicats | 159 903 |
| Produit FB Communes et syndicats | 622 936 |
| Produit FNB Communes et syndicats | 66 941 |
| Produit CFE Communes et syndicats | 1 013 001 |
| DCRTP Communes et syndicats | 0 |
| FNGIR Communes et syndicats | -832 605 |
| Produit CVAE Communes et syndicats | 85 187 |
| Produit des IFER Communes et syndicats | 15 892 |
| Produit TASCOM Communes et syndicats | 0 |
| Produit TAFNB Communes et syndicats | 1 090 |
| Redevance assainissement Communes et syndicats | 0 |
| Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats | 0 |
| Produit total des communes et syndicats | 1 132 345 |
| **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** | **0,558100** |
| CIF moyen de la catégorie | 0,317873 |
| Dotation de base | 25 199 |
| Dotation de péréquation | 4 585 |
| Bonification | |
| Majoration | 3 852 |
| Garantie | 64 695 |
| Ecrêtement | 0 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2012 | 1 463 613 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2013 | 1 798 097 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2014 | -15 513 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2015 | -45 051 |
| **Dotation d'intercommunalité Totale (1)** | **37 767** |
| **Dotation d'intercommunalité par habitant** | **12,982812** |
| Part CPS | 525 |
| Part DCTP | 0 |
| Dotation de Compensation (2) | 525 |
| Prélèvement TASCOM | 0 |
| Prélèvement sur fiscalité (CRFP) | |
| Prélèvement sur fiscalité (TASCOM) | 0 |
| **DGF Totale (1)+(2)** | **38 292** |
| **DGF par habitant** | **13,1633** |

**Ministère de l'Intérieur D.G.C.L** **S/D des finances locales** **Bureau des concours financiers de l'Etat**

| 17/07/2015 | FICHE Individuelle DGF | 2015 |
|---|---|---|
| 245501226 | CC DE LA SAULX ET DU PERTHOIS | |

| | |
|---|---|
| Régime fiscal | Fiscalité additionnelle |
| Année de création ou fusion | 1998 |
| Nb communes membres | 19 |
| - dont Nb communes montagne | 0 |
| Population INSEE | 10 269 |
| Résidences secondaires | 140 |
| POPULATION DGF | 10 409 |
| Bases brutes FB | 7 402 458 |
| Bases brutes de FNB | 448 843 |
| Bases brutes de TH | 9 706 804 |
| Bases brutes CFE | 2 257 330 |
| Produit CVAE | 58 683 |
| Produit des IFER | 130 067 |
| Produit TASCOM | 0 |
| Produit TAFNB | 0 |
| DCRTP | 0 |
| FNGIR | -102 120 |
| Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP) | 1 433 |
| ACNE | 0 |
| **Potentiel fiscal** | **1 021 484** |
| **Potentiel fiscal par pop DGF** | **98,134691** |
| Potentiel fiscal moyen de la catégorie | 131,042079 |
| Produit TH EPCI | 486 581 |
| Produit FB EPCI | 360 771 |
| Produit FNB EPCI | 48 023 |
| Produit CFE EPCI | 101 122 |
| Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM | 0 |
| Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP) | 1 433 |
| Attribution de compensations négatives | |
| Redevance assainissement | |
| Taxe ou redevance O.M | 796 849 |
| Dépenses de transfert EPCI | 0 |
| Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert | |
| Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert | 1 879 976 |

| **Communauté de Communes** | |
|---|---|
| Produit TH Communes et syndicats | 1 373 459 |
| Produit FB Communes et syndicats | 1 008 454 |
| Produit FNB Communes et syndicats | 138 728 |
| Produit CFE Communes et syndicats | 328 436 |
| DCRTP Communes et syndicats | 0 |
| FNGIR Communes et syndicats | -431 938 |
| Produit CVAE Communes et syndicats | 160 070 |
| Produit des IFER Communes et syndicats | 213 556 |
| Produit TASCOM Communes et syndicats | 0 |
| Produit TAFNB Communes et syndicats | 16 060 |
| Redevance assainissement Communes et syndicats | 0 |
| Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats | 0 |
| Produit total des communes et syndicats | 2 806 825 |
| **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** | **0,401121** |
| CIF moyen de la catégorie | 0,317873 |
| Dotation de base | 64 805 |
| Dotation de péréquation | 177 201 |
| Bonification | |
| Majoration | 31 311 |
| Garantie | |
| Ecrêtement | 0 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2012 | 2 000 655 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2013 | 2 407 568 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2014 | -21 205 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2015 | -60 321 |
| **Dotation d'intercommunalité Totale (1)** | **191 791** |
| **Dotation d'intercommunalité par habitant** | **18,425497** |
| Part CPS | 1 402 |
| Part DCTP | 0 |
| Dotation de Compensation (2) | 1 402 |
| Prélèvement TASCOM | 0 |
| Prélèvement sur fiscalité (CRFP) | |
| Prélèvement sur fiscalité (TASCOM) | 0 |
| **DGF Totale (1)+(2)** | **193 193** |
| **DGF par habitant** | **18,5602** |

**Ministère de l'Intérieur D.G.C.L** **S/D des finances locales** **Bureau des concours financiers de l'Etat**

| 17/07/2015 | FICHE Individuelle DGF | 2015 |
|---|---|---|
| 245501457 | CC DU VAL D'ORNOIS | |

| | |
|---|---|
| Régime fiscal | Fiscalité additionnelle |
| Année de création ou fusion | 2002 |
| Nb communes membres | 19 |
| - dont Nb communes montagne | 0 |
| Population INSEE | 4 757 |
| Résidences secondaires | 234 |
| POPULATION DGF | 4 991 |
| Bases brutes FB | 3 724 107 |
| Bases brutes de FNB | 652 744 |
| Bases brutes de TH | 3 836 256 |
| Bases brutes CFE | 1 591 275 |
| Produit CVAE | 61 848 |
| Produit des IFER | 368 110 |
| Produit TASCOM | 0 |
| Produit TAFNB | 0 |
| DCRTP | 0 |
| FNGIR | -59 234 |
| Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP) | 0 |
| ACNE | 0 |
| **Potentiel fiscal** | **869 120** |
| **Potentiel fiscal par pop DGF** | **174,137447** |
| Potentiel fiscal moyen de la catégorie | 131,042079 |
| Produit TH EPCI | 402 451 |
| Produit FB EPCI | 364 507 |
| Produit FNB EPCI | 118 049 |
| Produit CFE EPCI | 138 691 |
| Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM | 0 |
| Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP) | 0 |
| Attribution de compensations négatives | |
| Redevance assainissement | |
| Taxe ou redevance O.M | 388 600 |
| Dépenses de transfert EPCI | 0 |
| Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert | |
| Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert | 1 783 022 |

| **Communauté de Communes** | |
|---|---|
| Produit TH Communes et syndicats | 302 925 |
| Produit FB Communes et syndicats | 245 008 |
| Produit FNB Communes et syndicats | 77 751 |
| Produit CFE Communes et syndicats | 142 742 |
| DCRTP Communes et syndicats | 0 |
| FNGIR Communes et syndicats | -160 043 |
| Produit CVAE Communes et syndicats | 119 402 |
| Produit des IFER Communes et syndicats | 205 486 |
| Produit TASCOM Communes et syndicats | 0 |
| Produit TAFNB Communes et syndicats | 2 669 |
| Redevance assainissement Communes et syndicats | 0 |
| Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats | 0 |
| Produit total des communes et syndicats | 935 940 |
| **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** | **0,655773** |
| CIF moyen de la catégorie | 0,317873 |
| Dotation de base | 50 800 |
| Dotation de péréquation | 74 513 |
| Bonification | |
| Majoration | 16 212 |
| Garantie | 28 277 |
| Ecrêtement | 0 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2012 | 1 461 859 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2013 | 1 715 329 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2014 | -15 494 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2015 | -42 977 |
| **Dotation d'intercommunalité Totale (1)** | **111 331** |
| **Dotation d'intercommunalité par habitant** | **22,306351** |
| Part CPS | 0 |
| Part DCTP | 0 |
| Dotation de Compensation (2) | 0 |
| Prélèvement TASCOM | 0 |
| Prélèvement sur fiscalité (CRFP) | |
| Prélèvement sur fiscalité (TASCOM) | 0 |
| **DGF Totale (1)+(2)** | **111 331** |
| **DGF par habitant** | **22,3064** |

# Annexe N°5
# Simulation DGF

| ETABLISSEMENTS | COMPOSANTES | 2015 | FISCALITE ADDITIONNELLE | | FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Simulation | *Moyenne strate* | Simulation | *Moyenne strate* |
| **CC DE LA HAUTE SAULX** | **Potentiel fiscal/Hab** | 251,174287 | 142,8902725 | *131,042079* | 397,083784 | *278,565237* |
| **CC DE LA SAULX ET DU PERTHOIS** | | 98,134691 | | | | |
| **CC DU VAL D'ORNOIS** | | 174,137447 | | | | |
| **CC DE LA HAUTE SAULX** | **Coefficient d'intégration fiscal** | 0,558100 | 0,494958 | *0,317873* | 0,494958 | *0.354408* |
| **CC DE LA SAULX ET DU PERTHOIS** | | 0,401121 | | | | |
| **CC DU VAL D'ORNOIS** | | 0,655773 | | | | |

| ETABLISSEMENTS | COMPOSANTES | 2015 | SIMULATION | |
|---|---|---|---|---|
| | | | FISCALITE ADDITIONNELLE | FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE |
| **CC DE LA HAUTE SAULX** | **Dotation d'intercommunalité** | 98 331 | 569 796 | 601 658 |
| **CC DE LA SAULX ET DU PERTHOIS** | | 273 317 | | |
| **CC DU VAL D'ORNOIS** | | 169 802 | | |
| **CC DE LA HAUTE SAULX** | **Dotation de compensation** | 525 | 1 927 | 469 338 |
| **CC DE LA SAULX ET DU PERTHOIS** | | 1 402 | | |
| **CC DU VAL D'ORNOIS** | | 0 | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **CC DE LA HAUTE SAULX** | **Contribution au redressement des finances publiques** | 60 564 | 200 561 | 200 561 |
| **CC DE LA SAULX ET DU PERTHOIS** | | 81 526 | | |
| **CC DU VAL D'ORNOIS** | | 58 471 | | |

# Annexe N°6
# Compétences des EPCI

## Compétences communes ou domaines de compétences similaires aux trois EPCI

**I/ Compétences obligatoires :**

**1/ Aménagement de l'espace**

**CC de la Haute Saulx**

- Planification du développement économique et de l'aménagement de la Région de Montiers-sur-Saulx.

- Aménagement et création des nouvelles zones d'aménagement concertées à vocation industrielle, artisanale, tertiaire ou commerciale.

- La communauté de communes peut délibérer en lieu et place des communes adhérentes sur toutes les questions relatives au Pays Barrois, à son organisation, à sa charte et à sa contractualisation.

- Élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

- Élaboration, modification, révision (y compris simplifiée) et mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal.

**CC de la Saulx et du Perthois**

- Planification du développement économique et de l'aménagement de la région de la Saulx et du Perthois, notamment par l'élaboration d'un Schéma de COhérence Territoriale.

- Adhésion au Syndicat Mixte du Pays Barrois, devenu PETR du Pays Barrois.

- Actions contribuant à l'aménagement de l'espace et désignées par le terme général de "Développement Territorial" définies par le contrat d'orientation de développement territorial en liaison avec la politique de développement territorial du Conseil Départemental de la Meuse, du Conseil Régional, de l'État et de la Communauté Européenne.

- Aide au montage de dossier de rénovation et mise en valeur du petit patrimoine communal (lavoirs, fontaines).

- Mise en place d'une politique de valorisation du patrimoine du territoire par la pose et l'entretien de dispositifs de signalétique.

- La communauté de communes est compétente en matière d'élaboration, de modification, de révision ou de toutes autres procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

**CC du Val d'Ornois**

La communauté de communes entend favoriser la réflexion nécessaire pour le suivi et la mise à jour du projet de territoire et assurer sa coordination.

Elle est chargée de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT).
La communauté de communes est compétente et peut délibérer sur toutes les questions relatives au Pays Barrois, à son organisation, à sa charte, à sa contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département.

La communauté de communes est compétente pour représenter les communes membres au sein du Syndicat Mixte du Pays Barrois, devenu PETR du Pays Barrois, qui portera à la fois le SCOT et le Pays Barrois.

La communauté de communes est également compétente en matière d'élaboration, de modification, de révision ou de toutes autres procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**2/ Développement économique**

**CC de la Haute Saulx**

- Animation et promotion des activités économiques et touristiques. Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes pourra apporter son aide technique et financière aux porteurs de projets. Ce rôle inclut la possibilité :

  - de verser des aides aux entreprises dans les limites fixées par la loi et les règlements communautaires,

  - de participer à des structures ou des opérations collectives intéressant l'ensemble de la communauté de communes.

- Gestion, entretien et promotion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales créées par la communauté de communes.

**CC de la Saulx et du Perthois**

- Actions favorisant le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et touristiques.

- Toutes actions visant à la réalisation, à l'animation et à la promotion des zones d'activités économiques communautaires :

  - de la Z.A. de la Forêt, sur le territoire d'Ancerville,

  - du P.A.E de La Houpette, sur les territoires de Cousances-les-Forges et Rupt-aux-Nonains.

- L'étude, la mise en place et l'entretien de balisage et du mobilier urbain sur les chemins de randonnée figurant dans le schéma établi par le Pays d'Accueil des Vallées de l'Ornain et de la Saulx.

- Création d'une aire de camping-cars à Haironville.

- Actions de promotion du territoire, d'information et d'accueil touristique, y compris le versement de subventions aux associations et le cas échéant, aux particuliers (*sous réserve de la conclusion d'une convention établissant une contrepartie à cette subvention)* qui assurent la promotion, l'information et l'accueil touristique auprès des visiteurs sur le territoire *(Syndicat d'Initiative ou Office de Tourisme).*

- Aide à la création et au maintien des petites activités économiques dans les communes *(aide au petit commerce).*

**CC du Val d'Ornois**

La compétence développement économique, comme la compétence aménagement de l'espace, a pour objectif de permettre à la communauté de communes le maintien et le développement d'une activité harmonieuse et cohérente que cette activité soit d'origine artisanale, commerciale, industrielle, touristique ou agricole.

A cet effet, la communauté de communes sera compétente pour assurer :

- la réalisation d'actions en faveur du maintien, de l'extension, de la promotion et de l'accueil des activités économiques, industrielles, commerciales, artisanales, agricoles et touristiques :

  - mise en place d'un système de garantie d'emprunt et / ou de loyer,

  - création ou extension de toutes zones d'activités,

- redynamisation commerciale : construction ou réhabilitation de locaux, multiservices, boulangeries destinés à être loués ou vendus,

- bâtiments relais, pépinières d'entreprises : construction ou réhabilitation de locaux destinés à favoriser l'accueil des entreprises,

- conformément à l'article L.133-3 du Code du Tourisme, la communauté de communes est compétente en matière d'accueil, d'information des touristes, de promotion touristique en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme. Elle contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

La communauté de communes peut déléguer auprès d'un office de tourisme tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation et/ou coordination des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

La communauté de communes est enfin compétente pour la création, l'aménagement, le financement et la gestion des équipements touristiques communautaires.

- la réalisation d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC),

- la mise en place de la signalétique,

- la création, l'entretien du balisage et le maintien de l'accessibilité des chemins de randonnée entre les villages.

## II/ Compétences optionnelles

### 1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

**CC de la Haute Saulx**

- Maintien de la qualité de l'environnement notamment l'aménagement et la gestion des rivières et cours d'eau, à l'exception des ouvrages hydrauliques (vannages, barrages, passes à poissons,...).

- Réalisation des études portant sur l'ensemble des rivières du territoire et ayant pour objet de limiter les crues et/ou d'améliorer la qualité des cours d'eau. Dans le cadre de cette compétence, les ouvrages hydrauliques (vannages, barrages, passes à poissons,...) pourront être étudiés.

- Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés.

- Mise en place et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration des Vergers (OPAV).

**CC de la Saulx et du Perthois**

- Collecte, valorisation et traitement des déchets dans le cadre du Plan Départemental de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation du public *(usagers, artisans, commerçants, écoles…)* autour du tri sélectif, de la valorisation et de la réduction des déchets, du respect du patrimoine naturel du territoire.

- Gestion du fonctionnement et de l'investissement de la déchetterie de La Houpette.

- Entretien des cours d'eau et aide aux études sur les ouvrages communaux *(vannages et ponts).*

- Actions visant à optimiser les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables pour les travaux réalisés par les collectivités territoriales.

- Opération Programmée d'Amélioration des Vergers.

- Gestion du foncier communautaire.

- Étude et aide technique à la suppression d'anciennes décharges et de dépôts sauvages identifiés par les communes.

**CC du Val d'Ornois**

Déchets ménagers :

La communauté de communes est compétente pour assurer la collecte, la valorisation et l'élimination des ordures et déchets ménagers dans le respect des dispositions du schéma départemental.

La communauté de communes est compétente pour créer et gérer une déchetterie dans le respect des dispositions du schéma départemental.

Environnement :

La communauté de communes prend en charge l'entretien des rives des cours d'eau irriguant le territoire de la communauté de communes.

La communauté de communes est compétente pour toutes études hydrauliques visant à limiter les crues portant sur l'ensemble des cours d'eau du territoire de la communauté de communes.

La communauté de communes est compétente pour toutes actions en matière d'étude et de protection et de mise en valeur de l'environnement :

- études,
- réhabilitation des décharges communales,
- élaboration d'un plan paysage,
- opération programmée d'amélioration des vergers, ainsi que pour toutes actions de sensibilisation.

**2/ Politique du logement et du cadre de vie**

**CC de la Haute Saulx**

- Définition des priorités en matière d'habitat (et notamment programmes locaux de l'habitat).
- Mise en place et animation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Réhabilitation, entretien et gestion du patrimoine immobilier locatif existant appartenant à la Communauté de Communes de la Haute Saulx.
- Soutien financier au ravalement des façades privées et à la rénovation des toitures des particuliers.
- Participation financière au fonctionnement du C.A.U.E.

**CC de la Saulx et du Perthois**

- Coordination des actions relatives à l'embellissement des villages et à la rénovation du patrimoine.
- Coordination des actions en faveur de l'habitat.
- Entretien et gestion du patrimoine immobilier communautaire.
- Conduite d'une O.P.A.H thématique inter communautaire.
- Création et gestion d'un Observatoire du Logement *(connaissance de l'offre et de la demande).*

**CC du Val d'Ornois**

La communauté de communes souhaite poursuivre l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et mettra en œuvre les actions qui en découlent.

Elle assure la création et la gestion d'un observatoire du logement (connaissance de l'offre et de la demande).

Elle est chargée de l'entretien et de la gestion de son patrimoine immobilier.

**3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**

**CC de la Haute Saulx**

- Valorisation du patrimoine industriel, culturel et touristique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire à ce jour :

- le site de l'ancienne fonderie SALIN à Ecurey,
- la Maison de la Pierre de Brauvilliers,
- la signalisation d'informations locales,
- l'Initiation aux Technologies de l'Information et de la Communication.

- Création, gestion et entretien d'une salle de spectacle.

- Construction et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaires. Est d'intérêt communautaire à ce jour, le gymnase situé sur le terrain du collège de la Haute Saulx.

- Étude, mise en place et entretien du balisage et du mobilier urbain des sentiers de randonnée intercommunaux suivants : « Œils de Bœuf », « Naix-Güe », « Pierre-Fer », « Laboratoire », « Forêt Domaniale ».

- Organisation de manifestations sportives, culturelles ou festives d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire à ce jour :

- la FEROBOIS (randonnée intercommunale),
- tous spectacles ou activités organisés dans le but d'animer le site d'Ecurey,
- l'organisation d'un spectacle intercommunal à l'occasion de la Saint Nicolas.

- Soutien aux actions intercommunales menées sur le territoire par les associations culturelles, sportives et touristiques. Sont d'intérêt communautaire, les manifestations, infrastructures ou sites reconnus par délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes, sous réserve que la majorité qualifiée, requise pour la création de la communauté de communes, soit atteinte.

**CC de la Saulx et du Perthois**

- Part des dépenses d'investissement et de fonctionnement des collèges et des installations sportives scolaires fréquentés par les élèves des communes composant la communauté de communes.

- Entretien de la Halle des sports et du terrain de sports annexe au gymnase et gestion de leur utilisation extra scolaire.

- Aide à la mise en place d'actions éducatives.

- La communauté de communes est compétente pour la création, l'entretien, la réhabilitation, la gestion et l'utilisation des structures sportives d'intérêt communautaire et de leurs terrains et annexes. Sont définies comme étant d'intérêt communautaire, les structures de :

- Ancerville (gymnase intercommunal et ses annexes),
- Cousances-les-Forges (gymnase et terrains annexes),
- une nouvelle structure sur Haironville.

**CC du Val d'Ornois**

Culture :

- Gestion pédagogique de l'Ecole Intercommunale de Musique.

- Mise en œuvre d'un Projet Territorial d'Education Artistique sur son territoire.

- Organisation de manifestations festives, culturelles concernant l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

- Actions d'information et de communication intéressant l'ensemble du territoire dont le bulletin intercommunal.

- Prise en charge de la création et de la gestion d'équipements culturels ouverts à l'ensemble des habitants du territoire.

Sport :

- Gymnase intercommunal.

- Aide aux associations sportives sur le territoire de la communauté.
- Aide à la promotion du sport en faveur des clubs intéressant l'ensemble du territoire.

**4/ Action sociale**

**CC de la Haute Saulx**

- Gestion de l'action sociale dont les actions visant à la mise en place de services au profit des personnes âgées ou handicapées et de la jeunesse (Centres de loisirs sans hébergement (CLSH), mercredis récréatifs, animations pour les jeunes et les adolescents, activité piscine extrascolaire, garderie périscolaire, halte-garderie).
- Création, gestion et entretien de Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Âgées (MARPA).
- Création, gestion et entretien de Maisons de Santé Pluridisciplinaires.
- Mise à disposition de défibrillateurs pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

**CC de la Saulx et du Perthois**

- La communauté de communes est compétente pour la construction, la gestion et l'entretien de locaux à vocation sociale, notamment :
  - maison médicale,
  - structures d'accueil de la petite enfance,
  - structures d'accueil pour personnes âgées.
- Vente et livraison de repas aux cantines scolaires.
- Prise en charge des activités piscine scolaire *(transports et entrées exclusivement).*
- Service à la Jeunesse : mise en place de Centre(s) d'Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement destiné(s) aux préadolescents et adolescents *(animations durant les vacances scolaires)* y compris la formation des moniteurs.

**CC du Val d'Ornois**

La communauté de communes est compétente pour l'acquisition, la construction, la réhabilitation ou l'agencement de locaux pour les services à vocation sociale :

- création d'une maison des services, d'une maison médicale, d'une crèche, d'une halte-garderie.

La communauté de communes peut mettre en place différents partenariats sous forme de convention ou contrat avec l'ANPE, la CAF, l'ILCG, la Mission locale, Familles Rurales, Présence Verte et tous les autres services sociaux pour apporter une aide à leurs activités.

La communauté de communes est également compétente pour mener et contractualiser tout projet visant le développement et l'organisation d'une politique sociale :

- mise en œuvre d'un Projet Educatif Local en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire.

# Compétences non communes aux trois EPCI

## II/ Compétences optionnelles

### 1/ Création, aménagement et entretien de la voirie

**CC du Val d'Ornois**

La communauté de communes est compétente en matière d'entretien et d'investissement sur l'ensemble de la voirie à l'exception des places, des aires de stationnement et des parkings.

### 2/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires / Périscolaire

**CC de la Haute Saulx**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires et périscolaires, préélémentaires et élémentaires, ainsi que la gestion des cantines et garderies préélémentaires et élémentaires.

**CC du Val d'Ornois**

- Restauration scolaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,

- Prise en charge financière de la surveillance des bus et des périodes d'attente à l'entrée et à la sortie des classes,

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires et périscolaires, préélémentaires et élémentaires.

### 3/ Assainissement

**CC du Val d'Ornois**

La communauté de communes prend la compétence SPANC pour le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif des particuliers résidant sur le territoire (réalisation des vidanges).

## III/ Autres compétences

### 1/ Services publics

**CC de la Haute Saulx**

- Protection animale.

- Participation financière au Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON 55).

### 2/ Communication

**CC de la Saulx et du Perthois**

- Création et gestion d'un site Internet et Intranet.

- Édition de bulletins d'information et de plaquettes à destination des administrés pour des actions spécifiques de sensibilisation.

# FICHE N°7
# Gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion des CC de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois

**GOUVERNANCE** : nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire (application des règles de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Nombre de communes : **52**

- 14 pour la CC de la Haute Saulx
- 19 pour la CC de la Saulx et du Perthois
- 19 pour la CC du Val d'Ornois

Nombre de population municipale totale : **17 292**

- 2 745 pour la CC de la Haute Saulx
- 9 993 pour la CC de la Saulx et du Perthois
- 4 554 pour la CC du Val d'Ornois

* population municipale au 1er janvier 2016

**Nombre total de sièges : 69**

Actuellement les CC disposent de :

- 19 pour la CC de la Haute Saulx
- 30 pour la CC de la Saulx et du Perthois
- 31 pour la CC du Val d'Ornois

| Nom de commune | Population municipale * | Nombre de sièges | Nom de commune | Population municipale * | Nombre de sièges |
|---|---|---|---|---|---|
| Ancerville | 2734 | 9 | Brauvillers | 159 | 1 |
| Cousances-les-Forges | 1707 | 5 | Fouchères-aux-Bois | 150 | 1 |
| Gondrecourt-le-Château | 1161 | 3 | Bazincourt-sur-Saulx | 148 | 1 |
| Haironville | 626 | 2 | Dainville-Bertheléville | 147 | 1 |
| Brillon-en-Barrois | 619 | 2 | Montplonne | 147 | 1 |
| Tréveray | 601 | 2 | Badonvilliers-Géronvilliers | 141 | 1 |
| Demange-aux-Eaux | 523 | 1 | Hévilliers | 132 | 1 |
| Aulnois-en-Perthois | 523 | 1 | Villers-le-Sec | 132 | 1 |
| Lisle-en-Rigault | 509 | 1 | Juvigny-en-Perthois | 130 | 1 |
| Sommelonne | 479 | 1 | Mandres-en-Barrois | 129 | 1 |
| Dammarie-sur-Saulx | 462 | 1 | Delouze-Rosières | 128 | 1 |
| Montiers-sur-Saulx | 455 | 1 | Biencourt-sur-Orge | 112 | 1 |
| Savonnières-en-Perthois | 438 | 1 | Ribeaucourt | 108 | 1 |
| Stainville | 425 | 1 | Maulan | 104 | 1 |
| Baudonvilliers | 400 | 1 | Chassey-Beaupré | 102 | 1 |
| Rupt-aux-Nonains | 356 | 1 | Couvertpuis | 89 | 1 |
| Houdelaincourt | 326 | 1 | Nant-le-Petit | 84 | 1 |
| Abainville | 297 | 1 | Bure | 82 | 1 |
| Ville-sur-Saulx | 294 | 1 | Vouthon-Haut | 75 | 1 |
| Mauvages | 287 | 1 | Baudignécourt | 71 | 1 |
| Ménil-sur-Saulx | 279 | 1 | Lavincourt | 69 | 1 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Le Bouchon-sur-Saulx | 250 | 1 | Horville-en-Ornois | 65 | 1 |
| Saint-Joire | 231 | 1 | Vaudeville-le-Haut | 61 | 1 |
| Bonnet | 207 | 1 | Vouthon-Bas | 56 | 1 |
| Morley | 206 | 1 | Amanty | 44 | 1 |
| Saudrupt | 201 | 1 | Les Roises | 31 | 1 |

# Fusion de la communauté de communes Entre Aire et Meuse avec la communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt

**1 / <u>La constitution d'un EPCI à fiscalité propre dont le nombre d'habitants répond aux prescriptions de la loi NOTRe :</u>**

Le nouvel établissement issu de la fusion comportera 47 communes et une population de 6 609 habitants (population municipale INSEE 2016). Il s'agira, tout comme les établissements publics à fiscalité propre qui fusionnent, d'une communauté de communes.

La densité démographique du nouvel établissement sera de 9,9 habitants au km², ce qui le placera dans la catégorie des établissements publics dont le seuil de population est fixé à 5000 habitants au minimum. En effet, celui-ci aura une densité démographique inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale, ainsi qu'une densité démographique inférieure à 30 % de la densité nationale.

| EPCI dont la fusion est proposée | Population municipale | Nombre de communes | Densité démographique |
|---|---|---|---|
| **CC Entre Aire et Meuse** | 2 249 | 23 | 9 |
| **CC de Triaucourt-Vaubécourt** | 4 360 | 24 | 10,4 |
| **Total** | **6 609** | **47** | **9,9** |

**2 / <u>Les critères de convergence des territoires :</u>**

**Démographie et habitat :**
La population connaît actuellement une faible augmentation, principalement dans le secteur Ouest du territoire. Cette hausse est en partie imputable à l'attractivité de Bar-le-Duc et Verdun.

Ainsi, entre 2007 et 2012, le solde migratoire pour la codecom de Triaucourt-Vaubécourt est positif (+ 0,2%), alors que le solde naturel est nul. De même, la codecom Entre Aire et Meuse, connaît une augmentation de sa population en raison d'un solde migratoire positif (+ 0,6%), augmentation renforcée par un solde naturel positif également (+ 0,4%).

Les structures familiales des deux EPCI sont équivalentes, avec 26 à 29 % de ménages d'une personne, 34 à 35 % de couples sans enfants, 30 à 32 % de couples avec enfants, 4 à 5 % de familles monoparentales.

La taille des logements est sensiblement similaire, avec une nette prédominance des résidences de 5 pièces ou plus (60 à 62%) et des maisons (94 à 96%).

Près de la moitié des logements datent d'avant 1946. La rénovation de l'habitat ancien constitue donc une politique publique qui pourrait être mise en œuvre sur le territoire.

**Emplois et activités :**
La fromagerie de Raival est une activité économique importante sur le secteur.

Certains services de proximité sont présents sur l'ensemble du territoire (médecins, pharmacies, maisons de santé, bureaux de poste). Les services ne sont cependant pas équitablement répartis sur l'ensemble du territoire : ainsi, sont présents sur la codecom de Triaucourt-Vaubécourt 2 maisons de retraite, 1 gendarmerie, 1 trésorerie, 3 agences postales, services dont la codecom Entre Aire et Meuse est dépourvue.

**Mobilités et déplacements :**
Le territoire bénéficiant de la proximité du bassin d'emplois de Bar-le-Duc, les flux de déplacements domicile-travail sont essentiellement orientés vers cette ville.

S'agissant du transport routier, la RD 1916 constitue l'axe central Nord-Sud de cet ensemble. La RD902 garantie une desserte routière Est-Ouest. L'A4 est située à 3 km au Nord. Elle assure la liaison avec Paris et Metz.

En ce qui concerne le transport ferroviaire, la gare Meuse TGV est située sur le territoire.

**Aménagement** :
La codecom de Triaucourt-Vaubécourt est localisée sur le PETR du Pays Barrois et sur le périmètre du SCOT du Pays Barrois, alors que la codecom Entre Aire et Meuse est localisée sur le PETR Coeur de Lorraine.

33 communes sont couvertes par un syndicat compétent en AEP et 24 par une structure compétente en matière d'assainissement collectif.

S'agissant du domaine scolaire, les élèves de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt sont répartis entre les lycées de Verdun et Bar-le-Duc. Toutes les communes sont situées sur le secteur collège de Vaubecourt. La codecom Entre Aire et Meuse dépend des lycées de Verdun, Commercy et Bar-le-Duc. Les élèves sont répartis entre 5 secteurs collèges.

Aucun secteur n'est doté d'un PLUI. Sur l'ensemble du territoire, 7 communes sont dotées d'un PLU, 6 autres sont en cours d'élaboration, 1 commune est équipée d'un POS et 12 d'une carte communale. La plupart des communes des 2 EPCI sont couvertes par un document d'urbanisme, ce qui traduit une volonté de dynamiser le territoire en terme d'aménagement.

**3 / <u>La prise en compte des habitudes de travail en commun</u>**

Le principal cours d'eau des deux territoires est l'Aire. Son entretien ainsi que celui de ses affluents est assuré par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents qui couvre toutes les communes concernées sur ces deux EPCI ainsi que sur les codecoms de Meuse - Voie Sacrée, Centre-Argonne et Montfaucon - Varennes-en-Argonne.

**4 / <u>Les compétences exercées</u>**

Outre les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économiques, les deux codecoms interviennent dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets ménagers, entretien et aménagement des cours d'eau...), en matière de politique du logement et du cadre de vie (OPAH ...), en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, en matière d'action sociale ou encore dans le domaine des TIC et de l'animation locale.

La codecom d'Entre Aire et Meuse est seule compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ainsi qu'en matière d'assainissement, tandis que la codecom de Triaucourt-Vaubecourt est seule compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires.

**5 / <u>Le régime de fiscalité du nouvel établissement</u>**

Le régime de droit est la fiscalité additionnelle dans la mesure où les deux communautés de communes font application de ce régime fiscal.

Toutefois, le nouvel établissement disposera de la possibilité d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique.

**6 / La gouvernance du nouvel EPCI**

En application des dispositions de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel établissement aura un conseil communautaire composé de 59 membres (cf. fiche gouvernance en annexe).

**7 / Les effectifs des EPCI qui fusionnent**

Les effectifs actuels des communautés de communes sont les suivants (source : BP 2015) :

codecom Entre Aire et Meuse : 44 répartis ainsi qu'il suit :
- filière administrative : 4
- filière technique: 16
- filière animation : 24

codecom de Triaucourt-Vaubécourt : 47 répartis ainsi qu'il suit :
- emploi fonctionnel : 1
- filière administrative : 4
- filière technique: 26
- filière médico-sociale : 6
- filière animation : 10

***

**Fiches en annexes :**

Annexe n°1 Taux de référence de la fiscalité directe locale

Annexe n°2 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux)

Annexe n°3 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux et budgets annexes)

Annexe n°4 : Fiches DGF 2015

Annexe n°5 : Simulation DGF

Annexe n°6 : Compétences des EPCI

Annexe n°7 : Gouvernance du nouvel EPCI

# Annexe N°1
# Taux de référence de la fiscalité directe locale

Les taux de référence et produits fiscaux à taux constants imprimés sur l'état de notification 1259 adressé au nouvel EPCI sont déterminés à partir de la méthode 2 évoquée dans la note de présentation générale du projet de schéma.

Cette méthode respecte la proportion moyenne de la fiscalité intercommunale préexistante L'assemblée délibérante du nouvel EPCI pourra faire varier ces taux, soit proportionnellement, soit de façon différenciée dans le respect des règles de lien.

**I – Simulation des taux de référence :**

| | **Taux 2015** | | **TAUX DE REFERENCE** taux moyens pondérés |
|---|---|---|---|
| | **CC Entre Aire et Meuse (FA)** | **CC de Triaucourt-Vaubécourt (FA)** | |
| **Taxe d'habitation** | 9,24 | 9,57 | **9,46** |
| **Foncier bâti** | 7,96 | 7,48 | **7,63** |
| **Foncier non bâti** | 14,84 | 16,38 | **15,93** |
| **Cotisation Foncière des Entreprises** | 11,06 | 7,60 | **8,45** |

**II – Simulation des produits attendus[3] :**

| | **Produits 2015** | | **Simulation des Produits avec TMP** |
|---|---|---|---|
| | **CC Entre Aire et Meuse (FA)** | **CC de Triaucourt-Vaubécourt (FA)** | |
| **Taxe d'habitation** | 166 135 | 350 358 | **516 421** |
| **Foncier bâti** | 107 030 | 232 182 | **339 430** |
| **Foncier non bâti** | 80 445 | 216 646 | **297 048** |
| **Cotisation Foncière des Entreprises** | 37 389 | 79 096 | **116 508** |
| **TOTAL** | **390 999** | **878 282** | **1 269 408** |

**III – Intégration progressive des taux de fiscalité (article 1638-0 bis du CGCI):**
Des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire.

La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive sur une ou plusieurs des taxes, en détermine la durée qui peut varier entre 2 et 12 ans. La durée définie ne peut être modifiée ultérieurement.

3 - Les produits attendus pour 2015, ainsi que ceux qui résulteraient de l'application des taux moyens pondérés sont définis à partir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015. **Ces données n'ont pas de valeur contractuelle.**

A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La durée de la période d'intégration fiscale progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Dans l’hypothèse de fusion CC Entre Aire et Meuse / CC Triaucourt-Vaubécourt, l’intégration progressive des taux est possible pour la cotisation foncière des entreprises dans la limite de 12 ans.

# Annexe N°2
# Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux

## - Ratios de niveau :

| | ENTRE AIRE ET MEUSE | TRIAUCOURT - VAUBECOURT | Après fusion | Montant en €/Habitant pour | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | CC | Région | France Entière |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | | | |
| **Total des produits de fonctionnement = A** | **967 135** | **2 179 843** | **3 146 978** | **464** | **229** | **276** |
| dont : Produits de fonctionnement réels | 967 135 | 2 159 843 | 3 126 978 | 461 | 218 | 270 |
| .....dont : Impôts locaux | 551 420 | 1 026 117 | 1 577 537 | 233 | 110 | 134 |
| ..... Reversements de fiscalité des GFP | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -4 |
| ..... Autres impôts et taxes | -10 325 | -11 059 | -21 384 | -3 | 3 | -1 |
| ..... Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0 | 31 | 52 |
| ..... Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 4 |
| ..... Dotation globale de fonctionnement | 109 576 | 256 041 | 365 617 | 54 | 26 | 27 |
| ..... Autres dotations et participations | 83 964 | 348 326 | 432 290 | 64 | 22 | 29 |
| **Total des charges de fonctionnement = B** | **584 496** | **1 797 139** | **2 381 635** | **351** | **203** | **248** |
| dont : Charges de fonctionnement réelles | 584 496 | 1 685 591 | 2 270 087 | 335 | 178 | 230 |
| ..... dont : Charges de personnel (montant net) | 303 857 | 873 038 | 1 176 895 | 174 | 56 | 73 |
| ..... Achat et charges externes (montants nets) | 103 975 | 600 100 | 704 075 | 104 | 73 | 76 |
| ..... Charges financières | 13 543 | 71 266 | 84 809 | 13 | 4 | 6 |
| ..... Subventions versées | 123 728 | 62 981 | 186 709 | 28 | 15 | 22 |
| **Résultat comptable = A - B = R** | **382 640** | **382 703** | **765 343** | **113** | **26** | **28** |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF | 382 640 | 474 252 | 856 892 | 126 | 40 | 40 |
| **INVESTISSEMENT** | | | | | | |
| **Total des ressources d'investissement budgétaires=C** | **845 239** | **563 526** | **1 408 765** | **208** | **95** | **101** |
| dont : Excédents de fonctionnement capitalisés | 718 955 | 181 345 | 900 300 | 133 | 22 | 29 |
| ..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 15 |
| ..... Autres dettes à moyen long terme | 490 | 0 | 490 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Subventions reçues | 31 082 | 244 682 | 275 764 | 41 | 28 | 21 |
| ..... FCTVA | 94 712 | 19 950 | 114 662 | 17 | 10 | 10 |
| ..... Autres fonds globalisés d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ..... Amortissements | 0 | 91 549 | 91 549 | 14 | 19 | 15 |
| ..... Provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Total des emplois d'investissement budgétaires = D** | **580 858** | **273 144** | **854 002** | **126** | **90** | **103** |
| dont : Dépenses d'équipement | 531 836 | 165 132 | 696 968 | 103 | 66 | 76 |
| ..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1) | 48 532 | 88 012 | 136 544 | 20 | 8 | 16 |
| ..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme | 490 | 0 | 490 | 0 | 1 | 0 |
| ..... Reprise sur amortissements et provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Charges à répartir | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Immobilisations affectées, concédées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Besoin de financement résiduel = D - C** | **-264 382** | **-290 382** | **-554 764** | **-82** | **-6** | **2** |
| + Solde des opérations pour compte de tiers | 0 | 10 805 | 10 805 | 2 | 1 | 0 |
| **Besoin de financement de la section d'investissement** | **-264 382** | **-279 577** | **-543 959** | **-80** | **-4** | **2** |
| **Résultat d'ensemble** | **647 021** | **662 280** | **1 309 301** | **193** | **30** | **26** |
| **DETTE** | | | | 0 | | |
| Encours total de la dette au 31 décembre | 311 233 | 1 506 294 | 1 817 527 | 268 | 99 | 153 |
| dont encours des dettes bancaires et assimilées | 309 153 | 1 504 234 | 1 813 387 | 267 | 95 | 150 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) | 62 075 | 159 277 | 221 352 | 33 | 11 | 22 |
| Avances du Trésor (solde au 31/12) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice | 443 309 | 1 447 189 | 1 890 498 | 279 | 98 | 96 |

## - Autofinancement et ratios de structure :

| | ENTRE AIRE ET MEUSE | TRIAUCOURT - VAUBECOURT | Après fusion | Montant en €/Habitant pour | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | CC | Région | France Entière |
| **COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT** | | | | | | |
| Excédent Brut de Fonctionnement = EBF | 392 154 | 541 798 | 933 952 | 138 | 47 | 50 |
| Produits de fonctionnement réels | 967 135 | 2 159 843 | 3 126 978 | 461 | 218 | 270 |
| Charges de fonctionnement réelles | 584 496 | 1 685 591 | 2 270 087 | 335 | 178 | 230 |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF | 382 640 | 474 252 | 856 892 | 126 | 40 | 40 |
| Produits de cessions d'immobilisations | 0 | 20 000 | 20 000 | 3 | 2 | 1 |
| CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1) | 334 108 | 386 240 | 720 348 | 106 | 32 | 25 |
| CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2) | 334 108 | 386 240 | 720 348 | 106 | 32 | 25 |

| | ENTRE AIRE ET MEUSE | TRIAUCOURT - VAUBECOURT | Après fusion | la catégorie démographique | |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | | Région | France Entière |
| **POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF** | | | | | |
| Impôts locaux | 57,02 | 47,51 | 52,265 | 50,61 | 49,44 |
| Dotations et participations reçues | 20,01 | 27,98 | 23,995 | 22,15 | 20,65 |
| ..... dont Dotation Globale de Fonctionnement | 11,33 | 11,85 | 11,59 | 12,13 | 9,91 |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 14,1 | 19,2 |
| Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0,87 | 1,49 |
| **POURCENTAGE DE FISCALITE REVERSEE** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF** | | | | | |
| dont: Achats et charges externes (montant net) | 17,79 | 35,6 | 26,695 | 41,05 | 33,22 |
| ..... Charges de personnel (montant net) | 51,99 | 51,79 | 51,89 | 31,27 | 31,64 |
| ..... Charges financières | 2,32 | 4,23 | 3,275 | 2,1 | 2,7 |
| ..... Subventions versées | 21,17 | 3,74 | 12,455 | 8,15 | 9,78 |
| **POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT** | | | | | |
| Autofinancement net(1) | 62,82 | 233,9 | 148,36 | 48,81 | 32,47 |
| Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1) | 0 | 0 | 0 | 8,14 | 20,23 |
| Subventions reçues | 5,84 | 148,17 | 77,005 | 42,13 | 28,15 |
| FCTVA | 17,81 | 12,08 | 14,945 | 15,45 | 12,73 |
| **AUTRES RATIOS** | | | | | |
| Encours des dettes bancaires et assimilées au 31décembre / CAF | 0,81 | 3,17 | 1,99 | 2,4 | 3,72 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées(1) / EBF | 0,16 | 0,29 | 0,225 | 0,24 | 0,43 |
| Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / Produits de fonctionnement réels | 0,32 | 0,7 | 0,51 | 0,44 | 0,56 |
| Coefficient d'autofinancement courant | 0,65 | 0,82 | 0,735 | 0,85 | 0,91 |
| Rigidité des charges structurelles | 0,33 | 0,45 | 0,39 | 0,32 | 0,43 |

# Annexe N°3
# Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux et annexes

## - Ratios de niveau :

| | ENTRE AIRE ET MEUSE | TRIAUCOURT - VAUBECOURT | Après fusion | Montant en €/Habitant |
|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | |
| **Total des produits de fonctionnement = A** | **1 532 074** | **2 740 040** | **4 272 114** | **630** |
| dont ....Impôts locaux | 551 420 | 1 026 117 | 1 577 537 | 233 |
| .....Reversements et restitutions sur impôts et taxes | -11 150 | -11 059 | -22 209 | -3 |
| .....Autres impôts et taxes | 825 | 0 | 825 | 0 |
| .....Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | | | | |
| .....Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | | | |
| .....Dotation globale de fonctionnement | 109 576 | 256 041 | 365 617 | 54 |
| .....Attributions de péréquation et de compensation | 75 829 | 111 333 | 187 162 | 28 |
| **Total des charges de fonctionnement = B** | **998 540** | **2 341 453** | **3 339 993** | **493** |
| dont ....Charges de personnel (montant net) | 318 789 | 900 320 | 1 219 109 | 180 |
| .....Achat et charges externes (montant net) | 436 772 | 1 059 233 | 1 496 005 | 221 |
| .....Charges financières | 14 834 | 71 559 | 86 393 | 13 |
| .....Subventions versées | 123 728 | 62 981 | 186 709 | 28 |
| **Résultat comptable = A - B = R** | **533 534** | **398 586** | **932 120** | **137** |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| **Total des ressources d'investissement budgétaires = C** | **905 010** | **631 104** | **1 536 114** | **227** |
| dont ..Excédents de fonctionnement capitalisés | 718 955 | 186 593 | 905 548 | 134 |
| .....Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....dont dettes bancaires SPIC | 0 | 1 | | |
| .....Autres dettes à moyen long terme | 490 | 0 | 490 | 0 |
| .....Subventions reçues | 31 082 | 248 619 | 279 701 | 41 |
| .....FCTVA | 94 712 | 29 686 | 124 398 | 18 |
| .....Autres fonds globalisés d'investissement | | | | |
| .....Amortissements | 58 240 | 140 206 | 198 446 | 29 |
| .....Provisions | | | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Total des emplois d'investissement budgétaires = D** | **634 743** | **316 094** | **950 837** | **140** |
| dont..Dépenses d'équipement | 531 836 | 184 202 | 716 038 | 106 |
| .....Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1) | 51 439 | 101 032 | 152 471 | 22 |
| .....dont dettes bancaires SPIC | 2 907 | 13 020 | 15 927 | 2 |
| .....Remboursements des autres dettes à moyen long terme | 490 | 0 | 490 | 0 |
| .....Reprise sur amortissements et provisions | | | | 0 |
| .....Charges à répartir | | | | 0 |
| .....Immobilisations affectées, concédées | | | | 0 |
| **Besoin de financement résiduel = D - C** | **-270 267** | **-315 010** | **-585 277** | **-86** |
| dont.....Besoin de financement SPIC | -5 885 | -24 628 | -30 513 | -5 |
| + Solde des opérations pour compte de tiers | 0 | 10 805 | 10 805 | 1 |
| dont....solde des opérations pour compte de tiers SPIC | | | | |
| Besoin de financement de la section d'investissement | -270 267 | -304 205 | -574 472 | -85 |
| Besoin de financement de la section d'investissement SPIC | 5 885 | 24 628 | 30 513 | 5 |
| **Résultat d'ensemble** | **803 801** | **702 791** | **1 506 592** | **222** |

## - Autofinancement et ratios de structure :

| | ENTRE AIRE ET MEUSE | TRIAUCOURT - VAUBECOURT | Après fusion | Montant en €/Habitant |
|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | |
| **DETTE** | | | | |
| Encours total de la dette au 31 Décembre | 335 792 | 1 581 426 | 1 917 218 | 283 |
| .....dont encours des dettes bancaires et assimilées | 333 712 | 1 579 366 | 1 913 078 | 282 |
| .....dont encours des dettes bancaires SPIC | 24 560 | 75 131 | 99 691 | 15 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) | 66 273 | 172 591 | 238 864 | 35 |
| .....dont annuités SPIC | 4 198 | 13 313 | 17 511 | 3 |
| Avances du Trésor (solde au 31/12) | | | | |
| **COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT** | | | | |
| Excédent brut de fonctionnement hors SPIC | 392 154 | 541 798 | 933 952 | 138 |
| Excédent brut de fonctionnement SPIC | 164 716 | 2 169 | 166 885 | 25 |
| Produits de fonctionnement CAF hors SPIC | 967 135 | 2 159 843 | 3 126 978 | 461 |
| Charges de fonctionnement CAF hors SPIC | 584 496 | 1 685 591 | 2 270 087 | 335 |
| Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC | 382 640 | 474 252 | 856 892 | 126 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Produits de fonctionnement CAF SPIC | 513 961 | 549 336 | 1 063 297 | 157 |
| Charges de fonctionnement CAF SPIC | 355 804 | 495 656 | 851 460 | 126 |
| Capacité d'autofinancement CAF SPIC | 158 156 | 53 680 | 211 836 | 31 |
| CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC | 334 108 | 386 240 | 720 348 | 106 |
| CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC | 155 249 | 40 660 | 195 909 | 29 |

# Annexe N°4
# Fiches DGF 2015

**Ministère de l'Intérieur D.G.C.L** **S/D des finances locales** **Bureau des concours financiers de l'Etat**

| 17/07/2015 | FICHE Individuelle DGF | 2015 |
|---|---|---|
| 245501309 | CC ENTRE AIRE ET MEUSE | |
| Régime fiscal | | Fiscalité additionnelle |
| Année de création ou fusion | | 1999 |
| Nb communes membres | | 23 |
| - dont Nb communes montagne | | 0 |
| Population INSEE | | 2 297 |
| Résidences secondaires | | 123 |
| POPULATION DGF | | 2 420 |
| Bases brutes FB | | 1 330 043 |
| Bases brutes de FNB | | 537 613 |
| Bases brutes de TH | | 1 908 790 |
| Bases brutes CFE | | 327 859 |
| Produit CVAE | | 17 965 |
| Produit des IFER | | 141 316 |
| Produit TASCOM | | 0 |
| Produit TAFNB | | 0 |
| DCRTP | | 0 |
| FNGIR | | 8 789 |
| Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP) | | 1 751 |
| ACNE | | 0 |
| **Potentiel fiscal** | | **394 664** |
| **Potentiel fiscal par pop DGF** | | **163,084298** |
| Potentiel fiscal moyen de la catégorie | | 131,042079 |
| Produit TH EPCI | | 163 206 |
| Produit FB EPCI | | 104 798 |
| Produit FNB EPCI | | 79 643 |
| Produit CFE EPCI | | 35 023 |
| Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM | | 0 |
| Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP) | | 1 751 |
| Attribution de compensations négatives | | |
| Redevance assainissement | | |
| Taxe ou redevance O.M | | 187 037 |
| Dépenses de transfert EPCI | | 0 |
| Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert | | |
| Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert | | 737 777 |

| **Communauté de Communes** | |
|---|---|
| Produit TH Communes et syndicats | 181 293 |
| Produit FB Communes et syndicats | 115 456 |
| Produit FNB Communes et syndicats | 88 038 |
| Produit CFE Communes et syndicats | 34 821 |
| DCRTP Communes et syndicats | 0 |
| FNGIR Communes et syndicats | 23 758 |
| Produit CVAE Communes et syndicats | 18 923 |
| Produit des IFER Communes et syndicats | 84 202 |
| Produit TASCOM Communes et syndicats | 0 |
| Produit TAFNB Communes et syndicats | 5 155 |
| Redevance assainissement Communes et syndicats | 0 |
| Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats | 0 |
| Produit total des communes et syndicats | 551 646 |
| **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** | **0,572176** |
| CIF moyen de la catégorie | 0,317873 |
| Dotation de base | 21 492 |
| Dotation de péréquation | 35 485 |
| Bonification | |
| Majoration | 7 371 |
| Garantie | 49 550 |
| Ecrêtement | 0 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2012 | 992 171 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2013 | 1 029 324 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2014 | -10 516 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2015 | -25 790 |
| **Dotation d'intercommunalité Totale (1)** | **77 592** |
| **Dotation d'intercommunalité par habitant** | **32,062810** |
| Part CPS | 1 713 |
| Part DCTP | 0 |
| Dotation de Compensation (2) | 1 713 |
| Prélèvement TASCOM | 0 |
| Prélèvement sur fiscalité (CRFP) | |
| Prélèvement sur fiscalité (TASCOM) | 0 |
| **DGF Totale (1)+(2)** | **79 305** |
| **DGF par habitant** | **32,7707** |

**Ministère de l'Intérieur D.G.C.L** **S/D des finances locales** **Bureau des concours financiers de l'Etat**

| 17/07/2015 | FICHE Individuelle DGF | 2015 |
|---|---|---|
| 245501317 | CC DE TRIAUCOURT VAUBECOURT | |

| | |
|---|---|
| Régime fiscal | Fiscalité additionnelle |
| Année de création ou fusion | 1999 |
| Nb communes membres | 24 |
| - dont Nb communes montagne | 0 |
| Population INSEE | 4 486 |
| Résidences secondaires | 226 |
| POPULATION DGF | 4 712 |
| Bases brutes FB | 3 058 475 |
| Bases brutes de FNB | 1 310 753 |
| Bases brutes de TH | 3 869 840 |
| Bases brutes CFE | 1 081 993 |
| Produit CVAE | 74 079 |
| Produit des IFER | 200 078 |
| Produit TASCOM | 0 |
| Produit TAFNB | 0 |
| DCRTP | 0 |
| FNGIR | -114 960 |
| Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP) | 969 |
| ACNE | 0 |
| **Potentiel fiscal** | **681 030** |
| **Potentiel fiscal par pop DGF** | **144,530985** |
| Potentiel fiscal moyen de la catégorie | 131,042079 |
| Produit TH EPCI | 343 570 |
| Produit FB EPCI | 227 361 |
| Produit FNB EPCI | 214 451 |
| Produit CFE EPCI | 79 240 |
| Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM | 0 |
| Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP) | 969 |
| Attribution de compensations négatives | |
| Redevance assainissement | |
| Taxe ou redevance O.M | 387 192 |
| Dépenses de transfert EPCI | 0 |
| Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert | |
| Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert | 1 411 011 |

| **Communauté de Communes** | |
|---|---|
| Produit TH Communes et syndicats | 356 826 |
| Produit FB Communes et syndicats | 205 850 |
| Produit FNB Communes et syndicats | 196 012 |
| Produit CFE Communes et syndicats | 106 276 |
| DCRTP Communes et syndicats | 0 |
| FNGIR Communes et syndicats | -278 245 |
| Produit CVAE Communes et syndicats | 77 727 |
| Produit des IFER Communes et syndicats | 174 915 |
| Produit TASCOM Communes et syndicats | 0 |
| Produit TAFNB Communes et syndicats | 7 329 |
| Redevance assainissement Communes et syndicats | 0 |
| Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats | 0 |
| Produit total des communes et syndicats | 846 690 |
| **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** | **0,624977** |
| CIF moyen de la catégorie | 0,317873 |
| Dotation de base | 45 708 |
| Dotation de péréquation | 89 614 |
| Bonification | |
| Majoration | 17 507 |
| Garantie | 123 600 |
| Ecrêtement | 0 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2012 | 2 140 601 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2013 | 2 211 844 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2014 | -22 688 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2015 | -55 417 |
| **Dotation d'intercommunalité Totale (1)** | **198 324** |
| **Dotation d'intercommunalité par habitant** | **42,089134** |
| Part CPS | 948 |
| Part DCTP | 0 |
| Dotation de Compensation (2) | 948 |
| Prélèvement TASCOM | 0 |
| Prélèvement sur fiscalité (CRFP) | |
| Prélèvement sur fiscalité (TASCOM) | 0 |
| **DGF Totale (1)+(2)** | **199 272** |
| **DGF par habitant** | **42,2903** |

# Annexe N°5
# Simulation DGF

Les deux établissements étant à fiscalité additionnelle (FA), le régime de droit commun applicable en cas de fusion sera la FA. Par ailleurs, le nouvel ensemble pourra opter pour les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts afférent à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

| ETABLISSEMENTS | COMPOSANTES | 2015 | FISCALITE ADDITIONNELLE | | FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Simulation | *Moyenne strate* | Simulation | *Moyenne strate* |
| **CC ENTRE AIRE ET MEUSE (FA)** | **Potentiel fiscal/Hab** | 163,084298 | 145,661385 | *131,042079* | 233,159983 | *278,565237* |
| **CC TRIAUCOURT-VAUBECOURT (FA)** | | 144,530985 | | | | |
| **CC ENTRE AIRE ET MEUSE (FA)** | **Coefficient d'intégration fiscal** | 0,572176 | 0,627788 | *0,317873* | 0,627788 | *0.354408* |
| **CC TRIAUCOURT-VAUBECOURT (FA)** | | 0,624977 | | | | |

| ETABLISSEMENTS | COMPOSANTES | 2015 | SIMULATION | |
|---|---|---|---|---|
| | | | FISCALITE ADDITIONNELLE | FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE |
| **CC ENTRE AIRE ET MEUSE (FA)** | **Dotation d'intercommunalité** | 113 898 | 350 246 | 377 342 |
| **CC TRIAUCOURT-VAUBECOURT (FA)** | | 276 429 | | |
| **CC ENTRE AIRE ET MEUSE (FA)** | **Dotation de compensation** | 1 713 | 2 661 | 54 536 |
| **CC TRIAUCOURT-VAUBECOURT (FA)** | | 948 | | |
| **CC ENTRE AIRE ET MEUSE (FA)** | **Contribution au redressement des finances publiques** | 36 306 | 114 411 | 114 411 |
| **CC TRIAUCOURT-VAUBECOURT (FA)** | | 78 105 | | |

# Annexe N°6
# Compétences des EPCI

## Compétences communes ou domaines de compétences similaires aux deux EPCI

**I/ Compétences obligatoires :**

**1/ Aménagement de l'espace**

**CC Entre Aire et Meuse**

- Pays et Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR)

La communauté de communes est compétente et peut délibérer sur toutes questions relatives au Pays : à son organisation, à sa charte, à sa contractualisation et à sa transformation le cas échéant.

- Élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire en vue de la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'une contractualisation avec des partenaires financiers publics ou privés dans le cadre du renforcement de l'intercommunalité.

- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire

Actions contribuant à améliorer la qualité de la desserte numérique.

- Élaboration d'une charte paysagère

Élaboration d'une politique portant sur le développement et la valorisation des paysages du territoire intercommunal (par exemple : un plan de paysage, une OPAV…).

- Urbanisme

Élaboration, adoption, modification et révision de documents d'urbanisme après concertation des communes concernées notamment dans le cadre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) intercommunautaire.
La commune garde la compétence de délivrer les autorisations d'occupation du sol.

- Élaboration d'un schéma directeur des circuits de randonnées s'inscrivant dans le cadre du PDIPR et agréé par le conseil communautaire.

- Élaboration d'un schéma intercommunal des équipements d'animations sportives, de loisirs et culturelles.

- Aménagement des cœurs de villages

Densification, dans les périmètres actuellement urbanisés, des cœurs de village en lien avec les objectifs des documents d'urbanisme (dans les zones U des PLU, C des cartes communales et dans les parties actuellement urbanisées (PAU) pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme) de préservation des espaces agricoles et développer l'habitat et l'offre de foncier constructible en engageant des programmes opérationnels par la mise en œuvre d'outils et de procédures mis à disposition par le Code de l'urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Constitution de réserves foncières permettant de mener à bien les opérations d'aménagement et de densification et des équipements sportifs.

**CC de Triaucourt-Vaubécourt**

- Actions contribuant à la dynamisation de l'activité économique, au renforcement des liens sociaux, au maintien des services aux habitants.
- Mise en place d'une charte de développement.
- Création de toutes les zones d'aménagement concerté.
- Élaboration d'un outil d'aménagement et de gestion territoriale : le SCOT.

La communauté de communes peut délibérer sur toutes questions relatives au PETR du Pays Barrois, à son organisation, à sa charte, à sa contractualisation.

**2/ Développement économique**

**CC Entre Aire et Meuse**

- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales y compris constitution de réserves foncières

- Actions permettant le maintien, le développement et la création d'entreprises

La communauté de communes entend mener des actions permettant le maintien, le développement et la création d'entreprises, c'est-à-dire :

- la transformation de bâtiments vacants pouvant accueillir une activité artisanale, commerciale, et/ou industrielle,
- de bâtiments équipés et en état d'être occupés par une activité, et nécessitant de lourds travaux de remise aux normes, en dehors des bâtiments affectés à une activité d'hostellerie et de restauration propriétés des communes,
- la constitution d'outils et de sociétés permettant de valoriser économiquement les retombées d'actions et de projets culturels ou de loisirs de rayonnement régional ou national.

- Actions relatives au développement du tourisme :

- accueil, information, promotion,
- coordination des acteurs touristiques du territoire,
- adhésion à un Office de Tourisme Intercommunautaire.

Pour ce faire, la communauté de communes accompagne financièrement et aide à la constitution des dossiers liés au développement des hébergements touristiques, par l'incitation à la création et/ou à la mise à niveau et à leur mise en réseau, elle crée une signalétique sur le territoire intercommunal.
Pour exercer cette compétence la communauté de communes est autorisée à adhérer à toutes structures compétentes en matière de promotion touristique.

- Maintien des services à la population :

La communauté de communes s'engage à mettre en place toutes les actions visant à maintenir les services à la population sur l'ensemble du territoire telle que la création d'un pôle médical, d'une maison des services.

**CC de Triaucourt-Vaubécourt**

- Actions favorisant le maintien, l'extension, la promotion, l'accueil des activités économiques, agricoles et touristiques.
- Études relatives à l'emploi.
- Création, promotion et gestion de nouvelles zones d'activités économiques.
- Soutien à des actions de signalisation touristique à caractère explicatif et pédagogique.

- Étude et réalisation d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme :
    - signalisation (mise en place et entretien d'un balisage des chemins de randonnées de la communauté de communes),
    - aménagement de sites,
    - promotion, parcours de randonnées cyclistes, pédestres et équestres.
- Gestion de l'Aérodrome et entretien des bâtiments.

La communauté de communes est compétente pour toutes les actions relatives à l'activité de la future gare TGV.

## II/ Compétences optionnelles

### 1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

**CC Entre Aire et Meuse**

Préservation des cours d'eau :

La communauté de communes participe à toutes actions de protection, d'aménagement ou de mise en valeur des vallées de la Meuse, de l'Aire et de tous cours d'eau du territoire de la communauté de communes. A ce titre, la communauté de communes pourra adhérer à toute structure ayant pour objet de mettre en œuvre ces actions.
La communauté de communes assure l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur de tout ou partie des cours d'eau situés sur le territoire de la communauté de communes, en substitution des riverains n'ayant pas satisfaits à leurs obligations.

Déchets ménagers et assimilés :

La communauté de communes assure la mise en place et la gestion :

- de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, en conformité avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets.
- de la réhabilitation des décharges communales non autorisées.
- de Centres d'Enfouissement Techniques de Classe 3 nouvellement créés.
- de campagnes de sensibilisation à l'environnement et au développement durable auprès de la population.

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à toute structure ayant pour objet de mettre en œuvre ces actions.

**CC de Triaucourt-Vaubécourt**

Ordures ménagères :

- Collecte, traitement, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés dans le respect du Plan de Prévention et de Gestion des déchets Non Dangereux de la Meuse.
- Études et animations visant à l'optimisation et la réduction des déchets ménagers et assimilés.
- Création, gestion et entretien des moyens nécessaires à l'élimination des déchets ménagers, artisanaux, commerciaux (dans le cadre de l'implantation d'une déchetterie).

Environnement :

- Étude, animation et schéma en matière paysagère et environnementale intéressant au moins deux communes.
- Participation aux études de restauration et d'entretien des cours d'eau situés sur le territoire de la CODECOM.
- GEMA : GEstion des Milieux Aquatiques : entretien et aménagement des cours d'eau du territoire.

**2/ Politique du logement et du cadre de vie**

**CC Entre Aire et Meuse**

Logement et habitat :

- Mise en œuvre d'un programme local de l'habitat privé :

Mise en œuvre d'outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté de communes tels qu'un Programme d'Intérêt Général, une OPAH, ou tout autre dispositif ayant le même objectif.

- Mise en œuvre d'actions visant à faciliter la réhabilitation thermique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique.

Cadre de vie :

- Réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine communal : élaboration d'un programme pluriannuel de réhabilitation du petit patrimoine communal tels que les calvaires, fontaines, lavoirs, égayoirs, plaques indicatrices directionnelles en fonte.

- Mise en place d'une signalétique.

- Circuits de randonnées : création, entretien et signalisation de circuits touristiques intercommunaux de randonnées (pédestres, équestres et de VTT) permettant de découvrir le patrimoine local, de relier les communes entre elles.

**CC de Triaucourt-Vaubécourt**

- Mise en place d'un observatoire du logement.
- Élaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat dans le cadre des politiques départementales et régionales en faveur du logement, programmation et priorisation des dossiers de création, rénovation et de réhabilitation de logements privés ou publics.
- Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat.
- Opération collective de ravalement de façades sur le patrimoine privé.

**3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**

**CC Entre Aire et Meuse**

La communauté de communes est compétente pour :

- la construction d'une salle multifonction et création ou aménagement d'une salle dédiée à la pratique culturelle,
- l'entretien, l'investissement et l'exploitation des terrains de football de Pierrefitte-sur-Aire et du terrain de sports de Villotte-sur-Aire.

**CC de Triaucourt-Vaubécourt**

Construction, entretien et fonctionnement des salles à vocation sportive des communes de Vaubécourt et de Seuil d'Argonne :

- travaux de construction et de grosses réparations de ces équipements.
- entretien et fonctionnement de ces équipements et gestion du personnel affecté.

**4/ Action sociale**

**CC Entre Aire et Meuse**

La communauté de communes est compétente pour créer et gérer un Centre Intercommunal d'Action Sociale. En référence aux articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-27 du code de l'action

sociale et des familles, le CIAS a vocation à exercer une action générale de prévention et de développement social au bénéfice de l'intérêt communautaire défini comme suit :

- l'action sociale en direction des personnes âgées et/ou à mobilité réduite et des personnes handicapées (sous réserve des compétences et prérogatives exercées par les services de l'État et le Conseil Départemental). Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des missions destinées à :
    - favoriser le maintien à domicile,
    - améliorer la qualité de vie, l'environnement de la personne et l'habitat,
    - encourager les actions de prévention visant à préserver l'autonomie et à éviter l'isolement.

- l'action sociale en direction des familles (sous réserve des compétences et prérogatives exercées par les services de l'État et le Conseil Départemental). Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des missions :
- pouvant faire l'objet d'une démarche contractualisée avec les partenaires institutionnels et concourant à développer une offre de service :
    - en matière d'accueil et de services à la petite enfance,
    - en matière d'animation et de prévention à destination des enfants et des adolescents,
- concourant à développer l'offre de services et/ou les activités socioculturelles et de cohésion sociale.

- l'action sociale en direction des publics en difficultés (sous réserve des compétences et prérogatives exercées par les services de l'État et le Conseil Départemental). Sont d'intérêt communautaire :

- les interventions initiées au titre de l'aide sociale légale,

- au titre de l'aide sociale facultative, reposant sur une analyse annuelle des besoins sociaux sur le territoire, pourront être mis en place :
    - des actions sociales individuelles concernant l'ensemble des habitants de la communauté de communes, innovantes et/ou en lien avec des dispositifs départementaux ou nationaux,
    - des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
    - un guichet unique.

**CC de Triaucourt-Vaubécourt**

- Entretien et investissements relatifs aux bâtiments de la Maison d'Hébergement des personnes âgées de Vaubécourt « Résidence la Vigne » et dont la gestion est confiée à l'Association Mieux Vivre en Campagne par convention.

- Soutien aux associations sociales œuvrant en faveur des personnes âgées dans la mesure où elles sont dirigées vers l'ensemble des communes de la communauté.

- Mise en place et gestion des services périscolaires tels que garderies périscolaires, accompagnement à la scolarité, centres de loisirs sans hébergement dans le cadre du Contrat Temps Libre (CAF, MSA, Conseil Départemental).

- Mise en place et gestion des services d'accueil pour la petite enfance dans le cadre du Contrat Enfance (CAF et MSA).

- Mise en place et gestion d'un service d'animations à destination des Seniors.

- Restauration hors domicile :
    - Gestion de la restauration collective.
    - Production et vente de repas.
    - Mise en place de filières de proximité.

**III/ Autres compétences**
**1/ Nouvelles techniques d'information et de communication**

**CC Entre Aire et Meuse**
Numérique : La communauté de communes participe à la mise en place, à la gestion d'espaces multimédia, et au développement des TIC et de leurs usages.

**CC de Triaucourt-Vaubécourt**
Actions de communication d'intérêt communautaire : Incitation au développement des nouveaux moyens de communication (réseaux haut débit téléphonique, projet site Internet communautaire, formations informatiques et TIC).

**2/ Animation locale**

**CC Entre Aire et Meuse**
Aides aux associations : La communauté de communes soutient financièrement les projets d'investissement et le développement des associations présentant un projet qui dépasse le cadre communal. Cette compétence fait l'objet d'un règlement intérieur.

**CC de Triaucourt-Vaubécourt**
Organisation des activités sportives et culturelles et de loisirs :

- Aide au fonctionnement des associations ayant des activités en faveur des enfants de moins de 18 ans sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

- Soutien et développement des activités culturelles et artistiques en partenariat avec le secteur associatif.

- Organisation et gestion des transports des jeunes dans le cadre des activités relevant des compétences de la communauté de communes.

-Participation aux actions d'animations culturelles, de loisirs et sportives dont le caractère communautaire aura été reconnu par le conseil de communauté ou par le bureau par délégation, en collaboration avec les organismes ou associations agissant en ce domaine.

-Animation et organisation des activités et manifestations culturelles et sportives dont le caractère communautaire aura été reconnu par le conseil de communauté ou le bureau par délégation.

**3/ Protection des animaux**

**CC Entre Aire et Meuse**
La communauté de communes, en vertu de l'article L.211-24 du Code Rural, est compétente pour adhérer à toute structure apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 du Code Rural. La communauté de communes verse la cotisation annuelle d'adhésion pour le compte des communes.
Les communes se chargent du transport des animaux à la fourrière en vertu des articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural.

**CC de Triaucourt-Vaubécourt**
La communauté de communes, en vertu de l'article L.211-24 du Code Rural, est compétente pour adhérer à toute structure apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 du Code Rural. La communauté de communes verse annuellement la cotisation pour le compte de ses communes membres. Les communes se chargent du transport des animaux à la fourrière en vertu des articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural.

# Compétences non communes aux deux EPCI

## II/ Compétences optionnelles

### 1/ Création, aménagement et entretien de la voirie
### CC Entre Aire et Meuse

La communauté de communes assurera les travaux d'entretien (à l'exclusion du nettoiement et du déneigement) et d'investissement sur les rues et voies reconnues d'intérêt communautaire.
Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- toutes les voies communales revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé ou bicouche) en zone constructible définies dans les documents d'urbanisme soit en zone C pour les cartes communales et en zone U pour les Plans Locaux d'Urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées (PAU) pour les communes non couvertes par un document d'urbanisme soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) (liste annexée aux statuts),
- toutes les voies communales de liaisons intercommunales revêtues reliant une commune à une autre commune ou une commune à une voie communale ou départementale (liste annexée aux statuts),
- les ouvrages d'art d'intérêt communautaire : sont reconnus d'intérêt communautaire, les ouvrages d'arts attachés aux rues et voies reconnues d'intérêt communautaire et en assurant la continuité.

Sont exclus de la notion d'intérêt communautaire :

- les chemins ruraux,
- les places,
- les voies communales ayant pour finalité la desserte d'espaces boisés ou d'espaces agricoles,
- les rues et voies communales non situées en zone C pour les cartes communales et en zone U pour les Plans Locaux d'Urbanisme et les rues et voies communales non situées dans les parties actuellement urbanisées (PAU) des communes,
- les voies et sentiers aménagés spécifiquement dans les communes pour les déplacements doux (marche, vélo, cheval,…) à l'exception des chemins de randonnées créés ou aménagés au titre de la compétence « circuits de randonnées » exercée par la communauté de communes,
- les usoirs et toute voie ou espace du domaine public susceptible de faire l'objet d'un droit d'usage privatif,
- la signalisation horizontale et verticale qui relève du pouvoir de police du maire sauf en cas de travaux de couche de roulement pour le renouvellement,
- la remise à niveau des regards, bouches à clé, poteaux incendie et accessoires réseaux,
- la création de rues et voies nouvelles, les travaux d'extension et de recalibrage.

Les rues, voies et dépendances créées dans le cadre de l'aménagement de lotissements publics ou privés seront rétrocédées aux communes.

La dénomination des rues, voies et places relève de la décision des conseils municipaux.

La réalisation de travaux sous les voies reconnues d'intérêt communautaire nécessitera l'obtention d'autorisations de voirie délivrées par le président de la communauté de communes.

Les rues et voies reconnues d'intérêt communautaire seront mises à disposition de la communauté de communes par les communes. Un procès-verbal sera établi de manière contradictoire entre les parties. Il précisera notamment la consistance de chaque rue et voie, sa situation juridique, son état au jour de la remise, l'évaluation de sa remise en état et toute information utile et nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Règlement intérieur
Un règlement intérieur, établi par la commission d'élus compétents en matière de voirie et approuvé par le conseil de communauté, précisera les modalités techniques d'intervention de la communauté de communes en fonction de la spécificité des rues et voies reconnues d'intérêt communautaire et de mise en œuvre de la présente compétence.

Fonds de concours
Un fond de concours pourra, conformément à la législation en vigueur, le cas échéant être demandé aux communes dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, notamment pour les travaux afférents aux ouvrages d'art.

**2/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires / Périscolaire**
**CC de Triaucourt-Vaubécourt**
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire :

- travaux de construction et de grosses réparations de ces équipements.
- entretien et fonctionnement de ces équipements et gestion du personnel affecté.

- Prise en charge des activités liées à l'enseignement pré élémentaire et élémentaire, y compris les activités périscolaires.

- Participation aux actions concernant le collège dans le respect de la loi du 22 juillet 1983.

**3/ Assainissement**
**CC Entre Aire et Meuse**
La communauté de communes est compétente :

- pour la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement ;

- en matière d'assainissement collectif : elle institue, le cas échéant un Service public d'Assainissement Collectif (SPAC) et gère à ce titre, dans les zones d'assainissement collectif, la mise en place et la gestion de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées, l'évacuation des eaux traitées et l'élimination des boues issues du traitement des eaux ;

La mise en œuvre de cette compétence fait l'objet de l'adoption d'un règlement.

- en matière d'assainissement non collectif : elle institue, le cas échéant un Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et gère les contrôles des installations au titre du SPANC.
Elle a également compétence pour :

- mener des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- mettre en place des actions facilitant l'entretien par les habitants en particulier la réalisation de campagnes de vidange. Elle assure à ce titre la gestion des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif.

La mise en œuvre de cette compétence fait l'objet de l'adoption d'un règlement.

Pour exercer cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer à toutes structures compétentes dans le domaine de l'environnement.

**III/ Autres compétences**

**CC de Triaucourt-Vaubécourt**

Services publics :

- Entretien, investissements et gestion de la maison des services, située 42, rue Berne à Beausite. Celle-ci est destinée à accueillir le siège de la communauté de communes et du syndicat des eaux, différents services publics dans le cadre de permanences ainsi que les associations locales.

La communauté de communes est propriétaire du bâtiment, la mise à disposition de ces locaux sera l'objet de conventions.

- Entretien et investissements du bâtiment situé au 44, rue Berne à Beausite. La communauté de communes est propriétaire du bâtiment.

- Élaboration et suivi d'une Zone de Développement Éolien.

***

# FICHE N°7
## Gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion des CC Entre Aire et Meuse et CC de Triaucourt-Vaubécourt

**GOUVERNANCE** : nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire (application des règles de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Nombre de communes : **47**

- 23 pour la CC Entre Aire et Meuse
- 24 pour la CC de Triaucourt-Vaubécourt

Nombre de population municipale totale : 6 609

- 2 249 pour la CC Entre Aire et Meuse
- 4 360 pour la CC de Triaucourt-Vaubécourt

* population municipale au 1er janvier 2016

**Nombre total de sièges : 59**

Actuellement les CC disposent de :

- 30 sièges pour la CC Entre Aire et Meuse
- 38 sièges pour la CC de Triaucourt-Vaubécourt

| Nom de commune | Population municipale * | Nombre de sièges | Nom de commune | Population municipale * | Nombre de sièges |
|---|---|---|---|---|---|
| Les Hauts-de-Chee | 750 | 5 | Lavallée | 96 | 1 |
| Seuil-d'Argonne | 519 | 4 | Ippécourt | 93 | 1 |
| Rembercourt-Sommaisne | 338 | 2 | Lahaymeix | 88 | 1 |
| Vaubécourt | 318 | 2 | Neuville-en-Verdunois | 74 | 1 |
| Pierrefitte-sur-Aire | 301 | 2 | Pretz-en-Argonne | 69 | 1 |
| Raival | 283 | 2 | Erize-la-Petite | 64 | 1 |
| Beausite | 251 | 2 | Waly | 61 | 1 |
| Nubécourt | 248 | 1 | Gery | 59 | 1 |
| Erize-Saint-Dizier | 195 | 1 | Levoncourt | 58 | 1 |
| Villotte-sur-Aire | 193 | 1 | Foucaucourt-sur-Thabas | 56 | 1 |
| Seigneulles | 184 | 1 | Rupt-devant-Saint-Mihiel | 55 | 1 |
| Erize-la-Brulée | 166 | 1 | Baudrémont | 53 | 1 |
| Louppy-le-Château | 161 | 1 | Brizeaux | 53 | 1 |
| Fresnes-au-Mont | 160 | 1 | Lignières-sur-Aire | 53 | 1 |
| Villotte-devant-Louppy | 159 | 1 | Belrain | 40 | 1 |
| Chaumont-sur-Aire | 150 | 1 | Lisle-en-Barrois | 39 | 1 |
| Lavoye | 146 | 1 | Gimécourt | 38 | 1 |
| Les Trois-Domaines | 133 | 1 | Beaulieu-en-Argonne | 37 | 1 |
| Bouquemont | 132 | 1 | Courcelles-sur-Aire | 36 | 1 |
| Longchamps-sur-Aire | 126 | 1 | Thillombois | 35 | 1 |
| Woimbey | 119 | 1 | Courcelles-en-Barrois | 34 | 1 |
| Autrécourt-sur-Aire | 112 | 1 | Courouvre | 33 | 1 |
| Nicey-sur-Aire | 112 | 1 | Ville-devant-Belrain | 29 | 1 |
| Evres | 100 | 1 | | | |

# Fusion de la communauté de communes du Pays de Commercy avec la communauté de communes de Void

**1 / <u>La constitution d'un EPCI à fiscalité propre dont le nombre d'habitants répond aux prescriptions de la loi NOTRe :</u>**

Le nouvel établissement issu de la fusion comportera 34 communes et une population de 18 438 habitants (population municipale INSEE 2016). Il s'agira, tout comme les établissements publics à fiscalité propre qui fusionnent, d'une communauté de communes.

La densité démographique du nouvel établissement sera de 37 habitants au km².

| EPCI dont la fusion est proposée | Population municipale | Nombre de communes | Densité démographique |
|---|---|---|---|
| **CC du Pays de Commercy** | 11 950 | 10 | 77,8 |
| **CC de Void** | 6 488 | 24 | 18,8 |
| **Total** | **18 438** | **34** | **37** |

**2 / <u>Les critères de convergence des territoires</u>**

**Démographie et habitat** :
La population de la communauté de communes de Commercy est en diminution : cette dernière est imputable à un solde migratoire négatif (-0,6 % de 2007 à 2012) lié notamment à la fermeture des sites militaires, que ne compense pas le solde naturel (+0,2 % sur la même période). En revanche, la population de la communauté de communes de Void connaît une augmentation qui est principalement due à un solde naturel positif (+0,5 % entre 2007 et 2012) et dans une moindre mesure au solde migratoire (+0,2 % sur la même période).

Cependant, une évolution favorable se dessine avec l'implantation de Safran-Albany, Concordia, ou encore CMI-Défense,

**Emplois et activités** :
On observe la même répartition de population par catégorie socioprofessionnelle (environ 28% de retraités, 17 à 21 % d'ouvriers, 16 à 22 % d'employés, 4 % de cadres et professions intellectuelles supérieures, 3 % d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises).

De nouvelles industries se sont implantées sur le site de la codecom de Commercy, comme Safran par exemple. Le territoire de l'EPCI est en effet concerné par la mise en œuvre d'un contrat de développement économique dont l'objectif est la création d'emplois et la redynamisation du territoire. Il est à noter que l'industrie est à l'origine de près d'un emploi sur cinq dans la codecom de Void.

Le lycée de Commercy draine l'ensemble des élèves des deux EPCI. Cette commune est équipée d'un lycée d'enseignement général, d'un lycée technique agricole et d'un lycée technologique.

**Mobilités et déplacements** :
La RN4 assure la liaison avec Nancy et Paris pour les deux EPCI.

Les flux de déplacements domicile-travail existent entre les deux EPCI, mais également entre ceux-ci et les agglomérations barisienne et nancéienne. 11 km séparent Void-Vacon de Commercy (communes sièges) via la D964.

**Aménagement** :
Les deux EPCI sont situés dans la vallée de la Meuse et sont couverts par le SCOT du secteur de Commercy.

La majorité du territoire est située sur le bassin de vie de Commercy (23 communes). 9 communes sont concernées par le bassin de vie de Ligny-en-Barrois, 1 par celui de Toul, 1 par celui de Vaucouleurs.

Aucun secteur n'est concerné par un PLUI. La codecom du Pays de Commercy dispose de 7 documents d'urbanisme (dont 4 PLU) et celle de Void en a 6 (dont 3 PLU).

### 3 / La prise en compte des habitudes de travail en commun

Les codecoms du Pays de Commercy et de Void font partie du Pays Haut Val de Meuse qui comprend également la codecom du Val des Couleurs. L'identité de ce territoire est basée sur une caractéristique géographique : la Meuse et sa vallée.

Le Pays n'a pas de structure porteuse, mais a servi d'espace de dialogue et d'échanges entre les élus du territoire en vue d'un développement territorial solidaire et commun. Il a été signataire d'une convention territoriale dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013.

### 4 / Les compétences exercées

En matière d'aménagement de l'espace, les deux codecoms sont compétentes pour l'établissement d'un document d'orientation (projet de territoire, charte d'aménagement), en matière de SCOT ou encore pour l'élaboration de diagnostics accessibilité. Pour la compétence développement économique, elles interviennent en matière de zone d'activité et dans le domaine du tourisme.

Elles sont également compétentes en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets ménagers, travaux d'entretien des berges de cours d'eau), en matière de politique du logement et du cadre de vie (OPAH, PIG, fourrière animale), d'action sociale (petite enfance, enfance, personnes âgées, maison de santé) ou encore pour certains services en matière scolaire (transport piscine …).

Seule la codecom du Pays de Commercy est compétente dans le domaine de la voirie, et en matière de contrôle du SPANC.

### 5 / Le régime de fiscalité du nouvel établissement

Le régime de droit est la fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone dans la mesure où la communauté de communes du Pays de Commercy fait application de ce régime fiscal.

Toutefois, le nouvel EPCI disposera de la possibilité d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique.

### 6 / La gouvernance du nouvel EPCI

En application des dispositions de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel établissement aura un conseil communautaire composé de 58 membres (cf. fiche gouvernance en annexe).

**7 / <u>Les effectifs des EPCI qui fusionnent</u>**

Les effectifs actuels des communautés de communes sont les suivants (source : BP 2015) :

codecom du Pays de Commercy : 15 répartis ainsi qu'il suit :
- emploi fonctionnel : 1
- filière administrative : 7
- filière technique: 6
- filière culturelle : 1

codecom de Void : 64 répartis ainsi qu'il suit :
- filière administrative : 6
- filière technique: 5
- filière médico-sociale : 8
- filière animation : 30
- filière culturelle : 15

***

**<u>Fiches en annexes</u> :**

Annexe n°1 Taux de référence de la fiscalité directe locale

Annexe n°2 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux)

Annexe n°3 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux et budgets annexes)

Annexe n°4 : Fiches DGF 2015

Annexe n°5 : Simulation DGF

Annexe n°6 : Compétences des EPCI

Annexe n°7 : Gouvernance du nouvel EPCI

# Annexe N°1
# Taux de référence de la fiscalité directe locale

Les taux de référence et produits fiscaux à taux constants imprimés sur l'état de notification 1259 adressé au nouvel EPCI sont déterminés à partir de la méthode 2 évoquée dans la note de présentation générale du projet de schéma.

Cette méthode respecte la proportion moyenne de la fiscalité intercommunale préexistante L'assemblée délibérante du nouvel EPCI pourra faire varier ces taux, soit proportionnellement, soit de façon différenciée dans le respect des règles de lien.

**I – Simulation des taux de référence :**

| | **Taux 2015** | | **TAUX DE REFERENCE** taux moyens pondérés |
|---|---|---|---|
| | **CC du Pays de Commercy (FPZ)** | **CC de Void (FA)** | |
| **Taxe d'habitation** | 8,04 | 3,00 | **6,39** |
| **Foncier bâti** | 8,79 | 3,00 | **6,68** |
| **Foncier non bâti** | 12,89 | 3,51 | **6,28** |
| **Cotisation Foncière des Entreprises** | 6,10 | 2,82 | **3,90** |
| **CFE de zone** | 16,35 | / | **20,98** |

**II – Simulation des produits attendus[4] :**

| | **Produits 2015** | | **Simulation des Produits avec TMP** |
|---|---|---|---|
| | **CC du Pays de Commercy (FPZ)** | **CC de Void (FA)** | |
| **Taxe d'habitation** | 907 459 | 164 107 | **1 070 775** |
| **Foncier bâti** | 922 862 | 180 876 | **1 104 084** |
| **Foncier non bâti** | 45 942 | 29 882 | **75 847** |
| **Cotisation Foncière des Entreprises** | 114 320 | 107 312 | **221 500** |
| **CFE de zone** | 57 762 | 0 | **66 420** |
| **TOTAL** | **2 048 345** | **482 177** | **2 538 626** |

**III – Intégration progressive des taux de fiscalité (article 1638-0 bis du CGCI):**
Des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire.

La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive sur une ou plusieurs des taxes, en détermine la durée qui peut varier entre 2 et 12 ans. La durée définie ne peut être modifiée ultérieurement.

4 Les produits attendus pour 2015, ainsi que ceux qui résulteraient de l'application des taux moyens pondérés sont définis à partir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015. **Ces données n'ont pas de valeur contractuelle.**

A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La durée de la période d'intégration fiscale progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Dans l’hypothèse de fusion CC Commercy / CC Void, l’intégration progressive des taux est possible pour les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises dans la limite de 12 ans.

Pour la taxe d’habitation le lissage est également possible dans la limite de 12 ans sous réserve d’une harmonisation préalable des abattements éventuellement décidés par les EPCI préexistants

Pour la CFE de zone, un lissage sur 7 ans est possible. L’EPCI fusionné peut aussi décider de reconduire le taux initialement pratiqué en la matière par la CC du Pays de Commercy.

# Annexe N°2
# Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux

## - Ratios de niveau :

| | PAYS DE COMMERCY | VOID | Après fusion | Montant en €/Habitant pour | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | CC | Région | France Entière |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | | | |
| **Total des produits de fonctionnement = A** | **2 765 625** | **1 593 087** | **4 358 712** | **230** | **229** | **276** |
| dont : Produits de fonctionnement réels | 2 765 625 | 1 593 087 | 4 358 712 | 230 | 218 | 270 |
| .....dont : Impôts locaux | 2 007 951 | 820 513 | 2 828 464 | 149 | 110 | 134 |
| ..... Reversements de fiscalité des GFP | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -4 |
| ..... Autres impôts et taxes | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | -1 |
| ..... Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0 | 31 | 52 |
| ..... Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 4 |
| ..... Dotation globale de fonctionnement | 411 350 | 62 641 | 473 991 | 25 | 26 | 27 |
| ..... Autres dotations et participations | 214 324 | 339 760 | 554 084 | 29 | 22 | 29 |
| **Total des charges de fonctionnement = B** | **1 947 454** | **1 296 274** | **3 243 728** | **171** | **203** | **248** |
| dont : Charges de fonctionnement réelles | 1 714 687 | 1 296 274 | 3 010 961 | 159 | 178 | 230 |
| ..... dont : Charges de personnel (montant net) | 463 854 | 821 395 | 1 285 249 | 68 | 56 | 73 |
| ..... Achat et charges externes (montants nets) | 631 168 | 409 485 | 1 040 653 | 55 | 73 | 76 |
| ..... Charges financières | -477 | 27 020 | 26 543 | 1 | 4 | 6 |
| ..... Subventions versées | 222 165 | 0 | 222 165 | 12 | 15 | 22 |
| **Résultat comptable = A - B = R** | **818 171** | **296 813** | **1 114 984** | **59** | **26** | **28** |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF | 1 050 939 | 296 813 | 1 347 752 | 71 | 40 | 40 |
| **INVESTISSEMENT** | | | | | | |
| **Total des ressources d'investissement budgétaires=C** | **1 980 175** | **631 264** | **2 611 439** | **138** | **95** | **101** |
| dont : Excédents de fonctionnement capitalisés | 662 616 | 365 000 | 1 027 616 | 54 | 22 | 29 |
| ..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 15 |
| ..... Autres dettes à moyen long terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Subventions reçues | 557 578 | 199 632 | 757 210 | 40 | 28 | 21 |
| ..... FCTVA | 369 111 | 66 632 | 435 743 | 23 | 10 | 10 |
| ..... Autres fonds globalisés d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Amortissements | 200 128 | 0 | 200 128 | 11 | 19 | 15 |
| ..... Provisions | 32 639 | 0 | 32 639 | 2 | 0 | 0 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total des emplois d'investissement budgétaires = D** | **1 886 662** | **554 822** | **2 441 484** | **129** | **90** | **103** |
| dont : Dépenses d'équipement | 1 754 206 | 523 687 | 2 277 893 | 120 | 66 | 76 |
| ..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1) | 29 927 | 31 135 | 61 062 | 3 | 8 | 16 |
| ..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme | 530 | 0 | 530 | 0 | 1 | 0 |
| ..... Reprise sur amortissements et provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Charges à répartir | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Immobilisations affectées, concédées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Besoin de financement résiduel = D - C** | **-93 512** | **-76 442** | **-169 954** | **-9** | **-6** | **2** |
| + Solde des opérations pour compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| **Besoin de financement de la section d'investissement** | **-93 512** | **-76 442** | **-169 954** | **-9** | **-4** | **2** |
| **Résultat d'ensemble** | **911 683** | **373 255** | **1 284 938** | **68** | **30** | **26** |
| **DETTE** | | | | | | |
| Encours total de la dette au 31 décembre | 166 943 | 732 649 | 899 592 | 47 | 99 | 153 |
| dont encours des dettes bancaires et assimilées | 166 943 | 732 649 | 899 592 | 47 | 95 | 150 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) | 28 068 | 58 155 | 86 223 | 5 | 11 | 22 |
| Avances du Trésor (solde au 31/12) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice | 1 041 676 | -43 211 | 998 465 | 53 | 98 | 96 |

## - Autofinancement et ratios de structure :

| | **PAYS DE COMMERCY** | **VOID** | **Après fusion** | **Montant en €/Habitant pour** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Montant en €** | | | **CC** | **Région** | **France Entière** |
| **COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT** | | | | | | |
| Excédent Brut de Fonctionnement = EBF | 1 244 232 | 315 183 | 1 559 415 | 82 | 47 | 50 |
| Produits de fonctionnement réels | 2 765 625 | 1 593 087 | 4 358 712 | 230 | 218 | 270 |
| Charges de fonctionnement réelles | 1 714 687 | 1 296 274 | 3 010 961 | 159 | 178 | 230 |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF | 1 050 939 | 296 813 | 1 347 752 | 71 | 40 | 40 |
| Produits de cessions d'immobilisations | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 |
| CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1) | 1 021 012 | 265 678 | 1 286 690 | 68 | 32 | 25 |
| CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2) | 1 021 012 | 265 678 | 1 286 690 | 68 | 32 | 25 |

| | PAYS DE COMMERCY | VOID | Après fusion | la catégorie démographique | |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | | Région | France Entière |
| **POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF** | | | | | |
| Impôts locaux | 72,6 | 51,5 | 62,05 | 50,61 | 49,44 |
| Dotations et participations reçues | 22,62 | 25,26 | 23,94 | 22,15 | 20,65 |
| ..... dont Dotation Globale de Fonctionnement | 14,87 | 3,93 | 9,4 | 12,13 | 9,91 |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 14,1 | 19,2 |
| Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0,87 | 1,49 |
| **POURCENTAGE DE FISCALITE REVERSEE** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF** | | | | | |
| dont: Achats et charges externes (montant net) | 36,81 | 31,59 | 34,2 | 41,05 | 33,22 |
| ..... Charges de personnel (montant net) | 27,05 | 63,37 | 45,21 | 31,27 | 31,64 |
| ..... Charges financières | -0,03 | 2,08 | 1,025 | 2,1 | 2,7 |
| ..... Subventions versées | 12,96 | 0 | 6,48 | 8,15 | 9,78 |
| **POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT** | | | | | |
| Autofinancement net(1) | 58,2 | 50,73 | 54,465 | 48,81 | 32,47 |
| Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1) | 0 | 0 | 0 | 8,14 | 20,23 |
| Subventions reçues | 31,79 | 38,12 | 34,955 | 42,13 | 28,15 |
| FCTVA | 21,04 | 12,72 | 16,88 | 15,45 | 12,73 |
| **AUTRES RATIOS** | | | | | |
| Encours des dettes bancaires et assimilées au 31décembre / CAF | 0,16 | 2,47 | 1,315 | 2,4 | 3,72 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées(1) / EBF | 0,02 | 0,18 | 0,1 | 0,24 | 0,43 |
| Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / Produits de fonctionnement réels | 0,06 | 0,46 | 0,26 | 0,44 | 0,56 |
| Coefficient d'autofinancement courant | 0,63 | 0,83 | 0,73 | 0,85 | 0,91 |
| Rigidité des charges structurelles | 0,17 | 0,53 | 0,35 | 0,32 | 0,43 |

# Annexe N°3
# Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux et annexes

## - Ratios de niveau :

| | PAYS DE COMMERCY | VOID | Après fusion | Montant en €/Habitant |
|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | |
| **Total des produits de fonctionnement = A** | **6 427 171** | **2 121 502** | **8 548 673** | **451** |
| dont ....Impôts locaux | 2 007 951 | 820 513 | 2 828 464 | 149 |
| .....Reversements et restitutions sur impôts et taxes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Autres impôts et taxes | 390 028 | 0 | 390 028 | 21 |
| .....Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | | | | |
| .....Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | | | | |
| .....Dotation globale de fonctionnement | 411 350 | 62 641 | 473 991 | 25 |
| .....Attributions de péréquation et de compensation | 67 918 | 5 734 | 73 652 | 4 |
| **Total des charges de fonctionnement = B** | **4 305 717** | **1 720 262** | **6 025 979** | **318** |
| dont ....Charges de personnel (montant net) | 604 346 | 821 395 | 1 425 741 | 75 |
| .....Achat et charges externes (montant net) | 2 684 360 | 779 830 | 3 464 190 | 183 |
| .....Charges financières | 40 258 | 28 807 | 69 065 | 4 |
| .....Subventions versées | 222 165 | 0 | 222 165 | 12 |
| **Résultat comptable = A - B = R** | **2 121 454** | **401 241** | **2 522 695** | **133** |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| **Total des ressources d'investissement budgétaires = C** | **3 759 896** | **698 895** | **4 458 791** | **235** |
| dont ..Excédents de fonctionnement capitalisés | 662 616 | 373 075 | 1 035 691 | 55 |
| .....Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....dont dettes bancaires SPIC | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Autres dettes à moyen long terme | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Subventions reçues | 1 351 325 | 199 632 | 1 550 957 | 82 |
| .....FCTVA | 373 489 | 76 357 | 449 846 | 24 |
| .....Autres fonds globalisés d'investissement | | | | |
| .....Amortissements | 338 454 | 49 830 | 388 284 | 20 |
| .....Provisions | 32 639 | 0 | 32 639 | 2 |
| **Total des emplois d'investissement budgétaires = D** | **4 743 168** | **575 327** | **5 318 495** | **280** |
| dont..Dépenses d'équipement | 3 043 927 | 526 488 | 3 570 415 | 188 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| .....Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1) | 94 859 | 34 966 | 129 825 | 7 |
| .....dont dettes bancaires SPIC | 29 341 | 3 831 | 33 172 | 2 |
| .....Remboursements des autres dettes à moyen long terme | 6 936 | 0 | 6 936 | 0 |
| .....Reprise sur amortissements et provisions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Charges à répartir | | | | |
| .....Immobilisations affectées, concédées | | | | |
| **Besoin de financement résiduel = D - C** | **983 272** | **-123 568** | **859 704** | **45** |
| dont.....Besoin de financement SPIC | -52 919 | -47 126 | -100 045 | -5 |
| + Solde des opérations pour compte de tiers | | | | |
| dont....solde des opérations pour compte de tiers SPIC | | | | |
| Besoin de financement de la section d'investissement | 983 272 | -123 568 | 859 704 | 45 |
| Besoin de financement de la section d'investissement SPIC | 52 919 | 47 126 | 100 045 | 5 |
| **Résultat d'ensemble** | **1 138 182** | **524 809** | **1 662 991** | **88** |

## - Autofinancement et ratios de structure :

| | PAYS DE COMMERCY | VOID | Après fusion | Montant en €/Habitant |
|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | |
| **DETTE** | | | | |
| Encours total de la dette au 31 Décembre | 1 026 858 | 807 255 | 1 834 113 | 97 |
| .....dont encours des dettes bancaires et assimilées | 945 376 | 807 255 | 1 752 631 | 92 |
| .....dont encours des dettes bancaires SPIC | 117 025 | 74 606 | 191 631 | 10 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) | 133 734 | 63 770 | 197 504 | 10 |
| .....dont annuités SPIC | 39 770 | 5 615 | 45 385 | 2 |
| Avances du Trésor (solde au 31/12) | | | | |
| **COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT** | | | | |
| Excédent brut de fonctionnement hors SPIC | 1 612 272 | 315 183 | 1 927 455 | 102 |
| Excédent brut de fonctionnement SPIC | 215 246 | 143 207 | 358 453 | 19 |
| Produits de fonctionnement CAF hors SPIC | 5 001 372 | 1 620 087 | 6 621 459 | 349 |
| Charges de fonctionnement CAF hors SPIC | 2 713 642 | 1 323 274 | 4 036 916 | 213 |
| Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC | 2 287 731 | 296 813 | 2 584 544 | 136 |
| Produits de fonctionnement CAF SPIC | 1 425 799 | 487 542 | 1 913 341 | 101 |
| Charges de fonctionnement CAF SPIC | 1 220 982 | 347 157 | 1 568 139 | 83 |
| Capacité d'autofinancement CAF SPIC | 204 817 | 140 385 | 345 202 | 18 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC | 2 222 213 | 265 678 | 2 487 891 | 131 |
| CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC | 175 476 | 136 554 | 312 030 | 16 |

# Annexe N°4
# Fiches DGF 2015

**Ministère de l'Intérieur D.G.C.L** **S/D des finances locales** **Bureau des concours financiers de l'Etat**

| 17/07/2015 | FICHE Individuelle DGF | 2015 |
|---|---|---|
| 245501192 | CC DU PAYS DE COMMERCY | |

| | |
|---|---|
| Régime fiscal | Fiscalité additionnelle |
| Année de création ou fusion | 1997 |
| Nb communes membres | 10 |
| - dont Nb communes montagne | 0 |
| Population INSEE | 12 391 |
| Résidences secondaires | 99 |
| POPULATION DGF | 12 510 |
| Bases brutes FB | 9 111 327 |
| Bases brutes de FNB | 353 229 |
| Bases brutes de TH | 12 189 530 |
| Bases brutes CFE | 1 928 250 |
| Produit CVAE | 96 723 |
| Produit des IFER | 0 |
| Produit TASCOM | 0 |
| Produit TAFNB | 0 |
| DCRTP | 0 |
| FNGIR | -227 597 |
| Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP) | 137 533 |
| ACNE | 0 |
| **Potentiel fiscal** | **1 094 769** |
| **Potentiel fiscal par pop DGF** | **87,511511** |
| Potentiel fiscal moyen de la catégorie | 131,042079 |
| Produit TH EPCI | 1 017 486 |
| Produit FB EPCI | 931 637 |
| Produit FNB EPCI | 53 473 |
| Produit CFE EPCI | 128 828 |
| Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM | 0 |
| Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP) | 137 533 |
| Attribution de compensations négatives | |
| Redevance assainissement | |
| Taxe ou redevance O.M | 1 153 619 |
| Dépenses de transfert EPCI | 0 |
| Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert | |
| Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert | 3 154 169 |

| **Communauté de Communes** | |
|---|---|
| Produit TH Communes et syndicats | 1 877 699 |
| Produit FB Communes et syndicats | 2 266 250 |
| Produit FNB Communes et syndicats | 87 720 |
| Produit CFE Communes et syndicats | 278 542 |
| DCRTP Communes et syndicats | 0 |
| FNGIR Communes et syndicats | -415 553 |
| Produit CVAE Communes et syndicats | 186 955 |
| Produit des IFER Communes et syndicats | 29 361 |
| Produit TASCOM Communes et syndicats | 124 232 |
| Produit TAFNB Communes et syndicats | 10 542 |
| Redevance assainissement Communes et syndicats | 0 |
| Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats | 0 |
| Produit total des communes et syndicats | 4 445 748 |
| **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** | **0,421924** |
| CIF moyen de la catégorie | 0,317873 |
| Dotation de base | 81 925 |
| Dotation de péréquation | 238 528 |
| Bonification | |
| Majoration | 41 461 |
| Garantie | |
| Ecrêtement | 0 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2012 | 3 422 567 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2013 | 3 466 819 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2014 | -36 275 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2015 | -86 860 |
| **Dotation d'intercommunalité Totale (1)** | **238 779** |
| **Dotation d'intercommunalité par habitant** | **19,087050** |
| Part CPS | 134 531 |
| Part DCTP | 0 |
| Dotation de Compensation (2) | 134 531 |
| Prélèvement TASCOM | 0 |
| Prélèvement sur fiscalité (CRFP) | |
| Prélèvement sur fiscalité (TASCOM) | 0 |
| **DGF Totale (1)+(2)** | **373 310** |
| **DGF par habitant** | **29,8409** |

**Ministère de l'Intérieur D.G.C.L** **S/D des finances locales** **Bureau des concours financiers de l'Etat**

| 17/07/2015 | FICHE Individuelle DGF | 2015 |
|---|---|---|
| 245501465 | CC DE VOID | |

| | |
|---|---|
| Régime fiscal | Fiscalité additionnelle |
| Année de création ou fusion | 2003 |
| Nb communes membres | 24 |
| - dont Nb communes montagne | 0 |
| Population INSEE | 6 597 |
| Résidences secondaires | 169 |
| POPULATION DGF | 6 766 |
| Bases brutes FB | 5 949 580 |
| Bases brutes de FNB | 843 265 |
| Bases brutes de TH | 5 686 876 |
| Bases brutes CFE | 3 787 535 |
| Produit CVAE | 44 105 |
| Produit des IFER | 307 868 |
| Produit TASCOM | 0 |
| Produit TAFNB | 0 |
| DCRTP | 0 |
| FNGIR | -45 541 |
| Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP) | 0 |
| ACNE | 0 |
| **Potentiel fiscal** | **1 129 605** |
| **Potentiel fiscal par pop DGF** | **166,953148** |
| Potentiel fiscal moyen de la catégorie | 131,042079 |
| Produit TH EPCI | 156 106 |
| Produit FB EPCI | 176 659 |
| Produit FNB EPCI | 29 323 |
| Produit CFE EPCI | 105 609 |
| Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM | 0 |
| Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP) | 0 |
| Attribution de compensations négatives | |
| Redevance assainissement | |
| Taxe ou redevance O.M | 418 498 |
| Dépenses de transfert EPCI | 0 |
| Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert | |
| Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert | 1 192 627 |

| **Communauté de Communes** | |
|---|---|
| Produit TH Communes et syndicats | 917 681 |
| Produit FB Communes et syndicats | 820 899 |
| Produit FNB Communes et syndicats | 172 965 |
| Produit CFE Communes et syndicats | 692 004 |
| DCRTP Communes et syndicats | 121 247 |
| FNGIR Communes et syndicats | 215 156 |
| Produit CVAE Communes et syndicats | 523 131 |
| Produit des IFER Communes et syndicats | 242 023 |
| Produit TASCOM Communes et syndicats | 9 086 |
| Produit TAFNB Communes et syndicats | 11 920 |
| Redevance assainissement Communes et syndicats | 0 |
| Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats | 0 |
| Produit total des communes et syndicats | 3 726 112 |
| **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** | **0,242915** |
| CIF moyen de la catégorie | 0,317873 |
| Dotation de base | 25 510 |
| Dotation de péréquation | 40 474 |
| Bonification | |
| Majoration | 8 536 |
| Garantie | |
| Ecrêtement | 0 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2012 | 801 924 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2013 | 1 133 410 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2014 | -8 499 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2015 | -28 397 |
| **Dotation d'intercommunalité Totale (1)** | **37 624** |
| **Dotation d'intercommunalité par habitant** | **5,560745** |
| Part CPS | 0 |
| Part DCTP | 0 |
| Dotation de Compensation (2) | 0 |
| Prélèvement TASCOM | 0 |
| Prélèvement sur fiscalité (CRFP) | |
| Prélèvement sur fiscalité (TASCOM) | 0 |
| **DGF Totale (1)+(2)** | **37 624** |
| **DGF par habitant** | **5,5607** |

# Annexe N°5
# Simulation DGF

Les deux établissements étant à fiscalité additionnelle (FA), le régime de droit commun applicable en cas de fusion sera la FA. Cependant, La communauté de communes du Pays de Commercy appliquant une fiscalité spécifique en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur certaines zones d'activités économiques (ZAE), la CFE de zone s'appliquera également de droit sur les ZAE correspondantes. Par ailleurs, le nouvel ensemble pourra opter pour les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts afférent à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

| ETABLISSEMENTS | COMPOSANTES | 2015 | FISCALITE ADDITIONNELLE | | FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Simulation | *Moyenne strate* | Simulation | *Moyenne strate* |
| **CC DE COMMERCY (FA + FPZ)** | **Potentiel fiscal/Hab** | 87,511511 | 116,0147852 | *131,042079* | 273,26649 | *278,565237* |
| **CC DE VOID (FA)** | | 166,953148 | | | | |
| **CC DE COMMERCY (FA + FPZ)** | **Coefficient d'intégration fiscal** | 0,421924 | 0,327856 | *0,317873* | 0,327856 | *0.354408* |
| **CC DE VOID (FA)** | | 0,242915 | | | | |

| ETABLISSEMENTS | COMPOSANTES | 2015 | SIMULATION | |
|---|---|---|---|---|
| | | | FISCALITE ADDITIONNELLE | FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE |
| **CC DE COMMERCY (FA + FPZ)** | **Dotation d'intercommunalité** | 361 914 | 400 294 | 528 184 |
| **CC DE VOID (FA)** | | 74 520 | | |
| **CC DE COMMERCY (FA + FPZ)** | **Dotation de compensation** | 134 531 | 134 531 | 780 591 |
| **CC DE VOID (FA)** | | 0 | | |
| **CC DE COMMERCY (FA + FPZ)** | **Contribution au redressement des finances publiques** | 123 135 | 160 031 | 160 031 |
| **CC DE VOID (FA)** | | 36 896 | | |

# Annexe N°6
# Compétences des EPCI

## Compétences communes ou domaines de compétences similaires aux deux EPCI

**I/ Compétences obligatoires :**

**1/ Aménagement de l'espace**

**CC du Pays de Commercy**

- Élaboration, révision, mise en œuvre et suivi du projet de territoire en concertation avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

- Élaboration d'un document d'orientation en vue d'organiser l'espace intercommunal et d'y identifier les délaissés à enjeux.

- Favoriser une bonne organisation de l'espace intercommunal et participer aux réflexions sur l'aménagement du territoire, élaborer et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

- Élaboration des diagnostics accessibilité des établissements recevant du public (catégorie 1 à 4 et 5) de gestion ou propriétés communales ou EPCI, ainsi que la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de l'ensemble des communes de la Codecom.

- La communauté de communes est compétente pour intervenir et délibérer, en lieu et place de ses communes membres, sur toutes les questions relatives au Pays du Haut Val de Meuse, à son organisation, à sa contractualisation avec l'État, la Région, le Département.

- Études et acquisition de réserves foncières et mobilières en vue de la mise en œuvre de compétences communautaires.

**CC de Void**

- Etablissement d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement.

- Coordination des différents plans locaux d'urbanisme.

- Création d'une zone de développement éolien.

- Elaboration des diagnostics accessibilité des Etablissements recevant du public (catégories 1 à 4 et 5) de gestion ou propriétés communales ou EPCI (hors CODECOM), ainsi que la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de l'ensemble des communes de la CODECOM.

- La communauté de communes est compétente pour intervenir et délibérer, en lieu et place de ses communes membres, sur toutes les questions relatives au Pays Haut Val de Meuse, à son organisation, à sa contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département.

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

- Aménagement numérique du Territoire.

**2/ Développement économique**

**CC du Pays de Commercy**
**Développement économique**

- Participation à l'aménagement et à la gestion de la zone d'activités économiques d'intérêt départemental Pagny-sur-Meuse Grand Est au sein d'un syndicat Mixte Intercommunautaire.

- Aménagement, création, entretien, promotion, animation et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et ferroviaires de plus de 2 hectares sur des terrains propriétés de la communauté de communes ou mis à disposition par les communes.

- Réalisation de travaux pour desservir les zones d'activités communautaires en fibre optique.

- Création d'espaces, réhabilitation de bâtiments, valorisation d'espaces industriels et création de services aux entreprises sur le territoire de la communauté de communes, dans le but d'accueillir des entreprises (Parcs d'activités, hôtel d'entreprise, bâtiments relais, pépinière d'entreprises et bâtiment à usage de restaurant).

- Gestion, entretien, promotion et animation des nouveaux espaces à vocations économiques créés par la communauté de communes.

- Accompagnement de l'activité économique de proximité (artisanat, service commerce) en coopération avec les forces vives et les acteurs du développement économique (chambres consulaires, UCIA et partenaires financiers),

- Soutenir, favoriser et promouvoir le développement économique de notre territoire par le biais d'un soutien financier à l'UCIA intercommunal et d'une convention d'objectifs.

- Mettre en place un programme d'action pour la modernisation des commerces et de leurs outils de production.

- Zones de développement de l'énergie éolienne et photovoltaïque.

- Action en faveur de la formation et de l'insertion en partenariat avec la mission locale et du pôle emploi.

- Étude, mise en place et entretien d'une signalétique touristique et économique.

**Autres actions de développement économique**

**Tourisme :**

- Soutien technique et financier dans le cadre d'une convention d'objectifs à l'Office de Tourisme du Pays de Commercy.

- La Codecom confie à l'Office de Tourisme les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation en matière touristique du Pays de Commercy conformément au schéma de développement touristique. Les projets non retenus dans ce schéma restent de compétence communale.

- Soutien possible aux associations œuvrant à la valorisation des actions identifiées dans le schéma de développement touristique.

- Création et gestion d'espaces d'accueil touristique : locaux de l'Office de Tourisme, Maison des Truffes, Circuit de la Pierre, Halte fluviale et Aire de Camping-cars de Commercy, Halte fluviale d'Euville, Aire de pique-nique derrière le Vélodrome de Commercy.

- Création, amélioration et gestion des structures d'accueil et d'hébergement touristique (Gîte à Mécrin, Gîte à Lérouville, Villasatel à Euville).

- Étude d'opportunité pour la création d'équipements à vocation touristique en liaison avec le schéma de développement touristique.

**Filière Truffes :**

- Développement de la filière par :
  - l'exploitation, la valorisation de la truffière sise à Boncourt-sur-Meuse,
  - l'expérimentation sur la culture des truffes,
  - l'organisation de marchés aux truffes,
  - l'utilisation de la Maison des Truffes et de la Truffière comme support de formation.

**Soutien aux associations :**
Le soutien aux associations pour l'organisation d'animations événementielles à caractère interrégional, permettant de faire connaître le Pays de Commercy et de mettre en valeur les richesses locales.

**CC de Void**

- Mise en œuvre d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC).
- Participer à l'aménagement et à la gestion de la Zone d'activités économiques d'intérêt départemental Pagny-sur-Meuse Grand Est au sein d'un syndicat mixte intercommunautaire.

**Tourisme**

- Identification et balisage de sentiers pédestres.
- Action de promotion du tourisme sur le territoire.
- Programmation de spectacles et animations culturelles dépassant le cadre communal.
- Soutien aux manifestations sportives et culturelles dépassant le cadre communal.

## II/ Compétences optionnelles

### 1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

**CC du Pays de Commercy**

**Déchets**

- Déchets ménagers et assimilés :
  - Collecter, transporter et traiter les déchets ménagers dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
  - Mener toute action visant à en réduire le volume, par la mise en place d'outils tels qu'une déchetterie, des points tri, une collecte sélective et un dispositif incitatif (aménagement, gestion, entretien, développement).
  - Promouvoir le tri par des actions de sensibilisation du public.

- Déchets de soins :
  - Gérer la prise en charge des déchets d'activités de soins à risques infectieux des particuliers, par :
    - la fourniture de conteneurs homologués,
    - la mise en place d'un site de regroupement,
    - le stockage des fûts jusqu'à leur enlèvement par un repreneur agréé,
    - la prise en charge de l'enlèvement.

- Décharges :
  - Réhabiliter/diagnostiquer les décharges également dans le cadre du plan départemental.

- Déchets verts :
  - Gérer l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets verts des communes.

**Intervention sur les milieux naturels :**

- Meuse et affluents - Sans exclure les droits et les devoirs des propriétaires riverains

La communauté de communes, dans la logique des prescriptions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse assure l'étude et la

réalisation des travaux relatifs à la protection, la restauration et l'entretien du fleuve Meuse (hors Meuse canalisée), de ses affluents et des berges ainsi que de leurs annexes hydrauliques (cf liste ci-dessous) :
Ruisseau de la Noue (Euville et Commercy), Ruisseau de l'Aulnois (Euville-Commercy-Vignot), Ruisseau de l'Etang (Vignot), Ruisseau du Pré Taureau (Vignot), Ruisseau de Béquillon (Boncourt-sur-Meuse), Ruisseau de Marbotte (Mécrin), Ruisseau de Troublenoue (Mécrin), Ruisseau de Saulx ou de Chonville (Chonville – Lérouville), Ruisseau de la Cense de l'Aulnoie ou Bayard ou de l'Etang (Lérouville), Ruisseau de la Laie (Pont-sur-Meuse - Lérouville), Ruisseau de Cérupt (Chonville), Ruisseau des Roises (Commercy), Ruisseau de la Fontaine Royale (Commercy), Canal des Moulins (Commercy), Le Bras Mort d'Euville (Euville), Le canal Saint Etienne (Pont-sur-Meuse et Boncourt-sur-Meuse), Le bras de dérivation du Moulin (Mécrin), Ruisseau du Mont (Vadonville), Petite rivière de Vadonville (Mécrin), Meuse et ensemble des annexes hydrauliques, Le Girouet.

Dans le cadre de cet objet, la communauté de communes se porte maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux présentant un caractère d'intérêt général (DIG) et réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel.

La communauté de communes n'a pas pour compétence la lutte contre les inondations mais les travaux réalisés dans le cadre de ses compétences peuvent, le cas échéant, améliorer l'écoulement des eaux.

- Restaurer et entretenir le seuil de Mécrin (propriété de la Codecom)

- Réaliser des études et travaux complémentaires dans le cadre de la définition du programme pluriannuel de travaux et la DIG.

- Participer à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)

**Charte forestière**

- Mettre en place une charte forestière à l’échelle du pays de Commercy, en partenariat avec l’Office National des Forêts et les propriétaires privés.

**CC de Void**

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

- Travaux sur la ripisylve, les berges et les ouvrages hydrauliques des cours d’eau du territoire dans un objectif de renaturation, de bon écoulement et de qualité des eaux.

- Actions en faveur de la biodiversité, des vergers et des paysages.

- Vergers conservatoires.

- Maîtrise d’ouvrage de l’élaboration et de l’animation des Documents d’Objectifs des Sites Natura 2000.

**2/ Politique du logement et du cadre de vie**

**CC du Pays de Commercy**

**Habitat :**

- Développer des outils de suivi du marché du parc des logements sur le territoire communautaire, comme un observatoire de l’habitat.

- Élaborer un programme intercommunal, pluriannuel d’habitat social sur la base des propositions faites par les communes.

- Adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

- Élaboration et mise à jour de la charte d'identité paysagère et architecturale du territoire.

- Définir une politique d'amélioration de l'habitat et de lutte contre la précarité énergétique, et mettre en œuvre les actions correspondantes par le biais de :
    - OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat),
    - Programme d'Intérêt Général (PIG),
    - participation à une Société d'Intérêt Collectif (SIC),
    - participation financière à la rénovation des façades privées en complément de la politique du Conseil Régional et/ou du Conseil Départemental.
- Création, réhabilitation et gestion des biens immobiliers et logements locatifs qui sont la propriété de la communauté de communes.
- Élaboration d'un plan local de l'habitat (PLH).

**Amélioration du cadre de vie**

- Soutenir les actions d'embellissement du cadre de vie, d'aménagements paysagers et urbains réalisés par les communes, en liaison avec la politique de développement territorial du Conseil Départemental.
- Créer, aménager, entretenir et gérer une aire d'accueil des gens du voyage inscrite au schéma départemental.
- Prendre en charge le service de « Fourrière animale » prévu à l'article L.214-24 du Code Rural, ainsi que les prestations de capture et de transport pour les animaux errants sur tout le territoire de la communauté de communes.

**CC de Void**

- Opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH et PIG).
- Aides à la rénovation des façades.
- Aides à requalification des abords des bâtiments et installations professionnels.
- Aides à l'éradication des ruines.
- Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de la Meuse et/ou autre organisme de même type.
- Service de fourrière pour les animaux errants. La communauté de communes assurera le service de fourrière prévu à l'article L.214-24 du Code rural, ainsi que les prestations de capture et de transport pour les animaux errants.

**3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**

**CC du Pays de Commercy**
**Equipements sportifs**
- Création et gestion d'une piscine.

**CC de Void**
**Culture et loisirs**
- Ecole intercommunale de musique.
- Médiathèque en ligne.

**4/ Action sociale**

**CC du Pays de Commercy**
**Enfance - Jeunesse**
- Intervention dans le domaine de l'animation en faveur de la jeunesse :

- participation financière à Cap Jeunes pour les enfants de moins de 18 ans du territoire,
- participation financière aux activités des centres de loisirs,
- prise en charge du transport à partir de 3 enfants désirant se rendre aux centres de loisirs hors commune de résidence,
- participation financière à l'enseignement musical pour les jeunes de moins de 18 ans résidant sur le territoire de la communauté de communes auprès de l'École de Musique.

**Petite enfance**
- Création, gestion et animation d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM).

**Personnes âgées**
- Soutien aux associations locales visant à développer des services de proximité à la population, notamment l'Instance Locale de Coordination Gérontologique (ILCG).

**Action Sociale d'intérêt communautaire**
- Participation financière à l'épicerie sociale.
- Soutien à l'association CIDFF.
- Mise en place d'un fonds de solidarité pour aider les personnes en difficultés à payer leur facture liée au service déchet.

**Maison de santé pluridisciplinaire**

**CC de Void**
**Petite Enfance**
- Relais d'assistantes maternelles.
- Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM).
- Gestion du fonctionnement des structures d'accueil collectif.

**Animations jeunesse**
- Dispositifs d'animations pour la jeunesse.
- Soutien à la formation des animateurs de centre de loisirs.

**Emploi et insertion**
- Soutien aux associations et structures visant à développer l'emploi, la formation et l'insertion comme le soutien à la mission locale pour l'emploi.

**Personnes âgées**
- Soutien aux associations locales visant à développer des services de proximité à la population, notamment l'instance locale de coordination gérontologique (I.L.C.G), l'aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R).

**Mobilité**
- Aide à la mobilité des personnes sans moyen de déplacement.

**Santé**
- Maison de santé pluri-professionnelle.
- Contrat local de santé.

**III/ Autres compétences**
**1/ Domaine scolaire**

**CC du Pays de Commercy**

- Dans le domaine scolaire, prise en charge :

  - des transports piscine des classes maternelles et primaires (publiques et privées) à raison d'un transport par classe et par semaine suivant les créneaux sollicités par les écoles,

  - de la fréquentation de la piscine pour les classes maternelles, primaires et collèges (publics et privés),

  - recouvrement sur les communes extérieures pour les enfants domiciliés hors communauté de communes.

- Référent du Conseil Départemental en matière de transport scolaire.

- Participation financière à la mise en place annuelle du Plan Local d'Éducation Artistique (PLEA).

**CC de Void**
**Services périscolaires**

- Accueil périscolaire.

- Restauration scolaire.

**Transports scolaires**

- Déplacement piscine et gymnase.

- Sorties pédagogiques.

**2/ Commissions réglementaires et NTIC**

**CC du Pays de Commercy**

- Comités et Commissions réglementaires :

  - mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de la communauté de communes.

  - mise en place de la Commission locale de transfert de charges, qui évalue les charges financières liées aux nouvelles compétences.

  - mise en place de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

  - mise en place d'un référent CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

- Participer aux réflexions, aux études et assurer le suivi quant aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) conformément au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Conseil Départemental.

**CC de Void**
**Sécurité et prévention de la délinquance**

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D).

**Formation**

- Atelier d'initiation et de perfectionnement aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

# Compétences non communes aux deux EPCI

**II/ Compétences optionnelles**

**1/ Création, aménagement et entretien de la voirie**
**CC du Pays de Commercy**
**Critères retenus pour établir la liste des voies d'intérêt communautaire**

- Prendre en charge les travaux d'entretien et d'investissement :

  - de toutes les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bi-couche) qui sont définies ci-dessous d'intérêt communautaire : CF une annexe aux statuts,

  - des places, aires de stationnement et parkings existants revêtus (dotés d'un revêtement de type enrobé, bi-couche) en agglomération,

  - des voies internes aux zones d'activités aménagées par la communauté de communes,

  - de la signalisation horizontale consécutive aux travaux d'investissement et/ou d'entretien,

  - des ouvrages d'arts situés sur les voies transférées. La communauté de communes financera les travaux de réfection de la voie et de ses dépendances sur l'ouvrage ; les autres prestations seront prises en charge par la commune concernée directement ou à travers un fond de concours,

  - des regards.

Sont exclus de l'intérêt communautaire :

  - les chemins ruraux non revêtus,

  - les voies desservant uniquement des parcelles,

  - la signalisation verticale et horizontale,

  - les travaux d'élagage,

  - le déneigement,

  - la remise à niveau des bouches à clé, poteaux incendie et accessoires réseaux,

  - les voies hors agglomération à l'exception de celles référencées dans la liste jointe aux statuts,

  - création éclairage public,

  - le mobilier urbain,

  - les travaux d'entretien et d'investissement sur les dépendances des voies transférées au delà d'une largeur limitée à la limite de l'usoir et du domaine privé de la commune.

Le pouvoir de police du maire reste de la compétence des maires des communes.

Des procès verbaux de mise à disposition des voies seront établis, ils feront état d'un diagnostic précisant la longueur, la largeur d'emprise et de chaussée et la nature du revêtement.

**Nature des travaux**

- Nature des travaux pris en charge par la communauté de communes :

  - en agglomération : la bande de roulement, caniveaux, trottoirs, parking et places jusqu'à la limite du domaine public, avaloirs avec leur raccordement au réseau principal,

  - hors agglomération : la chaussée, les accotements, les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement, jusqu'à la limite du domaine public.

- Les choix techniques de réalisation des travaux sur la voirie transférée seront proposés par la communauté de communes après concertation avec les communes en fonction des contraintes

de sites rencontrées (nature de la voie, trafic, relief,…). Toutes prestations demandées d'une qualité supérieure à celles proposées par la communauté de communes devront être prises en charge par la commune concernée à travers un fond de concours.

- Programme pluriannuel de travaux : l'ensemble des travaux pris en charge par la communauté de communes fera l'objet de propositions de la part des communes et l'établissement d'un programme pluriannuel validé par la commission en charge de la voirie de la communauté de communes.

- Services publics de voirie : balayage mécanique des rues.

- Maintenance préventive des réseaux d'eaux pluviales et avaloirs.

**2/ Assainissement**

**CC du Pays de Commercy**

- Réaliser les études de zonages et diagnostics en matière d'assainissement.

- Mettre en place un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour la mission de contrôle qui consistera en :

  - la vérification (contrôle) des assainissements non collectifs existants, réhabilités et neufs = diagnostic,

  - le conseil en cas de non-conformité,

  - la vérification du bon fonctionnement des installations existantes et neuves après réalisation des travaux = contrôle périodique.

**III - Autres compétences**

**CC du Pays de Commercy**

- Éclairage public : amélioration, entretien, maintenance et consommation du parc existant.

- Subvention d'équipement à l'achat de matériel médical pour l'hôpital.

- Réaliser des études stratégiques d'aide à la définition de la politique communautaire.

- Prise en charge d'outils de communication tels que définis par un règlement spécifique à la communauté de communes.

***

# FICHE N°7
# Gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion de la CC du Pays de Commercy avec la CC de Void

**GOUVERNANCE** : nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire (application des règles de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Nombre de communes : **34**

- 10 pour la CC du Pays de Commercy
- 24 pour la CC de Void

Nombre de population municipale totale : 18 438

- 11 950 pour la CC du Pays de Commercy
- 6 488 pour la CC de Void

* population municipale au 1er janvier 2016

**Nombre total de sièges : 58**

Actuellement les CC disposent de :

- 40 sièges pour la CC du Pays de Commercy
- 44 sièges pour la CC de Void

| Nom de commune | Population municipale * | Nombre de sièges | Nom de commune | Population municipale * | Nombre de sièges |
|---|---|---|---|---|---|
| Commercy | 6 220 | 14 | Erneville-aux-Bois | 169 | 1 |
| Euville | 1 709 | 4 | Bovée-sur-Barboure | 153 | 1 |
| Void-Vacon | 1 646 | 3 | Cousances-les-Triconville | 143 | 1 |
| Lérouville | 1 476 | 3 | Pont-sur-Meuse | 139 | 1 |
| Vignot | 1 293 | 3 | Saulvaux | 114 | 1 |
| Sorcy-Saint-Martin | 1 068 | 2 | Willeroncourt | 112 | 1 |
| Pagny-sur-Meuse | 1 031 | 2 | Méligny-le-Grand | 104 | 1 |
| Troussey | 425 | 1 | Grimaucourt-Près-Sampigny | 103 | 1 |
| Boncourt-sur-Meuse | 320 | 1 | Boviolles | 102 | 1 |
| Vadonville | 264 | 1 | Méligny-le-Petit | 88 | 1 |
| Mécrin | 232 | 1 | Dagonville | 82 | 1 |
| Ourches-sur-Meuse | 200 | 1 | Nançois-le-Grand | 72 | 1 |
| Chonville-Malaumont | 194 | 1 | Reffroy | 65 | 1 |
| Laneuville-au-Rupt | 193 | 1 | Sauvoy | 64 | 1 |
| Ménil-la-Horgne | 173 | 1 | Broussey-en-Blois | 55 | 1 |
| Saint-Aubin-sur-Aire | 172 | 1 | Marson-sur-Barboure | 52 | 1 |
| Naives-en-Blois | 171 | 1 | Villeroy-sur-Méholle | 34 | 1 |

# Fusion de la communauté de communes de Meuse-Voie Sacrée avec la communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

**1 / <u>La constitution d'un EPCI à fiscalité propre dont le nombre d'habitants répond aux prescriptions de la loi NOTRe :</u>**

Le nouvel établissement issu de la fusion comportera 25 communes et une population de 8 857 habitants (population municipale INSEE 2016). Il s'agira, tout comme les établissements publics à fiscalité propre qui fusionnent, d'une communauté de communes.

La densité démographique du nouvel établissement sera de 25,3 habitants au km², ce qui le placera dans la catégorie des établissements publics dont le seuil de population est fixé à 5000 habitants au minimum. En effet, celui-ci aura une densité démographique inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale, ainsi qu'une densité démographique inférieure à 30 % de la densité nationale.

| EPCI dont la fusion est proposée | Population municipale | Nombre de communes | Densité démographique |
|---|---|---|---|
| **CC de Meuse Voie Sacrée** | 3 875 | 18 | 16,1 |
| **CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue** | 4 982 | 7 | 45,5 |
| **Total** | **8 857** | **25** | **25,3** |

**2 / <u>Les critères de convergence des territoires :</u>**

**Démographie et habitat :**
La population de la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue est actuellement en augmentation en raison du solde migratoire (+0,3 % de 2007 à 2012, le solde naturel étant nul). De même, la population de la codecom de Meuse - Voie Sacrée est en constante augmentation, imputable en grande partie au solde naturel (+0,7 % de 2007 à 2012) ainsi qu'au solde migratoire (+0,4 % de 2007 à 2012).

Près des 2/3 (61 à 62%) des habitations présentent une structure de 5 pièces ou plus, et 1/4 ont 4 pièces, ce qui traduit une prédominance de l'habitat de grande taille, en cohérence avec la structure familiale la plus représentative du territoire (plus du tiers de la population est un couple avec enfants).

**Emplois et activités :**
Il est possible d'observer une répartition similaire de population par catégorie socioprofessionnelle (entre 26 et 29 % de retraités, près de 20 % d'ouvriers et 20 % d'employés, 4 % de cadres et professions intellectuelles supérieures, 2 à 3 % d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises).

Le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale dans les deux EPCI (9,6 % pour la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue et 9,3 % pour la codecom de Meuse – Voie Sacrée).

**Mobilités et déplacements :**
La RD21 permet la liaison entre les deux communes principales (Dieue-sur-Meuse et Souilly) des EPCI.

L'A4 présente un échangeur sur chaque EPCI ou à proximité immédiate (Les Souhesmes-Rampont et Haudainville), permettant d'assurer la liaison avec Paris et Metz.

Les flux de population domicile-travail entre les deux EPCI existent (115 personnes par jour) mais restent limités par rapport aux liaisons vers Verdun.

Les communes sièges des deux EPCI (Dieue-sur-Meuse et Ancemont) ne sont distantes que d'1 km.

**Aménagement :**
Le principal cours d'eau traversant les deux EPCI est la Meuse. Aucun programme d'entretien n'est mené actuellement par les EPCI.
Les deux EPCI sont situés en intégralité dans le périmètre du SCOT du Verdunois et dans le bassin de Vie de Verdun. Le lycée de Verdun draine l'ensemble des élèves des deux EPCI.
Aucun secteur n'est concerné par un PLUI.
La communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue dispose de 7 documents d'urbanisme (dont 5 PLU), et la codecom de Meuse – Voie Sacrée en a 16 (dont 3 PLU).
La plupart des communes des deux EPCI sont couvertes par un document d'urbanisme, ce qui traduit une volonté de dynamiser le territoire en terme d'aménagement.

**3 / <u>La prise en compte des habitudes de travail en commun :</u>**

Les deux codecoms font parties du Pays de Verdun, qui est porté par une association loi 1901, la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement de Verdun, à l'exception de la codecom de Fresnes-en-Woëvre.

Le Pays de Verdun est très actif notamment dans le domaine du développement touristique. Il assure à ce titre la gestion d'un groupe d'action locale (GAL), dans le cadre du programme européen Leader dont la thématique est la « Valorisation culturelle, historique et patrimoniale au profit d'un développement économique et touristique », et a obtenu le label Pôle d'Excellence Rurale en 2012, dans le cadre d'un projet relatif au « Développement et mise en réseau numérique de la filière touristique du Pays de Verdun ». Il travaille actuellement sur de nouvelles thématiques dont l'aménagement numérique du territoire.

**4 / <u>Les compétences exercées :</u>**

Dans le domaine de l'aménagement de l'espace, les deux codecoms sont compétentes en matière de schémas d'urbanisme, de constitution de réserves foncières et pour la création et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.

En matière de développement économique, elles interviennent pour l'aménagement et la gestion de zones d'activités et dans le domaine du tourisme.

Elles sont compétentes en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets ménagers, entretien des cours d'eau), de politique du logement et du cadre de vie (OPAH…), de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, d'action sociale et en matière de TIC.

La codecom de Meuse Voie Sacrée est seule compétente en matière de voirie et en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires.

**5 / <u>Le régime de fiscalité du nouvel établissement :</u>**

Le régime de droit est la fiscalité professionnelle unique (FPU) dans la mesure où la communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue fait déjà application de ce régime fiscal.

**6 / <u>La gouvernance du nouvel EPCI :</u>**

En application des dispositions de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel établissement aura un conseil communautaire composé de 38 membres (cf. fiche gouvernance en annexe).

**7 / <u>Les effectifs des EPCI qui fusionnent</u>**

Les effectifs actuels des communautés de communes sont les suivants (source : BP 2015) :

codecom de Meuse Voie Sacrée : 40 répartis ainsi qu'il suit :
- filière administrative : 5
- filière technique: 14
- filière animation : 21

codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue : 41 répartis ainsi qu'il suit :
- filière administrative : 7
- filière technique: 7
- filière médico-sociale : 6
- filière animation : 16
- filière culturelle : 5

***

**<u>Fiches en annexes</u> :**

Annexe n°1 : Taux de référence de la fiscalité directe locale

Annexe n°2 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux)

Annexe n°3 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux et budgets annexes)

Annexe n°4 : Fiches DGF 2015

Annexe n°5 : Simulation DGF

Annexe n°6 : Compétences des EPCI

Annexe n°7 : Gouvernance du nouvel EPCI

# Annexe N°1
# Taux de référence de la fiscalité directe locale

Les taux de référence et produits fiscaux à taux constants imprimés sur l'état de notification 1259 adressé au nouvel EPCI sont déterminés à partir de la méthode 2 évoquée dans la note de présentation générale du projet de schéma.

Cette méthode respecte la proportion moyenne de la fiscalité intercommunale préexistante L'assemblée délibérante du nouvel EPCI pourra faire moduler ces taux, soit proportionnellement, soit de façon différenciée dans le respect des règles de lien.

**I – Simulation des taux de référence :**

| | **Taux 2015** | | **TAUX DE REFERENCE** (taux moyens pondérés) |
|---|---|---|---|
| | **Meuse – Voie Sacrée (FPZ)** | **Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue FPU)** | |
| **Taxe d'habitation** | 13,70 | 13,20 | **15,17** |
| **Foncier bâti** | 14,47 | 0,23 | **5,55** |
| **Foncier non bâti** | 25,65 | 1,78 | **18,38** |
| **Cotisation Foncière des Entreprises** | 10,93 | 21,05 | **20,59** |
| **CFE de zone** | 18,98 | / | |

**II – Simulation des produits attendus[5] :**

| | **Produits 2015** | | **Simulation des Produits avec TMP** |
|---|---|---|---|
| | **Meuse – Voie Sacrée (FPZ)** | **Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue FPU)** | |
| **Taxe d'habitation** | 363 088 | 494 805 | **970 698** |
| **Foncier bâti** | 311 481 | 8 296 | **319 645** |
| **Foncier non bâti** | 119 155 | 3 619 | **122 756** |
| **Cotisation Foncière des Entreprises** | 138 342 | 509 393 | **759 428** |
| **CFE de zone** | 2 711 | 0 | |
| **TOTAL** | **934 777** | **1 016 113** | **2 172 527** |

**III – Intégration progressive des taux de fiscalité (article 1638-0 bis du CGCI):**
Des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire.

5 Les produits attendus pour 2015, ainsi que ceux qui résulteraient de l'application des taux moyens pondérés sont définis à partir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015. **Ces données n'ont pas de valeur contractuelle.**

La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive sur une ou plusieurs des taxes, en détermine la durée qui peut varier entre 2 et 12 ans. La durée définie ne peut être modifiée ultérieurement.

A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La durée de la période d'intégration fiscale progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Dans l’hypothèse de fusion CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue / CC Meuse - Voie Sacrée, l’intégration progressive des taux est possible pour les taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti) dans la limite de 12 ans.

Pour la CFE, un lissage sur 8 ans est possible.

# Annexe N°2
# Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux

## - Ratios de niveau :

| | Meuse – Voie Sacrée | Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue | Après fusion | Montant en €/Habitant pour | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | CC | Région | France Entière |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | | | |
| **Total des produits de fonctionnement = A** | **1 889 254** | **2 649 356** | **4 538 610** | **481** | **256** | **301** |
| dont : Produits de fonctionnement réels | 1 880 565 | 2 553 506 | 4 434 071 | 470 | 249 | 295,5 |
| .....dont : Impôts locaux | 1 041 753 | 1 425 344 | 2 467 097 | 262 | 178,5 | 188 |
| ..... Reversements de fiscalité des GFP | 0 | -611 528 | -611 528 | -65 | -75 | -64 |
| ..... Autres impôts et taxes | 2 688 | -9 554 | -6 866 | -1 | 6 | -3 |
| ..... Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0 | 31 | 55 |
| ..... Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 115 592 | 0 | 115 592 | 12 | 2 | 4 |
| ..... Dotation globale de fonctionnement | 279 837 | 389 025 | 668 862 | 71 | 50 | 50 |
| ..... Autres dotations et participations | 238 396 | 674 863 | 913 259 | 97 | 29,5 | 34,5 |
| **Total des charges de fonctionnement = B** | **1 850 801** | **2 442 609** | **4 293 410** | **455** | **222** | **265** |
| dont : Charges de fonctionnement réelles | 1 584 064 | 2 226 022 | 3 810 086 | 404 | 199 | 245,5 |
| ..... dont : Charges de personnel (montant net) | 497 201 | 1 312 069 | 1 809 270 | 192 | 66,5 | 83 |
| ..... Achat et charges externes (montants nets) | 591 147 | 348 016 | 939 163 | 100 | 77,5 | 77 |
| ..... Charges financières | 31 668 | 273 970 | 305 638 | 32 | 4,5 | 6 |
| ..... Subventions versées | 378 221 | 13 960 | 392 181 | 42 | 18 | 24,5 |
| **Résultat comptable = A - B = R** | **38 453** | **206 746** | **245 199** | **26** | **34,5** | **35,5** |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF | 296 501 | 327 484 | 623 985 | 66 | 50 | 50 |
| **INVESTISSEMENT** | | | | | | |
| **Total des ressources d'investissement budgétaires=C** | **1 795 837** | **3 200 913** | **4 996 750** | **530** | **129,5** | **115,5** |
| dont : Excédents de fonctionnement capitalisés | 650 787 | 281 465 | 932 252 | 99 | 42 | 38 |
| ..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1) | 300 000 | 2 066 000 | 2 366 000 | 251 | 19,5 | 17 |
| ..... Autres dettes à moyen long terme | 1 985 | 2 380 | 4 365 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Subventions reçues | 343 121 | 306 627 | 649 748 | 69 | 23 | 21,5 |
| ..... FCTVA | 213 364 | 61 161 | 274 525 | 29 | 11 | 10,5 |
| ..... Autres fonds globalisés d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ..... Amortissements | 259 083 | 197 587 | 456 670 | 48 | 18,5 | 16,5 |
| ..... Provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Total des emplois d'investissement budgétaires = D** | **1 220 761** | **2 005 365** | **3 226 126** | **342** | **118,5** | **116** |
| dont : Dépenses d'équipement | 1 126 880 | 596 397 | 1 723 277 | 183 | 92 | 89 |
| ..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1) | 63 695 | 1 326 937 | 1 390 632 | 148 | 10,5 | 15,5 |
| ..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme | 1 775 | 1 756 | 3 531 | 0 | 0,5 | 0 |
| ..... Reprise sur amortissements et provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Charges à répartir | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Immobilisations affectées, concédées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Besoin de financement résiduel = D - C** | **-575 076** | **-1 195 548** | **-1 770 624** | **-188** | **-11** | **1** |
| + Solde des opérations pour compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 1,5 | 0 |
| **Besoin de financement de la section d'investissement** | **-575 076** | **-1 195 548** | **-1 770 624** | **-188** | **-9,5** | **0,5** |
| **Résultat d'ensemble** | **613 529** | **1 402 294** | **2 015 823** | **214** | **43,5** | **35** |
| **DETTE** | | | | | | |
| Encours total de la dette au 31 décembre | 804 797 | 5 289 926 | 6 094 723 | 647 | 128,5 | 160 |
| dont encours des dettes bancaires et assimilées | 800 851 | 5 276 958 | 6 077 809 | 645 | 126 | 157 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) | 95 363 | 1 496 955 | 1 592 318 | 169 | 14,5 | 21,5 |
| Avances du Trésor (solde au 31/12) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice | 768 317 | -162 688 | 605 629 | 64 | 128,5 | 114 |

## - Autofinancement et ratios de structure :

| | **Meuse – Voie Sacrée** | **Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue** | **Après fusion** | **Montant en €/Habitant pour** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Montant en €** | | | **CC** | **Région** | **France Entière** |
| **COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT** | | | | | | |
| Excédent Brut de Fonctionnement = EBF | 279 169 | 601 797 | 880 966 | 93 | 56 | 60 |
| Produits de fonctionnement réels | 1 880 565 | 2 553 506 | 4 434 071 | 470 | 249 | 295,5 |
| Charges de fonctionnement réelles | 1 584 064 | 2 226 022 | 3 810 086 | 404 | 199 | 245,5 |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF | 296 501 | 327 484 | 623 985 | 66 | 50 | 50 |
| Produits de cessions d'immobilisations | 120 | 19 000 | 19 120 | 2 | 1,5 | 1,5 |
| CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1) | 232 806 | -999 453 | -766 647 | -81 | 39 | 34,5 |
| CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2) | 232 806 | -999 453 | -766 647 | -81 | 39 | 34,5 |

| | Meuse – Voie Sacrée | Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue | Après fusion | la catégorie démographique | |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | | Région | France Entière |
| **POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF** | | | | | |
| Impôts locaux | 55,4 | 55,82 | 55,61 | 69,465 | 62,39 |
| Dotations et participations reçues | 27,56 | 41,66 | 34,61 | 30,9 | 28,055 |
| ..... dont Dotation Globale de Fonctionnement | 14,88 | 15,23 | 15,055 | 19,235 | 16,41 |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 12,57 | 18,71 |
| Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 6,15 | 0 | 3,075 | 0,72 | 1,37 |
| **POURCENTAGE DE FISCALITE REVERSEE** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF** | | | | | |
| dont: Achats et charges externes (montant net) | 37,32 | 15,63 | 26,475 | 39,105 | 31,5 |
| ..... Charges de personnel (montant net) | 31,39 | 58,94 | 45,165 | 33,055 | 33,615 |
| ..... Charges financières | 2 | 12,31 | 7,155 | 2,22 | 2,555 |
| ..... Subventions versées | 23,88 | 0,63 | 12,255 | 8,8 | 9,97 |
| **POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT** | | | | | |
| Autofinancement net(1) | 20,66 | -167,6 | -73,47 | 44,04 | 37,96 |
| Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1) | 26,62 | 346,41 | 186,515 | 18,62 | 19,58 |
| Subventions reçues | 30,45 | 51,41 | 40,93 | 28,695 | 24,735 |
| FCTVA | 18,93 | 10,26 | 14,595 | 12,62 | 11,765 |
| **AUTRES RATIOS** | | | | | |
| Encours des dettes bancaires et assimilées au 31décembre / CAF | 2,7 | 16,11 | 9,405 | 2,515 | 3,235 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées(1) / EBF | 0,34 | 2,49 | 1,415 | 0,26 | 0,365 |
| Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / Produits de fonctionnement réels | 0,43 | 2,07 | 1,25 | 0,5 | 0,535 |
| Coefficient d'autofinancement courant | 0,88 | 1,39 | 1,135 | 0,84 | 0,885 |
| Rigidité des charges structurelles | 0,28 | 0,69 | 0,485 | 0,345 | 0,435 |

# Annexe N°3
# Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux et annexes

## - Ratios de niveau :

| | Meuse – Voie Sacrée | Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue | Après fusion | Montant en €/Habitant |
|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | |
| **Total des produits de fonctionnement = A** | **1 979 220** | **3 317 738** | **5 296 958** | **562** |
| dont ....Impôts locaux | 1 041 753 | 1 425 344 | 2 467 097 | 262 |
| .....Reversements et restitutions sur impôts et taxes | -45 464 | -718 847 | -764 311 | -81 |
| .....Autres impôts et taxes | 48 152 | 97 765 | 145 917 | 15 |
| .....Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | | | | |
| .....Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 115 592 | 0 | 115 592 | 12 |
| .....Dotation globale de fonctionnement | 279 837 | 389 025 | 668 862 | 71 |
| .....Attributions de péréquation et de compensation | 98 492 | 76 707 | 175 199 | 19 |
| **Total des charges de fonctionnement = B** | **1 939 649** | **3 037 392** | **4 977 041** | **528** |
| dont ....Charges de personnel (montant net) | 497 201 | 1 314 272 | 1 811 473 | 192 |
| .....Achat et charges externes (montant net) | 663 977 | 920 853 | 1 584 830 | 168 |
| .....Charges financières | 37 117 | 273 970 | 311 087 | 33 |
| .....Subventions versées | 378 221 | 13 960 | 392 181 | 42 |
| **Résultat comptable = A - B = R** | **39 571** | **280 346** | **319 917** | **34** |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| **Total des ressources d'investissement budgétaires = C** | **2 054 037** | **3 228 654** | **5 282 691** | **560** |
| dont ..Excédents de fonctionnement capitalisés | 650 787 | 283 417 | 934 204 | 99 |
| .....Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1) | 300 000 | 2 066 000 | 2 366 000 | 251 |
| .....dont dettes bancaires SPIC | 0 | | | |
| .....Autres dettes à moyen long terme | 1 985 | 2 380 | 4 365 | 0,46 |
| .....Subventions reçues | 343 121 | 324 507 | 667 628 | 70,82 |
| .....FCTVA | 213 364 | 62 829 | 276 193 | 29,30 |
| .....Autres fonds globalisés d'investissement | | | | |
| .....Amortissements | 267 634 | 203 828 | 471 462 | 50 |
| .....Provisions | | | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Total des emplois d'investissement budgétaires = D** | **1 544 665** | **2 009 111** | **3 553 776** | **377** |
| dont..Dépenses d'équipement | 1 126 880 | 597 788 | 1 724 668 | 183 |
| .....Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1) | 77 260 | 1 326 937 | 1 404 197 | 149 |
| .....dont dettes bancaires SPIC | 13 565 | 0 | 13 565 | 1 |
| .....Remboursements des autres dettes à moyen long terme | 1 775 | 1 756 | 3 531 | 0,37 |
| .....Reprise sur amortissements et provisions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Charges à répartir | | | | 0 |
| .....Immobilisations affectées, concédées | | | | |
| **Besoin de financement résiduel = D - C** | **-509 371** | **-1 219 543** | **-1 728 914** | **-183** |
| dont.....Besoin de financement SPIC | 65 705 | -23 995 | 41 710 | 4,42 |
| + Solde des opérations pour compte de tiers | | | | |
| dont....solde des opérations pour compte de tiers SPIC | | | | |
| Besoin de financement de la section d'investissement | -509 371 | -1 219 543 | -1 728 914 | -183 |
| Besoin de financement de la section d'investissement SPIC | -65 705 | 23 995 | -41 710 | -4,42 |
| **Résultat d'ensemble** | **548 943** | **1 499 889** | **2 048 832** | **22** |

## - Autofinancement et ratios de structure :

| | **Meuse – Voie Sacrée** | **Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue** | **Après fusion** | **Montant en €/Habitant** |
|---|---|---|---|---|
| | **Montant en €** | | | |
| **DETTE** | | | | |
| Encours total de la dette au 31 Décembre | 919 286 | 5 289 926 | 6 209 212 | 659 |
| .....dont encours des dettes bancaires et assimilées | 914 840 | 5 276 958 | 6 191 798 | 657 |
| .....dont encours des dettes bancaires SPIC | 113 989 | 0 | 113 989 | 12 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) | 114 377 | 1 496 955 | 1 611 332 | 171 |
| .....dont annuités SPIC | 19 014 | 0 | 19 014 | 2 |
| Avances du Trésor (solde au 31/12) | | | | |
| **COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT** | | | | |
| Excédent brut de fonctionnement hors SPIC | 279 169 | 601 797 | 880 966 | 93 |
| Excédent brut de fonctionnement SPIC | -14 174 | 93 747 | 79 573 | 8 |
| Produits de fonctionnement CAF hors SPIC | 1 880 565 | 2 732 555 | 4 613 120 | 489 |
| Charges de fonctionnement CAF hors SPIC | 1 584 064 | 2 405 071 | 3 989 135 | 423 |
| Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC | 296 501 | 327 484 | 623 985 | 66 |
| Produits de fonctionnement CAF SPIC | 65 761 | 486 978 | 552 739 | 59 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Charges de fonctionnement CAF SPIC | 80 296 | 409 493 | 489 789 | 52 |
| Capacité d'autofinancement CAF SPIC | -14 535 | 77 486 | 62 951 | 7 |
| CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC | 232 806 | -999 453 | -766 647 | -81 |
| CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC | -28 100 | 77 486 | 49 386 | 5 |

# Annexe N°4
# Fiches DGF 2015

**Ministère de l'Intérieur D.G.C.L** **S/D des finances locales** **Bureau des concours financiers de l'Etat**

| 17/07/2015 | FICHE Individuelle DGF | 2015 |
|---|---|---|
| 245500806 | CC DE MEUSE-VOIE SACREE | |
| Régime fiscal | | Fiscalité additionnelle |
| Année de création ou fusion | | 2001 |
| Nb communes membres | | 18 |
| - dont Nb communes montagne | | 0 |
| Population INSEE | | 3 929 |
| Résidences secondaires | | 76 |
| POPULATION DGF | | 4 005 |
| Bases brutes FB | | 2 127 954 |
| Bases brutes de FNB | | 459 843 |
| Bases brutes de TH | | 2 789 126 |
| Bases brutes CFE | | 1 262 650 |
| Produit CVAE | | 51 702 |
| Produit des IFER | | 201 880 |
| Produit TASCOM | | 0 |
| Produit TAFNB | | 0 |
| DCRTP | | 0 |
| FNGIR | | -116 608 |
| Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP) | | 1 180 |
| ACNE | | 0 |
| **Potentiel fiscal** | | **480 359** |
| **Potentiel fiscal par pop DGF** | | **119,939825** |
| Potentiel fiscal moyen de la catégorie | | 131,042079 |
| Produit TH EPCI | | 345 108 |
| Produit FB EPCI | | 304 128 |
| Produit FNB EPCI | | 118 042 |
| Produit CFE EPCI | | 136 636 |
| Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM | | 0 |
| Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP) | | 1 180 |
| Attribution de compensations négatives | | |
| Redevance assainissement | | |
| Taxe ou redevance O.M | | 240 507 |
| Dépenses de transfert EPCI | | 0 |
| Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert | | |
| Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert | | 1 281 395 |

| Communauté de Communes | |
|---|---|
| Produit TH Communes et syndicats | 180 505 |
| Produit FB Communes et syndicats | 122 580 |
| Produit FNB Communes et syndicats | 40 291 |
| Produit CFE Communes et syndicats | 109 189 |
| DCRTP Communes et syndicats | 0 |
| FNGIR Communes et syndicats | -128 738 |
| Produit CVAE Communes et syndicats | 32 291 |
| Produit des IFER Communes et syndicats | 116 420 |
| Produit TASCOM Communes et syndicats | 0 |
| Produit TAFNB Communes et syndicats | 2 366 |
| Redevance assainissement Communes et syndicats | 0 |
| Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats | 0 |
| Produit total des communes et syndicats | 474 904 |
| **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** | **0,729600** |
| CIF moyen de la catégorie | 0,317873 |
| Dotation de base | 45 353 |
| Dotation de péréquation | 107 520 |
| Bonification | |
| Majoration | 19 779 |
| Garantie | 127 452 |
| Ecrêtement | 0 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2012 | 1 872 089 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2013 | 1 988 474 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2014 | -19 842 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2015 | -49 821 |
| **Dotation d'intercommunalité Totale (1)** | **230 441** |
| **Dotation d'intercommunalité par habitant** | **57,538327** |
| Part CPS | 1 154 |
| Part DCTP | 0 |
| Dotation de Compensation (2) | 1 154 |
| Prélèvement TASCOM | 0 |
| Prélèvement sur fiscalité (CRFP) | |
| Prélèvement sur fiscalité (TASCOM) | 0 |
| **DGF Totale (1)+(2)** | **231 595** |
| **DGF par habitant** | **57,8265** |

**Ministère de l'Intérieur D.G.C.L** **S/D des finances locales** **Bureau des concours financiers de l'Etat**

| 17/07/2015 | FICHE Individuelle DGF | 2015 |
|---|---|---|
| 245501481 | CC DU VAL DE MEUSE ET LA VALLEE DE LA DIEU | |

| | |
|---|---|
| Régime fiscal | Fiscalité professionnelle unique |
| Année de création ou fusion | 2004 |
| Nb communes membres | 7 |
| - dont Nb communes montagne | 0 |
| Population INSEE | 5 083 |
| Résidences secondaires | 55 |
| POPULATION DGF | 5 138 |
| Bases brutes FB | 3 543 848 |
| Bases brutes de FNB | 200 425 |
| Bases brutes de TH | 3 796 885 |
| Bases brutes CFE | 2 411 606 |
| Produit CVAE | 298 841 |
| Produit des IFER | 46 859 |
| Produit TASCOM | 18 979 |
| Produit TAFNB | 7 864 |
| DCRTP | 44 502 |
| FNGIR | 84 635 |
| Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP) | 247 538 |
| ACNE | 0 |
| **Potentiel fiscal** | **1 707 152** |
| **Potentiel fiscal par pop DGF** | **332,260023** |
| Potentiel fiscal moyen de la catégorie | 278,565237 |
| Produit TH EPCI | 447 981 |
| Produit FB EPCI | 7 356 |
| Produit FNB EPCI | 3 329 |
| Produit CFE EPCI | 506 771 |
| Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM | 0 |
| Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP) | 249 770 |
| Attribution de compensations négatives | 97 765 |
| Redevance assainissement | |
| Taxe ou redevance O.M | 475 883 |
| Dépenses de transfert EPCI | 710 334 |
| Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert | 2 290 535 |
| Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert | 1 580 201 |

| **Communauté de Communes** | |
|---|---|
| Produit TH Communes et syndicats | 384 624 |
| Produit FB Communes et syndicats | 714 090 |
| Produit FNB Communes et syndicats | 70 427 |
| Produit CFE Communes et syndicats | 0 |
| DCRTP Communes et syndicats | 0 |
| FNGIR Communes et syndicats | 0 |
| Produit CVAE Communes et syndicats | 0 |
| Produit des IFER Communes et syndicats | 0 |
| Produit TASCOM Communes et syndicats | 0 |
| Produit TAFNB Communes et syndicats | 0 |
| Redevance assainissement Communes et syndicats | 0 |
| Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats | 0 |
| Produit total des communes et syndicats | 1 169 141 |
| **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** | **0,456748** |
| CIF moyen de la catégorie | 0,354408 |
| Dotation de base | 40 819 |
| Dotation de péréquation | 73 242 |
| Bonification | 62 860 |
| Majoration | |
| Garantie | |
| Ecrêtement | 0 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2012 | 2 261 109 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2013 | 2 509 388 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2014 | -23 965 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2015 | -62 872 |
| **Dotation d'intercommunalité Totale (1)** | **90 084** |
| **Dotation d'intercommunalité par habitant** | **17,532892** |
| Part CPS | 242 136 |
| Part DCTP | 0 |
| Dotation de Compensation (2) | 242 136 |
| Prélèvement TASCOM | 16 230 |
| Prélèvement sur fiscalité (CRFP) | |
| Prélèvement sur fiscalité (TASCOM) | 0 |
| **DGF Totale (1)+(2)** | **332 220** |
| **DGF par habitant** | **64,6594** |

# Annexe N°5
# Simulation DGF

La CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue faisant application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'EPCI issu de la fusion est, de droit, à fiscalité professionnelle unique (FPU).

| ETABLISSEMENTS | COMPOSANTES | 2015 | FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Simulation | *Moyenne strate* |
| **CC MEUSE – VOIE SACREE (FPZ)** | **Potentiel fiscal/Hab** | 119,939825 | 279,330307 | *278,565237* |
| **CC DU VAL DE MEUSE ET DE LA VALLEE DE LA DIEUE (FPU)** | | 332,260023 | | |
| **CC MEUSE – VOIE SACREE (FPZ)** | **Coefficient d'intégration fiscal** | 0,729600 | 0,543377 | *0.354408* |
| **CC DU VAL DE MEUSE ET DE LA VALLEE DE LA DIEUE (FPU)** | | 0,456748 | | |

| ETABLISSEMENTS | COMPOSANTES | 2015 | SIMULATION |
|---|---|---|---|
| | | | FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE |
| **CC MEUSE – VOIE SACREE (FPZ)** | **Dotation d'intercommunalité** | 300 104 | 463 707 |
| **CC DU VAL DE MEUSE ET DE LA VALLEE DE LA DIEUE (FPU)** | | 177 921 | |
| **CC MEUSE – VOIE SACREE (FPZ)** | **Dotation de compensation** | 1 154 | 263 544 |
| **CC DU VAL DE MEUSE ET DE LA VALLEE DE LA DIEUE (FPU)** | | 242 136 | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **CC MEUSE – VOIE SACREE (FPZ)** | **Contribution au redressement des finances publiques** | 69 663 | 156 500 |
| **CC DU VAL DE MEUSE ET DE LA VALLEE DE LA DIEUE (FPU)** | | 86 837 | |

# Annexe N°6
# Compétences des EPCI

## Compétences communes ou domaines de compétences similaires aux deux EPCI

**I/ Compétences obligatoires :**

**1/ Aménagement de l'espace**

**CC de Meuse Voie Sacrée**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Zone d'aménagement concerté.
- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.
- Création, aménagement et entretien d'une aire d'accueil des gens du voyage.

**CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue**

- Schéma de cohérence territoriale.
- Schémas d'urbanisme, de services, d'équipements et d'aménagement rural.
- Constitution de réserves foncières et acquisition de biens immeubles permettant de réaliser des projets de la communauté de communes.
- Représentation des intérêts du territoire dans la constitution, la gestion et le développement d'un Pays. Elaboration de charte et dispositifs assimilés s'attachant au développement du bassin et du pays dans lequel se situe la communauté de communes.
- Création, gestion et entretien d'aire(s) d'accueil des gens du voyage.

**2/ Développement économique**

**CC de Meuse Voie Sacrée**

- Création, entretien et gestion des zones d'activités économiques.
- Actions de développement économique : industriel, commercial, touristique et artisanal.
- Favoriser la mise en place d'une politique de développement touristique.

**CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue**

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire, y compris leur voirie interne et de desserte spécifique. Sont d'intérêt communautaire la zone du Raisin à Dugny, la zone artisanale de la Pochie à Génicourt, la zone « Entre Deux Haies » à Dieue-sur-Meuse, la zone prévue au POS « aux Ovieaux » dans la vallée de la Dieue à Dieue, la zone à Haudiochamp à Dieue, la zone de la Grimoirie à Belrupt-en-Verdunois, telles que ces deux dernières sont décrites dans une annexe aux statuts (2 plans).
- Opérations collectives touchant le développement économique dont opérations programmées de restructuration de l'artisanat et du commerce, opérations groupées d'aménagement foncier.
- Adhésion à des structures et organismes ayant pour objet l'action économique de la région géographique couverte par la communauté de communes et débordant de ce territoire (structure de gestion et d'aménagement d'une zone d'activité situé dans le bassin qui englobe le Val de Meuse).

- Activité touristique : élaborations de schémas et plans de développement touristique, création et gestion d'un office du tourisme, études et réalisations de sentiers et itinéraires à vocation touristique.

- Actions économiques, participations à de nouveaux projets d'immobilier d'entreprise. Actions de soutien aux porteurs de projets publics ou privés.

- Etudes d'opportunité et de faisabilité des projets de développement économique.

## II/ Compétences optionnelles

### 1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

#### CC de Meuse Voie Sacrée

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

- Favoriser et soutenir toute action de préservation, de surveillance et de gestion des milieux naturels, suivant les recommandations de la DIREN .

- Entretien des cours d'eau.

#### CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- Collecte, traitement, valorisation, élimination et tri des déchets ménagers et assimilés.

- Réhabilitation, traitement et reconversion des friches industrielles, militaires et autres sites sensibles dégradés.

- Actions et études de valorisation du paysage et de ses composants naturels.

- Représentation du territoire dans les procédures et démarches supra communales comme Natura 2000.

- Aménagements et entretien du fleuve Meuse et de ses affluents, études s'y rapportant.

### 2/ Politique du logement et du cadre de vie

#### CC de Meuse Voie Sacrée

- Programme local de l'habitat : définir un document de planification pour répondre aux besoins en logements et assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements entre les communes.

- Réhabilitation de logements anciens par la mise en oeuvre d'une nouvelle opération programmée de l'habitat (O.P.A.H).

- Mettre en place des outils communautaires d'attribution des logements publics réhabilités avec le concours de la communauté de communes. Pour ces opérations, le maire de la commune siège du logement sera de fait membre du groupe de travail concernant les travaux de réhabilitation et aura un droit de proposition prépondérant dans le choix des nouveaux locataires.

- Développer des outils de suivi du marché du logement sur le territoire communautaire (ex : Observatoire de l'habitat).

#### CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- Etudes de besoins, plan local de l'habitat, opérations programmées d'améliorations de l'habitat, programmations de logements sociaux et opérations et animations similaires dont les soutiens aux opérateurs privés concernés.

- Mise en place d'un observatoire du logement.

- Etudes d'opportunité et de faisabilité des projets visant au développement de l'habitat.

- Réhabilitation d'immeubles reconnus d'intérêt communautaire : la « Colo » à Belrupt-en-

Verdunois, la Ferme du Château à Génicourt, le Presbytère à Rupt-en-Woëvre, l'immeuble de la Poste à Dieue et le Café du pays à Belrupt-en-Verdunois.

- Opérations en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Aides à la rénovation des façades et des espaces privés concourant à la qualité du paysage urbain, y compris les bâtiments et espaces affectés à d'autres usages que l'habitat.

- Aides à l'éradication des ruines publiques ou privées.

**3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**

**CC de Meuse Voie Sacrée**

- Création, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : le C.O.S.E.C d'Ancemont.

**CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sociaux et sportifs.

- Ecole de musique intercommunale
- Maison de l'Enfance de Dugny
- Eglise fortifiée de Dugny

**4/ Action sociale**

**CC de Meuse Voie Sacrée**

- Mettre en place une politique de cohésion sociale en liaison avec les associations locales tendant à développer des services de proximité à la population, enfants, jeunes, exclus, personnes âgées.

- Création et gestion de maisons de santé.

**CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue**

- Actions en matière de nouveaux services à la population et en faveur du maintien et de l'extension des services publics et privés en milieu rural.

- Actions d'animations au profit des enfants et des jeunes dépassant le cadre communal.

- Participation aux activités de maintien à domicile des personnes âgées, des malades, des handicapés et des personnes en difficultés, services de soins et de transports, actions pour l'insertion sociale et professionnelle.

**III/ Autres compétences**

**1/ Technologie de l'information et de la communication**

**CC de Meuse Voie Sacrée**

Pour les projets dans le domaine des communications électroniques où la pertinence de l'action s'inscrit à un niveau communautaire, la communauté de communes peut intervenir en conformité avec l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales :

- en établissant sur son territoire des infrastructures passives et en les mettant à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

- en établissant des réseaux et en les mettant à disposition des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,

- en fournissant des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

La Communauté de communes peut aussi conduire toute action de promotion, de sensibilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C) nécessitant une implication communautaire.

**CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue**
- Nouvelles réalisations en TIC.
- Gestion du dispositif existant de relais hertzien.

## Compétences non communes aux deux EPCI

**II/ Compétences optionnelles**

**1/ Création, aménagement et entretien de la voirie**
**CC de Meuse Voie Sacrée**
Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire conformément aux définitions ci-après :

- voies communales revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé coulé à froid (ECF) ou bicouche qui desservent au minimum une habitation, un cimetière, une ferme ou une activité artisanale avec habitation,
- création des voies et parkings internes des zones d'activités communautaires.

**2/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires / périscolaire**
**CC de Meuse Voie Sacrée**
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Toute décision d'implantation ou de suppression d'écoles sera prise en accord avec la ou les communes concernées.
- Ramassage scolaire : surveillance des bus.
- Transport piscine, ramassages sportifs, voyages culturels.
- Gestion des cantines scolaires :
  - cantine du collège, jusqu'au transfert.
  - cantine de l'école de Souilly.
- Accueil périscolaire, Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H).

**III/ Autres compétences**
**1/ Divers**
**CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue**
- Protection animale : mesures induites par la divagation des animaux errants
- Services d'incendie et de secours, tels que définis au chapitre 4 du titre 2 du livre 4 de la 1ère partie du code général des collectivités territoriales, à l'exclusion de la mise en place et de l'entretien des bornes à incendie du fait de leur intrication avec les réseaux d'eau potable.

***

# FICHE N°7
# Gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion de la CC Meuse-Voie Sacrée avec la CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

**GOUVERNANCE** : nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire (application des règles de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Nombre de communes : **25**

- 18 pour la CC de Meuse Voie Sacrée
- 7 pour la CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

Nombre de population municipale totale : **8 857**

- 3 875 pour la CC de Meuse Voie Sacrée
- 4 982 pour la CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

* population municipale au 1er janvier 2016

**Nombre total de sièges : 38**

Actuellement les CC disposent de :

- 29 sièges pour la CC de Meuse Voie Sacrée
- 26 sièges pour la CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

| Nom de commune | Population municipale * | Nombre de sièges | Nom de commune | Population municipale * | Nombre de sièges |
|---|---|---|---|---|---|
| Dieue-sur-Meuse | 1 393 | 5 | Lemmes | 235 | 1 |
| Dugny-sur-Meuse | 1 287 | 5 | Landrecourt-Lempire | 194 | 1 |
| Sommedieue | 953 | 4 | Ville-sur-Cousances | 122 | 1 |
| Ancemont | 596 | 2 | Rambluzin -et-Benoîte-Vaux | 88 | 1 |
| Belrupt-en-Verdunois | 546 | 2 | Sennoncourt-les-Maujouy | 87 | 1 |
| Nixéville-Blercourt | 472 | 1 | Récourt-le-Creux | 77 | 1 |
| Les Monthairons | 389 | 1 | Vadelaincourt | 75 | 1 |
| Souilly | 368 | 1 | Heippes | 73 | 1 |
| Les-Souhesmes-Rampont | 342 | 1 | Julvécourt | 64 | 1 |
| Rupt-en-Woëvre | 294 | 1 | Saint-André-en-Barrois | 59 | 1 |
| Villers-sur-Meuse | 294 | 1 | Osches | 54 | 1 |
| Tilly-sur-Meuse | 286 | 1 | | | |
| Génicourt-sur-Meuse | 262 | 1 | | | |
| Ambly-sur-Meuse | 247 | 1 | | | |

# Fusion de la communauté de communes du Centre Argonne avec la communauté de communes de Montfaucon – Varennes-en-Argonne

**1 / La constitution d'un EPCI à fiscalité propre dont le nombre d'habitants répond aux prescriptions de la loi NOTRe**

Le nouvel établissement issu de la fusion comportera 38 communes et une population de 7 414 habitants (population municipale INSEE 2016). Il s'agira, tout comme les établissements publics à fiscalité propre qui fusionnent, d'une communauté de communes.

La densité démographique du nouvel établissement sera de 15 habitants au km², ce qui le placera dans la catégorie des établissements publics dont le seuil de population est fixé à 5000 habitants au minimum. En effet, celui-ci aura une densité démographique inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale, ainsi qu'une densité démographique inférieure à 30% de la densité nationale.

| EPCI dont la fusion est proposée | Population municipale | Nombre de communes | Densité démographique |
|---|---|---|---|
| **CC du Centre Argonne** | 4 427 | 15 | 20,1 |
| **CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne** | 2 987 | 23 | 10,8 |
| **Total** | **7 414** | **38** | **15** |

**2 / Les critères de convergence des territoires**

Les deux codecoms appartiennent en grande partie au même bassin de vie de Sainte-Menehould. 14 communes font partie de celui de Verdun et deux communes sont localisées sur le bassin de vie de Stenay. Les deux EPCI partagent les caractéristiques géographiques du plateau argonnais, haut lieu des batailles d'Argonne lors de la guerre de 1914-1918.

**Démographie et habitat :**
La population de la codecom du Centre-Argonne diminue du fait d'un solde migratoire négatif non compensé par le solde naturel (solde migratoire de -0,2 % et solde naturel de +0,1 % de 2007 à 2012), tandis que la population de la codecom de Montfaucon - Varennes-en-Argonne connaît une hausse progressive liée au solde migratoire (solde migratoire de +0,5 % et solde naturel de -0,3 % de 2007 à 2012). Les ménages d'une personne représentent le tiers de la population.

**Emplois et activités** :
La répartition des emplois par secteurs d'activités diffère entre les deux EPCI. La codecom du Centre-Argonne présente des taux de présence d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises et de professions intermédiaires supérieurs à ceux observés dans la codecom de Montfaucon - Varennes-en-Argonne. A contrario, le taux de retraités y est inférieur (31,1% à comparer aux 37,6 % sur la codecom de Montfaucon - Varennes-en-Argonne). L'administration est davantage représentée sur ce dernier territoire.

Le lycée de Verdun draine l'ensemble des élèves du secteur.

Plusieurs entreprises génératrices d'emplois sont implantées sur les 2 codecoms (Realmeca à Clermont-en-Argonne dans le domaine de la mécanique de précision (rafales) et ALK Abello,

laboratoire danois de recherche et développement spécialisé dans les traitements d'immunothérapie spécifique, à Varennes-en-Argonne).

Certains services sont présents dans les deux EPCI (médecins, bureaux de poste, maisons de retraite, maisons de santé, collèges) ; trois EHPAD à Clermont-en-Argonne, à Montfaucon-d'Argonne et à Varennes-en-Argonne.

**Mobilités et déplacements** :
15 kilomètres séparent les deux communes principales de Clermont-en-Argonne et Varennes-en-Argonne et seulement 10 kilomètres séparent la commune de Montfaucon-d'Argonne de la commune de Varennes-en-Argonne.

Les flux de population domicile-travail entre les deux EPCI sont faibles et subissent plutôt l'attraction de Verdun.

**Aménagement** :
Il n'y a pas de documents d'urbanisme communs.

La codecom du Centre-Argonne dispose de 10 documents d'urbanisme (dont 2 PLU), alors que celle de Montfaucon – Varennes-en-Argonne en compte 7 (dont 1 PLU).

### 3 / La prise en compte des habitudes de travail en commun

La communauté de communes de Montfaucon - Varennes-en-Argonne est structurée par la vallée de la Meuse sur sa frange Est et par la vallée de l'Aire sur sa frange Ouest, la rivière l'Aire traversant la communauté de communes du Centre-Argonne. L'entretien de l'Aire ainsi que celui de ses affluents est assuré par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents qui couvre toutes les communes concernées sur les deux EPCI ainsi que celles des codecoms de Meuse – Voie Sacrée, Entre Aire et Meuse et Triaucourt-Vaubécourt.

L'association Argonne-PNR, implantée à Clermont-en-Argonne, coordonne les actions des différentes codecoms meusiennes et marnaises concernées par le projet du Parc Naturel Régional Argonne (PNR Argonne), les deux EPCI étant impliqués dans le projet.

Les deux codecoms font parties du Pays de Verdun, porté par une association loi 1901, la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement de Verdun, à l'exception de la codecom de Fresnes-en-Woëvre.

Le Pays de Verdun est très actif notamment dans le domaine du développement touristique. Il assure à ce titre la gestion d'un groupe d'action locale (GAL), dans le cadre du programme européen Leader dont la thématique est la « Valorisation culturelle, historique et patrimoniale au profit d'un développement économique et touristique », et a obtenu le label Pôle d'Excellence Rurale en 2012, dans le cadre d'un projet relatif au « Développement et mise en réseau numérique de la filière touristique du Pays de Verdun ». Il travaille actuellement sur de nouvelles thématiques dont l'aménagement numérique du territoire.

### 4 / Les compétences exercées

Les compétences exercées par les deux codecoms apparaissent globalement très proches. En complément des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, elles interviennent dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets ménagers notamment), en matière de politique du logement et du cadre de vie, en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, en matière d'action sociale et en matière d'assainissement non collectif.

Elles sont aussi compétentes pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements scolaires et pour la restauration scolaire.

**5 / <u>Le régime de fiscalité du nouvel établissement</u>**

Le régime de droit est la fiscalité additionnelle dans la mesure où les deux communautés de communes font application de ce régime fiscal.

Toutefois, le nouvel établissement disposera de la possibilité d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique.

**6 / <u>La gouvernance du nouvel EPCI</u>**

En application des dispositions de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel établissement aura un conseil communautaire composé de 56 membres (cf. fiche gouvernance en annexe).

**7 / <u>Les effectifs des EPCI qui fusionnent</u>**

Les effectifs actuels des communautés de communes sont les suivants (source : BP 2015) :

codecom du Centre Argonne : 23 répartis ainsi qu'il suit :
- filière administrative : 6
- filière technique: 4
- filière sociale : 4
- filière animation : 9

codecom de Montfaucon – Varennes-en-Argonne : 50 répartis ainsi qu'il suit :
- filière administrative : 3
- filière technique: 10
- filière animation : 37

***

**<u>Fiches en annexes</u> :**

Annexe n°1 Taux de référence de la fiscalité directe locale

Annexe n°2 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux)

Annexe n°3 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux et budgets annexes)

Annexe n°4 : Fiches DGF 2015

Annexe n°5 : Simulation DGF

Annexe n°6 : Compétences des EPCI

Annexe n°7 : Gouvernance du nouvel EPCI

# Annexe N°1
# Taux de référence de la fiscalité directe locale

Les taux de référence et produits fiscaux à taux constants imprimés sur l'état de notification 1259 adressé au nouvel EPCI sont déterminés à partir de la méthode 2 évoquée dans la note de présentation générale du projet de schéma.

Cette méthode respecte la proportion moyenne de la fiscalité intercommunale préexistante L'assemblée délibérante du nouvel EPCI pourra faire moduler ces taux, soit proportionnellement, soit de façon différenciée dans le respect des règles de lien.

**I – Simulation des taux de référence :**

| | **Taux 2015** | | **TAUX DE REFERENCE** (taux moyens pondérés) |
|---|---|---|---|
| | **Centre Argonne (FA)** | **Montfaucon-Varennes (FA)** | |
| **Taxe d'habitation** | 13,27 | 9,99 | **11,93** |
| **Foncier bâti** | 15,04 | 8,40 | **12,37** |
| **Foncier non bâti** | 29,45 | 15,32 | **21,73** |
| **Cotisation Foncière des Entreprises** | 10,39 | 9,93 | **10,29** |

**II – Simulation des produits attendus[6] :**

| | **Produits 2015** | | **Simulation des Produits avec TMP** |
|---|---|---|---|
| | **Centre Argonne (FA)** | **Montfaucon-Varennes (FA)** | |
| **Taxe d'habitation** | 463 388 | 241 161 | **704 588** |
| **Foncier bâti** | 397 872 | 149 917 | **548 009** |
| **Foncier non bâti** | 182 696 | 114 457 | **297 151** |
| **Cotisation Foncière des Entreprises** | 150 545 | 37 523 | **187 980** |
| **TOTAL** | **1 194 501** | **543 058** | **1 737 728** |

**II – Intégration progressive des taux de fiscalité (article 1638-0 bis du CGCI):**
Des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire.

La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive sur une ou plusieurs des taxes, en détermine la durée qui peut varier entre 2 et 12 ans. La durée définie ne peut être modifiée ultérieurement.

6 Les produits attendus pour 2015, ainsi que ceux qui résulteraient de l'application des taux moyens pondérés sont définis à partir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015. **Ces données n'ont pas de valeur contractuelle.**

A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La durée de la période d'intégration fiscale progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Dans l’hypothèse de fusion CC de Montfaucon-Varennes / CC du Centre Argonne, l’intégration progressive des taux est possible pour les taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti) dans la limite de 12 ans.

# Annexe N°2
# Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux

## - Ratios de niveau :

| | CENTRE ARGONNE | MONTFAUCON - VARENNES EN ARGONNE | Après fusion | Montant en €/Habitant pour | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | CC | Région | France Entière |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | | | |
| **Total des produits de fonctionnement = A** | **1 843 578** | **936 949** | **2 780 527** | **360** | **229** | **276** |
| dont : Produits de fonctionnement réels | 1 825 826 | 936 949 | 2 762 775 | 358 | 218 | 270 |
| .....dont : Impôts locaux | 1 010 474 | 482 604 | 1 493 078 | 193 | 110 | 134 |
| ..... Reversements de fiscalité des GFP | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -4 |
| ..... Autres impôts et taxes | 55 808 | 58 557 | 114 365 | 15 | 3 | -1 |
| ..... Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0 | 31 | 52 |
| ..... Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 4 |
| ..... Dotation globale de fonctionnement | 286 194 | 153 839 | 440 033 | 57 | 26 | 27 |
| ..... Autres dotations et participations | 309 048 | 134 322 | 443 370 | 57 | 22 | 29 |
| **Total des charges de fonctionnement = B** | **1 692 876** | **604 802** | **2 297 678** | **298** | **203** | **248** |
| dont : Charges de fonctionnement réelles | 1 594 110 | 604 802 | 2 198 912 | 285 | 178 | 230 |
| ..... dont : Charges de personnel (montant net) | 823 026 | 324 414 | 1 147 440 | 149 | 56 | 73 |
| ..... Achat et charges externes (montants nets) | 513 843 | 215 107 | 728 950 | 94 | 73 | 76 |
| ..... Charges financières | 36 349 | 6 494 | 42 843 | 6 | 4 | 6 |
| ..... Subventions versées | 95 106 | 28 603 | 123 709 | 16 | 15 | 22 |
| **Résultat comptable = A - B = R** | **150 702** | **332 147** | **482 849** | **63** | **26** | **28** |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF | 231 716 | 332 147 | 563 863 | 73 | 40 | 40 |
| **INVESTISSEMENT** | | | | | | |
| **Total des ressources d'investissement budgétaires=C** | **844 472** | **1 329 492** | **2 173 964** | **282** | **95** | **101** |
| dont : Excédents de fonctionnement capitalisés | 5 207 | 80 000 | 85 207 | 11 | 22 | 29 |
| ..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1) | 0 | 750 000 | 750 000 | 97 | 5 | 15 |
| ..... Autres dettes à moyen long terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Subventions reçues | 521 643 | 267 607 | 789 250 | 102 | 28 | 21 |
| ..... FCTVA | 218 778 | 75 803 | 294 581 | 38 | 10 | 10 |
| ..... Autres fonds globalisés d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Amortissements | 98 766 | 0 | 98 766 | 13 | 19 | 15 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ..... Provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Total des emplois d'investissement budgétaires = D** | **828 079** | **306 304** | **1 134 383** | **147** | **90** | **103** |
| dont : Dépenses d'équipement | 721 656 | 259 233 | 980 889 | 127 | 66 | 76 |
| ..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1) | 81 032 | 47 070 | 128 102 | 17 | 8 | 16 |
| ..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| ..... Reprise sur amortissements et provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Charges à répartir | 7 639 | 0 | 7 639 | 1 | 0 | 0 |
| ..... Immobilisations affectées, concédées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Besoin de financement résiduel = D - C** | **-16 393** | **-1 023 188** | **-1 039 581** | **-135** | **-6** | **2** |
| + Solde des opérations pour compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| **Besoin de financement de la section d'investissement** | **-16 393** | **-1 023 188** | **-1 039 581** | **-135** | **-4** | **2** |
| **Résultat d'ensemble** | **167 095** | **1 355 335** | **1 522 430** | **197** | **30** | **26** |
| **DETTE** | | | | | | |
| Encours total de la dette au 31 décembre | 1 234 390 | 702 930 | 1 937 320 | 251 | 99 | 153 |
| dont encours des dettes bancaires et assimilées | 1 234 390 | 702 930 | 1 937 320 | 251 | 95 | 150 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) | 114 293 | 53 565 | 167 858 | 22 | 11 | 22 |
| Avances du Trésor (solde au 31/12) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice | 382 945 | 1 133 471 | 1 516 416 | 199 | 98 | 96 |

## - Autofinancement et ratios de structure :

| | CENTRE ARGONNE | MONTFAUCON - VARENNES EN ARGONNE | Après fusion | Montant en €/Habitant pour | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | CC | Région | France Entière |
| **COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT** | | | | | | |
| Excédent Brut de Fonctionnement = EBF | 259 629 | 333 928 | 593 557 | 77 | 47 | 50 |
| Produits de fonctionnement réels | 1 825 826 | 936 949 | 2 762 775 | 358 | 218 | 270 |
| Charges de fonctionnement réelles | 1 594 110 | 604 802 | 2 198 912 | 285 | 178 | 230 |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF | 231 716 | 332 147 | 563 863 | 73 | 40 | 40 |
| Produits de cessions d'immobilisations | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 |
| CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1) | 150 684 | 285 077 | 435 761 | 56 | 32 | 25 |
| CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2) | 150 684 | 285 077 | 435 761 | 56 | 32 | 25 |

| | CENTRE ARGONNE | MONTFAUCON - VARENNES EN ARGONNE | Après fusion | la catégorie démographique | |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | | Région | France Entière |
| **POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF** | | | | | |
| Impôts locaux | 55,34 | 51,51 | 53,425 | 50,61 | 49,44 |
| Dotations et participations reçues | 32,6 | 30,76 | 31,68 | 22,15 | 20,65 |
| ..... dont Dotation Globale de Fonctionnement | 15,67 | 16,42 | 16,045 | 12,13 | 9,91 |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 14,1 | 19,2 |
| Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0,87 | 1,49 |
| **POURCENTAGE DE FISCALITE REVERSEE** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF** | | | | | |
| dont: Achats et charges externes (montant net) | 32,23 | 35,57 | 33,9 | 41,05 | 33,22 |
| ..... Charges de personnel (montant net) | 51,63 | 53,64 | 52,635 | 31,27 | 31,64 |
| ..... Charges financières | 2,28 | 1,07 | 1,675 | 2,1 | 2,7 |
| ..... Subventions versées | 5,97 | 4,73 | 5,35 | 8,15 | 9,78 |
| **POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT** | | | | | |
| Autofinancement net(1) | 20,88 | 109,97 | 65,425 | 48,81 | 32,47 |
| Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1) | 0 | 289,31 | 144,655 | 8,14 | 20,23 |
| Subventions reçues | 72,28 | 103,23 | 87,755 | 42,13 | 28,15 |
| FCTVA | 30,32 | 29,24 | 29,78 | 15,45 | 12,73 |
| **AUTRES RATIOS** | | | | | |
| Encours des dettes bancaires et assimilées au 31décembre / CAF | 5,33 | 2,12 | 3,725 | 2,4 | 3,72 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées(1) / EBF | 0,44 | 0,16 | 0,3 | 0,24 | 0,43 |
| Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / Produits de fonctionnement réels | 0,68 | 0,75 | 0,715 | 0,44 | 0,56 |
| Coefficient d'autofinancement courant | 0,92 | 0,7 | 0,81 | 0,85 | 0,91 |
| Rigidité des charges structurelles | 0,5 | 0,37 | 0,435 | 0,32 | 0,43 |

# Annexe N°3
# Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux et annexes

## - Ratios de niveau :

| | CENTRE ARGONNE | MONTFAUCON - VARENNES EN ARGONNE | Après fusion | Montant en €/Habitant pour |
|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | |
| **Total des produits de fonctionnement = A** | **2 315 351** | **1 567 132** | **3 882 483** | **503** |
| dont ....Impôts locaux | 1 010 474 | 482 604 | 1 493 078 | 193 |
| .....Reversements et restitutions sur impôts et taxes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Autres impôts et taxes | 55 808 | 58 557 | 114 365 | 15 |
| .....Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | | | | |
| .....Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | | | | |
| .....Dotation globale de fonctionnement | 286 194 | 153 839 | 440 033 | 57 |
| .....Attributions de péréquation et de compensation | 125 633 | 99 512 | 225 145 | 29 |
| **Total des charges de fonctionnement = B** | **2 156 605** | **1 136 751** | **3 293 356** | **427** |
| dont ....Charges de personnel (montant net) | 861 845 | 324 414 | 1 186 259 | 154 |
| .....Achat et charges externes (montant net) | 882 023 | 441 393 | 1 323 416 | 171 |
| .....Charges financières | 49 280 | 99 080 | 148 360 | 19 |
| .....Subventions versées | 95 106 | 28 603 | 123 709 | 16 |
| **Résultat comptable = A - B = R** | **158 746** | **430 382** | **589 128** | **76** |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| **Total des ressources d'investissement budgétaires = C** | **1 031 047** | **1 544 099** | **2 575 146** | **334** |
| dont ..Excédents de fonctionnement capitalisés | 154 138 | 80 000 | 234 138 | 30 |
| .....Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1) | 0 | 750 000 | 750 000 | 97 |
| .....dont dettes bancaires SPIC | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Autres dettes à moyen long terme | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Subventions reçues | 521 643 | 373 394 | 895 037 | 116 |
| .....FCTVA | 218 778 | 78 455 | 297 233 | 39 |
| .....Autres fonds globalisés d'investissement | | | | |
| .....Amortissements | 136 409 | 106 169 | 242 578 | 31 |
| .....Provisions | | | | |
| **Total des emplois d'investissement budgétaires = D** | **874 785** | **1 470 669** | **2 345 454** | **304** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| dont..Dépenses d'équipement | 721 656 | 276 175 | 997 831 | 129 |
| .....Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1) | 110 448 | 1 154 733 | 1 265 181 | 164 |
| .....dont dettes bancaires SPIC | 29 415 | 1 107 663 | 1 137 078 | 147 |
| .....Remboursements des autres dettes à moyen long terme | 0 | 350 | 350 | 0 |
| .....Reprise sur amortissements et provisions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Charges à répartir | 7 639 | | 7 639 | 1 |
| .....Immobilisations affectées, concédées | | | | |
| **Besoin de financement résiduel = D - C** | **-156 262** | **-73 430** | **-229 692** | **-30** |
| dont.....Besoin de financement SPIC | -139 869 | 949 758 | 809 889 | 104,91 |
| + Solde des opérations pour compte de tiers | | | | |
| dont....solde des opérations pour compte de tiers SPIC | | | | |
| Besoin de financement de la section d'investissement | -156 262 | -73 430 | -229 692 | -30 |
| Besoin de financement de la section d'investissement SPIC | 139 869 | -949 758 | -809 889 | -104,91 |
| **Résultat d'ensemble** | **315 008** | **503 812** | **818 820** | **106** |

## - Autofinancement et ratios de structure :

| | CENTRE ARGONNE | MONTFAUCON - VARENNES EN ARGONNE | Après fusion | Montant en €/Habitant pour |
|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | |
| **DETTE** | | | | |
| Encours total de la dette au 31 Décembre | 1 558 646 | 2 357 014 | 3 915 660 | 507 |
| .....dont encours des dettes bancaires et assimilées | 1 558 646 | 2 309 029 | 3 867 675 | 501 |
| .....dont encours des dettes bancaires SPIC | 324 256 | 1 606 099 | 1 930 355 | 250 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) | 156 640 | 1 253 813 | 1 410 453 | 183 |
| .....dont annuités SPIC | 42 347 | 1 200 249 | 1 242 596 | 161 |
| Avances du Trésor (solde au 31/12) | | | | |
| **COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT** | | | | |
| Excédent brut de fonctionnement hors SPIC | 259 629 | 333 928 | 593 557 | 77 |
| Excédent brut de fonctionnement SPIC | 37 093 | 258 404 | 295 497 | 38 |
| Produits de fonctionnement CAF hors SPIC | 1 825 826 | 936 949 | 2 762 775 | 358 |
| Charges de fonctionnement CAF hors SPIC | 1 594 110 | 604 802 | 2 198 912 | 285 |
| Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC | 231 716 | 332 147 | 563 863 | 73 |
| Produits de fonctionnement CAF SPIC | 454 483 | 590 773 | 1 045 256 | 135 |
| Charges de fonctionnement CAF SPIC | 426 086 | 425 780 | 851 866 | 110 |
| Capacité d'autofinancement CAF SPIC | 28 397 | 164 993 | 193 390 | 25 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC | 150 684 | 285 077 | 435 761 | 56 |
| CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC | -1 019 | -942 670 | -943 689 | -122 |

# Annexe N°4
# Fiches DGF 2015

**Ministère de l'Intérieur D.G.C.L** **S/D des finances locales** **Bureau des concours financiers de l'Etat**

| 17/07/2015 | FICHE Individuelle DGF | 2015 |
|---|---|---|
| 245500459 | CC DU CENTRE ARGONNE | |
| Régime fiscal | | Fiscalité additionnelle |
| Année de création ou fusion | | 2000 |
| Nb communes membres | | 15 |
| - dont Nb communes montagne | | 0 |
| Population INSEE | | 4 573 |
| Résidences secondaires | | 218 |
| POPULATION DGF | | 4 791 |
| Bases brutes FB | | 2 582 990 |
| Bases brutes de FNB | | 613 159 |
| Bases brutes de TH | | 3 496 733 |
| Bases brutes CFE | | 1 464 666 |
| Produit CVAE | | 44 759 |
| Produit des IFER | | 0 |
| Produit TASCOM | | 0 |
| Produit TAFNB | | 0 |
| DCRTP | | 0 |
| FNGIR | | -156 482 |
| Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP) | | 2 828 |
| ACNE | | 0 |
| **Potentiel fiscal** | | **314 184** |
| **Potentiel fiscal par pop DGF** | | **65,577959** |
| Potentiel fiscal moyen de la catégorie | | 131,042079 |
| Produit TH EPCI | | 421 637 |
| Produit FB EPCI | | 375 251 |
| Produit FNB EPCI | | 175 281 |
| Produit CFE EPCI | | 145 620 |
| Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM | | 0 |
| Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP) | | 2 828 |
| Attribution de compensations négatives | | |
| Redevance assainissement | | |
| Taxe ou redevance O.M | | 349 704 |
| Dépenses de transfert EPCI | | 0 |
| Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert | | |
| Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert | | 1 355 770 |

| **Communauté de Communes** | |
|---|---|
| Produit TH Communes et syndicats | 342 091 |
| Produit FB Communes et syndicats | 288 711 |
| Produit FNB Communes et syndicats | 110 602 |
| Produit CFE Communes et syndicats | 151 783 |
| DCRTP Communes et syndicats | 0 |
| FNGIR Communes et syndicats | -184 751 |
| Produit CVAE Communes et syndicats | 41 832 |
| Produit des IFER Communes et syndicats | 24 181 |
| Produit TASCOM Communes et syndicats | 14 908 |
| Produit TAFNB Communes et syndicats | 2 886 |
| Redevance assainissement Communes et syndicats | 0 |
| Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats | 0 |
| Produit total des communes et syndicats | 792 243 |
| **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** | **0,635585** |
| CIF moyen de la catégorie | 0,317873 |
| Dotation de base | 47 263 |
| Dotation de péréquation | 154 898 |
| Bonification | |
| Majoration | 26 157 |
| Garantie | 69 937 |
| Ecrêtement | 0 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2012 | 1 710 100 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2013 | 1 779 734 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2014 | -18 125 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2015 | -44 591 |
| **Dotation d'intercommunalité Totale (1)** | **235 539** |
| **Dotation d'intercommunalité par habitant** | **49,162805** |
| Part CPS | 2 766 |
| Part DCTP | 0 |
| Dotation de Compensation (2) | 2 766 |
| Prélèvement TASCOM | 0 |
| Prélèvement sur fiscalité (CRFP) | |
| Prélèvement sur fiscalité (TASCOM) | 0 |
| **DGF Totale (1)+(2)** | **238 305** |
| **DGF par habitant** | **49,7401** |

**Ministère de l'Intérieur D.G.C.L** **S/D des finances locales** **Bureau des concours financiers de l'Etat**

| 17/07/2015 | FICHE Individuelle DGF | 2015 |
|---|---|---|
| 245501374 | CC DE MONTFAUCON VARENNES EN ARGONNE | |

| | |
|---|---|
| Régime fiscal | Fiscalité additionnelle |
| Année de création ou fusion | 2000 |
| Nb communes membres | 23 |
| - dont Nb communes montagne | 0 |
| Population INSEE | 3 091 |
| Résidences secondaires | 237 |
| POPULATION DGF | 3 328 |
| Bases brutes FB | 1 761 641 |
| Bases brutes de FNB | 739 173 |
| Bases brutes de TH | 2 436 425 |
| Bases brutes CFE | 369 780 |
| Produit CVAE | 14 319 |
| Produit des IFER | 0 |
| Produit TASCOM | 0 |
| Produit TAFNB | 0 |
| DCRTP | 0 |
| FNGIR | -58 475 |
| Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP) | 2 427 |
| ACNE | 0 |
| **Potentiel fiscal** | **251 460** |
| **Potentiel fiscal par pop DGF** | **75,558894** |
| Potentiel fiscal moyen de la catégorie | 131,042079 |
| Produit TH EPCI | 226 029 |
| Produit FB EPCI | 145 171 |
| Produit FNB EPCI | 112 088 |
| Produit CFE EPCI | 34 352 |
| Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM | 0 |
| Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP) | 2 427 |
| Attribution de compensations négatives | |
| Redevance assainissement | |
| Taxe ou redevance O.M | 230 724 |
| Dépenses de transfert EPCI | 0 |
| Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert | |
| Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert | 704 208 |

| **Communauté de Communes** | |
|---|---|
| Produit TH Communes et syndicats | 282 235 |
| Produit FB Communes et syndicats | 200 076 |
| Produit FNB Communes et syndicats | 105 815 |
| Produit CFE Communes et syndicats | 45 367 |
| DCRTP Communes et syndicats | 17 512 |
| FNGIR Communes et syndicats | -110 967 |
| Produit CVAE Communes et syndicats | 17 091 |
| Produit des IFER Communes et syndicats | 18 026 |
| Produit TASCOM Communes et syndicats | 6 071 |
| Produit TAFNB Communes et syndicats | 1 372 |
| Redevance assainissement Communes et syndicats | 0 |
| Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats | 0 |
| Produit total des communes et syndicats | 582 598 |
| **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** | **0,549847** |
| CIF moyen de la catégorie | 0,317873 |
| Dotation de base | 28 402 |
| Dotation de péréquation | 88 356 |
| Bonification | |
| Majoration | 15 107 |
| Garantie | 24 591 |
| Ecrêtement | 0 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2012 | 936 821 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2013 | 880 490 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2014 | -9 929 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2015 | -22 061 |
| **Dotation d'intercommunalité Totale (1)** | **124 466** |
| **Dotation d'intercommunalité par habitant** | **37,399639** |
| Part CPS | 2 374 |
| Part DCTP | 0 |
| Dotation de Compensation (2) | 2 374 |
| Prélèvement TASCOM | 0 |
| Prélèvement sur fiscalité (CRFP) | |
| Prélèvement sur fiscalité (TASCOM) | 0 |
| **DGF Totale (1)+(2)** | **126 840** |
| **DGF par habitant** | **38,1130** |

# Annexe N°5
# Simulation DGF

Les deux établissements étant à fiscalité additionnelle (FA), le régime de droit commun applicable en cas de fusion sera la FA. Cependant, le nouvel ensemble pourra opter pour les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts afférent à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

| ETABLISSEMENTS | COMPOSANTES | 2015 | FISCALITE ADDITIONNELLE | | FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Simulation | *Moyenne strate* | Simulation | *Moyenne strate* |
| **CC CENTRE ARGONNE (FA)** | **Potentiel fiscal/Hab** | 65,577959 | 65,895923 | *131,042079* | 136,984358 | *278,565237* |
| **CC MONTFAUCON VARENNES (FA)** | | 75,558894 | | | | |
| **CC CENTRE ARGONNE (FA)** | **Coefficient d'intégration fiscal** | 0,635585 | 0,634124 | *0,317873* | 0,634124 | *0.354408* |
| **CC MONTFAUCON VARENNES (FA)** | | 0,549847 | | | | |

| ETABLISSEMENTS | COMPOSANTES | 2015 | SIMULATION | |
|---|---|---|---|---|
| | | | FISCALITE ADDITIONNELLE | FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE |
| **CC CENTRE ARGONNE (FA)** | **Dotation d'intercommunalité** | 298 255 | 481 996 | 527 672 |
| **CC MONTFAUCON VARENNES (FA)** | | 156 456 | | |
| **CC CENTRE ARGONNE (FA)** | **Dotation de compensation** | 2 766 | 5 140 | 127 630 |
| **CC MONTFAUCON VARENNES (FA)** | | 2 374 | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **CC CENTRE ARGONNE (FA)** | **Contribution au redressement des finances publiques** | 62 716 | 94 706 | 94 706 |
| **CC MONTFAUCON VARENNES (FA)** | | 31 990 | | |

# Annexe N°6
# Compétences des EPCI

## Compétences communes ou domaines de compétences similaires aux deux EPCI

**I/ Compétences obligatoires :**

**1/ Aménagement de l'espace**

**CC Centre Argonne**

- Favoriser une bonne organisation de l'espace communautaire à travers la mise en œuvre d'un plan d'aménagement et la participation à diverses réflexions d'intérêt communautaire sur l'aménagement du territoire.

- Soutenir toute action de bonne gestion de l'espace, de préservation, de réhabilitation et de mise en valeur des paysages naturels, urbains et architecturaux, en particulier appuyer les communes qui souhaitent définir un projet de développement.

- Valorisation, au sein du territoire, des vallées, des cours d'eau, des plans d'eau du domaine public et leurs berges dans un souci d'entretien de l'espace communautaire et de prévention des risques naturels.

- SCOT (non mentionné expressément dans les statuts).

**CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne**

- La communauté de communes entend créer les conditions nécessaires pour le maintien de la population et de l'activité sur le territoire communautaire par la dynamisation de l'activité économique, le renforcement des liens sociaux, le maintien de l'ensemble des services aux habitants et la préservation du patrimoine naturel et bâti.

- La communauté de communes entend mener des actions contribuant à l'aménagement de l'espace et désignées par le terme de « développement local ».

- La communauté de communes souhaite se doter d'une charte de développement de son territoire recensant ses forces et ses faiblesses dans tous les domaines et aboutissant à un inventaire prospectif des besoins communautaires ainsi qu'à la définition de plans pluriannuels d'actions concertées, planifiées et contractualisées.

- SCOT (non mentionné expressément dans les statuts).

**2/ Développement économique**

**CC Centre Argonne**

- Assurer le maintien et l'environnement des entreprises existantes, et favoriser l'accueil des entreprises ainsi que la création et la gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire.

- Soutenir les projets d'intérêt communautaire de développements agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels, en particulier à travers des opérations collectives.

- Favoriser la mise en place d'une politique de développement touristique d'intérêt communautaire.

**CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne**

La compétence « développement économique » intéressant l'ensemble de la communauté a pour objectif de permettre à la communauté de communes, en complément du travail des communes, le maintien et le développement d'une activité harmonieuse et cohérente, que cette activité soit d'origine artisanale, industrielle, touristique, agricole ou de services.

A cet effet, elle pourra assurer :

- des actions pour favoriser le maintien, la reprise, l'extension, la promotion ou l'accueil des activités ci-dessus mentionnées,

- la création et la promotion de zones d'activités d'intérêt communautaire nouvelles de plus de 4 hectares avec possibilité de prendre en charge la construction et la location des bâtiments,

- des actions relatives au développement du tourisme d'intérêt communautaire en fédérant les actions communales. Elle sera compétente pour des projets d'intérêt régional ou inter-régional.

## II/ Compétences optionnelles

### 1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

**CC Centre Argonne**

- Gérer la collecte et le traitement des déchets et mener toute action visant à en réduire le volume.

- Favoriser et soutenir toute action de prévention, de préservation, de surveillance et de gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire.

- Etude de la prise en charge de la compétence de distribution de l'eau potable.

**CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne**

Collecte et traitement des déchets ménagers : la communauté de communes sera compétente pour assurer la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers.

Environnement : la communauté de communes participera à toutes actions en faveur de la qualité de l'environnement, notamment concernant l'aménagement du fleuve Meuse et la rivière Aire ainsi que de leurs affluents.

### 2/ Politique du logement et du cadre de vie

**CC Centre Argonne**

- Mettre en œuvre des actions communautaires favorisant une politique du logement dans le secteur.

Dans les opérations publiques de réhabilitation de logements et de leurs abords, gérées par la communauté de communes, les communes mettent à disposition le bien immobilier afin que l'opération soit réalisée par la communauté de communes. Les communes conservent les produits fiscaux de ces nouveaux logements (Taxe d'habitation, Foncier bâti), la communauté de communes perçoit les loyers de ces logements.

- Mettre en place des outils communautaires d'attribution des logements publics réhabilités avec le concours de la communauté de communes.

Pour ces opérations communautaires, le maire de la commune siège du logement sera de fait membre du groupe de travail concernant les travaux de réhabilitation et aura un droit de proposition prépondérant dans le choix des nouveaux locataires.

- Développer des outils de suivi du marché du logement sur le territoire communautaire (ex : observatoire de l'habitat,…)

**CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne**

La communauté de communes mènera des actions et études favorisant la rénovation de logements : O.P.A.H. Les travaux resteront sous maîtrise d'ouvrage communale.

**3/ Création, entretien et aménagement de la voirie**

**CC Centre Argonne**

- Aménager (création, aménagement et entretien) les axes principaux de desserte de projets ayant une maîtrise d'ouvrage communautaire.

- Développer une politique de gros entretien des ouvrages d'art quand ceux-ci se trouvent sur les voies concernées par les investissements de la communauté de communes et sur les voies communales empruntées par les circuits scolaires depuis plus de 5 ans.

- Prendre en charge le fauchage, le salage et le déneigement des voiries empruntées par les circuits scolaires.

- Prendre en charge la préparation des enduits des voies dont la gestion est à la communauté de communes sur délibération de la commune et validation du conseil communautaire.

- Prendre en charge les frais de voirie liés aux enduits et/ou aux enrobés. Les enduits seront la règle générale. Les enrobés seront pris en charge par la communauté de communes sous réserve de l'avis technique d'une commission ad hoc et après approbation de l'assemblée délibérante.

La liste de la voirie d'intérêt communautaire est annexée aux statuts.

**CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne**

La communauté de communes assurera l'investissement et l'entretien des voiries communales inscrites au tableau de classement (annexé aux statuts).

**4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**

**CC Centre Argonne**

- Mettre en place et gérer des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

- Développer une politique de soutien aux manifestations contribuant à l'animation du territoire communautaire (ex : prêt de matériel commun, participation financière à des manifestations,…)

**CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne**

La communauté de communes assurera l'investissement et le fonctionnement :

- de la salle polyvalente Marcel CHEVILLOT à Varennes-en-Argonne,
- et d'autres salles polyvalentes à venir de plus de 1 000 m².

**5/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires / Périscolaire**

**CC Centre Argonne**

- Gérer les écoles maternelles et primaires du territoire communautaire en assumant les dépenses liées à leur fonctionnement, à leur investissement et à leur environnement. Dans ce cadre, les locaux communaux seront mis à disposition de la communauté de communes par convention.

- Les logements de fonction instituteurs seront de la compétence communale.

- Participer à des actions concernant le collège dans le respect de la loi du 22 juillet 1983.

- La communauté de communes aura compétence pour élaborer toutes les conventions nécessaires à l'exercice de cette compétence.

- Gérer les services périscolaires de cantine et de garderie scolaires d'intérêt communautaire.

**CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne**

La communauté de communes assurera toutes les dépenses liées :

- au fonctionnement et aux investissements mobiliers et immobiliers des écoles, hors logements,
- à la restauration scolaire,
- aux activités périscolaires
- aux transports scolaires dans le respect des compétences dévolues au Département.

La communauté de communes pourra participer à des actions concernant les collèges dans le respect de la loi du 22 juillet 1983. La communauté de communes aura compétence pour élaborer toutes les conventions nécessaires à l'exercice de cette compétence.

**6/ Action sociale**

**CC Centre Argonne**

- Politique de services à la population et de développement rural :
  - actions en matière de nouveaux services à la population et en faveur du maintien et de l'extension des services publics et privés de proximité à la population en milieu rural,
  - création et gestion locative de maisons de santé rurales ou de maisons médicales.
- Favoriser l'accès aux services du bourg centre de pôles de services voisins pour la population, par le développement de système de transport adapté.
- Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental arrêté par le Préfet en date du 11 février 2003 et selon la législation en vigueur.

**CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne**

La communauté de communes peut mener des actions sociales quand elles concernent l'ensemble des 23 communes, comme par exemple l'A.D.M.R ou les I.L.C.G et créer des chantiers d'insertion.

**7/ Assainissement**

**CC Centre Argonne**

Assainissement Non Collectif :

- la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif, assure la mise en place et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), en conformité avec le zonage d'assainissement réalisé par les communes, à savoir le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles (conception et réhabilitation) et existantes (diagnostic), puis le contrôle de bon fonctionnement des installations.

**CC de Montfaucon – Varennes-en-Argonne**

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : la communauté de communes sera compétente pour assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

## Compétences non communes aux deux EPCI

- Néant

# FICHE N°7
# Gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Centre Argonne avec la communauté de communes de Montfaucon – Varennes-en-Argonne

**GOUVERNANCE** : nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire (application des règles de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Nombre de communes : **38**

- 15 pour la CC de Centre Argonne
- 23 pour la CC de Montfaucon/Varennes

Nombre de population municipale totale : **7 414**

- 4 427 pour la CC de Centre Argonne
- 2 987 pour la CC de Montfaucon/Varennes

* population municipale au 1er janvier 2016

**Nombre total de sièges : 56**

Actuellement les CC disposent de :

- 29 sièges pour la CC de Centre Argonne
- 31 sièges pour la CC de Montfaucon/Varennes

| Nom de commune | Population municipale * | Nombre de sièges | Nom de commune | Population municipale * | Nombre de sièges |
|---|---|---|---|---|---|
| Clermont-en-Argonne | 1531 | 9 | Brabant-en-Argonne | 107 | 1 |
| Les Islettes | 795 | 5 | Véry | 104 | 1 |
| Varennes-en-Argonne | 659 | 4 | Froidos | 104 | 1 |
| Dombasle-en-Argonne | 432 | 2 | Le Neufour | 78 | 1 |
| Aubréville | 391 | 2 | Malancourt | 75 | 1 |
| Montfaucon-d'Argonne | 331 | 2 | Lachalade | 73 | 1 |
| Consenvoye | 304 | 1 | Epinonville | 67 | 1 |
| Neuvilly-en-Argonne | 219 | 1 | Montblainville | 62 | 1 |
| Rarécourt | 205 | 1 | Le Claon | 56 | 1 |
| Romagne-sous-Montfaucon | 191 | 1 | Cierges-sous-Montfaucon | 54 | 1 |
| Récicourt | 174 | 1 | Jouy-en-Argonne | 53 | 1 |
| Futeau | 164 | 1 | Cuisy | 53 | 1 |
| Gercourt-et-Drillancourt | 149 | 1 | Gesnes-en-Argonne | 51 | 1 |
| Esnes-en-Argonne | 136 | 1 | Septsarges | 47 | 1 |
| Brabant-sur-Meuse | 126 | 1 | Regnéville-sur-Meuse | 47 | 1 |
| Boureuilles | 121 | 1 | Brocourt-en-Argonne | 45 | 1 |
| Avocourt | 119 | 1 | Vauquois | 22 | 1 |
| Forges-sur-Meuse | 117 | 1 | Charpentry | 21 | 1 |
| Cheppy | 116 | 1 | Baulny | 15 | 1 |

# Fusion de la communauté de communes de la Région de Damvillers avec la communauté de communes du Pays de Spincourt

- Amendement adopté lors de la réunion de la CDCI du 14 mars 2016 -

**1 / <u>La constitution d'un EPCI à fiscalité propre dont le nombre d'habitants répond aux prescriptions de la loi NOTRe :</u>**

Le nouvel établissement issu de la fusion comportera 41 communes et une population de 8 405 habitants (population municipale INSEE 2016). Il s'agira, tout comme les établissements publics à fiscalité propre qui fusionnent, d'une communauté de communes.

La densité démographique du nouvel établissement sera de 17,1 habitants au km², ce qui le placera dans la catégorie des établissements publics dont le seuil de population est fixé à 5 000 habitants au minimum. En effet, celui-ci aura une densité démographique inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale, ainsi qu'une densité démographique inférieure à 30 % de la densité nationale.

| EPCI dont la fusion est proposée | Population municipale | Nombre de communes | Densité démographique |
|---|---|---|---|
| **CC de la Région de Damvillers** | 2 678 | 20 | 12,4 |
| **CC du Pays de Spincourt** | 5 727 | 21 | 20,6 |
| **Total** | **8 405** | **41** | **17,1** |

**<u>2 / Les critères de convergence des territoires</u> –** cf. amendement en annexe de la 3ème partie

**<u>3 / La prise en compte des habitudes de travail en commun</u>** – cf. amendement en annexe de la 3ème partie

**4 / <u>Les compétences exercées</u>**

Outre les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, les deux codecoms interviennent dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets…), en matière de politique du logement et du cadre de vie (programmes locaux de l'habitat…), en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements scolaires et dans le domaine périscolaire, ainsi qu'en matière d'action sociale.

La codecom de la Région de Damvillers est seule compétente en matière d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et la codecom du Pays de Spincourt est seule compétente dans le domaine de l'électricité.

**5 / <u>Le régime de fiscalité du nouvel établissement</u>**

Le régime de droit est la fiscalité professionnelle unique (FPU) dans la mesure où la communauté de communes de la région de Damvillers fait déjà application de ce régime fiscal.

**6 / La gouvernance du nouvel EPCI**

En application des dispositions de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel établissement aura un conseil communautaire composé de 55 membres (cf. fiche gouvernance en annexe).

**7 / Les effectifs des EPCI qui fusionnent**

Les effectifs actuels des communautés de communes sont les suivants (source : BP 2015) :

codecom de la Région de Damvillers : 24 répartis ainsi qu'il suit :
- filière administrative : 9
- filière technique : 4
- filière médico – sociale : 2
- filière animation : 9

codecom du Pays de Spincourt : 32 répartis ainsi qu'il suit :
- filière administrative : 6
- filière technique :11
- filière médico – sociale : 9
- filière animation : 6

***

**Fiches en annexes :**

Annexe n°1 Taux de référence de la fiscalité directe locale

Annexe n°2 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux)

Annexe n°3 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux et budgets annexes)

Annexe n°4 : Fiches DGF 2015

Annexe n°5 : Simulation DGF

Annexe n°6 : Compétences des EPCI

Annexe n°7 : Gouvernance du nouvel EPCI

# Annexe N°1
# Taux de référence de la fiscalité directe locale

Les taux de référence et produits fiscaux à taux constants imprimés sur l'état de notification 1259 adressé au nouvel EPCI sont déterminés à partir de la méthode 2 évoquée dans la note de présentation générale du projet de schéma.

Cette méthode respecte la proportion moyenne de la fiscalité intercommunale préexistante L'assemblée délibérante du nouvel EPCI pourra faire varier ces taux, soit proportionnellement, soit de façon différenciée dans le respect des règles de lien.

**I – Simulation des taux de référence :**

| | **Taux 2015** | | **TAUX DE REFERENCE** taux moyens pondérés |
|---|---|---|---|
| | **DAMVILERS** | **SPINCOURT** | |
| **Taxe d'habitation** | 11,08 | 15,20 | **13,81** |
| **Foncier bâti** | 11,16 | 16,62 | **14,64** |
| **Foncier non bâti** | 19,62 | 22,78 | **21,49** |
| **Cotisation Foncière des Entreprises *** | 18,09 | 11,50 | **18,78** |
| **CFE de zone** | / | 19,25 | |

** taux maxi de CFE unique 2016 pour la CC de la région de Damvillers*

**II – Simulation des produits attendus[7] :**

| | **Produits 2015** | | **Simulation des Produits avec TMP** |
|---|---|---|---|
| | **DAMVILERS** | **SPINCOURT** | |
| **Taxe d'habitation** | 238 772 | 640 895 | **879 890** |
| **Foncier bâti** | 187 390 | 489 906 | **677 365** |
| **Foncier non bâti** | 131 206 | 220 972 | **352 170** |
| **Cotisation Foncière des Entreprises** | 73 789 | 29 014 | **173 363** |
| **CFE de zone** | | 50 614 | |
| **TOTAL** | **631 157** | **1 431 401** | **2 082 788** |

** produit maxi de CFE unique 2016 pour la CC de la région de Damvillers*

**III – Intégration progressive des taux de fiscalité (article 1638-0 bis du CGCI):**
Des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire.

7 - Les produits attendus pour 2015, ainsi que ceux qui résulteraient de l'application des taux moyens pondérés sont définis à partir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015. **Ces données n'ont pas de valeur contractuelle.**

La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive sur une ou plusieurs des taxes, en détermine la durée qui peut varier entre 2 et 12 ans. La durée définie ne peut être modifiée ultérieurement.

A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La durée de la période d'intégration fiscale progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Dans l’hypothèse de fusion CC Région de Damvillers / CC Pays de Spincourt, l’intégration progressive des taux est possible pour la taxe foncières sur les propriétés bâties (sur 12 ans) et sur la cotisation foncière des entreprises sur 9 ans modulable.

# Annexe N°2
# Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux

## - Ratios de niveau :

| | REGION DE DAMVILLERS | PAYS DE SPINCOURT | Après fusion | Montant en €/Habitant pour | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | CC | Région | France Entière |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | | | |
| **Total des produits de fonctionnement = A** | **1 090 444** | **2 983 621** | **4 074 065** | **303** | **229** | **275** |
| dont : Produits de fonctionnement réels | 1 090 444 | 2 866 044 | 3 956 488 | 294 | 218 | 270 |
| .....dont : Impôts locaux | 555 117 | 1 157 776 | 1 712 893 | 127 | 110 | 134 |
| ..... Reversements de fiscalité des GFP | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -4 |
| ..... Autres impôts et taxes | 38 613 | 110 740 | 149 353 | 11 | 3 | -1 |
| ..... Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0 | 31 | 52 |
| ..... Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 4 |
| ..... Dotation globale de fonctionnement | 151 385 | 485 545 | 636 930 | 47 | 26 | 27 |
| ..... Autres dotations et participations | 194 302 | 474 951 | 669 253 | 50 | 22 | 29 |
| **Total des charges de fonctionnement = B** | **948 120** | **2 609 180** | **3 557 300** | **264** | **203** | **248** |
| dont : Charges de fonctionnement réelles | 945 832 | 2 276 938 | 3 222 770 | 239 | 178 | 230 |
| ..... dont : Charges de personnel (montant net) | 513 382 | 1 246 069 | 1 759 451 | 131 | 56 | 73 |
| ..... Achat et charges externes (montants nets) | 363 799 | 814 754 | 1 178 553 | 88 | 73 | 76 |
| ..... Charges financières | 5 568 | 60 270 | 65 838 | 5 | 4 | 6 |
| ..... Subventions versées | 20 858 | 26 142 | 47 000 | 3 | 15 | 22 |
| **Résultat comptable = A - B = R** | **142 324** | **374 441** | **516 765** | **38** | **26** | **28** |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF | 144 612 | 589 106 | 733 718 | 54 | 40 | 40 |
| **INVESTISSEMENT** | | | | | | |
| **Total des ressources d'investissement budgétaires=C** | **620 090** | **831 945** | **1 452 035** | **108** | **95** | **101** |
| dont : Excédents de fonctionnement capitalisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 22 | 29 |
| ..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1) | 500 000 | 0 | 500 000 | 37 | 5 | 15 |
| ..... Autres dettes à moyen long terme | 0 | 2 952 | 2 952 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Subventions reçues | 15 643 | 218 998 | 234 641 | 17 | 28 | 21 |
| ..... FCTVA | 100 620 | 262 290 | 362 910 | 27 | 10 | 10 |
| ..... Autres fonds globalisés d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ..... Amortissements | 2 288 | 332 241 | 334 529 | 25 | 19 | 15 |
| ..... Provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Total des emplois d'investissement budgétaires = D** | **1 295 691** | **1 286 482** | **2 582 173** | **192** | **90** | **102** |
| dont : Dépenses d'équipement | 1 265 481 | 995 872 | 2 261 353 | 168 | 66 | 76 |
| ..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1) | 30 209 | 169 642 | 199 851 | 15 | 8 | 16 |
| ..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme | 0 | 3 392 | 3 392 | 0 | 1 | 0 |
| ..... Reprise sur amortissements et provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Charges à répartir | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Immobilisations affectées, concédées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Besoin de financement résiduel = D - C** | **675 600** | **454 537** | **1 130 137** | **84** | **-6** | **2** |
| + Solde des opérations pour compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| **Besoin de financement de la section d'investissement** | **675 600** | **454 537** | **1 130 137** | **84** | **-4** | **2** |
| **Résultat d'ensemble** | **-533 276** | **-80 096** | **-613 372** | **-46** | **30** | **26** |
| **DETTE** | | | | | | |
| Encours total de la dette au 31 décembre | 515 432 | 1 304 701 | 1 820 133 | 135 | 99 | 153 |
| dont encours des dettes bancaires et assimilées | 515 432 | 1 289 069 | 1 804 501 | 134 | 95 | 150 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) | 35 778 | 229 817 | 265 595 | 20 | 11 | 22 |
| Avances du Trésor (solde au 31/12) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice | 717 336 | 764 045 | 1 481 381 | 110 | 98 | 96 |

## - Autofinancement et ratios de structure :

| | **REGION DE DAMVILLERS** | **PAYS DE SPINCOURT** | **Après fusion** | **Montant en €/Habitant pour** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Montant en €** | | | **CC** | **Région** | **France Entière** |
| **COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT** | | | | | | |
| Excédent Brut de Fonctionnement = EBF | 150 325 | 656 467 | 806 792 | 60 | 47 | 50 |
| Produits de fonctionnement réels | 1 090 444 | 2 866 044 | 3 956 488 | 294 | 218 | 270 |
| Charges de fonctionnement réelles | 945 832 | 2 276 938 | 3 222 770 | 239 | 178 | 230 |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF | 144 612 | 589 106 | 733 718 | 54 | 40 | 40 |
| Produits de cessions d'immobilisations | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 |
| CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1) | 114 402 | 419 465 | 533 867 | 40 | 32 | 25 |
| CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2) | 114 402 | 419 465 | 533 867 | 40 | 32 | 25 |

| | REGION DE DAMVILLERS | PAYS DE SPINCOURT | Après fusion | la catégorie démographique | |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | | Région | France Entière |
| **POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF** | | | | | |
| Impôts locaux | 50,91 | 40,4 | 45,655 | 50,61 | 49,43 |
| Dotations et participations reçues | 31,7 | 33,51 | 32,605 | 22,15 | 20,66 |
| ..... dont Dotation Globale de Fonctionnement | 13,88 | 16,94 | 15,41 | 12,13 | 9,92 |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 14,1 | 19,19 |
| Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0,87 | 1,49 |
| **POURCENTAGE DE FISCALITE REVERSEE** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF** | | | | | |
| dont: Achats et charges externes (montant net) | 38,46 | 35,78 | 37,12 | 41,05 | 33,22 |
| ..... Charges de personnel (montant net) | 54,28 | 54,73 | 54,505 | 31,27 | 31,64 |
| ..... Charges financières | 0,59 | 2,65 | 1,62 | 2,1 | 2,7 |
| ..... Subventions versées | 2,21 | 1,15 | 1,68 | 8,15 | 9,78 |
| **POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT** | | | | | |
| Autofinancement net(1) | 9,04 | 42,12 | 25,58 | 48,81 | 32,48 |
| Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1) | 39,51 | 0 | 19,755 | 8,14 | 20,23 |
| Subventions reçues | 1,24 | 21,99 | 11,615 | 42,13 | 28,16 |
| FCTVA | 7,95 | 26,34 | 17,145 | 15,45 | 12,72 |
| **AUTRES RATIOS** | | | | | |
| Encours des dettes bancaires et assimilées au 31décembre / CAF | 3,56 | 2,19 | 2,875 | 2,4 | 3,72 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées(1) / EBF | 0,24 | 0,35 | 0,295 | 0,24 | 0,43 |
| Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / Produits de fonctionnement réels | 0,47 | 0,45 | 0,46 | 0,44 | 0,56 |
| Coefficient d'autofinancement courant | 0,9 | 0,85 | 0,875 | 0,85 | 0,91 |
| Rigidité des charges structurelles | 0,48 | 0,46 | 0,47 | 0,32 | 0,43 |

# Annexe N°3
# Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux et annexes

## - Ratios de niveau :

| | REGION DE DAMVILLERS | PAYS DE SPINCOURT | Après fusion | Montant en €/Habitant |
|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | |
| **Total des produits de fonctionnement = A** | **1 338 803** | **3923078** | **5 261 881** | **391** |
| dont ....Impôts locaux | 555 117 | 1157776 | 1 712 893 | 127 |
| .....Reversements et restitutions sur impôts et taxes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Autres impôts et taxes | 38 613 | 110740 | 149 353 | 11 |
| .....Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Dotation globale de fonctionnement | 151 385 | 485545 | 636 930 | 47 |
| .....Attributions de péréquation et de compensation | 87 460 | 148088 | 235 548 | 17 |
| **Total des charges de fonctionnement = B** | **1 181 460** | **3392735** | **4 574 195** | **340** |
| dont ....Charges de personnel (montant net) | 513 382 | 1259298 | 1 772 680 | 132 |
| .....Achat et charges externes (montant net) | 578 216 | 1460798 | 2 039 014 | 151 |
| .....Charges financières | 6 974 | 79783 | 86 757 | 6 |
| .....Subventions versées | 20 858 | 26142 | 47 000 | 3 |
| **Résultat comptable = A - B = R** | **157 342** | **530343** | **687 685** | **51** |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| **Total des ressources d'investissement budgétaires = C** | **728 570** | **1021172** | **1 749 742** | **130** |
| dont ..Excédents de fonctionnement capitalisés | 4 980 | 72708 | 77 688 | 6 |
| .....Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1) | 500 000 | 0 | 500 000 | 37 |
| .....dont dettes bancaires SPIC | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Autres dettes à moyen long terme | 0 | 2952 | 2 952 | 0 |
| .....Subventions reçues | 102 077 | 218998 | 321 075 | 24 |
| .....FCTVA | 100 620 | 296008 | 396 628 | 29 |
| .....Autres fonds globalisés d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| .....Amortissements | 16 402 | 415042 | 431 444 | 32 |
| .....Provisions | | | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Total des emplois d'investissement budgétaires = D** | **1 382 544** | **1584121** | **2 966 665** | **220** |
| dont..Dépenses d'équipement | 1 329 856 | 1216492 | 2 546 348 | 95 |
| .....Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1) | 52 688 | 187592 | 240 280 | 9 |
| .....dont dettes bancaires SPIC | 10 174 | 0 | 10 174 | 1 |
| .....Remboursements des autres dettes à moyen long terme | 0 | 3392 | 3 392 | 0 |
| .....Reprise sur amortissements et provisions | | | | |
| .....Charges à répartir | | | | |
| .....Immobilisations affectées, concédées | | | | |
| **Besoin de financement résiduel = D - C** | **653 974** | **562949** | **1 216 923** | **90** |
| dont.....Besoin de financement SPIC | -5 653 | 107751 | 102 098 | 8 |
| + Solde des opérations pour compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont....solde des opérations pour compte de tiers SPIC | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Besoin de financement de la section d'investissement | 653 974 | 562949 | 1 216 923 | 90 |
| Besoin de financement de la section d'investissement SPIC | 5 653 | -107751 | -102 098 | -8 |
| **Résultat d'ensemble** | **-496 632** | **-32 606** | **-529 238** | **-39** |

## - Autofinancement et ratios de structure :

| | **REGION DE DAMVILLERS** | **PAYS DE SPINCOURT** | **Après fusion** | **Montant en €/Habitant** |
|---|---|---|---|---|
| | **Montant en €** | | | |
| **DETTE** | | | | |
| Encours total de la dette au 31 Décembre | 544 479 | 1 745 110 | 2 289 589 | 170 |
| .....dont encours des dettes bancaires et assimilées | 544 479 | 1 729 477 | 2 273 956 | 169 |
| .....dont encours des dettes bancaires SPIC | 16 496 | 0 | 16 496 | 1 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) | 59 662 | 267 279 | 326 941 | 24 |
| .....dont annuités SPIC | 11 083 | 0 | 11 083 | 1 |
| Avances du Trésor (solde au 31/12) | | | | |
| **COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT** | | | | |
| Excédent brut de fonctionnement hors SPIC | 149 159 | 778 057 | 927 216 | 69 |
| Excédent brut de fonctionnement SPIC | 32 034 | 53 967 | 86 001 | 6 |
| Produits de fonctionnement CAF hors SPIC | 1 091 368 | 3 206 311 | 4 297 679 | 319 |
| Charges de fonctionnement CAF hors SPIC | 948 419 | 2 490 128 | 3 438 547 | 255 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC | 142 948 | 716 183 | 859 131 | 64 |
| Produits de fonctionnement CAF SPIC | 247 435 | 540 121 | 787 556 | 58 |
| Charges de fonctionnement CAF SPIC | 216 639 | 487 565 | 704 204 | 52 |
| Capacité d'autofinancement CAF SPIC | 30 795 | 52 556 | 83 351 | 6 |
| CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC | 100 435 | 528 592 | 629 027 | 47 |
| CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC | 20 621 | 52 556 | 73 177 | 5 |

# Annexe N°4
# Fiches DGF 2015

**Ministère de l'Intérieur D.G.C.L** **S/D des finances locales** **Bureau des concours financiers de l'Etat**

| 17/07/2015 | FICHE Individuelle DGF | 2015 |
|---|---|---|
| 245501168 | CC REGION DE DAMVILLERS | |

| | |
|---|---|
| Régime fiscal | Fiscalité additionnelle |
| Année de création ou fusion | 1996 |
| Nb communes membres | 20 |
| - dont Nb communes montagne | 0 |
| Population INSEE | 2 827 |
| Résidences secondaires | 179 |
| POPULATION DGF | 3 006 |
| Bases brutes FB | 1 662 708 |
| Bases brutes de FNB | 661 837 |
| Bases brutes de TH | 2 184 555 |
| Bases brutes CFE | 411 712 |
| Produit CVAE | 15 027 |
| Produit des IFER | 0 |
| Produit TASCOM | 0 |
| Produit TAFNB | 0 |
| DCRTP | 0 |
| FNGIR | -38 196 |
| Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP) | 12 559 |
| ACNE | 0 |
| **Potentiel fiscal** | **260 208** |
| **Potentiel fiscal par pop DGF** | **86,562874** |
| Potentiel fiscal moyen de la catégorie | 131,042079 |
| Produit TH EPCI | 226 216 |
| Produit FB EPCI | 183 921 |
| Produit FNB EPCI | 129 849 |
| Produit CFE EPCI | 37 762 |
| Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM | 0 |
| Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP) | 12 559 |
| Attribution de compensations négatives | |
| Redevance assainissement | |
| Taxe ou redevance O.M | 197 512 |
| Dépenses de transfert EPCI | 0 |
| Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert | |
| Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert | 752 091 |

| **Communauté de Communes** | |
|---|---|
| Produit TH Communes et syndicats | 147 021 |
| Produit FB Communes et syndicats | 82 310 |
| Produit FNB Communes et syndicats | 56 030 |
| Produit CFE Communes et syndicats | 34 812 |
| DCRTP Communes et syndicats | 0 |
| FNGIR Communes et syndicats | -82 274 |
| Produit CVAE Communes et syndicats | 28 097 |
| Produit des IFER Communes et syndicats | 30 097 |
| Produit TASCOM Communes et syndicats | 0 |
| Produit TAFNB Communes et syndicats | 211 |
| Redevance assainissement Communes et syndicats | 0 |
| Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats | 0 |
| Produit total des communes et syndicats | 296 304 |
| **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** | **0,717374** |
| CIF moyen de la catégorie | 0,317873 |
| Dotation de base | 33 470 |
| Dotation de péréquation | 97 980 |
| Bonification | |
| Majoration | 17 007 |
| Garantie | 988 |
| Ecrêtement | 0 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2012 | 1 013 744 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2013 | 1 098 932 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2014 | -10 745 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2015 | -27 534 |
| **Dotation d'intercommunalité Totale (1)** | **111 166** |
| **Dotation d'intercommunalité par habitant** | **36,981371** |
| Part CPS | 12 285 |
| Part DCTP | 0 |
| Dotation de Compensation (2) | 12 285 |
| Prélèvement TASCOM | 0 |
| Prélèvement sur fiscalité (CRFP) | |
| Prélèvement sur fiscalité (TASCOM) | 0 |
| **DGF Totale (1)+(2)** | **123 451** |
| **DGF par habitant** | **41,0682** |

**Ministère de l'Intérieur D.G.C.L** **S/D des finances locales** **Bureau des concours financiers de l'Etat**

| 17/07/2015 | FICHE Individuelle DGF | 2015 |
|---|---|---|
| 245501101 | CC PAYS SPINCOURT | |

| | |
|---|---|
| Régime fiscal | Fiscalité additionnelle |
| Année de création ou fusion | 1993 |
| Nb communes membres | 21 |
| - dont Nb communes montagne | 0 |
| Population INSEE | 5 833 |
| Résidences secondaires | 118 |
| POPULATION DGF | 5 951 |
| Bases brutes FB | 2 836 589 |
| Bases brutes de FNB | 961 538 |
| Bases brutes de TH | 4 336 679 |
| Bases brutes CFE | 525 567 |
| Produit CVAE | 28 660 |
| Produit des IFER | 0 |
| Produit TASCOM | 0 |
| Produit TAFNB | 0 |
| DCRTP | 0 |
| FNGIR | -229 322 |
| Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP) | 11 463 |
| ACNE | 0 |
| **Potentiel fiscal** | **270 656** |
| **Potentiel fiscal par pop DGF** | **45,480760** |
| Potentiel fiscal moyen de la catégorie | 131,042079 |
| Produit TH EPCI | 593 827 |
| Produit FB EPCI | 464 653 |
| Produit FNB EPCI | 219 009 |
| Produit CFE EPCI | 78 102 |
| Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM | 0 |
| Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP) | 11 463 |
| Attribution de compensations négatives | |
| Redevance assainissement | |
| Taxe ou redevance O.M | 438 753 |
| Dépenses de transfert EPCI | 0 |
| Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert | |
| Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert | 1 593 682 |

| **Communauté de Communes** | |
|---|---|
| Produit TH Communes et syndicats | 256 347 |
| Produit FB Communes et syndicats | 205 070 |
| Produit FNB Communes et syndicats | 100 877 |
| Produit CFE Communes et syndicats | 18 865 |
| DCRTP Communes et syndicats | 0 |
| FNGIR Communes et syndicats | -98 023 |
| Produit CVAE Communes et syndicats | 15 147 |
| Produit des IFER Communes et syndicats | 18 525 |
| Produit TASCOM Communes et syndicats | 0 |
| Produit TAFNB Communes et syndicats | 5 002 |
| Redevance assainissement Communes et syndicats | 0 |
| Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats | 0 |
| Produit total des communes et syndicats | 521 810 |
| **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** | **0,753339** |
| CIF moyen de la catégorie | 0,317873 |
| Dotation de base | 69 583 |
| Dotation de péréquation | 251 372 |
| Bonification | |
| Majoration | 41 527 |
| Garantie | 139 212 |
| Ecrêtement | 0 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2012 | 2 700 292 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2013 | 2 680 287 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2014 | -28 620 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2015 | -67 154 |
| **Dotation d'intercommunalité Totale (1)** | **405 920** |
| **Dotation d'intercommunalité par habitant** | **68,210385** |
| Part CPS | 11 213 |
| Part DCTP | 0 |
| Dotation de Compensation (2) | 11 213 |
| Prélèvement TASCOM | 0 |
| Prélèvement sur fiscalité (CRFP) | |
| Prélèvement sur fiscalité (TASCOM) | 0 |
| **DGF Totale (1)+(2)** | **417 133** |
| **DGF par habitant** | **70,0946** |

# Annexe N°5
# Simulation DGF

La CC du Val Dunois faisant application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'EPCI issu de la fusion est, de droit, à fiscalité professionnelle unique (FPU).

| ETABLISSEMENTS | COMPOSANTES | 2015 | FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Simulation | *Moyenne strate* |
| **CC DE DAMVILLERS (FPU)** | **Potentiel fiscal/Hab** | 86,56287 | 92,860891 | *278,565237* |
| **CC DE SPINCOURT (FPZ)** | | 45,48076 | | |
| **CC DE DAMVILLERS (FPU)** | **Coefficient d'intégration fiscal** | 0,71737 | 0,757693 | *0.354408* |
| **CC DE SPINCOURT (FPZ)** | | 0,75333 | | |

| ETABLISSEMENTS | COMPOSANTES | 2015 | FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE |
|---|---|---|---|
| **CC DE DAMVILLERS (FPU)** | **Dotation d'intercommunalité** | 149 445 | 737 133 |
| **CC DE SPINCOURT (FPZ)** | | 501 694 | |
| **CC DE DAMVILLERS (FPU)** | **Dotation de compensation** | 12 285 | 80 138 |
| **CC DE SPINCOURT (FPZ)** | | 11 213 | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **CC DE DAMVILLERS (FPU)** | **Contribution au redressement des finances publiques** | 38 279 | 134 053 |
| **CC DE SPINCOURT (FPZ)** | | 95 774 | |

# Annexe N°6
# Compétences des EPCI

## Compétences communes ou domaines de compétences similaires aux deux EPCI

**I/ Compétences obligatoires :**

**1/ Aménagement de l'espace**

**CC de la Région de Damvillers**

- Planification du développement économique et de l'aménagement de la Région de Damvillers.
- Toutes actions contribuant à l'aménagement de l'espace et désignées par le terme général de «Développement local».
- Création, aménagement, gestion et entretien de la ZAC des Grèves située sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers.
- SCOT (non mentionné dans les statuts).

**CC du Pays de Spincourt**

- Planification du développement économique et de l'aménagement du Pays de Spincourt.
- Elaboration de programmes locaux de l'habitat.
- Toutes actions contribuant à l'aménagement de l'espace et désignées par le terme général de ''Développement Local''.
- Adhérer à toutes démarches de planification et d'information dans l'exercice de la compétence.
- SCOT (non mentionné dans les statuts).

**2/ Développement économique**

**CC de la Région de Damvillers**

- Actions en faveur du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques.
- Mesure directe ou indirecte favorisant l'environnement des entreprises.
- Conformément aux objectifs du Projet de Territoire de la CCRD : actions de valorisation et promotion du potentiel touristique.

**CC du Pays de Spincourt**

Actions économiques

- Actions de maintien, d'extension ou d'accueil des activités économiques.
- Mesures directes ou indirectes pour favoriser l'environnement, l'installation et l'investissement des entreprises y compris professions libérales (maison médicale).
- Réalisation et promotion de zones d'activités.
- Etude et possibilité de restructuration du dernier commerce d'une commune dans le cadre d'opérations mille villages ou assimilées.

Actions touristiques

Sont d'intérêt communautaire les équipements existants ou à créer, dont le rayonnement participe à la promotion du territoire de la communauté de communes, et augmentent l'attrait du territoire et ont vocation à être recensés dans les dépliants touristiques communautaires.

La liste des sites d'intérêt communautaire arrêtés à cette date sont :

- le site du camp Marguerre à Loison,
- le site du canon allemand de Duzey,
- l'espace muséographique des églises fortifiées de Saint-Pierrevillers.

La communauté de communes pourra, dans l'exercice de sa compétence et sur délibération du conseil de communauté, adhérer à un organisme (syndicat mixte, pays d'accueil, office de tourisme, syndicat d'initiative, association) afin de confier la gestion partielle ou totale de l'un ou de l'intégralité des sites recensés dans l'intérêt communautaire.

## II/ Compétences optionnelles

### 1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

**CC de la Région de Damvillers**

I. Traitement des déchets

- Collecte, traitement et élimination des déchets, et mener toute action visant à en réduire le volume, notamment par une déchetterie, des points tri et, le cas échéant, une collecte sélective.

Zone de développement éolien

- Etudes de faisabilité de projets éoliens sur le territoire intercommunal.
- Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal.

Cours d'eau

- Etude et travaux de protection, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble du territoire intercommunal.

**CC du Pays de Spincourt**

- Collecte, traitement et élimination des déchets (ordures ménagères et assimilés : tri sélectif…).
- Gestion de la déchetterie intercommunale.
- Gestion du centre de stockage de déchets inertes de Senon et étude, réalisation d'un réseau de centres complémentaires.
- Toutes actions en faveur du maintien de la qualité de l'environnement.

### 2/ Politique du logement et du cadre de vie

**CC de la Région de Damvillers**

- Définition des priorités en matière d'habitat et des programmes locaux de l'habitat.
- Aides à l'embellissement des villages et à la rénovation du patrimoine.

**CC du Pays de Spincourt**

- Définition des priorités en matière d'habitat : Programmes Locaux de l'Habitat, actions en faveur d'une requalification des logements du parc privé de type OPAH ou assimilé.
- Mise en place d'un observatoire du logement.
- Conseils aux particuliers (architecte conseil).
- Favoriser et planifier localement les constructions sociales de type HLM.
- La Communauté de Communes du Pays de Spincourt intégrera l'acquisition, la réhabilitation, voire la reconstruction d'immeubles dans un but locatif. Les communes adhérentes à l'EPCI conserveront leurs prérogatives uniquement pour la réhabilitation d'immeubles intégrés dans le patrimoine communal à la date du 24 juin 2003.

**3/ Création, aménagement et entretien de la voirie**

**CC de la Région de Damvillers**

Les critères suivants ont été retenus pour établir la liste de la voirie d'intérêt communautaire :

- les voies communales, dotées d'un revêtement de type enrobé/bicouche, intra muros, desservant au minimum une habitation,
- les voies communales, dotées d'un revêtement de type enrobé/bicouche, de liaison directe reliant deux villages,
- les voies internes aux ZAE d'intérêt communautaire.

La liste de la voirie communautaire, qui précise pour chaque voie où elle commence et où elle s'arrête, sa largeur et sa longueur, est annexée aux statuts.

**CC du Pays de Spincourt**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Communauté de Communes du Pays de Spincourt intègre la voirie à caractère de rue, de chemin et de place retenue à travers la notion d'intérêt communautaire. La notion d'intérêt communautaire est définie comme suit :

- les voies prises en charge par l'intercommunalité doivent être génératrices de richesse :
  - en favorisant l'aménagement économique du territoire (zone d'activité, desserte d'entreprises…),
  - en assurant à la population une mobilité et une desserte locale de qualité (le principe retenu est que toutes les habitations doivent être desservies par une voie communale à caractère de chemin, de rues, de place, inscrite au tableau de classement de la voirie communale),
  - en assurant une desserte scolaire (le réseau routier intercommunal emprunté par les transports scolaires est d'intérêt communautaire et fera l'objet d'un entretien renforcé et prioritaire),
  - en valorisant le patrimoine et en renforçant l'identité territoriale (les voiries d'accès aux sites touristiques de la communauté de communes sont également d'intérêt communautaire),
- l'ensemble des voies retenues dans les critères d'intérêt communautaire est annexé aux statuts.

**4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires / Périscolaire**

**CC de la Région de Damvillers**

- Etudes et coordination pour les questions scolaires intercommunales.
- Construction, investissement, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires élémentaires et préélémentaires et d'équipements périscolaires situés sur son territoire (cantine, salle d'évolution, etc,…).
- Gestion, fonctionnement et création de services périscolaires.
- Gestion et fonctionnement des transports périscolaires et scolaires dans le cadre de cette compétence et des activités intra-scolaires (piscine, sorties pédagogiques, voyage de fin d'année…) dans le respect de la compétence dévolue au Conseil Départemental.
- Mise en place et gestion des services périscolaires tels que centres de loisirs sans hébergement dans le cadre des contrats temps libre, contrat enfance.
- Gestion de la cantine scolaire et du personnel affecté.

**CC du Pays de Spincourt**

Scolaire 1er degré

La Communauté de Communes du Pays de Spincourt assurera le fonctionnement, l'entretien et les investissements des équipements scolaires préélémentaires et élémentaires situés sur son territoire

ainsi que des infrastructures complémentaires (cantine, salle d'évolution, etc…), à l'exception des logements affectés aux enseignants.

La communauté de communes gère également le transport scolaire dans le cadre de cette compétence et des activités intra scolaires (piscine, sorties pédagogiques, voyage de fin d'année…).

**5/ Action sociale**

**CC de la Région de Damvillers**

- Soutien aux associations sociales (subvention) dans la mesure où leurs actions sont dirigées vers l'ensemble des habitants des communes de la communauté de communes.

- Aide au fonctionnement des associations sportives ayant des activités en faveur des enfants de moins de 18 ans sur les temps extrascolaires.

- Etudes, élaboration, création et gestion des établissements d'accueil de la petite enfance répondant aux besoins de garde et d'éveil de type micro-crèche, multi-accueil, halte-garderie.

**CC du Pays de Spincourt**

Action sociale et de proximité

Les projets et actions dans le domaine social sont considérés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils s'adressent à des bénéficiaires résidant dans toutes les communes de la communauté de communes et qu'ils contribuent à générer une plus value pour l'ensemble du territoire. Ne relèvent pas de cette définition les actions menées dans chacune des communes par les CCAS respectifs.

Démarche intercommunale en faveur de la petite enfance

- Gestion et animation des garderies périscolaires pour les enfants scolarisés.

- Définition d'une démarche, gestion et animation d'un relais assistantes maternelles.

- Définition d'une démarche, gestion et animation d'un réseau de crèches (uniquement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale), les réflexions et projets associatifs pourront être accompagnés.

- Contractualisation avec la CAF, la DDJS et mise en œuvre d'actions dans le cadre des contrats (ex : contrat enfance, contrat temps libre…).

- Participation et adhésion à différentes structures oeuvrant dans les secteurs de la petite enfance et de la jeunesse : ludobus.

Démarche intercommunale en faveur des jeunes

- Création d'un service de proximité de la mission locale du nord meusien, dans le cadre d'un protocole de coopération sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes sortis du système scolaire.

- Mise en place d'activités sportives et culturelles pour les ados et pré ados dans le cadre du contrat temps libre signé avec les services de la CAF.

Démarche intercommunale en faveur des personnes âgées

- Définition d'une démarche et réflexion sur le maintien à domicile de la personne en partenariat avec les associations locales du secteur : ADMR, ILCG…

Démarche et politique du développement associatif

- Participation au fonctionnement des associations relevant du secteur de la petite enfance dans le cadre du contrat temps libre conclu avec les services de la CAF.

- Participation aux manifestations du canton présentant un intérêt communautaire dans les domaines sportifs, culturels, touristiques. Sont d'intérêt communautaire les manifestations qui par leur ampleur contribuent à la valorisation et à la promotion du spincourtois.
- Adhésion au GIDACT…

Promotion et accès aux TIC

- Mise en place, fonctionnement de pôles multimédia ouverts à tous.
- Participer à la mise en place d'un réseau haut débit de solidarité du territoire intercommunal en partenariat avec le Conseil Départemental de la Meuse.

CIAS

- Politique de réflexion et de mise en place d'une démarche sociale intégrée au sein d'un CIAS.

Prise en charge des agences postales et création de points relais service public

- La Communauté de Communes du Pays de Spincourt assurera le maintien et la gestion des agences postales existantes sur son territoire et développera en leur sein des points relais service public.
- Les modalités pratiques et techniques de prise en charge seront définies par délibération et par convention avec la Poste et les communes qui possèdent des bureaux de Poste.

Création et gestion locative d'une maison médicale

Création et gestion d'une caserne de gendarmerie

## Compétences non communes aux deux EPCI

**II/ Compétences optionnelles**

**1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs**
**CC de la Région de Damvillers**

- La communauté de communes assure la gestion du terrain de football situé à Damvillers dont elle est propriétaire.
- La communauté de communes définit les gymnases de Damvillers (petit et grand, dojo compris) et les terrains de tennis de Damvillers comme étant d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire se justifie par la nature de l'occupation : scolaires, collectivités et associations de l'ensemble du territoire. Elle assure la gestion, le fonctionnement et l'investissement des équipements sus mentionnés.
- La communauté de communes définit le terrain cadastré sous le numéro 116 comme étant d'intérêt communautaire afin d'y créer par la suite un équipement sportif à destination des scolaires, collectivités et associations du canton. Elle assure la gestion, le fonctionnement et l'investissement du terrain sus-mentionné.

**III/ Autres compétences**
**CC du Pays de Spincourt**

Eclairage Public

La prise en charge par la communauté des communes de la maintenance/création de l'éclairage public répond à des objectifs de recherche d'efficacité dans la gestion du matériel et de prévention

des risques en matière de sécurité routière. Les travaux d'enfouissement des réseaux secs restent à la charge des différentes communes.

Les communes transfèrent à la communauté de communes leurs compétences pour la réalisation des opérations d'éclairage public suivantes :

- création / entretien des foyers lumineux (remplacement, vérifications, réglage du matériel défaillant,…),
- création / entretien des armoires de commande (vérification, entretien et renouvellement du matériel défaillant électrique ou mécanique),
- assurance du parc électrique,
- souscription d'un contrat d'entretien du parc.

Règlement intérieur : la communauté de communes précisera dans le cadre d'un règlement intérieur les modalités techniques de création, d'entretien et d'implantation de points supplémentaires.

Délégation d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique

La Communauté de Communes du Pays de Spincourt est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (A.O.D.E.) sur le territoire des communes membres. En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, la Codecom exerce les activités suivantes :

- passation, avec les entreprises concessionnaires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité, exercice du pouvoir concédant directement ou par l'intermédiaire d'un organisme de regroupement auquel elle aurait remis ce pouvoir,
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants du réseau concédé,
- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2234-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- représentation des communes membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées,
- exercice du contrôle de la bonne application du tarif social de première nécessité prévu par l'arrêté du 23 novembre 2010,
- perception des sommes dues par le service concessionnaire en vertu des cahiers des charges de concession ou allouées par l'organisme de regroupement auquel la Codecom aurait confié l'exercice de l'A.O.D.E. La Codecom percevra également les sommes allouées ou éventuellement dues par tout organisme d'Etat, la Région, le Département ou les Communes membres au titre de cette compétence,
- perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans le seul cas de l'exercice direct et effectif de l'AODE par la communauté de communes.

La charge financière de l'enfouissement ou de la dissimulation du réseau de distribution publique d'électricité sera laissée à la charge des communes membres.

***

# FICHE N°7
# Gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion de la CC de la Région de Damvillers avec la CC du Pays de Spincourt

**GOUVERNANCE** : nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire (application des règles de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Nombre de communes : **41**

- 20 pour la CC de la Région de Damvillers
- 21 pour la CC du Pays de Spincourt

Nombre de population municipale totale : **8 405**

- 2 678 pour la CC de la Région de Damvillers
- 5 727 pour la CC du Pays de Spincourt

** population municipale au 1er janvier 2016*

**Nombre total de sièges : 55**

Actuellement les CC disposent de :

- 27 sièges pour la CC de la Région de Damvillers
- 34 sièges pour la CC du Pays de Spincourt

| Nom de commune | Population municipale * | Nombre de sièges | Nom de commune | Population municipale * | Nombre de sièges |
|---|---|---|---|---|---|
| Spincourt | 838 | 5 | Muzeray | 133 | 1 |
| Dommary-Baroncourt | 783 | 4 | Dombras | 132 | 1 |
| Damvillers | 676 | 4 | Delut | 129 | 1 |
| Saint-Laurent-Sur-Othain | 497 | 2 | Réville-aux-Bois | 123 | 1 |
| Arrancy-sur-Crusne | 489 | 2 | Lissey | 120 | 1 |
| Mangiennes | 391 | 2 | Romagne-sous-les-Côtes | 112 | 1 |
| Billy-sous-Mangiennes | 375 | 2 | Loison | 112 | 1 |
| Senon | 316 | 1 | Vittarville | 80 | 1 |
| Pillon | 269 | 1 | Villers-les-Mangiennes | 75 | 1 |
| Sorbey | 259 | 1 | Vaudoncourt | 72 | 1 |
| Nouillonpont | 237 | 1 | Peuvillers | 59 | 1 |
| Eton | 209 | 1 | Rupt-sur-Othain | 53 | 1 |
| Rouvrois-sur-Othain | 201 | 1 | Chaumont- dt -Damvillers | 52 | 1 |
| Bréhéville | 192 | 1 | Ville-dt-Chaumont | 52 | 1 |
| Brandeville | 182 | 1 | Gouraincourt | 50 | 1 |
| Amel-sur-l'Etang | 174 | 1 | Duzey | 48 | 1 |
| Merles-sur-Loison | 166 | 1 | Wavrille | 47 | 1 |
| Saint-Pierrevillers | 166 | 1 | Etraye | 40 | 1 |
| Azannes-et-Soumazannes | 163 | 1 | Domrémy-la-Canne | 33 | 1 |
| Moirey-Flabas-Crépion | 135 | 1 | Gremilly | 33 | 1 |
| Muzeray | 133 | 1 | | | |

**Fusion de la communautés de communes**
**du Pays de Stenay avec la communauté de communes du Val Dunois**
- Amendement adopté lors de la réunion de la CDCI du 14 mars 2016 -

**1 / <u>La constitution d'un EPCI à fiscalité propre dont le nombre d'habitants répond aux prescriptions de la loi NOTRe :</u>**

Le nouvel établissement issu de la fusion comportera 41 communes et une population de 10 254 habitants (population municipale INSEE 2016). Il s'agira, tout comme les établissements publics à fiscalité propre qui fusionnent, d'une communauté de communes.

La densité démographique du nouvel établissement sera de 23,3 habitants au km², ce qui le placera dans la catégorie des établissements publics dont le seuil de population est fixé à 5000 habitants au minimum. En effet, celui-ci aura une densité démographique inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale, ainsi qu'une densité démographique inférieure à 30 % de la densité nationale.

| EPCI dont la fusion est proposée | Population municipale | Nombre de communes | Densité démographique |
|---|---|---|---|
| **CC du Pays de Stenay** | 6 133 | 19 | 29,4 |
| **CC du Val Dunois** | 4 121 | 22 | 17,6 |
| **Total** | **10 254** | **41** | **23,3** |

**2 / <u>Les critères de convergence des territoires</u> –** cf. amendement en annexe de la 3ème partie

**3 / <u>La prise en compte des habitudes de travail en commun</u>** – cf. amendement en annexe de la 3ème partie

**4 / <u>Les compétences exercées</u>**

Outre les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, les deux codecoms interviennent dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (collecte et traitement des déchets…), en matière de politique du logement et du cadre de vie (observatoire du logement, …), en matière de création, aménagement et entretien de la voirie, en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements scolaires et dans le domaine périscolaire, en matière d'action sociale, ainsi qu'en matière d'assainissement.

La codecom du Pays de Stenay est seule compétente en matière d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs, et la codecom du Val Dunois est seule compétente dans le domaine de l'éclairage public.

**5 / <u>Le régime de fiscalité du nouvel établissement :</u>**

Le régime de droit est la fiscalité professionnelle unique (FPU) dans la mesure où la communauté de communes du Val Dunois fait déjà application de ce régime fiscal.

**6 / La gouvernance du nouvel EPCI :**

En application des dispositions de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouvel établissement aura un conseil communautaire composé de 63 membres (cf. fiche gouvernance en annexe).

**7 / Les effectifs des EPCI qui fusionnent :**

Les effectifs actuels des communautés de communes sont les suivants (source : BP 2015) :

codecom du Pays de Stenay : 21 répartis ainsi qu'il suit :
- filière administrative : 5
- filière technique: 5
- filière médico-sociale : 5
- filière animation : 6

codecom du Val Dunois : 15 répartis ainsi qu'il suit :
- filière administrative : 5
- filière technique: 6
- filière médico-sociale : 3
- filière animation : 1

***

**Fiches en annexes :**

Annexe n°1 : Taux de référence de la fiscalité directe locale

Annexe n°2 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux)

Annexe n°3 : Ratio de niveau et de structures (budgets principaux et budgets annexes)

Annexe n°4 : Fiches DGF 2015

Annexe n°5 : Simulation DGF

Annexe n°6 : Compétences des EPCI

Annexe n°7 : Gouvernance du nouvel EPCI

# Annexe N°1

# Taux de référence de la fiscalité directe locale

Les taux de référence et produits fiscaux à taux constants imprimés sur l'état de notification 1259 adressé au nouvel EPCI sont déterminés à partir de la méthode 2 évoquée dans la note de présentation générale du projet de schéma.

Cette méthode respecte la proportion moyenne de la fiscalité intercommunale préexistante L'assemblée délibérante du nouvel EPCI pourra faire varier ces taux, soit proportionnellement, soit de façon différenciée dans le respect des règles de lien.

**I – Simulation des taux de référence :**

| | Taux 2015 | | TAUX DE REFERENCE taux moyens pondérés |
|---|---|---|---|
| | STENAY | VAL DUNOIS | |
| **Taxe d'habitation *** | 10,89 | 15,22 | **16,53** |
| **Foncier bâti** | 10,41 | 9,03 | **9,89** |
| **Foncier non bâti** | 22,31 | 18,27 | **20,29** |
| **Cotisation Foncière des Entreprises **** | 19,59 | 20,75 | **19,96** |

** CC STENAY à FPZ ayant opté pour la FPU l'année précédant celle de la fusion+ VAL DUNOIS à FPU en 2011 => débasage taux TH*

*** taux maxi de CFE unique 2016 pour la CC du Pays de Stenay*

**II – Simulation des produits attendus[8] :**

| | Produits 2015 | | Simulation des Produits avec TMP |
|---|---|---|---|
| | STENAY | VAL DUNOIS | |
| **Taxe d'habitation** | 536 717 | 517 687 | **1 376 930** |
| **Foncier bâti** | 506 043 | 262 879 | **768 680** |
| **Foncier non bâti** | 141 307 | 115 561 | **256 850** |
| **Cotisation Foncière des Entreprises *** | 377 115 | 186 977 | **564 095** |
| **TOTAL** | **1 561 182** | **1 083 104** | **2 966 555** |

** produit maxi de CFE unique 2016 pour la CC du Pays de Stenay*

**III – Intégration progressive des taux de fiscalité (article 1638-0 bis du CGCI):**

Des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire.

8 Les produits attendus pour 2015, ainsi que ceux qui résulteraient de l'application des taux moyens pondérés sont définis à partir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015. **Ces données n'ont pas de valeur contractuelle.**

La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive sur une ou plusieurs des taxes, en détermine la durée qui peut varier entre 2 et 12 ans. La durée définie ne peut être modifiée ultérieurement.

A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion. La durée de la période d'intégration fiscale progressive ne peut être modifiée ultérieurement.

Le passage en FPU de la CC de Stenay à compter du 1er janvier 2016 ne permet pas, à ce jour, de définir les possibilités de lissage.

# Annexe N°2
# Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux

## - Ratios de niveau :

| | STENAY | VAL DUNOIS | Après fusion | Montant en €/Habitant pour | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | CC | Région | France Entière |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | | | |
| **Total des produits de fonctionnement = A** | 2 354 457 | 2 713 829 | 5 068 286 | 478 | 256 | 301 |
| dont : Produits de fonctionnement réels | 2 314 152 | 2 669 043 | 4 983 195 | 470 | 249 | 296 |
| .....dont : Impôts locaux | 1 214 274 | 1 635 034 | 2 849 308 | 269 | 179 | 188 |
| ..... Reversements de fiscalité des GFP | -138 729 | 0 | -138 729 | -13 | -75 | -64 |
| ..... Autres impôts et taxes | 72 220 | 48 750 | 120 970 | 11 | 6 | -3 |
| ..... Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 170 063 | 170 063 | 16 | 31 | 55 |
| ..... Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 16 433 | 16 433 | 2 | 2 | 4 |
| ..... Dotation globale de fonctionnement | 475 087 | 141 794 | 616 881 | 58 | 50 | 50 |
| ..... Autres dotations et participations | 423 539 | 428 946 | 852 485 | 80 | 30 | 35 |
| **Total des charges de fonctionnement = B** | 1 708 554 | 2 457 456 | 4 166 010 | 393 | 222 | 265 |
| dont : Charges de fonctionnement réelles | 1 530 983 | 2 233 495 | 3 764 478 | 355 | 199 | 246 |
| ..... dont : Charges de personnel (montant net) | 649 072 | 664 629 | 1 313 701 | 124 | 67 | 83 |
| ..... Achat et charges externes (montants nets) | 436 797 | 1 165 696 | 1 602 493 | 151 | 78 | 77 |
| ..... Charges financières | 100 670 | 37 047 | 137 717 | 13 | 5 | 6 |
| ..... Subventions versées | 67 208 | 190 337 | 257 545 | 24 | 18 | 25 |
| **Résultat comptable = A - B = R** | 645 903 | 256 373 | 902 276 | 85 | 35 | 36 |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF | 783 169 | 435 548 | 1 218 717 | 115 | 50 | 50 |
| **INVESTISSEMENT** | | | | | | |
| **Total des ressources d'investissement budgétaires=C** | 822 821 | 601 941 | 1 424 762 | 134 | 130 | 116 |
| dont : Excédents de fonctionnement capitalisés | 427 215 | 212 700 | 639 915 | 60 | 42 | 38 |
| ..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 20 | 17 |
| ..... Autres dettes à moyen long terme | 4 615 | 2 800 | 7 415 | 1 | 0 | 0 |
| ..... Subventions reçues | 3 600 | 23 547 | 27 147 | 3 | 23 | 22 |
| ..... FCTVA | 120 820 | 15 050 | 135 870 | 13 | 11 | 11 |
| ..... Autres fonds globalisés d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Amortissements | 177 571 | 223 961 | 401 532 | 38 | 19 | 17 |
| ..... Provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total des emplois d'investissement budgétaires = D** | 1 101 223 | 501 661 | 1 602 884 | 151 | 119 | 116 |
| dont : Dépenses d'équipement | 913 444 | 411 478 | 1 324 922 | 125 | 92 | 89 |
| ..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1) | 142 512 | 42 767 | 185 279 | 17 | 11 | 16 |
| ..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme | 4 962 | 2 630 | 7 592 | 1 | 1 | 0 |
| ..... Reprise sur amortissements et provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Charges à répartir | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ..... Immobilisations affectées, concédées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Besoin de financement résiduel = D - C** | 278 402 | -100 280 | 178 122 | 17 | -11 | 1 |
| + Solde des opérations pour compte de tiers | 0 | 88 678 | 88 678 | 8 | 2 | 0 |
| **Besoin de financement de la section d'investissement** | 278 402 | -11 602 | 266 800 | 25 | -10 | 1 |
| **Résultat d'ensemble** | 367 502 | 267 975 | 635 477 | 60 | 44 | 35 |
| **DETTE** | | | | | | |
| Encours total de la dette au 31 décembre | 2 358 162 | 911 228 | 3 269 390 | 308 | 129 | 160 |
| dont encours des dettes bancaires et assimilées | 2 342 405 | 911 028 | 3 253 433 | 307 | 126 | 157 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) | 243 182 | 79 814 | 322 996 | 30 | 15 | 22 |
| Avances du Trésor (solde au 31/12) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice | 1 833 771 | 1 406 631 | 3 240 402 | 306 | 129 | 114 |

## - Autofinancement et ratios de structure :

| | **STENAY** | **VAL DUNOIS** | **Après fusion** | **Montant en €/Habitant pour** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Montant en €** | | | **CC** | **Région** | **France Entière** |
| **COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT** | | | | | | |
| Excédent Brut de Fonctionnement = EBF | 1 101 961 | 456 543 | 1 558 504 | 147 | 56 | 60 |
| Produits de fonctionnement réels | 2 314 152 | 2 669 043 | 4 983 195 | 470 | 249 | 296 |
| Charges de fonctionnement réelles | 1 530 983 | 2 233 495 | 3 764 478 | 355 | 199 | 246 |
| Capacité d'autofinancement brute = CAF | 783 169 | 435 548 | 1 218 717 | 115 | 50 | 50 |
| Produits de cessions d'immobilisations | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1) | 640 656 | 392 781 | 1 033 437 | 97 | 39 | 35 |
| CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2) | 640 656 | 392 781 | 1 033 437 | 97 | 39 | 35 |

| | STENAY | VAL DUNOIS | Après fusion | la catégorie démographique | |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | | Région | France Entière |
| **POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF** | | | | | |
| Impôts locaux | 52,47 | 61,26 | 56,865 | 69,465 | 62,39 |
| Dotations et participations reçues | 38,83 | 21,38 | 30,105 | 30,9 | 28,055 |
| ..... dont Dotation Globale de Fonctionnement | 20,53 | 5,31 | 12,92 | 19,235 | 16,41 |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 6,37 | 3,185 | 12,57 | 18,71 |
| Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 0 | 0,62 | 0,31 | 0,72 | 1,37 |
| **POURCENTAGE DE FISCALITE REVERSEE** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF** | | | | | |
| dont: Achats et charges externes (montant net) | 28,53 | 52,19 | 40,36 | 39,105 | 31,5 |
| ..... Charges de personnel (montant net) | 42,4 | 29,76 | 36,08 | 33,055 | 33,615 |
| ..... Charges financières | 6,58 | 1,66 | 4,12 | 2,22 | 2,555 |
| ..... Subventions versées | 4,39 | 8,52 | 6,455 | 8,8 | 9,97 |
| **POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT** | | | | | |
| Autofinancement net(1) | 70,14 | 95,46 | 82,8 | 44,04 | 37,96 |
| Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1) | 0 | 0 | 0 | 18,62 | 19,58 |
| Subventions reçues | 0,39 | 5,72 | 3,055 | 28,695 | 24,735 |
| FCTVA | 13,23 | 3,66 | 8,445 | 12,62 | 11,765 |
| **AUTRES RATIOS** | | | | | |
| Encours des dettes bancaires et assimilées au 31décembre / CAF | 2,99 | 2,09 | 2,54 | 2,515 | 3,235 |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées(1) / EBF | 0,22 | 0,17 | 0,195 | 0,26 | 0,365 |
| Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / Produits de fonctionnement réels | 1,01 | 0,34 | 0,675 | 0,5 | 0,535 |
| Coefficient d'autofinancement courant | 0,72 | 0,85 | 0,785 | 0,84 | 0,885 |
| Rigidité des charges structurelles | 0,32 | 0,29 | 0,305 | 0,345 | 0,435 |

# Annexe N°3
# Ratio de niveau et de structure – Budgets principaux et annexes

## - Ratios de niveau :

| | STENAY | VAL DUNOIS | Après fusion | Montant en €/Habitant |
|---|---|---|---|---|
| | Montant en € | | | |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | |
| **Total des produits de fonctionnement = A** | 2 735 157 | 3 460 741 | 6 195 898 | 585 |
| dont ....Impôts locaux | 1 635 034 | 1 214 274 | 2 849 308 | 269 |
| .....Reversements et restitutions sur impôts et taxes | - 7 911 | - 38 729 | - 146 640 | -14 |
| .....Autres impôts et taxes | 56 661 | 387 597 | 444 258 | 42 |
| .....Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 170 063 | - | 170 063 | 16 |
| .....Redevance d'enlèvement des ordures ménagères | 16 433 | - | 16 433 | 2 |
| .....Dotation globale de fonctionnement | 141 794 | 475 087 | 616 881 | 58 |
| .....Attributions de péréquation et de compensation | 156 309 | 106 429 | 262 738 | 25 |
| **Total des charges de fonctionnement = B** | 2 478 093 | 2 692 866 | 5 170 959 | 488 |
| dont ....Charges de personnel (montant net) | 679 560 | 767 071 | 1 446 631 | 136 |
| .....Achat et charges externes (montant net) | 1 171 402 | 1 156 983 | 2 328 385 | 220 |
| .....Charges financières | 37 047 | 124 607 | 161 654 | 15 |
| .....Subventions versées | 190 337 | 67 208 | 257 545 | 24 |
| **Résultat comptable = A - B = R** | 257 064 | 767 875 | 1 024 939 | 97 |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| **Total des ressources d'investissement budgétaires = C** | 601 941 | 961 334 | 1 563 275 | 147 |
| dont ..Excédents de fonctionnement capitalisés | 212 700 | 463 067 | 675 767 | 64 |
| .....Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1) | - | - | - | - |
| .....dont dettes bancaires SPIC | | | - | - |
| .....Autres dettes à moyen long terme | 2 800 | 4 795 | 7 595 | 1 |
| .....Subventions reçues | 23 547 | 3 600 | 27 147 | 3 |
| .....FCTVA | 15 050 | 120 820 | 135 870 | 13 |
| .....Autres fonds globalisés d'investissement | | | - | - |
| .....Amortissements | 223 961 | 280 052 | 504 013 | 48 |
| .....Provisions | | | - | - |
| **Total des emplois d'investissement budgétaires = D** | 501 661 | 1 247 813 | 1 749 474 | 165 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| dont..Dépenses d'équipement | 411 478 | 950 441 | 1 361 919 | 128 |
| .....Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1) | 42 767 | 236 090 | 278 857 | 26 |
| .....dont dettes bancaires SPIC | | | - | - |
| .....Remboursements des autres dettes à moyen long terme | 2 630 | 5 262 | 7 892 | 1 |
| .....Reprise sur amortissements et provisions | - | - | - | - |
| .....Charges à répartir | | | - | - |
| .....Immobilisations affectées, concédées | | - | - | - |
| **Besoin de financement résiduel = D - C** | - 100 280 | 286 478 | 186 198 | 18 |
| dont.....Besoin de financement SPIC | | - 10 122 | - 10 122 | - 1 |
| + Solde des opérations pour compte de tiers | 88 678 | - | 88 678 | 8 |
| dont....solde des opérations pour compte de tiers SPIC | | | - | - |
| Besoin de financement de la section d'investissement | - 11 602 | 286 478 | 274 876 | 26 |
| Besoin de financement de la section d'investissement SPIC | | 10 122 | 10 122 | 1 |
| **Résultat d'ensemble** | 268 666 | 481 397 | 750 063 | 71 |

## - Autofinancement et ratios de structure :

| | **STENAY** | **VAL DUNOIS** | **Après fusion** | **Montant en €/Habitant** |
|---|---|---|---|---|
| | **Montant en €** | | | |
| **DETTE** | | | | |
| Encours total de la dette au 31 Décembre | 911 228 | 3 119 091 | 4 030 319 | 380 |
| .....dont encours des dettes bancaires et assimilées | 911 028 | 3 096 229 | 4 007 257 | 378 |
| .....dont encours des dettes bancaires SPIC | - | - | - | - |
| Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) | 79 814 | 360 697 | 440 511 | 42 |
| .....dont annuités SPIC | - | - | - | - |
| Avances du Trésor (solde au 31/12) | - | - | - | - |
| **COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT** | | | | |
| Excédent brut de fonctionnement hors SPIC | 456 543 | 1 327 899 | 1 784 442 | 168 |
| Excédent brut de fonctionnement SPIC | 691 | 7 476 | 8 167 | 1 |
| Produits de fonctionnement CAF hors SPIC | 2 669 043 | 2 923 645 | 5 592 688 | 528 |
| Charges de fonctionnement CAF hors SPIC | 2 233 495 | 1 936 677 | 4 170 172 | 393 |
| Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC | 435 548 | 986 967 | 1 422 515 | 134 |
| Produits de fonctionnement CAF SPIC | 21 328 | 481 077 | 502 405 | 47 |
| Charges de fonctionnement CAF SPIC | 20 637 | 476 137 | 496 774 | 47 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Capacité d'autofinancement CAF SPIC | 691 | 4 940 | 5 631 | 1 |
| CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC | 392 781 | 750 877 | 1 143 658 | 108 |
| CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC | 691 | 4 940 | 5 631 | 1 |

# Annexe N°4
# Fiches DGF 2015

**Ministère de l'Intérieur D.G.C.L** **S/D des finances locales** **Bureau des concours financiers de l'Etat**

| 17/07/2015 | FICHE Individuelle DGF | 2015 |
|---|---|---|
| 245501267 | CC DU PAYS DE STENAY | |

| | |
|---|---|
| Régime fiscal | Fiscalité additionnelle |
| Année de création ou fusion | 1998 |
| Nb communes membres | 19 |
| - dont Nb communes montagne | 0 |
| Population INSEE | 6 355 |
| Résidences secondaires | 236 |
| POPULATION DGF | 6 601 |
| Bases brutes FB | 4 741 290 |
| Bases brutes de FNB | 627 012 |
| Bases brutes de TH | 5 042 588 |
| Bases brutes CFE | 1 904 382 |
| Produit CVAE | 107 815 |
| Produit des IFER | 36 050 |
| Produit TASCOM | 67 903 |
| Produit TAFNB | 0 |
| DCRTP | 49 616 |
| FNGIR | 94 361 |
| Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP) | 1 154 |
| ACNE | 0 |
| **Potentiel fiscal** | **967 595** |
| **Potentiel fiscal par pop DGF** | **146,583093** |
| Potentiel fiscal moyen de la catégorie | 131,042079 |
| Produit TH EPCI | 507 815 |
| Produit FB EPCI | 492 472 |
| Produit FNB EPCI | 139 795 |
| Produit CFE EPCI | 180 396 |
| Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM | 0 |
| Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP) | 1 154 |
| Attribution de compensations négatives | |
| Redevance assainissement | |
| Taxe ou redevance O.M | 172 443 |
| Dépenses de transfert EPCI | 0 |
| Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert | |
| Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert | 1 780 763 |

| **Communauté de Communes** | |
|---|---|
| Produit TH Communes et syndicats | 630 674 |
| Produit FB Communes et syndicats | 609 973 |
| Produit FNB Communes et syndicats | 146 920 |
| Produit CFE Communes et syndicats | 183 974 |
| DCRTP Communes et syndicats | 73 408 |
| FNGIR Communes et syndicats | 22 335 |
| Produit CVAE Communes et syndicats | 105 758 |
| Produit des IFER Communes et syndicats | 168 354 |
| Produit TASCOM Communes et syndicats | 7 885 |
| Produit TAFNB Communes et syndicats | 4 498 |
| Redevance assainissement Communes et syndicats | 0 |
| Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats | 0 |
| Produit total des communes et syndicats | 1 953 779 |
| **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** | **0,477845** |
| CIF moyen de la catégorie | 0,317873 |
| Dotation de base | 48 958 |
| Dotation de péréquation | 94 309 |
| Bonification | |
| Majoration | 18 535 |
| Garantie | |
| Ecrêtement | 0 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2012 | 2 407 982 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2013 | 2 668 317 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2014 | -25 522 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2015 | -66 854 |
| **Dotation d'intercommunalité Totale (1)** | **69 426** |
| **Dotation d'intercommunalité par habitant** | **10,517497** |
| Part CPS | 1 129 |
| Part DCTP | 0 |
| Dotation de Compensation (2) | 1 129 |
| Prélèvement TASCOM | 0 |
| Prélèvement sur fiscalité (CRFP) | |
| Prélèvement sur fiscalité (TASCOM) | 0 |
| **DGF Totale (1)+(2)** | **70 555** |
| **DGF par habitant** | **10,6885** |

**Ministère de l'Intérieur D.G.C.L** **S/D des finances locales** **Bureau des concours financiers de l'Etat**

| 17/07/2015 | FICHE Individuelle DGF | 2015 |
|---|---|---|
| 245501366 | CC du VAL DUNOIS | |

| | |
|---|---|
| Régime fiscal | Fiscalité professionnelle unique |
| Année de création ou fusion | 2000 |
| Nb communes membres | 22 |
| - dont Nb communes montagne | 0 |
| Population INSEE | 4 229 |
| Résidences secondaires | 446 |
| POPULATION DGF | 4 675 |
| Bases brutes FB | 2 856 870 |
| Bases brutes de FNB | 626 408 |
| Bases brutes de TH | 3 565 325 |
| Bases brutes CFE | 910 726 |
| Produit CVAE | 118 006 |
| Produit des IFER | 43 932 |
| Produit TASCOM | 0 |
| Produit TAFNB | 3 298 |
| DCRTP | 0 |
| FNGIR | -5 209 |
| Dotation compensation pour PF (hors baisses DCTP) | 91 170 |
| ACNE | 0 |
| **Potentiel fiscal** | **842 460** |
| **Potentiel fiscal par pop DGF** | **180,205348** |
| Potentiel fiscal moyen de la catégorie | 278,565237 |
| Produit TH EPCI | 495 065 |
| Produit FB EPCI | 256 726 |
| Produit FNB EPCI | 114 371 |
| Produit CFE EPCI | 185 198 |
| Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM | 0 |
| Dotation compensation pour CIF (hors baisses DCTP) | 91 170 |
| Attribution de compensations négatives | 0 |
| Redevance assainissement | |
| Taxe ou redevance O.M | 340 446 |
| Dépenses de transfert EPCI | 138 729 |
| Produit fiscal total EPCI avant dépenses de transfert | 1 643 003 |
| Produit fiscal total EPCI après dépenses de transfert | 1 504 274 |

| **Communauté de Communes** | |
|---|---|
| Produit TH Communes et syndicats | 72 226 |
| Produit FB Communes et syndicats | 158 502 |
| Produit FNB Communes et syndicats | 53 842 |
| Produit CFE Communes et syndicats | 0 |
| DCRTP Communes et syndicats | 0 |
| FNGIR Communes et syndicats | 0 |
| Produit CVAE Communes et syndicats | 0 |
| Produit des IFER Communes et syndicats | 0 |
| Produit TASCOM Communes et syndicats | 0 |
| Produit TAFNB Communes et syndicats | 0 |
| Redevance assainissement Communes et syndicats | 0 |
| Taxe ou redevance O.M Communes et syndicats | 0 |
| Produit total des communes et syndicats | 284 570 |
| **Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** | **0,780398** |
| CIF moyen de la catégorie | 0,354408 |
| Dotation de base | 63 459 |
| Dotation de péréquation | 190 857 |
| Bonification | 97 724 |
| Majoration | |
| Garantie | 59 051 |
| Ecrêtement | 0 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2012 | 2 560 987 |
| Recettes réelles de fonctionnement 2013 | 2 556 861 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2014 | -27 144 |
| Contribution au redressement des finances publiques 2015 | -64 062 |
| **Dotation d'intercommunalité Totale (1)** | **319 885** |
| **Dotation d'intercommunalité par habitant** | **68,424599** |
| Part CPS | 89 180 |
| Part DCTP | 0 |
| Dotation de Compensation (2) | 89 180 |
| Prélèvement TASCOM | 0 |
| Prélèvement sur fiscalité (CRFP) | |
| Prélèvement sur fiscalité (TASCOM) | 0 |
| **DGF Totale (1)+(2)** | **409 065** |
| **DGF par habitant** | **87,5005** |

# Annexe N°5
# Simulation DGF

La CC du Val Dunois faisant application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'EPCI issu de la fusion est, de droit, à fiscalité professionnelle unique (FPU).

| ETABLISSEMENTS | COMPOSANTES | 2015 | FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Simulation | *Moyenne strate* |
| **CC DU PAYS DE STENAY (FA)** | **Potentiel fiscal/Hab** | 146,583093 | 222,278911 | *278,565237* |
| **CC DU VAL DUNOIS (FPU)** | | 180,205348 | | |
| **CC DU PAYS DE STENAY (FA)** | **Coefficient d'intégration fiscal** | 0,477845 | 0,633652 | *0.354408* |
| **CC DU VAL DUNOIS (FPU)** | | 0.780398 | | |

| ETABLISSEMENTS | COMPOSANTES | 2015 | SIMULATION |
|---|---|---|---|
| | | | FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE |
| **CC DU PAYS DE STENAY (FA)** | **Dotation d'intercommunalité** | 161 802 | 463 707 |
| **CC DU VAL DUNOIS (FPU)** | | 411 091 | |
| **CC DU PAYS DE STENAY (FA)** | **Dotation de compensation** | 1 129 | 263544 |
| **CC DU VAL DUNOIS (FPU)** | | 89 180 | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **CC DU PAYS DE STENAY (FA)** | **Contribution au redressement des finances publiques** | 92 376 | 156 500 |
| **CC DU VAL DUNOIS (FPU)** | | 91 206 | |

# Annexe N°6
# Compétences des EPCI

## Compétences communes ou domaines de compétences similaires aux deux EPCI

**I/ Compétences obligatoires :**

**1/ Aménagement de l'espace**

**CC du Pays de Stenay**

- Élaboration d'un document communautaire faisant la synthèse des POS, PLU ou cartes communales des communes membres et précisant pour avis la localisation des différentes zones. L'élaboration, la révision des POS, PLU ou CC ainsi que les autorisations de construire restent de la compétence des communes.
- Développement local - Soutien à la gestion administrative des dossiers, financement des projets publics et privés par la redistribution des enveloppes départementales et régionales arrêtée annuellement par le conseil communautaire.
- Création, extension, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil des gens du voyage.
- Participation éventuelle aux actions de développement et d'aménagement conduites aux échelles du Nord Meusien (Pays et Groupe d'Action Local), interrégionales et transfrontalières.
- SCOT (non mentionné expressément dans les statuts).

**CC du Val Dunois**

Sont d'intérêt communautaire :

- la constitution de réserves foncières pour l'implantation des équipements d'intérêt communautaire.
- l'ensemble des équipements existants ou à venir concourant à l'exercice des différentes compétences de la communauté de communes, dans les domaines :
  - du développement économique,
  - de l'aménagement de l'espace communautaire,
  - de la voirie d'intérêt communautaire,
  - de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
  - de la politique du logement, du cadre de vie et des services,
  - de l'assainissement,
  - du scolaire et du périscolaire,
  - du tourisme, des loisirs et de la culture,
  - de la cohésion sociale.
- la création, l'entretien et la gestion des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. L'ensemble des zones d'aménagement concerté futures implantées sur une commune du territoire intercommunal est d'intérêt communautaire.
- l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas de Cohérence Territoriale et de secteurs.
- la conduite d'études, animation, montage d'opérations et travaux d'aménagement d'intérêt communautaire dans les domaines de l'environnement et de la gestion de l'espace (entretien de rivières, de berges…)

Dans ce cadre, sont d'intérêt communautaire les études et opérations visant à améliorer la gestion de l'espace et la qualité de l'environnement qui concernent le territoire intercommunal dans sa globalité.

**2/ Développement économique**

**CC du Pays de Stenay**

Vie économique

- Extension, aménagement, entretien, gestion, commercialisation et promotion de la Zone d'Activité Commerciale existante dite ZAC des CAILLOUX.
- Acquisition, extension, aménagement, entretien, gestion, commercialisation et promotion des nouvelles zones ou terrains d'activités industrielles, tertiaires, commerciales et artisanales d'une superficie au moins égale à 5.000 m².
- Construction, acquisition, aménagement, rénovation et commercialisation des bâtiments à vocation industrielle, tertiaire, commerciale et artisanale sur les zones d'activités précisées ci-dessus.
- Études et soutien aux actions de développement économique portant sur les PME, PMI, l'artisanat, le commerce et l'agriculture.
- Soutien financier à STENAY ECO et gestion de la Pépinière d'Entreprises de Stenay.

Tourisme

- Actions de promotion du territoire.
- Accompagnement financier aux initiatives privées de création de gîtes et de chambres d'hôtes.
- Soutien à l'O.T.S.I cantonal.
- Participation à l'aménagement des chemins de halage conduit sous maîtrise d'ouvrage départementale.
- Politique de développement touristique relative au Chemin de Mémoire ou tout autre projet transfrontalier / à l'échelle du Pays de Verdun en liaison avec les acteurs institutionnels du tourisme.
- Monuments franco-allemands de Luzy-Saint-Martin.

**CC du Val Dunois**

Sont d'intérêt communautaire, l'ensemble des actions relevant du domaine du développement économique :

- création, aménagement et gestion des zones d'activités commerciales, industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire. Toute zone d'activité commerciale, industrielle, tertiaire, artisanale ou touristique existante ou à venir, située sur une commune du territoire intercommunal, est d'intérêt communautaire. L'immobilier à vocation économique situé sur ces zones d'activités est par conséquent également reconnu comme étant d'intérêt communautaire,
- organisation du maintien, de l'extension et de l'accueil d'activités économiques de type artisanal, commercial, touristique ou industriel,
- actions en faveur de l'emploi et de la formation,
- promotion du territoire.

Sont d'intérêt communautaire :

- les études (schéma de développement touristique…) et la réalisation d'opérations dans le domaine du tourisme, de la culture et des loisirs (sentiers de randonnée, signalétique touristique…),
- la création, l'aménagement, le fonctionnement d'équipements et de zones à vocation touristique, culturelle ou de loisirs et la gestion de leur matériel,
- les acquisitions foncières en vue de la réalisation de projets à vocation touristique, pédagogique, culturelle ou de loisirs,
- la recherche d'investisseurs et de gestionnaires privés pour les équipements à vocation touristique, culturelle ou de loisirs,
- la participation aux structures de promotion et de commercialisation des produits touristiques (Office de Tourisme intercommunal, Office de Tourisme de Verdun…).

## II/ Compétences optionnelles

### 1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

**CC du Pays de Stenay**

- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du Schéma Départemental.
- Aménagement, entretien et gestion de la déchetterie et du (des) CSDI (Centre de Stockage des Déchets Inertes).
- Études et actions pour la restauration, la renaturation, l'aménagement et l'entretien du fleuve Meuse et de tous ses affluents.
- Soutien aux actions pour la sauvegarde, la protection et la mise en valeur des espaces naturels sensibles reconnus par la DIREN sur le territoire communautaire.
- Énergies renouvelables : études.
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du C.G.C.T.

**CC du Val Dunois**

Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ; sont d'intérêt communautaire :
- l'organisation de la collecte des déchets ménagers,
- la réalisation d'études et d'équipements relatifs au tri, à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers.
- les études et travaux de réhabilitation des anciennes décharges communales.

### 2/ Politique du logement et du cadre de vie

**CC du Pays de Stenay**

- Études favorisant la mise en place de procédures collectives d'habitat sur l'ensemble du canton et animation de ces opérations.
- Soutien aux opérations privées de réhabilitation de l'habitat dans le cadre d'opérations collectives.
- Mise en place d'un observatoire du logement.
- Participation aux opérations privées de ravalement de façades dans le cadre du règlement départemental.

**CC du Val Dunois**

Logement

Sont d'intérêt communautaire :
- la création, l'achat et la réhabilitation de bâtiments dans le but de réaliser des logements locatifs,
- les acquisitions foncières,
- la définition d'orientations générales, la participation à des études et à des actions dans le domaine du logement (OPAH, observatoire du logement…), en association avec les partenaires publics,
- la recherche de financements, la création et la gestion de dispositifs favorisant le logement social et incitant les propriétaires privés à louer,
- la gestion d'aides à la rénovation de logements et de façades.

Cadre de vie

Est d'intérêt communautaire :
- la réalisation d'études et d'opérations visant à la mise en valeur et à l'amélioration du cadre de vie qui concernent le territoire intercommunal dans sa globalité (aménagement paysager, aménagement d'espaces publics, fleurissement, rénovation du patrimoine…).

**3/ Création, aménagement et entretien de la voirie**

**CC du Pays de Stenay**
- Création, aménagement et entretien des voies de desserte des zones ou terrains d'activités économiques communautaires.
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire hors agglomérations définie dans l'annexe jointe aux statuts.

**CC du Val Dunois**
Travaux d'investissement et d'entretien sur la voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
- les voies communales bitumées existantes, classées dans le domaine public communal, répondant à au moins un des critères suivants :
    - voies desservant des habitations,
    - voies assurant des liaisons entre routes départementales,
    - voies desservant des équipements publics : écoles, équipements sportifs…
- les places publiques ouvertes à la circulation,
- les portions bitumées des routes communales :
    - de Fontaines-Saint-Clair à Milly-sur-Bradon,
    - de Fontaines-Saint-Clair à Vilosnes,
    - de Cléry-le-Grand à Cunel.
- les parcs de stationnement répondant à un des critères suivants :
    - connexes aux équipements d'intérêt communautaire définis dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,
    - nécessaires au développement économique.
- la création ou l'aménagement et l'entretien des dessertes et parkings des zones d'activités,
- les travaux d'investissement et d'entretien des accotements et trottoirs des routes départementales et nationales en agglomération.

S'agissant spécifiquement de la voirie d'intérêt communautaire, la compétence de la communauté de communes s'exerce sur la chaussée et ses ouvrages d'art, les petits ouvrages, la signalétique horizontale et verticale, ainsi que les accotements et systèmes d'évacuation de la chaussée (fossés, aqueducs, réseaux pluviaux…).

**4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaires / Périscolaire**

**CC du Pays de Stenay**
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement élémentaire et pré élémentaire.
- Participation aux voyages scolaires selon un forfait annuel fixé chaque année par délibération du conseil communautaire lors de l'élaboration du Budget Primitif et suivi des cartes de transport.
- Gestion et fonctionnement des transports scolaires spécialisés sous mandatement du Conseil Départemental.
- Études, élaboration, création et gestion des établissements de cantine et de restauration scolaire pour les écoles primaires et maternelles, y compris l'accompagnement de l'interclasse du midi à compter de l'ouverture du Pôle Éducatif Cantonal.
- Exercice de la compétence périscolaire sur le canton de Stenay, par le biais notamment d'études, d'élaboration, de construction et de gestion de structures d'accueil d'enfants (hors études du soir) les jours scolaires exclusivement, et mise en place de mesures d'accompagnement et de partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**CC du Val Dunois**
Sont d'intérêt communautaire :
- les études et coordination pour les questions scolaires intercommunales,
- la construction, l'investissement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements scolaires élémentaires et préélémentaires et d'équipements périscolaires (gymnase, halte garderie…),
- la gestion et le fonctionnement de la restauration scolaire élémentaire et préélémentaire,
- la gestion et le fonctionnement des transports périscolaires et scolaires élémentaires dans le respect de la compétence dévolue au Conseil Départemental,
- la participation à la mise en place de procédures contractuelles de types contrats temps libre, contrats éducatifs locaux…

**5/ Action sociale**

**CC du Pays de Stenay**
Services publics
- Études, élaboration, création et gestion des établissements d'accueil à la petite enfance (de 0 à 3-4 ans) répondant aux besoins de garde et d'éveil de type micro crèche, multi accueil, halte garderie.
- Actions d'accompagnement au fonctionnement et au maintien du service public en milieu rural.
- Construction et gestion de Pôle de Services Publics
- Études, construction et gestion de Maison de Santé.

Vie associative
- Subventions aux associations favorisant la vie sociale, éducative, culturelle et sportive votées annuellement par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Budget Primitif.

**CC du Val Dunois**
Sont d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un chantier d'insertion.

- Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

- Création et aménagement d'une maison médicale.

Services à la population
Sont d'intérêt communautaire :
- l'acquisition de véhicules, l'organisation et la gestion des transports collectifs permettant des déplacements à l'intérieur du territoire intercommunal, dans un objectif de maintien de la population en milieu rural. Cette définition de l'intérêt communautaire ne concerne pas les transports scolaires et périscolaires, traités dans le cadre d'une compétence spécifique,
- le soutien à la vie associative lorsqu'il intervient au profit d'associations répondant aux trois critères suivants :

  - le siège est situé dans l'une des communes du Val Dunois,

  - le titre officiel de l'association contient l'intitulé « Val Dunois »,

  - les objectifs concourent au développement, au cadre de vie ou à la promotion globale du Val Dunois.

- l'appui à l'animation locale,
- l'acquisition et l'installation d'équipements pour l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication.

**6/ Assainissement**

**CC du Pays de Stenay**

- Soutien à la gestion administrative des dossiers d'opération d'assainissement des communes.
- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour assurer, sur l'ensemble des territoires des communes membres ayant transféré la compétence, le contrôle technique du service public d'assainissement non collectif, conformément à la Loi sur l'Eau du 03 Janvier 1992 et à l'arrêté du 6 mai 1996 pour les installations neuves ou réhabilitées. Le contrôle technique comprend la vérification technique de la conception, la vérification technique de l'implantation, la vérification technique de la bonne exécution, la vérification du bon fonctionnement et la vérification du bon entretien des ouvrages d'assainissement non collectif, ainsi que la facturation.

**CC du Val Dunois**

Sont d'intérêt communautaire :

- les études dans le domaine de l'assainissement (schéma d'assainissement intercommunal…).
- l'assainissement individuel : contrôle des installations.
- l'assainissement collectif : réalisation et gestion des équipements et des réseaux d'assainissement (hors réseaux pluviaux).

## Compétences non communes aux deux EPCI

**II/ Compétences optionnelles**

**1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs**

**CC du Pays de Stenay**

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêts communautaires la salle sportive couverte de Stenay, et les terrains de tennis de Stenay.

**2/ Autres comppétences**

**CC du Val Dunois**

Sont d'intérêt communautaire, la création et l'entretien du réseau d'éclairage public sur la voirie communale d'intérêt communautaire, départementale et nationale.

***

# FICHE N°7
# Gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion de la CC du Pays de Stenay avec la CC du Val Dunois

**GOUVERNANCE** : nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire (application des règles de « droit commun » des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Nombre de communes : **41**

- 19 pour la CC du Pays de Stenay
- 22 pour la CC du Val Dunois

Population municipale totale : 10 254

- 6 133 pour la CC du Pays de Stenay
- 4 121 pour la CC du Val Dunois

* population municipale au 1er janvier 2016

**Nombre total de sièges : 63**

Actuellement les CC disposent de :

- 38 sièges pour la CC du Pays de Stenay
- 31 sièges pour la CC du Val Dunois

| Nom de commune | Population municipale * | Nombre de sièges | Nom de commune | Population municipale * | Nombre de sièges |
|---|---|---|---|---|---|
| Stenay | 2 743 | 15 | Beaufort-en-Argonne | 149 | 1 |
| Mouzay | 719 | 4 | Bantheville | 134 | 1 |
| Dun-sur-Meuse | 698 | 3 | Montigny-devant-Sassey | 129 | 1 |
| Doulcon | 444 | 2 | Cesse | 125 | 1 |
| Laneuville-sur-Meuse | 432 | 2 | Luzy-Saint-Martin | 112 | 1 |
| Sivry-sur-Meuse | 397 | 2 | Wiseppe | 109 | 1 |
| Brieulles-sur-Meuse | 344 | 1 | Sassey-sur-Meuse | 109 | 1 |
| Baâlon | 300 | 1 | Mont-devant-Sassey | 106 | 1 |
| Dannevoux | 219 | 1 | Lamouilly | 104 | 1 |
| Vilosnes-Haraumont | 215 | 1 | Saulmory-et-Villefranche | 104 | 1 |
| Pouilly-sur-Meuse | 199 | 1 | Beauclair | 91 | 1 |
| Olizy-sur-Chiers | 193 | 1 | Cléry-le-Grand | 87 | 1 |
| Cléry-Petit | 191 | 1 | Aincreville | 82 | 1 |
| Inor | 188 | 1 | Nepvant | 80 | 1 |
| Liny-devant-Dun | 187 | 1 | Nantillois | 64 | 1 |
| Milly-sur-Bradon | 177 | 1 | Martincourt-sur-Meuse | 63 | 1 |
| Moulins-Saint-Hubert | 174 | 1 | Villers-devant-Dun | 52 | 1 |
| Lion-devant-Dun | 172 | 1 | Fontaines-Saint-Clair | 48 | 1 |
| Halles-sous-les-Côtes | 158 | 1 | Autreville-Saint-Lambert | 42 | 1 |
| Brouennes | 152 | 1 | Cunel | 13 | 1 |
| Murvaux | 149 | 1 | | | |

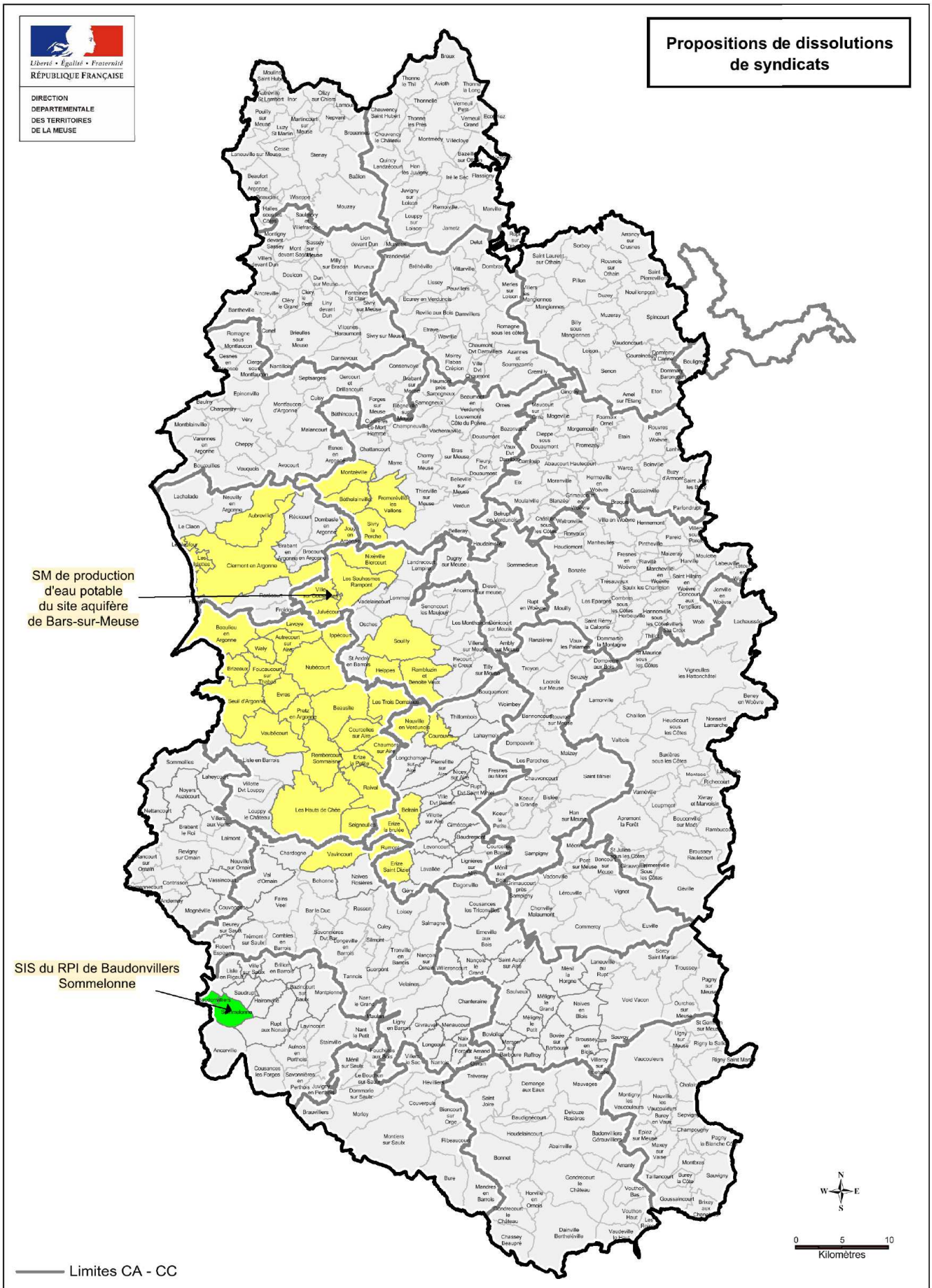
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
Propositions de dissolutions de syndicats
SM de production d'eau potable du site aquifère de Bars-sur-Meuse
SIS du RPI de Baudonvillers Sommelonne
N
W
E
S
0
5
10
Kilomètres
Limites CA - CC
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (septembre 2015)

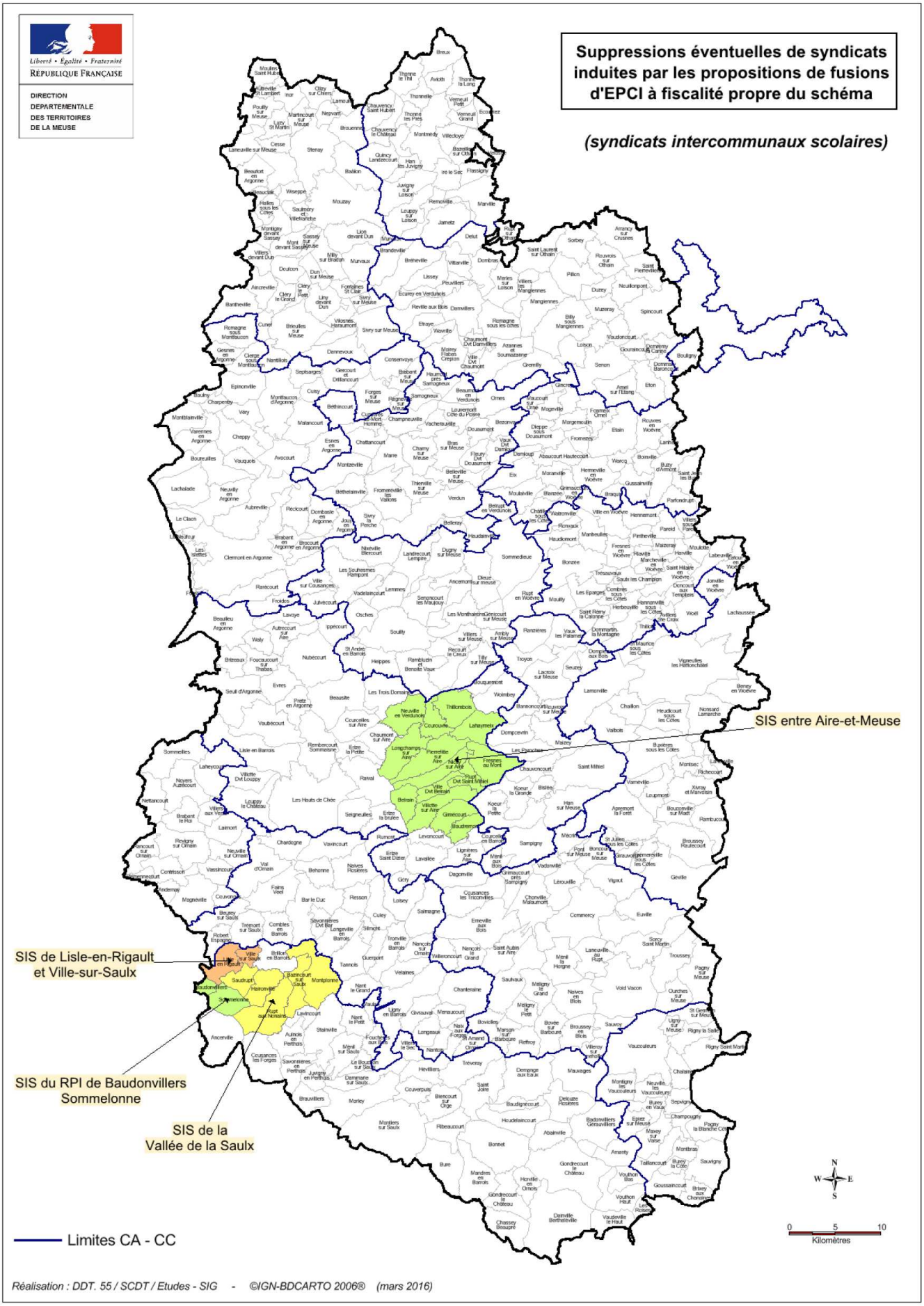
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE LA MEUSE
Suppressions éventuelles de syndicats induites par les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre du schéma
(syndicats intercommunaux scolaires)
SIS entre Aire-et-Meuse
SIS de Lisle-en-Rigault et Ville-sur-Saulx
SIS du RPI de Baudonvillers Sommelonne
SIS de la Vallée de la Saulx
Limites CA - CC
N
W
E
S
0
5
10
Kilomètres
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (mars 2016)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE LA MEUSE

# Suppressions éventuelles de syndicats induites par les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre du schéma

*(assainissement non collectif)*

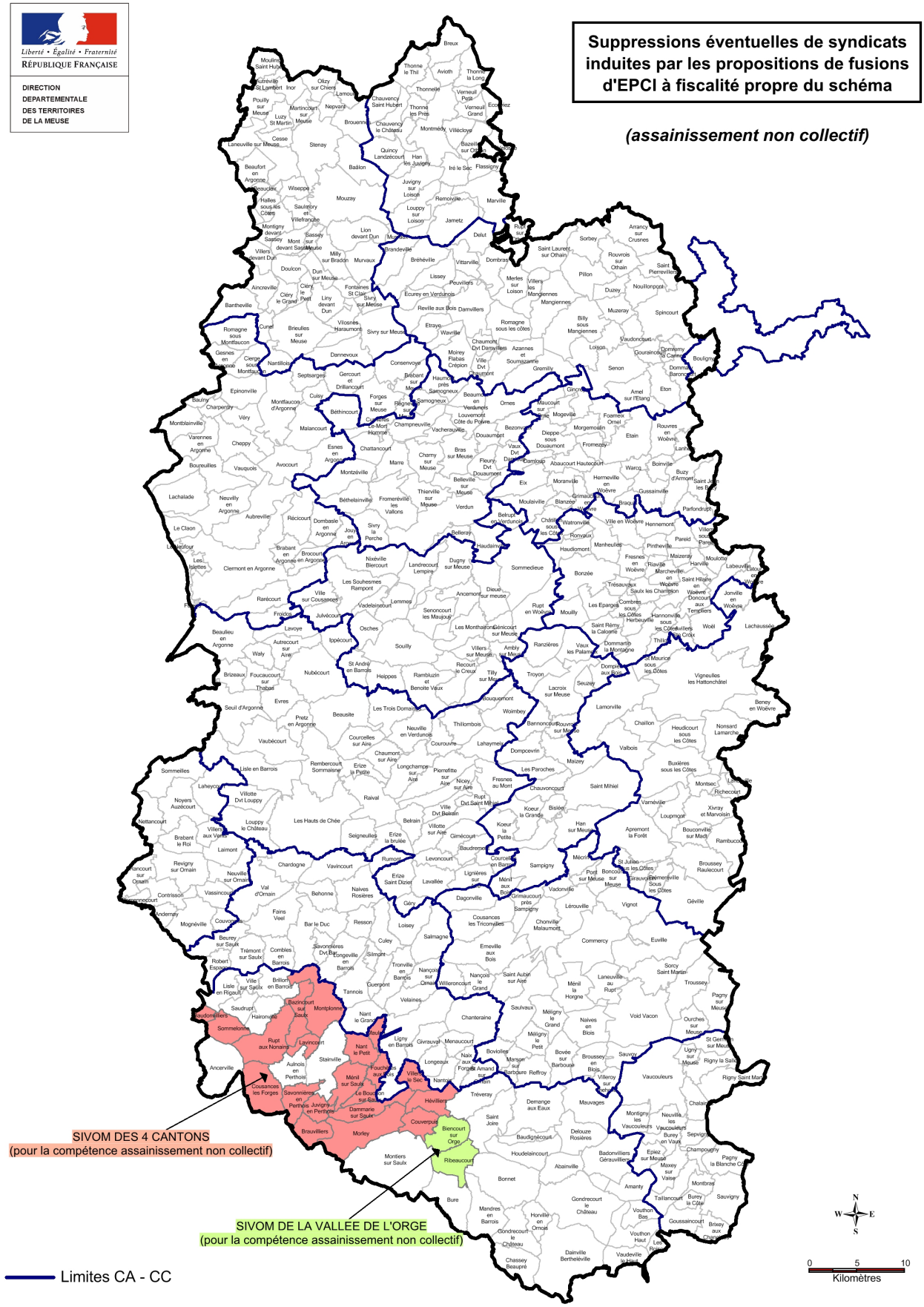


*Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (mars 2016)*

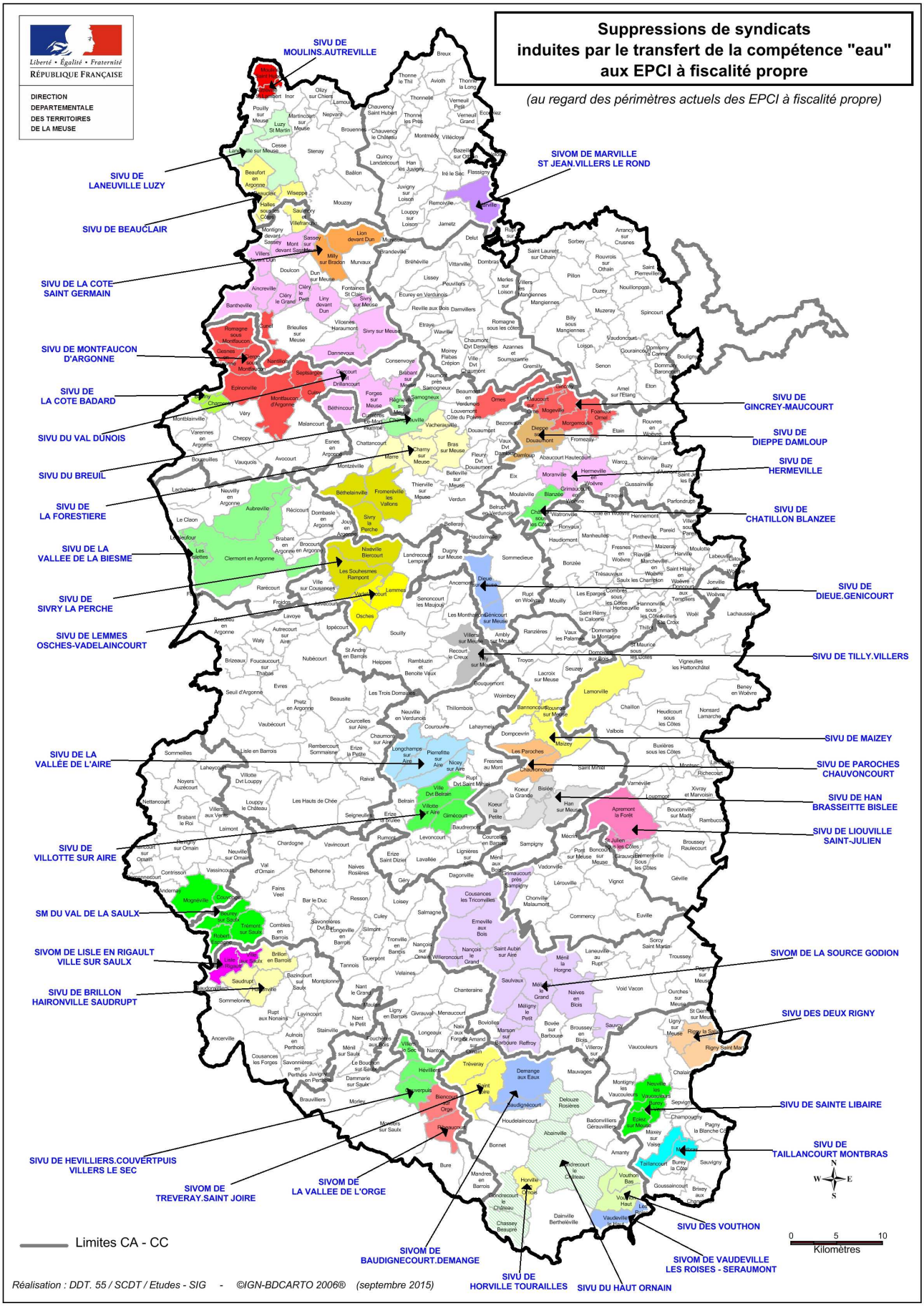
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
Suppressions de syndicats induites par le transfert de la compétence "eau" aux EPCI à fiscalité propre
(au regard des périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre)
SIVU DE MOULINS.AUTREVILLE
SIVOM DE MARVILLE ST JEAN.VILLERS LE ROND
SIVU DE LANEUVILLE LUZY
SIVU DE BEAUCLAIR
SIVU DE LA COTE SAINT GERMAIN
SIVU DE MONTFAUCON D'ARGONNE
SIVU DE LA COTE BADARD
SIVU DU VAL DUNOIS
SIVU DU BREUIL
SIVU DE LA FORESTIERE
SIVU DE LA VALLEE DE LA BIESME
SIVU DE SIVRY LA PERCHE
SIVU DE LEMMES OSCHES-VADELAINCOURT
SIVU DE LA VALLÉE DE L'AIRE
SIVU DE VILLOTTE SUR AIRE
SM DU VAL DE LA SAULX
SIVOM DE LISLE EN RIGAULT VILLE SUR SAULX
SIVU DE BRILLON HAIRONVILLE SAUDRUPT
SIVU DE HEVILLIERS.COUVERTPUIS VILLERS LE SEC
SIVOM DE TREVERAY.SAINT JOIRE
SIVOM DE LA VALLEE DE L'ORGE
SIVOM DE BAUDIGNECOURT.DEMANGE
SIVU DE HORVILLE TOURAILLES
SIVU DU HAUT ORNAIN
SIVOM DE VAUDEVILLE LES ROISES - SERAUMONT
SIVU DES VOUTHON
SIVU DE TAILLANCOURT MONTBRAS
SIVOM DE SAINTE LIBAIRE
SIVU DES DEUX RIGNY
SIVOM DE LA SOURCE GODION
SIVU DE TILLY.VILLERS
SIVU DE DIEUE.GENICOURT
SIVU DE CHATILLON BLANZEE
SIVU DE HERMEVILLE
SIVU DE DIEPPE DAMLOUP
SIVU DE GINCREY-MAUCOURT
SIVU DE MAIZEY
SIVU DE PAROCHES CHAUVONCOURT
SIVU DE HAN BRASSEITTE BISLEE
SIVU DE LIOUVILLE SAINT-JULIEN
Limites CA - CC
0 5 10
Kilomètres
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (septembre 2015)

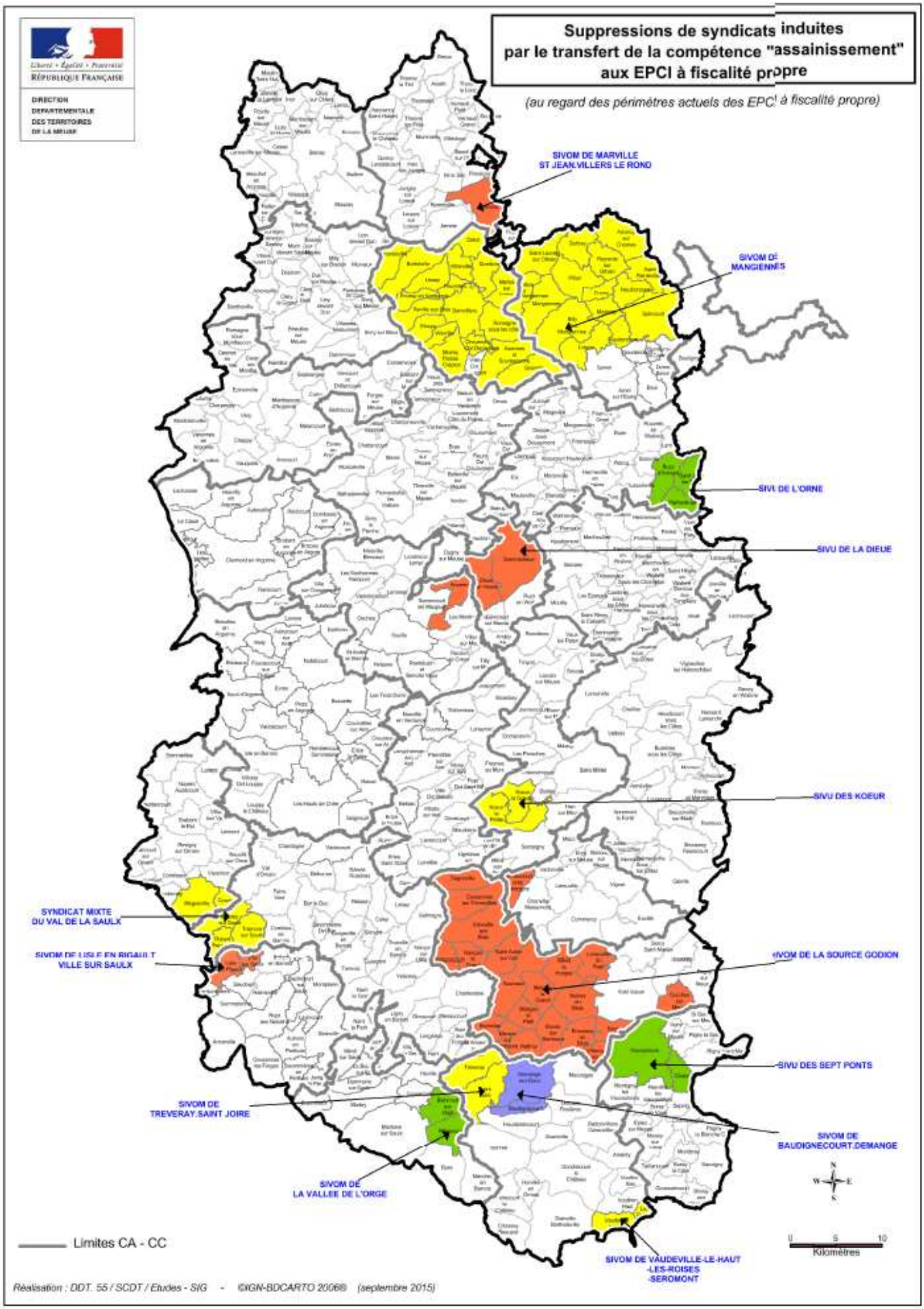
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE
Suppressions de syndicats induites par le transfert de la compétence "assainissement" aux EPCI à fiscalité propre
(au regard des périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre)
SIVOM DE MARVILLE ST JEAN.VILLERS LE ROND
SIVOM DE MANGIENNES
SIVU DE L'ORNE
SIVU DE LA DIEUE
SIVU DES KOEUR
SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LA SAULX
SIVOM DE LISLE EN RIGAULT VILLE SUR SAULX
SIVOM DE LA SOURCE GODION
SIVU DES SEPT PONTS
SIVOM DE TREVERAY.SAINT JOIRE
SIVOM DE BAUDIGNECOURT.DEMANGE
SIVOM DE LA VALLEE DE L'ORGE
SIVOM DE VAUDEVILLE-LE-HAUT -LES-ROISES -SEROMONT
N
W
E
S
Limites CA - CC
0 5 10
Kilomètres
Réalisation : DDT. 55 / SCDT / Etudes - SIG - ©IGN-BDCARTO 2006® (septembre 2015)

# ANNEXES AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**- Procès-verbaux des réunions de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) -**

- procès-verbal de la réunion de la formation plénière de la CDCI du 12 octobre 2015

- procès-verbal de la réunion de la formation plénière de la CDCI du 29 janvier 2016

- procès-verbal de la réunion de la formation plénière de la CDCI du 4 mars 2016

- procès-verbal de la réunion de la formation plénière de la CDCI du 14 mars 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaire suivie par : François GIEGE
Tél : 03.29.77.56.73
Mèl : francois.giege@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 16 novembre 2015

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE - CDCI - DE LA MEUSE**

Lundi 12 octobre 2015 - 16 h 00

Salle Poincaré - Préfecture de la Meuse

**Procès-verbal**

Sous la présidence de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Meuse s'est réunie en assemblée plénière le lundi 12 octobre 2015 à 16 h 00 à la salle Poincaré de la Préfecture de la Meuse.

**Participaient à la réunion :**

**Représentants des communes :**

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Michel MOREAU - Maire de la commune de Lavallée - Assesseur
- M. André DORMOIS - Maire de la commune de Consenvoye
- M. Pascal PIERRE - Maire de la commune de Heippes
- Mme Nathalie MEUNIER - Maire de la commune de Villotte-sur-Aire
- Mme Marie-Claude THIL - Maire de la commune de Béthincourt
- Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE - Maire de la commune de Nant-le-Petit
- M. Francis LECLERC - Maire de la commune de Reffroy

Collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Samuel HAZARD - Maire de la commune de Verdun
- M. Bertrand PANCHER - Maire de la commune de Bar-le-Duc
- M. Jérôme LEFEVRE - Maire de la commune de Commercy
- M. Alain HAUET - 1er adjoint au Maire de Bar-le-Duc

Collège des autres communes :

- M. Gérard FILLON - Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx
- M. Gérard ABBAS - Maire de la commune de Fains-Véel
- M. Pierre BURGAIN - Maire de la commune de Revigny-sur-Ornain - Assesseur
- M. Claude ANTION - Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse
- M. Jean-Claude HUMBERT - Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes - Rapporteur Général

**Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :**

- Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt
- M. Jean-Marie BRADFER - Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- M. Albert DE CARVALHO - Président de la Communauté de Communes du Val Dunois
- M. Sylvain DENOYELLE - Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre
- M. Jean-Claude DUMONT - Président de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- M. Dominique DURAND - Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne (arrivé à 17h 20)
- M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
- M. Laurent JOYEUX - Président de la Communauté de Communes du canton de Fresnes-en-Woëvre
- M. Jacky LEMAIRE - Président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois
- M. Stéphane MARTIN - Président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
- M. Didier MASSE - Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- M. Régis MESOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois
- M. Laurent PALIN - Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse
- M. Gilbert THÉVENIN - Président de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers
- M. Jean-Philippe VAUTRIN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy
- M. Paul WITTMANN - Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs

**Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :**

- M. Didier ZAMBEAUX - Président du Syndicat Mixte Germain Guérard

**Représentants du Conseil Départemental de la Meuse :**

- M. Jean-Louis CANOVA - Conseiller Départemental du canton d'Ancerville
- M. Stéphane PERRIN - Conseiller Départemental du canton de Stenay
- M. Serge NAHANT - Conseiller Départemental du canton de Dieue-sur-Meuse
- M. Jean PICART - Conseiller Départemental du canton d'Etain

**Représentants du Conseil Régional de Lorraine :**

- M. Jean-François THOMAS - Conseiller Régional de Lorraine

**Étaient absents et excusés :**

- M. Xavier COCHET - Maire de la commune de Saint-Mihiel (pouvoir de représentation à M. Jérôme LEFÈVRE - Maire de la commune de Commercy)
- M. Julien DIDRY - Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- M. Jean-Marie MISSLER - Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse
- M. Thibaut VILLEMIN - Conseiller Régional de Lorraine (pouvoir de représentation à M. Jean-François THOMAS - Conseiller Régional de Lorraine)

**Étaient également présents à la réunion :**
- M. Claude LEONARD - Président du Conseil Départemental de la Meuse
- M. Philippe BRUGNOT - Secrétaire Général de la Préfecture
- Mme Hélène GIRARDOT - Sous-Préfète de Commercy
- M. Xavier LUQUET - Sous-Préfet de Verdun
- M. Paul YUNTA - Directeur Départemental des Finances Publiques - Administrateur Général des Finances Publiques
- M. Eric PIQUE - Directeur du Pôle Gestion Publique à la Direction Départementale des Finances Publiques
- M. Pierre LIOGIER - Directeur Départemental des Territoires
- M. Laurent DLEVAQUE - Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Mme Céline PRINS - Agence Régionale de la Santé de Lorraine
- Mme Emilie BERTRAND - Agence Régionale de la Santé de Lorraine
- Mme Sandrine CAQUARD - Direction Académique des Services de l'Education Nationale
- M. Stéphane CHAPPELIER - Directeur des Collectivités Territoriales et du Développement Local (DCTDL) de la Préfecture
- M. François GIEGE - Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales (BRCT) - DCTDL
- M. Dominique DIDIER - Adjoint au chef du BRCT - DCTDL
- Mme Joëlle LACONI - BRCT - DCTDL
- Mme Sylvie LEPERCQ - BRCT - DCTDL
- Mme Véronique GRANDHAYE - BRCT - DCTDL

***

M. le Préfet ouvre la séance en remerciant les membres de la CDCI présents, ainsi que les personnes, dans le public, venues assister à la réunion de la CDCI.

Il fait le constat que le quorum est atteint puisque 37 membres de la commission sur 42 sont présents à l'ouverture de la séance (M. DURAND arrivera à 17h20), tout en regrettant l'absence de M. MISSLER, pour raison de santé, à qui il adresse ses vœux de prompt rétablissement.

Il salue l'arrivée au sein de la commission, des représentants du Conseil Départemental désignés par la nouvelle assemblée départementale. Il s'agit de MM. Jean-Louis CANOVA, Stéphane PERRIN, Serge NAHANT et Jean PICART, étant précisé que MM. NAHANT et PICART faisaient déjà partis de la commission au titre de la précédente mandature.

M. le Préfet appelle ensuite l'attention des membres de la commission sur le document remis sur table à chacun d'eux, constituant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de la Meuse.

Il indique que l'ordre du jour de la réunion est la présentation à la CDCI de ce projet de schéma, voulu par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Il rappelle que le Rapporteur Général de la CDCI est M. HUMBERT, qu'il est assisté de MM. BURGAIN et MOREAU qui sont les deux Assesseurs de la CDCI, et que la commission a aujourd'hui vocation à prendre connaissance du projet de SDCI présenté par le Préfet, et à réagir comme elle le souhaite, pour chacun de ses membres, sur ce projet.

Il précise que le projet de SDCI sera envoyé, dans la semaine, à l'ensemble des communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes et PETR du département, pour leur permettre d'exprimer, par délibération, leur appréciation, sur les propositions les concernant contenues dans le projet de schéma.

Les conseils municipaux et les organes délibérants des intercommunalités disposeront d'un délai de deux mois, à compter de la notification, pour se prononcer, à défaut de quoi leur délibération sera réputée favorable. L'objectif est de disposer de leurs délibérations pour la mi-décembre 2015.

Ensuite, le projet de schéma du Préfet et l'ensemble des délibérations reçues seront transmis à chacun des membres de la CDCI, et il appartiendra à la commission de s'organiser pour travailler pendant les trois mois qui suivent, pour rendre un avis sur le projet où éventuellement l'amender.

De fait, le projet de schéma du Préfet pourra être modifié par la commission à deux conditions :

- la première est que ces modifications devront être adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres,
- la seconde est que les modifications devront être conformes aux objectifs et orientations fixés par la loi.

Au terme du délai de trois mois et avant le 31 mars 2016, le schéma sera arrêté par décision du Préfet. Ensuite, des arrêtés de projet de périmètre destinés à mettre en œuvre les propositions contenues dans le SDCI devenu définitif, seront adressés aux collectivités et établissements intéressés qui délibéreront, pour conduire à une entrée en vigueur des projets au 1er janvier 2017.

M. le Préfet termine cette présentation de la procédure à mettre en œuvre, en indiquant que les délais fixés par la loi sont relativement contraints et que c'est, dans ce cadre, qu'il convient de travailler et de se prononcer.

S’agissant de la méthode, M. le Préfet précise qu’il a engagé la concertation avec les élus, mais qu’il n’a pas pu tous les rencontrer à ce jour, au regard des délais impartis. Il indique qu’il poursuivra bien entendu le dialogue avec tous ceux qui le souhaitent.

Il prendra également en compte les opinions que chacun voudra bien exprimer, notamment celles formulées - au fur et à mesure de ses travaux - par la CDCI.

M. le Préfet estime que le département de la Meuse est parvenu à un moment décisif. Le territoire se restructure autour de nouvelles compétences pour les EPCI, mais pas seulement pour les EPCI. En effet, le paysage institutionnel évolue dans ses dimenssions au niveau de la Région, la Grande Région à partir du 1er janvier 2016, et il évolue dans les compétences exercées à la fois par la Région, les Départements et les EPCI.

A cet égard, il précise que tous les EPCI à fiscalité propre du département sont concernés par de nouvelles compétences à plus ou moins brève échéance, même ceux qui ne seront pas appelés à évoluer en application des seuils de population fixés par la loi NOTRe. Il est, dès lors, important de s'y préparer.

Il souligne également que la Grande Région, qui comptera environ 5,5 millions d'habitants, occupera une position de chef de file dans le domaine du développement économique. Pour la Meuse, qui ne compte que 193.000 habitants, il est important de préparer le territoire à ces évolutions et de se poser la question de sa structuration en terme d’EPCI.

Sur ce point, la parole sera donnée au Président du Conseil Départemental de la Meuse qui souhaite exprimer sa vision pour le territoire.

M. le Préfet indique que la loi NOTRe prévoit la disparition au niveau de la Région et du Département de la clause de compétence générale. Ceci a pour conséquence que la Région et le Département mettront en œuvre les compétences que le législateur leur a confié, mais qu’elles ne pourront plus aller au-delà, même s'il y a des missions plus larges qui devraient permettre à chacune des collectivités de s'exprimer. A titre d’exemple, le Département pourra intervenir en soutien des EPCI et des communes en matière de développement économique, mais a priori, plus de sa propre initiative.

Aussi, les codecoms et les CA auront un rôle accru dans le domaine du développement économique et de l’aménagement de l'espace.

L'idée est, en regardant la situation de la Meuse, les secteurs et les projets qui se développent ou pourraient se développer, de se demander, autour de ces projets, quelle structuration, la plus efficace possible, pourrait-on construire pour les Meusiens ?

M. le Préfet estime que pour réussir un SDCI qui soit un soutien dynamique au développement économique du territoire, il faut un projet, c’est l’élément central, une gouvernance respectueuse du territoire qui soit en mesure de porter le projet, et enfin, une équipe pour mettre en œuvre le projet qui aura été élaboré.

Le projet de SDCI proposé s'articule autour de ces éléments. Il vise à développer une ambition pour la Meuse, qui peut s'appuyer sur la méthode suivante :
- un dialogue des élus sur le projet de schéma au sein des périmètres proposés par le Préfet,
- une mise au point de la gouvernance dans le respect des territoires,

- un appui des services de l'État à la demande des territoires concernés afin de donner toutes les chances à ces nouveaux territoires de voir le jour.

Avant de procéder à la présentation des propositions de rapprochements figurant dans le projet de SDCI, M. le Préfet souhaite rappeller plusieurs points concernant la loi NOTRe.

Tout d'abord, il s'agit de l'application d'un texte issu de la commission mixte paritaire, voté par les deux assemblées.

Ensuite, ce texte définit des seuils de population concernant la taille des EPCI à fiscalité propre. Le seuil de base est de 15.000 habitants, la population à prendre en compte étant la population municipale. Toutefois, le législateur a souhaité mettre en place des dérogations à ce seuil, sans jamais qu'il puisse être inférieur à 5.000 habitants, notamment pour les départements dits ruraux, comme celui de la Meuse, au regard de la densité démographique de ces territoires, c'est-à-dire leur nombre d'habitants au km².

Ainsi, deux dérogations prévues par la loi trouvent à s'appliquer en Meuse :

La première dérogation concerne les EPCI à fiscalité propre et projets d'EPCI à fiscalité propre dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, cette dernière étant de 103,4 habitants au km², au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale.

La Meuse est concernée par cette exception puisqu'elle a une densité démographique de 31 habitants au km².

Le seuil de population applicable pour cette dérogation est déterminé en pondérant le nombre de 15.000 habitants par le rapport entre la densité démographique départementale (31 habitants au km²) et la densité nationale (103,4 habitants au km²). Ceci conduit à un nombre d'habitants de 4.497, nombre qui est en deçà de ce que le législateur a défini comme étant la maille minimale, à savoir 5.000 habitants. C'est donc ce seuil de 5.000 habitants au minimum qui est applicable pour les EPCI à fiscalité propre meusiens ayant une densité démographique inférieure à la moitié de la densité moyenne nationale (soit 103,4/2 = 51,7 habitants au km²).

La seconde dérogation concerne les EPCI et projets d'EPCI à fiscalité propre dont la densité démographique est inférieure à 30% de la densité nationale, c'est-à-dire inférieure à 31 habitants au km². Pour ces EPCI, le seuil de population minimum est aussi de 5.000 habitants au km².

Dès lors, il y a deux seuils de population applicables pour la Meuse, un seuil de 5.000 habitants minimum pour les EPCI à fiscalité propre et les projets d'EPCI à fiscalité propre ayant une densité démographique inférieure à 51,7 habitants au km² et un seuil de 15.000 habitants minimum, pour les EPCI à fiscalité propre et les projets d'EPCI à fiscalité propre ayant une densité démographique supérieure à 51,7 habitants au km², ce qui est le cas de la communauté de communes du Pays de Commercy.

Les EPCI à fiscalité propre du département qui, selon leur densité démographique, n'atteignent pas ces seuils doivent donc évoluer.

Désignant la carte projetée dans la salle de réunion, M. le Préfet indique que l'application de ces seuils permet de constater que 11 EPCI à fiscalité propre sont concernés en Meuse. Il s'agit des communautés de communes de la Haute-Saulx, de Triaucourt-Vaubécourt, du Pays de Commercy, d'Entre Aire et Meuse, du Val d'Ornois, du Centre

Argonne, de la Région de Damvillers, de Meuse - Voie Sacrée, de Montfaucon - Varennes-en-Argonne, du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue et du Val Dunois.

Pour mémoire, M. le Préfet rappelle que la Meuse compte actuellement 22 communautés de communes (codecoms) et 2 communautés d'agglomération (CA).

Par ailleurs, il rappelle également le principe de continuité territoriale applicable en toute hypothèse. Il doit y avoir une continuité de territoire lorsque le projet de regroupement est mis en œuvre.

M. le Préfet indique ensuite que le choix qu'il a fait, à ce stade, est de regrouper des EPCI et pas de les fractionner. C'est plus simple, les équipes sont déjà en place, elles ont déjà travaillé ensemble, elles se connaissent, il faut qu'elles se rejoignent avec d'autres. On ne défait pas ce qui a été fait par nos prédécesseurs.

La CDCI pourra revenir sur ces questions s'il y a des demandes dans ce sens. Elles seront examinées, mais ce n'est pas le projet présenté par le Préfet

M. le Préfet propose ensuite d'examiner, l'une après l'autre, les propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre figurant dans le projet de SDCI en s'appuyant sur une nouvelle carte projetée dans la salle, en partant du sud du département pour remonter vers le nord.

Proposition de fusion de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse et des codecoms du Pays de Revigny-sur-Ornain, du Val d'Ornois, de la Haute-Saulx et de la Saulx et du Perthois :

Au Sud, plusieurs possibilités s'esquissaient. Cependant, M. le Préfet a souhaité proposer à la CDCI un projet de schéma qui s'appuie sur des logiques de développement du territoire.

A cet égard, il y a le projet Cigéo. Celui-ci a des étapes à franchir, des étapes de débats politiques, des étapes de validations technologiques et des étapes de validations scientifiques. Toutefois, sur le fondement des éléments aujourd'hui connus sur le projet Cigéo, il se pourrait que, dans cinq ans, commencent les travaux de ce projet phare que la France ambitionne pour l'un de ses territoires. C'est un très grand projet dont le coût n'est toujours pas fixé, mais qui serait de quelques dizaines de milliards d'euros. Autour de ce projet, à la limite territoriale entre la Meuse et la Haute Marne, c'est toute une dynamique de développement économique qu'il faudra conduire, accompagner et aussi porter.

Or, comme la question du développement économique est une question de dévolution de mission qui revient à la Région et aux EPCI, M. le Préfet a souhaité proposer à la CDCI un EPCI plus important que la stricte obligation légale qui résulte de la loi NOTRe, pour construire une vision commune du développement de l'ensemble territorial ainsi formé.

Le projet proposé induit une évolution importante. Il se fait autour de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, qui, comme chacun le sait, en a exprimé la volonté, et qui représente un poids démographique important dans l'espace qui serait ainsi structuré.

M. le Préfet indique qu'il a tenu compte de cette expression, mais qu'il a aussi entendu les arguments exprimés par les autres EPCI. Aussi, il préconise l'instauration d'un dialogue entre les parties prenantes pour étudier les conditions et les modalités selon lesquelles la nouvelle entité pourrait voir le jour et invite les membres de la CDCI à réagir sur cette vision d'une grande intercommunalité.

En terme de méthode, M. le Préfet préconise de laisser un « temps de respiration » d'environ un mois à cette proposition. Au regard des projets de dialogue entre les élus, ce mois pourrait être utile à la réflexion commune avant les délibérations des uns et des autres.

Proposition de fusion de la codecom du Pays de Commercy et de la codecom de Void :

Ensuite, M. le Préfet aborde la partie Est du département avec la codecom du Pays de Commercy qui doit évoluer puisqu'elle n'atteint pas le seuil de 15 000 habitants et que sa densité de population ne lui permet pas d'obtenir la dérogation prévue par le législateur.

M. le Préfet propose un regroupement avec la codecom de Void. Cette proposition semble être la plus logique puisqu'elle respecte la continuité territoriale, et que les deux EPCI appartiennent au même Pays, qui comprend également la codecom du Val des Couleurs.

Proposition de fusion de la codecom Entre Aire et Meuse et de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt :

En remontant sur la carte, M. le Préfet évoque les débats qui ont eu lieu quant aux projets envisagés, débats qui pourront se poursuivre. Il rappelle que sur ce secteur, la loi nous invitait à respecter la logique des SCOT, des PETR et des Pays, ce qui aurait conduit à rattacher au projet de grande entité autour de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, la codecom de Triaucourt-Vaubécourt. Toutefois, la volonté des territoires semble conduire à un autre choix, celui de faire s'articuler deux codecoms au centre, qui ne font pas parties du même PETR ou du même SCOT qui existe pour le Pays Barrois, mais qui n'existe pas encore sur le PETR "Cœur de Lorraine". Il faudra, si cet EPCI voit le jour, qu'il y ait un ajustement. De ce point de vue, il y aura un choix à faire puisqu'un EPCI ne peut pas faire partie de deux PETR, ni de deux SCOT.

Proposition de fusion de la codecom de Meuse - Voie Sacrée et de la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue :

S'agisssant de cette proposition, M. le Préfet indique qu'il n'a pas entendu d'observations pour l'instant. Il restera, cependant, attentif aux commentaires qui seront faits. C'est en tout cas, un regroupement qui permet de respecter le seuil démographique prévu par la loi.

Proposition de fusion de la codecom du Centre Argonne et de la codecom de Montfaucon - Varennes-en-Argonne :

M. le Préfet indique qu'il n'a pas non plus entendu de commentaires particuliers sur cette proposition, même s'il croit savoir que quelques communes de cet ensemble souhaiteraient peut-être un sort différent. Le dialogue au sein de la CDCI devrait permettre de savoir si des modifications sont souhaitées et si celles-ci peuvent ou pas intervenir.

La situation particulière de la CA du Grand Verdun est ensuite abordée. M. le Préfet rappelle que c'est une CA toute jeune, qui a été créée le 1er janvier 2015. Pour autant, un dialogue sur l'évolution de l'intercommunalité a été engagé avec elle. Il en ressort que la CA a, dans l'immédiat, besoin d'un temps de respiration, mais qu'elle ne ferme pas la porte pour l'avenir. M. le Préfet souligne au demeurant que la CA du Grand Verdun n'a pas l'obligation d'évoluer au regard des critères de la loi NOTRe. Il évoque néanmoins, même s'il est sans doute prématuré de le faire, le fait que des élus du secteur d'Etain se

sont interrogés sur un éventuel rapprochement avec la CA. Sur ce point, il laisse le soin à la CDCI d'aborder, si elle le souhaite, cette question.

Proposition de fusion des codecoms de la Région de Damvillers, du Pays de Montmédy, du Pays de Spincourt, du Pays de Stenay et du Val Dunois :

Dans le Nord du département, M. le Préfet rappelle que deux codecoms doivent évoluer, celle de la Région de Damvillers et celle du Val Dunois. La question s'est posée entre les élus de savoir quel était le bon format d'une évolution possible, avec des hésitations et des prises de position affirmées.

Dans ce contexte, M. le Préfet propose une fusion à cinq EPCI.

Il indique avoir retenu du dialogue mené sur ce secteur, qu'entre le mois de juin 2015 et aujourd'hui, des évolutions étaient intervenues dans les analyses des élus. Certains sont favorables au projet de territoire à cinq, d'autres pensent qu'il est prématuré. Il estime qu'il est de son rôle de proposer ce projet ambitieux, et qu'il appartiendra ensuite à la CDCI d'en débattre.

Sur ce point, M. le Préfet réaffirme qu'il se doit d'essayer d'avoir une ambition pour la Meuse, tout en précisant que c'est aux élus de la porter. Il souligne que le rôle que le législateur lui demande de tenir est centré sur la mise en place d'EPCI d'une dimension "visible" du niveau régional.

Il reconnaît qu'il est aujourd'hui difficile d'imaginer comment s'organisera le dialogue avec la nouvelle Région, puisque celle-ci ne sera effective qu'au 1er janvier 2016, et que sa mise en place se fera progressivement.

Cependant, M. le Préfet considère que la Meuse a une possibilité d'évolution intéressante, qu'elle doit saisir. A cet égard, le projet de regroupement proposé dans le Sud est un projet de taille ambitieuse, qui peut paraître difficile à mettre en place. Aussi, il appelle les élus à bien réfléchir à cette évolution possible, notamment au regard du grand projet attendu sur ce territoire, qu'ils devront porter ensemble. En effet, celui-ci représente un élément important de la structuration du développement économique du secteur.

Sur ce point, M. le Préfet indique, bien que le moment ne soit peut être pas encore venu, qu'un dialogue devra s'instaurer entre Bar-le-Duc et Saint-Dizier sur la logique de développement de l'ensemble du territoire à la jonction des deux départements. C'est, en tout cas, la logique qu'ont voulu les élus de ces deux territoires en positionnant ce grand projet structurant qu'est Cigéo pour le développement économique à la limite territoriale des deux départements. Cela induit d'avoir une organisation territoriale qui en tienne compte.

En ce qui concerne l'Est du département, et plus particulièrement la proposition de fusion entre la codecom du Pays de Commercy et la codecom de Void, dont l'une a une densité de population forte par rapport à l'autre, M. le Préfet estime qu'à terme, il faudra réfléchir à une logique territoriale qui épouse l'ensemble du Pays. En effet, il serait normal que la dynamique de développement économique dont bénéficie Commercy profite à tout le Pays. Il y a certes des différences de compétences ou de densités entre les EPCI concernés, mais le territoire est traversé par la Nationale 4 et pourrait bénéficier collectivement de ce développement.

Plus haut sur la carte, M. le Préfet évoque ensuite la logique de la transversale Ouest - Est. Il constate que, pour l'instant, les “esprits” ne sont pas totalement prêts pour cette évolution, mais reconnaît que le développement de l'intercommunalité se fait progressivement, mais aussi certainement. En effet, depuis 20 ans, l'intercommunalité s'avère être un outil de plus en plus prégnant dans le paysage institutionnel et dans les logiques de développement économique et il faut donc réfléchir aux évolutions souhaitables.

Une telle réflexion doit aussi se faire sur le secteur de Verdun, mais M. le Préfet indique qu’il sait que le président de la CA du Grand Verdun en est convaincu. Il ne faudra toutefois pas trop tarder.

M. le Préfet souligne une nouvelle fois, qu’avec la loi NOTRe, une nouvelle organisation territoriale avec une nouvelle articulation des compétences Département - Région se met en place, et que celle-ci changera sérieusement la vision des possibilités de développement.

Revenant sur le projet de regroupement à cinq dans le Nord meusien, M. le Préfet indique qu’il sait que la difficulté dans les grandes entités, c’est la gouvernance. Il comprend les élus qui lui ont dit qu’ils ne souhaitaient pas une évolution car ils sont habitués à leurs territoires et à travailler ensemble. Il souhaite néanmoins confronter ces points de vue, avec d’autres arguments, que sont les équilibres entre Région, Départements et EPCI. Bien entendu, il faut une organisation, une gouvernance qui respectent les élus de chacun des territoires pour pouvoir faire en sorte de porter collectivement les projets. M. le Préfet insiste sur le fait que c’est en portant collectivement les projets que les élus arriveront le mieux à les faire aboutir, en les priorisant, en mutualisant davantage de ressources, de temps et d'énergie.

M. le Préfet conclue son intervention en émettant le souhait qu’il y ait dans le département un débat le plus approfondi possible pour aboutir au projet qui apparaisse le plus intéressant pour les Meusiens.

Il donne ensuite la parole à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture afin qu’il apporte des précisions sur le projet de SDCI qui a été distribué aux membres de la commission, notamment sur les propositions du schéma concernant les syndicats.

M. le Secrétaire Général indique que le projet de SDCI comporte 3 parties.

La première partie porte sur le contexte légal et règlementaire d’élaboration du SDCI. Dans cette partie, les élus pourront retrouver toutes les précisions nécessaires concernant la procédure d’élaboration et de mise en œuvre du SDCI.

La deuxième partie est consacrée à un état des lieux de l’intercommunalité en Meuse. Sur ce point, M. le Secrétaire Général indique qu’il y a, à l’heure actuelle, dans le département de la Meuse, 24 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont deux CA et 22 codecoms, ainsi que 102 syndicats intercommunaux ou mixtes et 2 pôles d’équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

La troisième partie porte sur les propositions de rationalisation de l’intercommunalité, avec d’une part les propositions concernant les EPCI à fiscalité propre que M. le Préfet vient de présenter et, d’autre part, les propositions concernant les syndicats.

S’agissant des propositions concernant les EPCI à fiscalité propre, il y a dans le projet de SDCI, pour chaque proposition de fusion, un dossier comportant une fiche de présentation du projet avec notamment les critères de convergence des territoires, les habitudes de travail en commun, les compétences exercées, le régime de fiscalité et la gouvernance du nouvel EPCI ou encore les effectifs des EPCI devant fusionner, ainsi que des annexes qui comportent, entre autres, des données budgétaires et fiscales.

Il rappelle, s’agissant de ces propositions de fusion, qu’elles auraient pour conséquence de faire passer le nombre d’EPCI à fiscalité propre du département de 24 à 12, en l’occurence 2 CA et 10 codecoms.

Concernant les syndicats, les propositions du projet de schéma sont au nombre de trois, une proposition d’extension de périmètre et deux propositions de dissolution.

M. le Secrétaire Général indique que le projet de SDCI prévoit en premier lieu l’extension du périmètre de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l’Electricité en Meuse (FUCLEM), qui est un syndicat mixte, aux 8 dernières communes qui n’y adhèrent pas ou ne sont pas en cours d’adhésion. De cette manière, le périmètre de la FUCLEM recouvrira l’ensemble du territoire départemental. Il s’agira en l’espèce d’étendre le périmètre du syndicat à la Ville de Verdun, à la commune de Rupt-sur-Othain et aux communes détruites de Beaumont-en-Verdunois, Bezonvaux, Cumières-le-Mort-Homme, Fleury-devant-Douaumont, Haumont-près-Samogneux et Louvemont-Côtes du Poivre.

Le projet de schéma prévoit également la dissolution de deux syndicats qui n’ont plus d’activité ou devenus sans objet, le syndicat mixte de production d’eau potable du site aquifère de Bras-sur-Meuse et le syndicat intercommunal scolaire de Baudonvilliers-Sommelonne.

Par ailleurs, M. le Secrétaire Général indique que les propositions de fusions d’EPCI à fiscalité propre figurant dans le projet de SDCI pourraient aboutir à la suppression de 21 syndicats, essentiellement car ceux-ci sont entièrement inclus dans le périmètre d’un nouvel EPCI issu de fusion, qui a vocation à exercer la ou les compétences du syndicat.

Enfin, il indique que la loi NOTRe prévoit également des dispositions visant à renforcer les compétences des codecoms et des CA, dispositions qui concernent tous les EPCI à fiscalité propre meusiens, qu’ils soient ou non concernés par une proposition de fusion. Il s’agit, à titre d’exemple, du renforcement de la compétence en matière de développement économique, de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés qui devient une compétence obligatoire, tout comme l’aménagement, l’entretien et la gestion des aires d’accueil des gens du voyage, de la compétence GEMAPI ou encore des compétences « eau » et « assainissement » qui sont optionnelles avant de devenir obligatoire au 1er janvier 2020.

Les modalités et les échéances de transfert de ces compétences sont précisées dans la première partie du projet de SDCI.

M. le Préfet donne ensuite la parole à M. LÉONARD, Président du Conseil Départemental de la Meuse, qui déclare s’exprimer en tant que simple invité, puisque le Conseil Départemental est déjà représenté au sein de la CDCI par quatre membres qui exerceront leur mandat en toute autonomie.

M. LÉONARD précise que son intervention se fait lors d'une séance sans vote et souligne que le Département ne sera pas un élément de pression sur les décisions du Préfet. Il souhaite seulement porter à la connaissance de la commission les nouvelles bases de partenariat qu'il envisage de bâtir avec les collectivités meusiennes dans son nouvel environnement juridique.

Il rappelle que la loi NOTRe désigne le Département comme porteur d'une politique de solidarité territoriale et précise que cette politique sera mobilisée à la demande des collectivités ou de leurs regroupements. Ainsi, la tradition de compagnonnage avec les collectivités meusiennes est préservée et le Département exercera avec volontarisme cette compétence renouvelée.

Il indique que le travail que va mener la CDCI avec M. le Préfet pour la nouvelle carte de l'intercommunalité concerne donc également le Département au plus haut point. C'est pourquoi, il souhaite faire part de quelques réflexions :

- le libre arbitre des structures intercommunales doit être préservé et respecté autant que possible, bien que la loi permette à l'État d'imposer des rapprochements, mais chacun sait la fragilité et la stérilité des « mariages forcés »,

- la dynamique du regroupement intercommunal ne repose pas que sur la taille, le niveau d'intégration des politiques et donc le niveau des services à la population doit également être pris en compte, de même que les problèmes de gouvernance qui pourraient surgir de structures surdimensionnées,

- le Département doit mettre en œuvre une politique de solidarité territoriale équitable, qui - pour être efficace - doit s'appuyer sur un territoire intercommunal cohérent et relativement homogène ; le Département souhaite en effet s'inscrire dans un processus d'aide au développement et pas en variable d'ajustement d'inégalités trop flagrantes dans le payage de l'intercommunalité.

- l'Assemblée Départementale croit dans le processus de renforcement de l'intercommunalité qu'elle a toujours soutenu, mais aussi dans la progressivité. A cet égard, le Département soutiendra toutes les initiatives de mutualisation, de projets partagés qui pourraient donner aux nouvelles structures intercommunales la capacité de travailler ensemble et de fédérer leur développement sans perdre leur autonomie ni leur identité.

M. LÉONARD souhaite également faire part de certaines inquiétudes liées au processus engagé, concernant d'une part des augmentations inconsidérées de la fiscalité des ménages, et d'autre part le possible ralentissement de la commande publique lié à la mise en œuvre de cette nouvelle géographie intercommunale, ainsi que ses conséquences sur l'économie locale.

Il exprime également un regret sur ce qu'il estime être une incohérence de la loi NOTRe qui impose, pour des raisons de densité, la fusion de codecoms de 12.000 habitants mais permet à des EPCI de moins de 6.000 habitants de se maintenir, ce qui amène à une incompréhension de la loi par nos concitoyens.

M. LÉONARD conclut son intervention en rappelant que le Département sera au côté des membres de la CDCI, représentants les territoires, et saura s'adapter au résultat de leurs décisions dans la nouvelle phase de contractualisation qu'il mènera à bien avec les nouvelles collectivités intercommunales. Il indique également que c'est ensemble que le Département et les intercommunalités pourront se faire entendre de la Grande Région et faire valoir la Meuse et sa ruralité, sa spécificité et les grands projets qu'elle porte.

M. le Préfet remercie M. LÉONARD puis propose d'ouvrir le dialogue et d'entendre les observations et réactions des participants suite à cette première présentation.

M. FILLON intervient en rappelant que M. le Préfet saisira pour avis les communes et les intercommunalités concernées par ce projet, puis reviendra vers la CDCI en la saisissant officiellement de son projet, accompagné de tous les avis qui auront été expressément formulés dans les délais légaux par les collectivités et leurs établissements.

Il rappelle également que l'Association des Maires de France et l'Association Départementale des Maires de Meuse (ADMM) sont favorables à l'intercommunalité, mais à une intercommunalité organisée, voulue et construite par les territoires, sans seuils et sans obligations particulières imposés. Il précise que dans cette ligne, le moment venu, l'ADMM appellera au soutien des projets qui auront été approuvés par les territoires, soit issus du projet du Préfet, soit issus d'amendements à celui-ci lorsque ce sera le cas.

M. MESOT intervient ensuite pour compléter les propos de son collègue et constate qu' *« en Meuse, on fait plus que la loi »* lorsque l'on compare la carte des EPCI devant fusionner en application de la loi NOTRe, au projet de schéma.

Il considère, au vu des réactions des présidents d'EPCI, que le projet de schéma ne correspond pas toujours aux attentes des élus locaux, et il s'interroge sur plusieurs points :

- les économies attendues, et les conséquences fiscales pour les contribuables, de ces rapprochements proposés, voire provoqués, ont-elles été évaluées ?

- ces périmètres de fusions coïncident-ils avec les réalités de terrain en terme de bassins de vie, de fonctionnements transversaux, de compétences partagées ou partageables ?

- faut-il de grandes codecom ou CA pour être plus efficient et mieux répondre au meilleur prix aux besoins des territoires et de leurs habitants ?

- n'existe-t-il pas d'autres moyens de rapprochements, d'autres dispositifs plus souples et tout autant efficaces que le mariage spontané pour partager des compétences ou mutualiser des charges ?

- faut-il nécessairement de vastes EPCI regroupant plus d'une centaine de communes pour peser face à la future Grande Région, au risque de voir les petites communes peu ou pas représentées, perdre leur identité, voire disparaître ?

- que représenteront les 193.000 Meusiens dans une grande région de 5,5 M d'habitants ? Le Conseil départemental n'est-il pas le représentant légitime pour porter la voix des EPCI auprès de la Grande Région ?

M. MESOT se demande également si le Département, qui perd à travers la loi NOTRe sa clause de compétence générale, ne doit pas rester un interlocuteur et un soutien privilégié des intercommunalités, dans le portage des grands projets, notamment autour du développement économique, étant entendu que cette compétence reste une compétence fondamentale au niveau de la région.

M. MESOT estime que toutes ces questions méritent des réponses lucides et étayées.

Il rappelle que les élus du territoire disposeront de deux mois pour y répondre et proposer des ajustements et amendements au projet de SDCI présenté par le Préfet. Il considère ce délai bien trop court pour faire des choix dans la sérénité. Il rappelle également que la CDCI disposera ensuite de trois mois pour formuler son avis et présenter des

modifications au schéma préfectoral, lesquelles devront être conformes aux objectifs et orientations définis par la loi, et adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Il conclut en indiquant qu'il proposera aux membres de l'Association des communautés de communes de Meuse de rejoindre la position de l'ADMM et de soutenir en CDCI les avis et propositions de modifications votés par les élus des territoires, tout en précisant que ceux-ci sont parfaitement conscients des nécessaires évolutions des territoires, mais dans une démarche progressive, adaptée à la configuration extrêmement rurale du département, et dans le respect de la fiscalité de leurs contribuables.

La parole est ensuite donnée à M. LECLERC qui souhaite rebondir sur les propos du Président du Conseil Départemental, au sujet du paradoxe de fusionner des codecoms de 12.000 habitants alors que le projet de schéma propose le maintien d'autres EPCI d'une taille de 5.000 habitants, y compris sur un même bassin de vie. Il demande à M. le Préfet d'apporter des explications sur la politique différente à l'Est du département par rapport à l'Ouest, puisque sur le Pays Haut Val de Meuse le choix a été fait de maintenir la codecom du Val des Couleurs, alors que ce n'est pas la même logique sur le Pays Barrois.

M. le Préfet lui répond que ces explications ont été fournies dans son propos liminaire. La manifestation d'une volonté de fusion à cinq s'est exprimée clairement dans l'Ouest du département, mais aucune manifestation similaire ne s'est faite entendre à l'Est.

M. LECLERC souhaite faire une autre remarque sur le contenu du projet de SDCI. Il affirme que les simulations financières qui y figurent sont erronées puisqu'elles se contentent d'additionner les produits fiscaux des EPCI actuels sans prendre en considération le fait qu'une fusion entraîne normalement l'extension des compétences des EPCI qui fusionnent sur l'ensemble du nouveau territoire. Selon lui, toutes les simulations fiscales proposées n'ont rien à voir avec la réalité qui se produira en cas de nouveau périmètre.

Sur ce point, M. le Préfet rappelle qu'en l'espèce ces données sont des éléments de simulation au regard de la situation actuelle, des moyennes mises à la disposition des élus, et que derrière ces moyennes il faudra prendre en compte l'exercice des compétences par les futurs EPCI qui se mettront en place. Aussi, il invite M. LECLERC à se rapprocher de ses services pour mesurer directement avec eux, à partir des éléments transmis, les conséquences du rapprochement proposé.

M. LEMAIRE relève que dans son intervention, M. le Préfet a régulièrement évoqué la « logique de territoire » et a déclaré que l'intercommunalité devait se faire progressivement. De ce fait, il a été surpris de découvrir, ainsi que ses collègues, la carte des propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre, d'autant qu'en janvier dernier, il avait été demandé aux élus de la codecom de la Saulx et du Perthois de faire des propositions, mais qu'a priori le territoire de cet EPCI n'avait pas besoin d'évoluer pour l'instant.

Il précise que les élus de la codecom de la Saulx et du Perthois ne sont toutefois pas restés attentistes. En effet, la codecom de la Saulx et du Perthois a organisé des « forums de l'intercommunalité » réunissant les délégués communautaires et les conseillers municipaux du territoire, ainsi que leurs voisins meusiens de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse et de la codecom de la Haute Saulx, et haut-marnais de Saint-Dizier et de la codecom de la Vallée de la Marne, un EPCI de 8 000 habitants qui a besoin d'évoluer aujourd'hui.

Or, il s'étonne d'avoir découvert très récemment par voie de presse que l'agglomération de Bar-le-Duc se positionnait favorablement pour étendre ses limites géographiques sans aucune concertation, hormis un appel de M. PANCHER l'ayant prévenu qu'il allait lancer une étude.

Alors même que la codecom de la Saulx et du Perthois n'a pas l'obligation d'évoluer, que celle-ci a anticipé en dialoguant avec ses voisins et qu'elle s'est positionnée, M. LEMAIRE regrette qu'il n'ait pas été tenu compte de ce positionnement. Aussi, il conclut en se demandant si dans l'avenir les élus de la codecom de la Saulx et du Perthois pourront encore s'exprimer.

M. PANCHER intervient pour rappeler la position de la CA, adoptée il y a quelques jours à l'unanimité moins une voix, juste avant que M. le Préfet n'appelle les élus à se prononcer sur leur vision de la future carte intercommunale.

Les élus de la CA ont pensé qu'il était absolument indispensable sur leur territoire de mutualiser un certain nombre de compétences, compte-tenu de la proximité du grand chantier de Bure, du développement du Pays Barrois depuis une vingtaine d'années, avec un SCOT, et des souhaits d'organisation de leurs voisins.

Sur ce dernier point, M. PANCHER indique qu'il a rencontré la semaine dernière le député-maire de Saint-Dizier qui lui a fait part de sa vision et qu'il est ressorti de ce rendez-vous avec la conviction qu'une très grande CA était entrain de s'organiser sur ce secteur, à proximité immédiate du département.

Dès lors, la CA de Bar-le-Duc avait deux possibilités :
- se prononcer sur un territoire large, en laissant la possibilité de discuter avec ses partenaires sur le territoire par la suite ;
- se prononcer sur un territoire qui ne bougeait pas, en ouvrant le dialogue.

M. PANCHER constate que M. le Préfet a choisi une position un peu intermédiaire, puisqu'il a soustrait de la délibération la codecom de Triaucourt-Vaubécourt, ce qui posera des difficultés au regard du SCOT qui a été arrêté et a déjà coûté plus de 400 000 € à la collectivité.

M. PANCHER précise qu'entre les deux possibilités, grande et petite intercommunalité, existe la capacité de mutualiser des compétences à travers le Pays Barrois qui s'est mis en place, et il rappelle les compétences qui lui paraissent stratégiques pour le territoire, et qui nécessiteront de trouver des formes de mutualisation pour pouvoir être exercées :
- le développement économique : le Département n'aura plus cette vocation, il faudra traiter directement avec la Région ; sur ce point il faut certes mettre en place des zones industrielles mais il faut aussi les équiper et trouver les collaborateurs en capacité d'aller trouver les grands groupes et d'acquérir de la crédibilité ;
- toutes les autres compétences liées à l'économie : le tourisme - il rappelle à cet égard que le territoire voisin va porter une grande compétence touristique avec le regroupement annoncé entre le lac du Der et Saint-Dizier - les compétences en matière de transports, le logement avec l'entrée de la CA au capital de la SAVECOM ;
- toutes les compétences liées à l'urbanisme, à l'eau et à l'assainissement.

M. PANCHER indique enfin que les élus de la CA ont fait une proposition qui est une base de discussion. Ils retiendront la solution qui aura été préconisée par l'ensemble de leurs collègues du Pays Barrois, moins les élus de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt.

C’est d’ailleurs la raison pour laquelle le Pays Barrois a décidé d’engager il y a quelques jours une étude pour voir si tout cela était possible, en recourant à un cabinet spécialisé pour connaître les avantages et les inconvénients de toutes les formules.

Si l’avantage de la « Grande CA » apparaît sur le plan financier (écrêtement, péréquation…), les inconvénients sont également visibles, en particulier les problèmes de gouvernance. M. PANCHER rappelle cependant qu’il existe dans notre pays des structures intercommunales comprenant encore plus de communes que celle qui est visée aujourd’hui. Mais en Meuse, la gouvernance est une vraie complexité et une vraie difficulté.

L’autre formule, c’est-à-dire la fédération d’actions autour du Pays Barrois, comporte pour sa part un inconvénient, la fiscalité puisque les moyens seraient différents, et un avantage, la simplicité.

M. PANCHER conclut son intervention en rappelant que ce qui intéresse les élus de la CA, c’est le renforcement de leurs compétences et de leurs moyens pour le développement économique et le développement des services. Il assure qu’ils soutiendront la position prise en commun entre la CA et les codecoms qui l’entourent, sans aucune volonté de passage en force, et il rappelle d’ailleurs à cet égard que c’est au Préfet qu’il appartiendra, sur la base des travaux en CDCI, de trancher sur le sujet.

Mme AUBRY souhaite réagir aux propos de M. PANCHER afin d’expliquer la position de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt. Elle précise que la codecom se situe à l’extrême nord du SCOT du Pays Barrois et que le PADD de ce SCOT s’articule principalement autour du projet Cigéo. Elle rappelle que la gare Meuse TGV se situe sur le territoire de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt et que cette intercommunalité est fort excentrée par rapport à une cohérence de territoire avec les autres EPCI du Pays. Ceci explique la position de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt de vouloir se tourner plutôt vers l’est et de vouloir travailler autour d’un autre projet, la gare Meuse TGV.

M. VAUTRIN intervient à son tour pour expliquer la position de la codecom du Pays de Commercy, qui se démarque un peu de celle des autres. Les élus de cette codecom ne sont pas opposés à une fusion avec la codecom de Void mais sollicitent un délai, au vu de la spécificité du territoire sur lequel s’exerce actuellement un développement économique important. La codecom du Pays de Commercy veut demander une mise en application de la fusion, éventuellement étendue aux trois codecoms de Commercy, Void et Val des Couleurs, mais seulement en 2020, pour permettre de terminer le développement économique et la restructuration du territoire, restructuration dans laquelle l’État est un partenaire important.

Les élus de la codecom du Pays de Commercy pensent que celle-ci a la taille adéquate, puisque le territoire de la codecom correspond pratiquement à celui du canton de Commercy. C’est également un territoire assez resserré avec dix communes pour 12 000 habitants, et le seuil de 15 000 habitants ne leur paraît pas refléter la réalité du bassin de vie.

De fait, M. VAUTRIN rappelle, pour conclure son intervention, la position des élus de son EPCI : ils ne sont pas contre la fusion, mais demandent un délai jusqu’en 2020, afin de pouvoir terminer la restructuration et la reconversion du territoire.

M. MASSÉ rejoint tout à fait les propos précédemment exprimés sur les délais à tenir. Concernant les études qui seront menées prochainement, il ne veut pas d’études « à la hussarde ».

Il considère que la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain est une codecom dynamique qui a initié des projets et qui en a d'autres en cours, et il estime que cette dynamique va être cassée par le fait d'intégrer un autre territoire beaucoup plus grand. Avant d'intégrer l'agglomération de Bar-le-Duc, il aimerait bien disposer du temps nécessaire afin de pouvoir informer la population sur le bien-fondé de cette démarche, alors qu'aujourd'hui le temps est contraint. Il pense que les conseils municipaux ne disposeront d'aucun élément probant leur permettant de délibérer en toute confiance.

M. le Préfet donne ensuite la parole à M. HAZARD, qui souhaite faire part du positionnement unanime des élus de la CA du Grand Verdun.
M. HAZARD explique que dans un contexte de mondialisation et de régionalisation, le renforcement des EPCI est inéluctable et que c'est une bonne chose. Ce renforcement des EPCI et de l'intercommunalité, amorcé progressivement mais certainement à partir de la loi Chevènement, est un leitmotiv qui doit guider les élus et qui légitime leur position à l'heure actuelle.

M. HAZARD rappelle que la CA du Grand Verdun s'est faite après de multiples difficultés et atermoiements, mais dans la confiance. Il pense avoir vécu l'an dernier un moment historique où le territoire a su faire preuve de responsabilité.

Le Président de la CA du Grand Verdun estime que celle-ci est une réussite, à la fois en matière de gouvernance, puisque les élus savent comment se gérer voire s'autogérer, et en matière fiscale puisqu'ils sont parvenus, à l'unanimité, à la neutralisation fiscale, ce qui n'était pas simple, un gros effort ayant été consenti par l'ex-codecom de Verdun, composée de Béthelainville, Sivry-la-Perche, Haudainville, Thierville-sur-Meuse et Verdun, dont la fiscalité était alors supérieure à celle de l'ex-codecom de Charny.

M. HAZARD aborde ensuite un second point en effectuant une analogie avec la construction européenne : « avant l'élargissement, l'approfondissement ». Cette formule résume son positionnement et celui des élus de la CA du Grand Verdun.

Il précise qu'aujourd'hui la CA du Grand Verdun est fortement intégrée puisqu'elle a un coefficient d'intégration fiscale (CIF) de 0,90. À ce sujet, M. HAZARD précise qu'il aurait apprécié qu'on soutienne davantage dans le calcul de la DGF l'intégration et la mutualisation.

Concernant la mutualisation, le Président de la CA du Grand Verdun indique que Verdun est un exemple national, souvent souligné par la Cour des Comptes, avec un CIF de 0,90 alors que la moyenne nationale est de 0,32 en terme d'intégration.

M. HAZARD rappelle que la CA du Grand Verdun est jeune, puisqu'elle n'a que dix mois d'existence, et qu'il reste encore beaucoup à faire. Ainsi, par délibération du 28 janvier 2015, ont été transférées les compétences scolaire, périscolaire, jeunesse, enfance, petite enfance, mais il reste encore à parfaire et à travailler les compétences et à décider du transfert ou non, partiel ou total, des autres compétences optionnelles et supplémentaires. De même, l'intérêt communautaire desdites compétences reste également à définir, et ce dans un délai d'une année.

Le Président de la CA du Grand Verdun indique que ses services et les élus sont mobilisés pour la réussite de ce dessein, qui est l'agglomération, et ce sans aucun recrutement supplémentaire, mais reconnaît que ses services ne peuvent pas aller plus loin aujourd'hui.

M. HAZARD a relevé dans le document de travail une carte réalisée par la DDT correspondant aux bassins de vie et informe les membres de la CDCI que son ambition serait à terme une CA qui corresponde au bassin de vie vécu.

Mais pour l'instant, il estime qu'il faut laisser du temps au temps et espère travailler dans les mois et les années à venir sur ce sujet avec ses collègues des codecom de Meuse - Voie Sacrée et du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue. Toujours sur ce projet d'élargissement, il précise également avoir été contacté par le Maire de Consenvoye, M. DORMOIS, qui souhaite, avec d'autres maires, rencontrer les élus de la CA du Grand Verdun.

Il indique que M. DORMOIS connaît sa position, qu'il vient d'ailleurs d'expliciter. Cependant, les élus de la CA du Grand verdun ne veulent en aucun cas « fermer la porte », car cela ne serait pas conforme à la réalité et au message des élus de l'agglomération.

Aussi, M. HAZARD indique qu'une rencontre sera organisée ainsi qu'avec certains élus de la codecom du Pays d'Etain intéressés par un rapprochement - 14 à l'époque - étant précisé que le Maire d'Etain lui-même regarderait aujourd'hui vers Verdun.

M. HAZARD dit « oui » à l'intercommunalité et réaffirme que les élus croient en elle parce que celle-ci a un avenir. Il rappelle néanmoins que l'intercommunalité doit se construire dans la confiance, au service de nos concitoyens, au service du développement économique générateur de richesses, qui pourra répondre aux besoins légitimes de la population.

M. HAZARD met cependant l'assemblée an garde contre toute tentative de passage en force, en rappelant que si on veut aller « aux forceps » on va à l'échec, comme cela s'était produit pour Verdun auparavant.

C'est pourquoi il conclut son discours en expliquant que quand on construit dans la confiance, avec responsabilité, avec conviction, on réussit.

M. le Préfet remercie M. HAZARD pour son intervention et donne la parole à M. André DORMOIS.

Celui-ci souhaite à la fois répondre à M. HAZARD et reprendre les propos de M. le Préfet. Chargé de représenter les 5 communes de la Vallée de la Meuse appartenant à la codecom de Montfaucon-Varennes, qui devrait fusionner avec la codecom du Centre Argonne, il indique qu'ils sont naturellement demandeurs pour intégrer la CA du Grand Verdun, dans une logique de bassin de vie ou de « territoire vécu », et dans l'intérêt des habitants et de leurs communes, et ce, sans aucun grief envers les ancienne et future codecoms prévues. Il a bien entendu la position de M. HAZARD, Maire de Verdun et Président de la CA du Grand Verdun, qui a le souci de stabiliser la situation de la CA et d'approfondir, avant d'envisager éventuellement une extension dans quelques années. Néanmoins, il craint de perdre du temps s'il faut patienter plusieurs années. Il a également retenu des propos de M. le Préfet que des propositions peuvent toujours être formulées jusqu'en décembre prochain.

M. le Préfet donne ensuite la parole à M. HAUET.

M. HAUET précise que la fusion des codecoms de Bar-le-Duc et du Centre Ornain ne s'est pas faite sans douleur, mais après de nombreuses discussions préalables qui ont conduit à l'entité actuelle, beaucoup plus performante. S'adressant aux collègues de

Verdun, il reconnaît que les codecoms de Bar-le-Duc et du Centre Ornain ne demandaient pas à évoluer et n'y étaient pas obligées par la loi, mais elles se sont attachées à répondre à un objectif d'efficacité, afin de disposer des moyens pour satisfaire les besoins des populations. M. HAUET pense en effet, sans critiquer le fonctionnement des petites entités, que la taille est importante pour être mieux entendu, qu'il s'agit simplement d'un problème d'audition depuis la Meuse jusqu'à Strasbourg. D'ailleurs, il soutient, comme le Président LEONARD, que le meilleur interlocuteur pour la Grande Région serait le Département avec ses 190 000 habitants, qui s'apparenterait à une petite métropole. Certes, au-delà du nombre d'habitants, le dynamisme du territoire compte également, mais les moyens seront attribués en fonction de la nature de la collectivité concernée.

M. WITTMANN intervient ensuite. Il indique que les élus de la codecom du val des Couleurs « n'ont pas fait l'objet d'un syndrome du village gaulois ou johannique » en souhaitant rester à l'écart. Il affirme que sa codecom est au contraire parmi les plus intégrées des codecoms de Meuse, et qu'elle a réalisé un travail important en 10 ans. De 6 ou 7 écoles communales à l'époque, elle bénéficie à ce jour de 3 pôles scolaires ; c'est pourquoi les élus ne souhaitent pas faire marche arrière en créant de nouveaux syndicats scolaires à l'heure où on supprime les syndicats Eau et Assainissement. Il reconnaît que sa codecom a vocation à fusionner dans le cadre du Pays Haut Val de Meuse un jour, mais souligne également que les compétences des codecoms de Void et du Pays de Commercy, dans une moindre mesure, ne sont pas exactement les mêmes, d'où la volonté actuelle de « laisser du temps au temps » et de rester une petite codecom pour le moment, pendant encore quelques années.

M. THOMAS demande ensuite à s'exprimer.

Il a déjà entendu les propos tenus aujourd'hui lors de prècédentes séances, dont la volonté des élus meusiens de ne pas avoir de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Concernant la constitution de la CA du Grand Verdun, il rappelle que ce projet a nécessité des débats très techniques, très compliqués mais aussi éminnement politique au sens grec du terme sur la « gestion de la cité », qui ont été menés pendant 4 ans et sans lesquels la CA n'aurait peut-être pas vu le jour. La CA ne s'est en effet pas construite naturellement, mais sous une impulsion forte de la ville centre et avec du travail de fond associant l'unanimité des communes y adhérant.

Il comprend les questions et débats légitimes qui se posent dans les territoires mais souligne la pédagogie, capitale, qui doit encadrer les recompositions intercommunales. C'est pourquoi, il invite ses collègues à prendre une forme de recul par rapport au département de la Meuse ; considérant la carte proposée « très meuso-meusienne », il leur suggère en outre de regarder autour du département, vers d'autres territoires, tels que ceux de Saint Dizier, Saudron, l'Argonne, Longwy, le Toulois… Il y a d'autres territoires, y compris ruraux, qui réfléchissent aussi à leur organisation, et qu'il ne faut pas ignorer.

Cependant, il ajoute que l'argent n'est pas le seul critère à prendre en compte. Pour lui, les ingrédients de la composition intercommunale sont dans l'ordre l'énergie, le temps et l'argent. On ne recompose pas pour obtenir des mannes financières, dont on n'est pas sûr de la pérennité, mais pour avoir un projet et un destin communs.

Malgré les fragilités du département qui n'empêchent pas d'avoir des ambitions communes, il convient, selon lui, d'exercer un regard pointu sur les voisins avant qu'il ne soit trop tard.

M. le Préfet donne la parole à M. PALIN, qui constate la tendance à une certaine opposition entre le rural et l'urbain. La Meuse est davantage un département rural avec une densité de population assez faible, mais qui a malgré tout son importance et dont les habitants ont des attentes. Il remercie M. le Préfet d'avoir pris en compte le souhait du territoire en proposant la fusion de la codecom Entre Aire et Meuse avec la codecom de Triaucourt-Vaubécourt, et en renforçant ainsi le PETR Coeur de Lorraine qui sera transversal entre le nord et le sud. Il estime que l'existence de trois ou quatre PETR sur le département est une bonne chose en vue des contractualisations futures avec la Région.

M. BURGAIN dit vouloir s'exprimer, non pas en tant qu'assesseur mais en tant qu'élu pour évoquer la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain. Il indique avoir entendu que le Pays Barrois avait décidé de réaliser une étude, mais s'interroge sur une telle décision unilatérale au moment où l'on parle de confiance et de projet commun. Il regrette de ne pas avoir été associé à la rédaction du cahier des charges, pour déterminer quelle étude est souhaitée, jusqu'à quel niveau on veut la faire (future gouvernance, projet de territoire etc...). Cela permettrait d'avancer ensemble pour que cette étude soit partagée et que finalement, par le droit commun, on puisse parvenir à faire quelque chose.

La carte proposée par M. le Préfet impose de réfléchir dans les deux mois à venir afin de proposer assez rapidement des amendements pour travailler sereinement et non dans la précipitation. A son sens, la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse doit prendre exemple sur celle de Verdun et oeuvrer à sa stabilisation ; il pense que le Pays Barrois va se renforcer dans le futur, y compris à l'échelle inter-régionale avec le Pays de Saint-Dizier.

M. GUICHARD intervient sur le projet concernant son intercommunalité, à savoir la codecom du Pays de Stenay. Il estime que la fusion avec la seule codecom du Val Dunois, faisant suite à divers échanges et travaux, était compatible avec le bassin de vie concerné. En revanche, la fusion à 5 codecoms, telle que proposée aujourd'hui, lui paraît moins pertinente en terme de bassins de vie, ainsi que prématurée au vu du périmètre trop élargi. Une fusion à 2 ou 3 lui semblerait plus raisonnable dans l'immédiat.

La parole est ensuite donnée à M. MARTIN. Il annonce en préambule « la loi, toute la loi mais rien que la loi », soit des fusions a minima. Imposer à des codecoms des fusions contre leur gré lui paraît dangereux pour la démocratie et pour les habitants. Aussi, la présentation d'une fusion à 5 EPCI autour de Bar-le-Duc ne lui convient pas en l'état actuel étant donné l'absence de pertinence territoriale. Il précise que la codecom a également voté, la semaine dernière, comme la CA de Bar-le-Duc, mais contre ce projet d'intégration, même si elle accepte les mutualisations et la coopération. M. MARTIN craint en effet pour la représentation des petites communes de 30 habitants, et leur respect démocratique, au sein de cette nouvelle CA de plus de 100 communes. Il prévient l'assemblée que les 19 communes de la codecom du Val d'Ornois voteront à l'unanimité contre la proposition de fusion les concernant.

M. PICART est le prochain intervenant. Il souhaite dire un mot sur le Pays d'Etain et sa codecom d'environ 8000 habitants qui a des compétences partagées dès le départ après mûres réflexions, et un CIF intéressant.

Pour l'avenir, il remercie M. le Préfet d'avoir entendu le vote de la semaine dernière au cours duquel les délégués de la codecom se sont positionnés. Certains voudraient aller vers Verdun, il s'agit des communes de la Woëvre, Moulainville ou encore Damloup, d'autres, de la campagne, vers Spincourt, ou encore d'autres vers Fresnes. Il laisse personnellement la porte ouverte et apprécie la position de M. le Préfet de rester ainsi pour l'instant. Il insiste sur l'importance de laisser le libre choix aux élus, et de ne pas leur imposer, quelle que soit leur sensibilité, la direction à prendre. Le moment venu, il

n’exclut pas que la codecom du Pays d’Etain puisse se scinder et que ses communes membres puissent rejoindre d’autres intercommunalités. Il considère cependant que se mettre ensemble sous-entend d’avoir des projets partagés et étudiés et ne souhaite pas « une marche forcée » motivée par le « caractère expéditif de la loi ». Il a par ailleurs formulé un engagement électoral qu’il tiendra, celui de consulter la population.

Il a aussi l’impression que l’on craint cette « hyper Région ». Au delà de la loi NOTRe, ce qui lui semble poser problème, c’est qu’on se projette déjà en 2020/2021. Il rappelle qu’en 2014, le Premier Ministre voulait supprimer les départements. Suite à la levée de boucliers de toutes les associations d’élus et suite aux débats à l’Assemblée Nationale et au Sénat, il a été décidé de maintenir les départements ruraux, avec le seuil de 5000 habitants pour les intercommunalités ayant une faible densité démographique ou situées dans des zones de montagne. Il craint cependant que l’objectif soit toujours de faire disparaître les départements en 2020 et que c’est dans cette perspective qu’on anticipe de grandes intercommunalités.

Selon lui, dans cette hypothèse, toutes les compétences seront transférées à la Région à l’exception du social avec le RSA qui sera confié aux intercommunalités. Avec la non compensation à l’euro prêt de cette charge sociale, qui représente 23 Millions de déficit tous les ans dans le budget du Département, il faudra des intercommunalités gigantesques pour gérer cette compétence, et s’il n’y a pas de compensation on peut craindre une augmentation des impôts locaux. Il rappelle aussi la baisse des dotations et un autre sujet, qu’il estime « épineux », celui de la prise en charge des compétences « eau » et « assainissement » par les intercommunalités à l’horizon 2020.

M. PICART indique ensuite qu’il acquiesse aux propos du Président LÉONARD quant à la mutualisation des projets et au fait que le Département et les intercommunalités doivent se faire entendre ensemble.

Il estime également qu’il ne faut pas que la gouvernance des futurs EPCI soit disproportionnée.

Il souligne aussi qu’il faut des projets dans le domaine économique et il fait le constat, qu’à ce titre, il existe des projets intéressants en Meuse, notamment la gare TGV, SAFRAN et même à Etain. Il faut cependant aussi envisager les effets des regroupements en terme de fiscalité ou encore sur les compétences, avec la CA du Grand Verdun qui n’a pas encore terminée d’aligner ses compétences.

Au final, et s’agissant de la codecom du Pays d’Etain, il estime qu’il faut se laisser le temps de la réflexion.

M. DE CARVALHO précise qu’à l’unanimité, aucun des délégués de la codecom du Val Dunois ne veut réaliser un mariage au-delà de deux, en l’occurrence avec la codecom du Pays de Stenay, en raison notamment de la difficulté à chiffrer les perspectives et à évaluer les conséquences en matière de personnel. Il souligne également que son intercommunalité a un CIF de 0,78, qu’elle exerce de nombreuses compétences et qu’il y a des interrogations sur les conséquences fiscales d’une fusion. Dans ce contexte, la codecom du Val Dunois ne souhaite pas aller plus loin qu’un rapprochement avec la codecom de Stenay, d’autant que ce rapprochement est à l’étude depuis 3 ans.

M. BRADFER indique la quasi unanimité des élus de la codecom de Montmedy pour une fusion à 5 codecoms dans le nord meusien dès maintenant, afin de ne pas recommencer les études en 2020 avec de nouveaux seuils. Il remercie M. le Préfet d’avoir proposé ce

rapprochement et précise, qu'en cas d'échec, il n'écarte pas l'hypothèse de se rapprocher de Longuyon ou des Ardennais de la codecom des Portes du Luxembourg.

M. ZAMBEAUX intervient pour signaler une erreur sur la carte du projet de SDCI figurant les syndicats d'assainissement, où plusieurs communes adhérant à la vocation « assainissement » du Syndicat Mixte Germain Guérard n'apparaissent pas.

M. le Préfet indique que ce point technique sera vérifié et donne la parole à M. LEFEVRE. Celui-ci souhaite rassurer son collègue de Void en lui exposant la politique volontariste de Commercy en terme de travaux réalisés, 150 millions d'euros, de baisse des impôts locaux et de création d'emplois, 500 à l'horizon 2017 ; il l'avertit qu'il ne faut pas laisser passer l'occasion, d'autant que Toul a des vues sur Commercy. Il indique que Commercy est prêt, qu'il ne faut pas attendre trop longtemps et qu'il faut envisager rapidement de se regrouper. Il se dit convaincu « qu'ensemble, on est plus fort ».

La parole est ensuite donnée à M. PIERRE qui se réjouit de la proposition figurant dans le projet de SDCI d'extension du périmètre de la FUCLEM à l'ensemble du département. Il estime que cette « départementalisation » sera un atout pour la Meuse et précise qu'elle devrait permettre de toucher plus de 250.000 euros supplémentaires de la part du concessionnaire ERDF, ce qui offrira des perspectives de subventions complémentaires pour les travaux sur l'éclairage public ou l'enfouissement de réseaux. Il conclut en indiquant que ceci est une bonne chose en cette période de baisse des dotations.

M. GUICHARD intervient pour faire un rectificatif au document distribué et indiquer qu'il y a un lycée à Stenay, ce qui n'est pas indiqué dans le document. Il ajoute à l'attention de M. BRADFER qu'il ne fait aucune exclusion de territoire et que la discussion reste ouverte.

Les demandes d'interventions étant épuisées, M. le Préfet donne la parole au rapporteur Général, M. HUMBERT, et l'interroge sur la façon dont la CDCI compte travailler.

M. HUMBERT souligne tout d'abord que M. le Préfet a présenté son projet de SDCI en expliquant sa rationnalité, compte tenu notamment des enjeux auxquels sont confrontés les élus. Il estime, quels que soient les avis divers qui ont été exprimés, que l'on peut être d'accord sur au moins un ou deux points :

Le premier point, c'est que la Meuse ne sera probabement pas le premier Département vers lequel se tourneront les élus de la Grande Région réunis à Strasbourg. Il y a donc tout intérêt à élaborer un schéma qui permette de travailler dans de bonnes conditions et de faire entendre la voix de notre territoire rural.

Il rappelle que les délais sont très courts, puisque le projet de schéma va être communiqué aux communes et intercommunalités qui auront deux mois pour prendre position. Tous les avis formulés jusqu'à présent sont des intentions de principe et il va maintenant falloir, à partir de la communication officielle du document, prendre des positions. La CDCI centralisera ensuite l'intégralité des avis exprimés et aura trois mois pour travailler et notamment examiner les contre-propositions au projet de schéma qui auront pu être exprimées. Au final, le SDCI devra être arrêté par M. le Préfet avant le 31 mars 2016.

Le deuxième point, est que beaucoup se disent que l'échéance à laquelle nous sommes confrontés est un pallier et que la grande échéance, c'est 2020. Dans ce contexte, pourquoi ne pas réfléchir, dans les situations où nous aurions des difficultés à fusionner, à des solutions alternatives de travail en commun. A ce titre, M. HUMBERT s'interroge sur

les autres structures collaboratives qui pourraient être mises en œuvre, tout en précisant qu'il ne pourra, en tout état de cause, pas être dérogé au seuil de 5000 habitants prévu par la loi.

Compte tenu de son ancien métier, M. HUMBERT estime en effet qu'un bon concubinage vaut un mauvais mariage. Il pense par ailleurs que l'échéance de 2020 peut être un objectif à atteindre et qu'il est possible, d'ici là, de travailler en commun dans des cadres divers, les PETR en étant un exemple, pour avoir une voix en matière économique qui porte jusqu'à Strasbourg.

M. HUMBERT conclut en indiquant, qu'au vue des avis qui seront formulés, il faudra définir le nombre de réunions nécessaires pour aboutir à des propositions ou des contre-propositions avant le 31 mars 2016.

C'est ce qu'il propose dans l'immédiat aux membres de la CDCI.

En conclusion, M. le Préfet rappelle que l'on réfléchit sur l'intercommunalité dans le Département de la Meuse et les autres départements depuis de nombreuses années. Il estime que les élus doivent maintenant trouver des accords entre eux, en dépassant les problèmes de fiscalité.

Il demande solennellement aux élus de réfléchir à l'avenir de leur territoire, car c'est de cela dont il est question aujourd'hui.

Il indique également, qu'au delà de l'application de la loi NOTRe, les élus doivent regarder comment fonctionne aujourd'hui leur territoire et comment il fonctionnera demain. Il souhaite à cet égard qu'ils prennent les bonnes décisions.

****

Suite à cette invitation, M. le Préfet remercie les participants et lève la séance à 18h00.

Le Préfet,

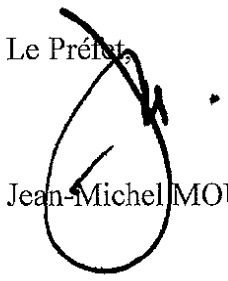

Jean-Michel MOUGARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaire suivie par : Isabelle SIMONET - Sylvie LEPERCQ
Tél : 03.29.77.58.67 - 03.29.77.56.77
Mèl : isabelle.simonet@meuse.gouv.fr -
sylvie.lepercq@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 16 février 2016

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPERATION**

**INTERCOMMUNALE - CDCI - DE LA MEUSE**

Vendredi 29 janvier 2016 - 14 h 30

Salle Poincaré - Préfecture de la Meuse

**Procès-verbal**

Sous la présidence de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse s'est réunie en assemblée plénière le vendredi 29 janvier 2016 à 14 h 30 à la salle Poincaré de la Préfecture de la Meuse.

**Participaient à la réunion :**

**Représentants des communes :**

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Michel MOREAU - Maire de la commune de Lavallée - Assesseur
- M. Pascal PIERRE - Maire de la commune de Heippes
- Mme Nathalie MEUNIER - Maire de la commune de Villotte-sur-Aire
- Mme Marie-Claude THIL - Maire de la commune de Béthincourt
- Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE - Maire de la commune de Nant-le-Petit

Collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Samuel HAZARD - Maire de la commune de Verdun
- M. Jérôme LEFEVRE - Maire de la commune de Commercy
- M. Xavier COCHET - Maire de la commune de Saint-Mihiel
- M. Alain HAUET - 1er Adjoint au Maire de Bar-le-Duc

Collège des autres communes :

- M. Gérard FILLON - Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx
- M. Gérard ABBAS - Maire de la commune de Fains-Véel
- M. Pierre BURGAIN - Maire de la commune de Revigny-sur-Ornain - Assesseur
- M. Claude ANTION - Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse
- M. Jean-Claude HUMBERT - Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes - Rapporteur Général

**Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :**

- Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt
- M. Jean-Marie BRADFER - Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- M. Albert DE CARVALHO - Président de la Communauté de Communes du Val Dunois
- M. Sylvain DENOYELLE - Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre
- M. Jean-Claude DUMONT - Président de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- M. Dominique DURAND - Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne
- M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
- M. Laurent JOYEUX - Président de la Communauté de Communes du canton de Fresnes-en-Woëvre
- M. Didier MASSE - Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- M. Régis MESOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois
- M. Laurent PALIN - Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse
- M. Gilbert THÉVENIN - Président de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers

M. Jean-Philippe VAUTRIN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy
- M. Paul WITTMANN - Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs

**Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :**

- M. Jean-Marie MISSLER - Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse
- M. Didier ZAMBEAUX - Président du Syndicat Mixte Germain Guérard

**Représentants du Conseil Départemental de la Meuse :**

- M. Jean-Louis CANOVA - Conseiller Départemental du canton d'Ancerville
- M. Stéphane PERRIN - Conseiller Départemental du canton de Stenay
- M. Serge NAHANT - Conseiller Départemental du canton de Dieue-sur-Meuse
- M. Jean PICART - Conseiller Départemental du canton d'Etain

**Étaient absents et excusés :**

- M. André DORMOIS - Maire de la commune de Consenvoye (pouvoir de vote à M. Pascal PIERRE, Maire de Heippes)

- M. Francis LECLERC - Maire de la commune de Reffroy (pouvoir de vote à M. Michel MOREAU, Maire de Lavallée)
- M. Bertrand PANCHER - Maire de la commune de Bar-le-Duc (pouvoir de vote à M. Alain HAUET, 1er Adjoint au Maire de Bar-le-Duc)
- M. Julien DIDRY - Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (pouvoir de vote à M. Albert DE CARVALHO, Président de la Communauté de Communes du Val Dunois)
- M. Jacky LEMAIRE - Président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois (pouvoir de vote à M. Daniel GUICHARD, Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay)
- M. Stéphane MARTIN - Président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois (pouvoir de vote à M. Jean-Marie BRADFER, Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy)

**Étaient également présents à la réunion :**

- M. Christian NAMY - Sénateur de la Meuse
- M. Claude LÉONARD - Président du Conseil Départemental de la Meuse

- M. Philippe BRUGNOT - Secrétaire Général de la Préfecture
- M. Xavier LUQUET - Sous-Préfet de Verdun
- M. Eric PIQUE - Directeur du Pôle Gestion Publique à la Direction Départementale des Finances Publiques
- M. Laurent DLEVAQUE - Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. Patrick CHEVRIER - Inspection d'Académie - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- M. Bruno BUVELOT - Direction Départementale des Territoires
- Mme Céline PRINS - Agence Régionale de la Santé de Lorraine
- M. Stéphane CHAPELLIER - Directeur des Collectivités Territoriales et du Développement Local (DCTDL) de la Préfecture
- M. François GIEGE - Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales (BRCT), DCTDL
- Mme Isabelle SIMONET - BRCT - DCTDL
- M. Dominique DIDIER - Adjoint au chef du BRCT – DCTDL
- Mme Joëlle LACONI - BRCT - DCTDL
- Mme Sylvie LEPERCQ - BRCT - DCTDL
- Mme Véronique GRANDHAYE - BRCT - DCTDL

***

M. le Préfet remercie les membres présents et propose de procéder en plusieurs temps.

Tout d'abord, il abordera les questions factuelles de quorum et de représentation pour les excusés en les nommant, puis il procédera à quelques rappels sur les conditions dans lesquelles la règle de droit doit s'appliquer dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ensuite, il sera procédé à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour de la réunion, à savoir une première analyse des avis rendus par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes sur le projet de SDCI qui leur a été adressé. Après la présentation des avis rendus, M. le

Rapporteur Général prendra la parole pour animer les débats de la commission et proposer une méthode de travail à adopter.

Au titre du second point inscrit à l'ordre du jour de la réunion, les membres de la CDCI devront se prononcer sur la proposition de fusion de l'EPCI du Bassin de Landres et de la communauté de communes (codecom) du Pays Audunois, qui figure dans le projet de SDCI de la Meurthe-et-Moselle, puisque la commune meusienne de Bouligny fait partie de la codecom du Bassin de Landres. Il est en effet nécessaire de délibérer sur ce sujet afin de permettre aux Meurthe-et-Mosellans de continuer à progresser dans leur schéma.

M. le Préfet commence en faisant le constat que le quorum est atteint, puis indique que six membres de la CDCI sont absents excusés et ont donné pouvoir de vote à des membres présents appartenant au même collège que le leur. Il énumère la liste des absents et des pouvoirs de vote donnés (cf. la liste des absents et excusés ci-dessus).

Ensuite, M. le Préfet rappelle quelques éléments juridiques concernant la procédure d'élaboration du SDCI et le rôle de la CDCI dans cette procédure, notamment son pouvoir d'amendement. Il indique que l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les propositions de modification du projet de schéma, conformes aux obligations, objectifs et orientations fixés aux I à III de ce même article, adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres, sont intégrées dans le projet de SDCI.

Au cas d'espèce, cette majorité des 2/3 correspond à 28 voix sur 42.

Il résulte de ces dispositions que les propositions d'amendements présentées par les membres de la CDCI sont de droit intégrées dans le SDCI de la Meuse, si elles sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la commission et si elles sont conformes aux obligations, objectifs et orientations fixés aux I à III de l'article L.5210-1-1 du CGCT.

S'agissant des modalités de vote, l'article 13 du règlement intérieur de la CDCI dispose que « à l'exception des cas où les textes prévoient expressément un vote au scrutin secret, la commission délibère à main levée sauf si le quart des membres présents souhaite un vote à bulletin secret ».

Avant de commencer la réunion de la CDCI, M. le Préfet propose de donner la parole à M. NAMY, Sénateur de la Meuse, et à M. LEONARD, Président du Conseil Départemental, qui ont souhaité être présents.

M. LEONARD, invité à s'exprimer le premier par M. NAMY, souligne tout d'abord l'intérêt que portent le Département et l'assemblée départementale à l'intercommunalité et à son organisation future dans le département de la Meuse. À ce titre, il émet le souhait que le Département puisse rester très proche des futurs EPCI, dans la mesure où un département rural comme la Meuse a besoin d'une structure départementale pour pouvoir accompagner ses politiques.

M. LEONARD estime aussi que certaines intercommunalités auront besoin du Département, notamment dans les secteurs les plus ruraux et les moins peuplés, où il y a une vraie synergie entre les intercommunalités et le Département, pour pouvoir faire évoluer le Département tel que le souhaite les élus.

Il conclut son propos, en indiquant que l'objet de la réunion est d'avoir une restitution des avis rendus par les collectivités suite aux propositions figurant dans le projet de SDCI qui leur a été diffusé.

M. le Préfet donne ensuite la parole à M. NAMY. Celui-ci indique avoir lu dans la presse depuis un certain temps les réactions des uns et des autres, et avoir compris qu'il n'y avait pas forcément d'unanimité sur les propositions figurant dans le projet de SDCI.

Il tient à cet égard à rappeler deux points. Le premier est que la loi NOTRe lui pose problème pour la ruralité dans un département comme la Meuse. Le second, comme il l'a indiqué lors de l'assemblée générale des maires, est qu'il faut être à l'écoute des présidents de codecom et de ceux qui les entourent et ne pas forcer la main à qui que ce soit. Il estime que tout se fera tranquillement, dans la quiétude et dans l'acceptation de ce dossier, dans les années à venir. Pour sa part, M. NAMY sera dans une position d'écoute et d'attente, comme il l'a déjà indiqué précédemment.

M. le Préfet remercie M. NAMY de son intervention et propose de passer à l'ordre du jour de la réunion. Aussi, il donne la parole à M. HUMBERT, Rapporteur Général de la commission, afin qu'il précise comment il envisage les travaux de la CDCI.

M. le Rapporteur Général invite les services de la Préfecture à présenter une synthèse des avis qui ont été reçus.

Il poursuit en observant que l'examen de la carte du département avec l'identification des réponses qui ont été données suite à la notification du projet de schéma, montre que l'Ouest meusien s'est senti beaucoup plus mobilisé qu'une partie de l'Est qui peut toujours bénéficier du régime dérogatoire.

De fait, M. le Rapporteur Général précise que, s'agissant des EPCI à fiscalité propre, pratiquemment tout le département peut bénéficier du régime dérogatoire au regard de la densité de population, sauf les deux communautés d'agglomération et la codecom du Pays de Commercy. Si la population des deux premières dépasse le seuil légal, tel n'est pas le cas de la population de la codecom du Pays de Commercy qui est en deça du seuil de droit commun de 15.000 habitants.

Une fois que la présentation des avis reçus aura été faite, M. le Rapporteur Général propose que le Président de l'Association des Maires et le Président de l'Association des présidents de codecoms donnent leur sentiment sur cette remontée des territoires, puisqu'ils ont déjà eu des contacts avec leurs collègues, notamment dans le cadre d'une réunion des présidents de codecoms qui s'est tenue le lundi précédent pour examiner un certain nombre de cas.

M. le Rapporteur Général estime, à cet égard, que certaines propositions du schéma du Préfet, pour lesquelles une majorité d'avis favorables ont été recueillis, n'appellent pas d'observations particulières. D'autres propositions ont été accueillies avec certaines réserves dont on peut estimer qu'elles pourront être surmontées dans le cadre d'un débat. Enfin, il y a des propositions de fusions pour lesquelles des propositions d'amendement seront déposées.

Pour les territoires où des amendements sont déjà envisagés, M. le Rapporteur Général suggère que les représentants de ces territoires au sein de la CDCI, travaillent avec les élus locaux de leur secteur pour établir assez rapidement des propositions écrites d'amendement qui seront transmises aux membres de la CDCI avant la prochaine réunion

de la commission envisagée le 29 février, mais qui devra subir un glissement de quelques jours. Cela laissera un délai d'environ un mois pour travailler sur les secteurs où il y a encore des débats importants.

M. le Rapporteur Général propose également de ne pas voter sur les propositions d'amendements lors de la prochaine CDCI mais d'avoir, lors de cette réunion, un débat largement ouvert sur ces propositions, et de conserver un délai de réflexion jusqu'à la réunion suivante de la CDCI, prévue le 14 mars 2016, où il pourra être procédé à un vote, amendement par amendement.

S'agissant des amendements, M. le Rapporteur Général se porte fort d'essayer d'entendre les avis des élus et de nos concitoyens.

Si les amendements obtiennent la majorité des 2/3 des voix des membres de la commission, soit 28 voix sur 42 au moins, et que ceux-ci sont conformes aux objectifs et orientations fixés par la loi, ils seront acquis et le schéma sera modifié en conséquence.

M. le Rapporteur Général indique que le schéma devrait donc être « bouclé » le 14 mars 2016, mais précise qu'une ultime date de réunion sera réservée le lundi 21 mars 2016 pour éventuellement prendre une dernière position sur les dossiers qui auraient achoppé. M. le Préfet pourra ensuite arrêter le schéma tel qu'il aura été amendé par la CDCI.

M. le Rapporteur Général estime qu'il est utile de conserver un certain temps pour travailler et ne pas renouveler les expériences malheureuses du passé. Il prend l'exemple des textes rédigés en séance au Parlement, où l'on fait des suspensions de séance pour réécrire rapidement des éléments dont on ne mesure pas toujours l'impact, et qui aboutissent parfois à des aberrations et entraînent des crispations. Il estime donc qu'il est préférable de travailler sur des amendements bien écrits et bien préparés, transmis à chaque membre de la CDCI, afin que chacun puisse prendre position sur les projets abordés.

M. le Rapporteur Général indique que c'est de cette manière qu'il propose de travailler dans les deux mois qui viennent, puisque nous sommes déjà fin janvier, avec pour base de travail les tendances majoritaires des communes et établissements qui ont été amenés à donner leur avis.

Il invite ensuite M. GIEGE à présenter la synthèse des avis rendus par les communes, EPCI et syndicats mixtes sur les propositions figurant dans le projet de SDCI du Préfet.

Celui-ci commence sa présentation des avis rendus, par les propositions du projet de SDCI concernant les EPCI à fiscalité propre, en commençant par le sud du département avant de remonter vers le nord. Pour chaque proposition de fusion, il énonce le nombre d'établissements et de communes concernés et précise le résultat des avis rendus. Il donne également le résultat des votes des EPCI à fiscalité propre non concernés par une proposition de fusion et de leurs communes membres.

**- Proposition de fusion de la communauté d'agglomération (CA) de Bar-le-Duc - Sud Meuse et des codecoms du Pays de Revigny-sur-Ornain, du Val d'Ornois, de la Haute Saulx et de la Saulx et du Perthois**
**(5 EPCI / 101 communes)**

= 25 avis favorables, 1 avis réputé favorable et 80 avis défavorables, dont 69 avec proposition

**- Proposition de fusion de la codecom Entre Aire et Meuse avec la codecom de Triaucourt-Vaubécourt**
**(2 EPCI / 47 communes)**

= 45 avis favorables, 1 avis réputé favorable et 3 avis défavorables

**- Proposition de fusion de la codecom du Pays de Commercy avec la codecom de Void**
**(2 EPCI / 34 communes)**
= 36 avis défavorables

**- Proposition de fusion de la codecom de Meuse Voie Sacrée avec la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue**
**(2 EPCI / 25 communes)**

= 15 avis favorables, 8 avis réputés favorables et 4 avis défavorables dont 1 avec proposition

**- Proposition de fusion de la codecom du Centre Argonne avec la codecom de Montfaucon - Varennes-en-Argonne**
**(2 EPCI / 38 communes)**

= 15 avis favorables, 3 avis réputés favorables et 22 avis défavorables dont 1 avec proposition

**- Proposition de fusion des codecoms de la Région de Damvillers, du Pays de Montmedy, du Pays de Spincourt, du Pays de Stenay et du Val Dunois**
**(5 EPCI / 107 communes)**
= 20 avis favorables, 2 avis réputés favorables et 90 avis défavorables dont 69 avec proposition

**- EPCI à fiscalité propre non concernés par une proposition de fusion et leurs communes membres (6 EPCI / 148 communes)**

= 17 avis favorables, 4 avis défavorables, 33 « ne se prononcent pas »

M. GIEGE poursuit sa présentation par les avis rendus sur les propositions du SDCI concernant les syndicats, en précisant pour chaque proposition le nombre d'établissements et de communes concernés et le résultat des avis rendus. Il précise également le résultat des votes des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes et des PETR non directement concernés par une proposition du projet de SDCI.

**- Extension du périmètre de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) à l'ensemble du département**
**(membres : 2 codecoms / 8 syndicats / 169 communes)**
= 70 avis favorables (y compris non directement concernés), 142 avis réputés favorables, 3 avis défavorables (y compris non directement concernés), 1 « ne se prononce pas » (non directement concerné)

**- Dissolution du syndicat mixte de production d'eau potable du site aquifère de Bras-sur-Meuse**
**(membres : 3 syndicats / 4 communes)**
= 5 avis favorables, 2 avis réputés favorables (procédure de dissolution de l'article L.5212-34 du CGCT

**- Dissolution du syndicat intercommunal scolaire de Baudonvilliers-Sommelonne (membres : 2 communes)**
= 3 avis favorables (procédure de dissolution de l'article L.5212-33 du CGCT)

**- Délibérations de syndicats, syndicats mixtes et PETR non directement concernés**
= 7 avis favorables, 19 défavorables et 3 « ne se prononcent pas ».

La parole est ensuite donnée à M. FILLON qui indique que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 a conduit les élus à réfléchir sur tous les territoires et à se positionner sur une nouvelle cartographie des intercommunalités.

Il fait le constat que le panel des avis et des réflexions est très large, allant du territoire où les élus en charge de la gouvernance regardent vers des périmètres très élargis, jusqu'à des zones généralement très rurales ayant une densité de population faible qui se sont courageusement organisées avec une intégration forte mais contrastée, et qui craignent aujourd'hui qu'une fusion aboutisse à la restitution de compétences rendues ingérables au niveau communal et, dans le même temps, par un effet « ciseaux », à une hausse insupportable de la fiscalité locale.

Il estime que le champ de vision de l'intercommunalité est panoramique et que l'exercice de réorganisation est très complexe.

M. FILLON souhaite rappeler que, comme la loi en fait obligation, M. le Préfet a présenté la vision des services de l'État sur cette réorganisation. Le projet de SDCI correspondant a été soumis à l'avis de tous les élus du département. Le volume papier de ces avis est impressionnant et reflète à l'évidence la richesse de la pensée des élus, de leur imagination, et quelquefois même de leur « fantaisie ».

Il estime que l'ingénierie intercommunale a fonctionné à plein et que ce travail doit être considéré et respecté.

Il note que dans de nombreux cas, voire même dans tous les cas, le fait intercommunal n'est pas remis en cause. Chacun comprend qu'en 2016 on ne gère plus les territoires comme il y a 50 ans, même si pour certains, cela paraît encore si proche.

Mais en même temps, la complexité législative, l'avalanche de normes, la rigueur financière et donc fiscale qui paralyse les budgets et que les élus jugent tous excessives et à la limite de la rupture, tous ces facteurs qui pèsent sur les épaules des élus et qui ont sérieusement aiguillonné leur sens des responsabilités, les ont fait intensément réfléchir sur les décisions à prendre.

Des fusions sont acceptées d'emblée, d'autres ont été discutées et certaines repoussées avec force car s'il y a quelque chose qui fédère les territoires et leurs représentants, c'est bien le principe de libre administration. La liberté est partout revendiquée et les contraintes posées par le législateur ou par les circulaires sont toujours mal vécues.

M. FILLON poursuit en indiquant que certaines formules sont mal acceptées, telles que « seuil », « date limite », « transfert obligatoire », il suffit de penser au transfert des compétences eau et assainissement en 2020. Les élus préfèrent les termes de « confiance », de « contrat », de « soutien », d'« engagement », et de « partenariat ». L'histoire du droit le démontre, les élus ont su depuis longtemps s'organiser, identifier

leurs difficultés, trouver les solutions les mieux adaptées au service de leurs concitoyens, et mettre sur pied des intercommunalités diverses telles que les « districts », « syndicats » etc...

Beaucoup d'élus des territoires ruraux sur l'ensemble de l'hexagone regrettent que la haute administration nationale ait si peu de considération pour eux et qu'elle soit, de façon redondante, donneuse de leçons sans supporter la responsabilité électorale et pousse les territoires à des organisations subies.

Or les élus ont le sens des responsabilités et sont capables de concevoir la gestion territoriale du monde moderne et évolutif actuel, mais ils sont aussi attentifs aux réalités des situations locales.

M. FILLON indique que l'on voit bien, si on examine les motivations de tous les avis rendus, que nous ne sommes qu'à une étape de la réorganisation des territoires. Sur plusieurs secteurs, même si les avis sur le projet sont négatifs, la vision reste plus large. Beaucoup d'élus ont simplement souhaité disposer du temps nécessaire pour mieux s'organiser, préparer leurs dossiers, travailler au rapprochement sans à coups de leurs compétences, de leurs finances, de la fiscalité. Parfois aussi certains ont souhaité laisser le temps à leurs collaborateurs de digérer les évolutions précédentes.

Il souligne que l'association des Présidents des intercommunalités et l'association des Maires, représente des élus qui sont porteurs de tous les types d'avis. C'est pourquoi, les deux associations appelent à ce que les membres élus de la CDCI prennent en compte les avis clairement exprimés des différents territoires et que les amendements ainsi présentés et soutenus puissent être adoptés, à la majorité requise, par cette assemblée. Il estime que dans la plupart des cas, la décision finale ne devrait pas poser de vrais problèmes, mais que, plus difficiles sans doute, seront les positions concernant des territoires pour lesquels le dispositif législatif est plus prégnant.

M. FILLON conclut son intervention en soulignant qu'à l'heure où le département connaît des signes forts sur l'évolution de son économie, au moment où la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités obligera chacun à l'excellence dans sa gestion, il est évident que les intercommunalités ont un rôle majeur à assurer. Elles devront relever le défi du meilleur service pour leurs administrés, qui résulte d'une alchimie, peut-être impossible, garantissant au plus faible coût la proximité, la réactivité, la modernité et le dynamisme du territoire. Elles partageront avec la grande région le pilotage de l'économie locale. Les enjeux pour le département sont vitaux, la responsabilité des équipes qui assureront la gouvernance de ces territoires recomposés sera fondamentale et décisive pour des décennies.

M. MESOT, intervient ensuite et commence son allocution en précisant qu'au niveau de l'association des Présidents de codecoms, les élus ont eu l'occasion de travailler ensemble et de se rencontrer à plusieurs reprises pour faire le point sur les rapprochements potentiels et sur les fusions qui pouvaient s'inscrire ou non dans le schéma proposé par le Préfet.

Un certain nombre de discussions se sont engagées sur les territoires et des approches ont été réalisées, à la fois des approches fiscales mais aussi des approches liées au fonctionnement, aux compétences et au lissage progressif de ces compétences dans le cadre de fusions.

Des étapes ont été franchies et des rapprochements, à la lecture des résultats des délibérations, sont bien avancés.

M. MESOT indique que suite à la dernière réunion de l'association, on se rend compte que plusieurs collectivités, dont certaines n'ont pas forcément délibéré favorablement, s'inscriront dans la loi NOTRe et seront tenues de respecter la loi.

Dans certains secteurs où il n'y aura pas d'amendements, il n'y aura pas de vote en CDCI.

Il fait aussi le constat que dans certains territoires le rapprochement proposé est conssenti et que dans d'autres il l'est moins, mais qu'en tout état de cause s'il n'y a pas d'amendement, il n'y aura pas de sujet en CDCI.

M. MESOT déplore le fait que la loi NOTRe, en particulier sur le secteur de Commercy, ne laisse pas beaucoup d'initiatives aux élus du territoire, sauf à déposer un amendement proposant des découpages de périmètres, ce qui n'est pas le sens de la démarche proposée par M. le Préfet au départ de la réflexion sur la grande réforme du territoire.

Il pense que le vote par amendement est une très bonne solution ainsi que le vote à main levée.

M. MESOT constate qu'aujourd'hui l'intercommunalité est bien présente en Meuse, et que les codecoms ont des tailles critiques qui sont intéressantes malgré tout. Il considère que ce ne sont pas forcément les plus petites codecoms qui sont les moins intégrées, bien au contraire. Aussi, le lissage des compétences va être une véritable épreuve et cela fera partie de la deuxième démarche qu'il conviendra de mettre en œuvre tout au long de l'année 2016.

Il rappelle ensuite que les amendements proposés devront être légaux car s'ils sont illégaux, ils ne seront pas mis au vote. Il conviendra donc d'être vigilant sur ce point.

En ce qui concerne la question de la sortie de communes « isolées » d'EPCI auxquels elles appartiennent pour adhérer à un autre EPCI, la position de l'association des présidents de codecoms est parfaitement claire. Il serait préférable, plutôt que d'essayer de répartir les biens avant de se séparer, d'avoir une réflexion globale de territoire et de travailler en amont, le moment venu, sur la répartition des actifs dans le cadre du droit commun, à travers des discussions sereines entre les présidents de structures et les codecoms qui seraient susceptibles d'être rattachées à d'autres territoires.

M. MESOT indique que tel est le sens des réflexions qui ont été conduites et que les élus continueront à travailler ensemble. Il précise ensuite que le calendrier qui a été présenté par le Rapporteur Général est un calendrier qui convient car il laisse le temps de poursuivre les discussions et de travailler ensemble. Il indique également qu'en fonction de la prochaine réunion de la CDCI, il se réserve la possibilité, en concertation avec le Président de l'association des maires, de proposer l'organisation d'une CDCI « à blanc » dans les locaux de la Préfecture.

Il conclut en estimant que les choses avancent et que, globalement, les élus devraient parvenir à trouver une carte intercommunale dans la sérénité.

M. le Rapporteur Général invite ensuite M. PIERRE à intervenir car celui-ci, qui a reçu pouvoir de vote de la part de M. DORMOIS, a aussi été chargé par ce dernier de lire un courrier aux membres de la CDCI.

M. PIERRE procède donc à la lecture de ce courrier ainsi rédigé :

« Les communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, qui m'ont demandé d'être leur porte-parole, ont dans un premier temps refusé le schéma de fusion des communautés de communes de Centre-Argonne et de Montfaucon-Varennes que vous proposiez, avançant le fait qu'elles souhaitaient se diriger plutôt vers la communauté d'agglomération du Grand Verdun, puisque faisant partie du territoire vécu de Verdun.

Ces cinq communes de la vallée de la Meuse ont participé à des réunions de travail et d'information avec l'une et l'autre entité (CA du Grand Verdun et codecoms du Centre-Argonne et Montfaucon-Varennes). Aujourd'hui, à l'exception de Brabant-sur-Meuse dont l'option pour Verdun est claire, les quatre autres communes sont dans une démarche de réflexion et d'analyse des différents paramètres proposés par les deux EPCI. Leur décision définitive n'est pas encore prise. Elle le sera début février 2016. Dès lors, chaque commune vous fera parvenir la délibération relative à son projet d'intégration ou de fusion. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir nous accorder ce délai supplémentaire de réflexion et vous en remercions ».

M. le Rapporteur Général réagit en indiquant que ce courrier montre l'intérêt qu'il y a à se laisser un mois pour « peaufiner » les positions et voir comment harmoniser les avis des uns et des autres.

Il invite ensuite les membres de la CDCI à réagir sur les premières conclusions que l'on peut tirer de la présentation des avis rendus et sur la méthodologie.

M. LEFEVRE indique que les avis rendus sont présentés, dans le tableau de synthèse qui a été diffusé, comme « favorable », « défavorable avec proposition », « défavorable sans proposition » et « ne se prononce pas ». A cet égard, il fait le constat que les délibérations de la codecom du Pays de Commercy et de ses communes membres sont toutes présentées comme défavorables sans proposition. Or, tel n'est pas le cas puisque les élus du Pays de Commercy demandent le maintien des périmètres actuels jusqu'à la fin du mandat, ce qui lui semble être une proposition.

M. le Préfet indique qu'il en prend note mais que les propositions évoquées sont de nature alternatives, conformes à la loi. C'est dans cet esprit que les collectivités ont été sollicitées pour rendre un avis, car elles pourraient tout à fait avoir, par rapport au schéma proposé par le Préfet, une autre vision du développement de leur territoire, mais - bien évidemment - dans le respect de ce que le législateur a instauré sur la base d'un projet du Gouvernement et qui consiste notamment à respecter les seuils de population qui ont été institués.

M. le Rapporteur Général précise que dans le même esprit, il y a de nombreuses délibérations de petites communes qui regrettent le transfert automatique des compétences eau et assainissement en 2020 au profit des EPCI à fiscalité propre.

Il indique qu'il a assisté à une réunion de l'AMF à Paris la semaine passée, à laquelle assistait un certain nombre de Présidents de codecoms et un grand nombre de Rapporteurs Généraux de CDCI de France et que l'avis quasi unanime du milieu rural est de protester contre le transfert automatique de ces deux compétences. Cet avis est d'ailleurs appuyé par de nombreux représentants de codecoms qui ne sont pas demandeurs de ces compétences dont l'exercice va leur poser des difficultés.

Dans un souci d'apaisement, la Vice-Présidente de l'AMF en charge de l'intercommunalité, et qui est également Sénatrice, appuyée en cela par des députés, a indiqué lors de cette réunion que sur certains points, il pourra peut-être être envisagé des accommodements et aménagements de la loi NOTRe dans l'aspect trop rigoriste qu'elle peut avoir, compte-tenu des situations très diverses qui existent.

M. le Rapporteur Général termine en indiquant à M. LEFEVRE que sa demande de maintien des périmètres actuels ne pourra pas être retenue compte-tenu de la densité de population du territoire de la codecom du Pays de Commercy, laquelle a la chance d'être plus peuplée que la moyenne des intercommunalités du département sans l'être toutefois suffisamment pour vivre de son plein exercice.

M. LEFEVRE précise qu'il intervenait plus sur la forme que sur le fond.

M. VAUTRIN intervient à son tour pour indiquer que les communes de la codecom du Pays de Commercy se sont fait remarquer par 100 % de participation et 100 % de refus de la proposition les concernant figurant dans le projet de SDCI. D'ailleurs, les 2 EPCI et les 32 communes concernés par cette proposition ont voté contre le schéma.

Il dresse ensuite le constat qu'il s'agit effectivement du seul cas en Meuse où la loi s'applique de plein droit sans dérogation possible par rapport à la densité de population de la codecom du Pays de Commercy. Ce que les élus demandent, c'est un report en 2020 pour ne pas entraver le développement, notamment économique, du Pays de Commercy, par cette fusion qui pénalisera son essor.

Il continue en indiquant qu'il n'y aura pas d'amendement déposé puisque tout amendement déposé serait non recevable en application de la loi. Toutefois, pour démontrer leur bonne volonté, les élus du territoire sont prêts en 2020 à fusionner à trois intercommunalités : codecom du Pays de Commercy, codecom de Void et codecom du Val des Couleurs. Les élus ne sont pas contre une fusion, qu'ils estiment indispensable, mais ne la souhaitent pas immédiatement. S'ils pouvaient obtenir la dérogation demandée, c'est bien une fusion à trois qui se ferait en 2020.

Sur ce point, M. le Préfet explique que dans la France entière, certains élus ont souhaité pouvoir déroger aux dispositions de la loi, lorsqu'ils étaient à la limite ou à quelques encablures des seuils, mais que le Gouvernement avait clairement répondu aux Préfets qu'ils devaient appliquer la loi. Il a cependant entendu la proposition de rapprochement à trois intercommunalités et propose aux élus de les aider dans le mois à venir à faire mûrir ce projet.

M. WITTMANN répond que le laps de temps accordé est trop court pour une communauté de communes comme celle du Val des Couleurs, qui est très concentrée avec des compétences très précises, comme la compétence scolaire. Lisser les compétences avec les deux autres codecoms prendra plusieurs années. Les élus du secteur sont donc favorables pour entrer dans une phase de coopération qui, à terme, aboutira à une fusion.

M. WITTMANN aborde ensuite la question du transfert de la compétence « eau ». Il souhaite que les élus puissent intervenir collectivement sur ce projet. Les problèmes qui se poseront sont absolument catastrophiques. Dans les petites communes, le prix de l'eau est à 40 centimes le $m^3$, mais il est dix fois plus élevé à Commercy et six fois plus élevé à Vaucouleurs. Il estime qu'il faut prendre une décision et un changement d'optique très rapidement sur ce sujet car il y a déjà des acteurs qui désinvestissent en disant qu'il ne sert à rien d'entretenir leur réseau si en 2020 quelqu'un d'autre s'en occupera.

M. MESOT réagit sur le transfert des compétences eau et assainissement en 2020. Il souligne que celui-ci pose un véritable problème puisque les modalités de transfert ne sont pas connues. Il appartient donc aux élus de travailler pour voir dans quelles conditions le transfert peut se faire de la manière la plus indolore possible, étant entendu que sur l'assainissement on fonctionne avec une redevance et que sur l'eau on fonctionne avec un prix au m³ par rapport à des périmètres de captage et à des frais d'infrastructure.

Il estime qu'il faudra donc y travailler collectivement ou s'y opposer, ce qui n'empêche pas dans un premier temps d'établir un diagnostic de la situation pour isoler les obstacles à ces transferts qui auront forcément des répercussions fortes sur la ruralité. Il propose d'attendre le 31 mars 2016 pour pouvoir commencer à y travailler.

M. DENOYELLE souhaite ensuite apporter son propre témoignage d'une fusion, celle ayant abouti au 1er janvier 2013 à la création de la codecom Côtes de Meuse - Woëvre, facile en théorie, car elle concernait deux établissements qui avaient une réelle habitude de travailler ensemble et une vraie complicité politique au niveau des élus. Mais, dans les faits, la fusion a été relativement complexe, avec la restitution de la compétence voirie aux communes, l'harmonisation des tarifs au niveau des cantines, du scolaire, la suppression de certains services, notamment un service de proximité par rapport à la mobilité réduite, ainsi qu'une incidence fiscale et financière qui n'est pas encore complétement mesurée aujourd'hui.

M. THEVENIN intervient ensuite et indique que la codecom de la Région de Damvillers, avec 2 675 habitants, n'a pas d'autre choix que de se regrouper.

Dans un premier temps, des réunions ont été organisées avec Spincourt et Montmédy, puis Stenay et Dun-sur-Meuse y ont été conviées.

Il ressort de ces réunions le peu d'intérêt de chacun pour le regroupement à 5 proposé par M. le Préfet en raison de questions sur la gouvernance, de doutes sur les finances de certains, de difficultés à imaginer une gérance de cette entité et de la diversité des compétences.

Alors, considérant que des liens partagés avec la codecom de la Région de Spincourt existent, à savoir la fréquentation des habitants de Spincourt du collège de Damvillers, de la maison médicale, de la pharmacie, de la supérette, du complexe sportif qui sont mis gratuitement à disposition, ainsi que l'adhésion d'une grande partie des communes de la région de Damvillers et de la région de Spincourt au syndicat des eaux de Mangiennes, tout cela fait que les codecoms de Damvillers et de Spincourt souhaitent continuer ensemble, et ainsi participer à un bassin de vie. De plus, les compétences des codecoms de Damvillers et de Spincourt sont pratiquement les mêmes.

M. THEVENIN conclut en indiquant que les habitants de la région de Damvillers, tout en considérant le patrimoine de la région de Spincourt important, sont fort inquiets de l'évolution de leur fiscalité.

M. COCHET intervient à son tour pour formuler quelques remarques plus politiques que techniques, tout en rappelant que la ville de Saint-Mihiel n'est pas concernée directement par le projet de schéma.

Il a été surpris, à la lecture du premier rapport du résultat des avis rendus, de voir que la commune de Saint-Mihiel était considérée comme favorable alors que, comme bon nombre de communes du Sammiellois, le conseil municipal avait voté favorablement à l'extension du périmètre de la FUCLEM aux dernières communes n'y adhérant pas, mais

défavorablement aux regroupements forcés tels qu'ils sont prévus par la loi et qui ne seraient pas les volontés des intercommunalités de se regrouper pour travailler ensemble.

Il se montre également étonné de voir que la délibération de la commune avait ensuite été classée dans la rubrique « Ne se prononce pas » suite à ses observations.

Il souhaite réaffirmer à ses collègues qu'il considère que la meilleure façon d'associer les gens, c'est de le faire en parfaite symbiose et en parfait accord. Son sentiment personnel et politique est qu'on ne marie pas les gens contre eux.

À titre subsidiaire, il se demande pourquoi la codecom du Sammiellois n'a pas été mariée avec la codecom du Pays de Commercy puisque les deux établissements sont frontaliers et qu'ils auraient pu tracer un sillon meusien aussi bien que le sillon qui se dirige vers Void. Il considère que ce n'aurait pas été inutile et pourquoi pas une grande codecom sur l'ensemble de l'arrondissement de Commercy.

À titre comparatif, il a le sentiment que, de plus en plus, on nous dit que c'est mieux de vivre ensemble, on va vous mettre dans un grand HLM où chacun a son logement déjà collectif, il suffit d'abattre les cloisons et vous serez dans un grand gymnase où tout le monde sera ensemble et tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes. Or, individuellement, il estime que tous les citoyens veulent leur liberté et préfèrent l'habitat individuel avec une certaine dose de liberté, quitte à « avoir une tondeuse en commun avec leurs voisins ».

Forcer les communes et les intercommunalités à fusionner ne lui semble pas la bonne manière et il aurait préféré, comme ses collègues, avoir des mesures incitatives et non pas des mesures coercitives et de restrictions budgétaires en même temps, qui viennent vider de tout esprit collectif cette démarche.

M. COCHET pense que l'on peut dire que la Meuse, comme d'autres départements, est plutôt vent debout contre ces fusions forcées. Il indique comprendre son collègue de Commercy qui a un intérêt à fusionner avec Void, à qui l'on dit « vous êtes dans une situation satisfaisante, mais comme votre voisin ne convient pas, on va vous le mettre en plus dans le sac à dos ». Il estime qu'on est dans l'absurdité la plus totale et il rappelle qu'il aurait préféré des mesures incitatives plutôt que coercitives.

M. le Rapporteur Général en conclut que dans le vote des amendements, tout le monde est concerné. La majorité requise est la majorité qualifiée qui ne sera trouvée sur un amendement que si tous les membres s'y intéressent, même ceux qui ne sont pas directement concernés. Si chacun ne s'inquiète que de son propre sort, aucun amendement ne pourra être accepté.

M. le Préfet indique à M. le Maire de Saint-Mihiel que dans la délibération évoquée il a le sentiment qu'il s'est plutôt positionné contre la loi et pas contre le schéma lui-même. Il précise également, concernant un éventuel rapprochement avec Commercy, qu'il a la possibilité de déposer un amendement.

M. le Rapporteur Général fait le constat qu'il n'y a plus de demande de prise de parole et propose de passer au second point inscrit à l'ordre du jour, à savoir l'examen de la proposition de fusion de l'EPCI du Bassin de Landres et de la codecom du Pays Audunois figurant dans le projet de SDCI du département de Meurthe-et-Moselle, projet qui concerne une commune meusienne, Bouligny, qui adhère à l'EPCI du Bassin de Landres.

Dans la mesure où Bouligny est une commune meusienne, la CDCI de la Meuse doit formuler un avis sur ce projet, pour permettre au Préfet de rendre son propre avis et de le transmettre au Préfet de Meurthe-et-Moselle.

M. le Rapporteur Général observe que les élus meusiens ne maîtrisent pas tous les tenants et les aboutissants de ce projet de fusion, si ce n'est qu'il concerne l'ex pays minier ferrifère du nord meurthe-et-mosellan qui se trouve confronté, peut-être, à autant de problèmes de conversion et qui a sans doute un intérêt majeur à s'unir.

M. MISSLER intervient pour dire qu'il votera en faveur de ce projet. Il souhaite cependant souligner qu'il a essayé de faire revenir la commune de Bouligny dans le giron meusien, mais que les quelques réunions organisées avec la municipalité sur ce thème n'ont pas abouti. Il indique l'avoir appris dans la presse, ce qu'il regrette. Il précise que la codecom du Pays de Spincourt se tourne aujourd'hui vers la codecom de la Région de Damvillers. Il dit aussi partager l'avis de ses collègues et faire confiance aux territoires, aux communes et aux intercommunalités.

Par ailleurs, en tant que Président de la FUCLEM, il se félicite qu'à pratiquement l'unanimité pour les communes ou établissements qui ont répondu, la « départementalisation » de la FUCLEM va être possible. Ceci est positif car cela va engendrer des rentrées d'argent complémentaires et il remercie M. HAZARD, Maire de Verdun, d'avoir donné son accord à cette départementalisation. Il indique que tous les meusiens vont pouvoir en profiter.

M. le Rapporteur Général estime que par les temps qui courent, c'est un avantage financier qui n'est pas négligeable.

M. MISSLER souligne à ce sujet que les demandes d'aides financières à la FUCLEM sont toujours aussi nombreuses, si ce n'est plus.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Rapporteur Général propose de passer au vote. Il indique qu'en l'espèce, les textes ne prévoient pas un vote au scrutin secret, de sorte que la commission pourra voter à main levée, à moins que le quart des membres présents demande à voter au scrutin secret.

Aucun membre n'ayant souhaité un scrutin secret, il est procédé à un vote à main levée, les membres ayant un pouvoir de vote étant invités à lever leurs deux mains.

M. le Rapporteur Général demande successivement :

- qui donne un avis défavorable à la proposition de fusion de l'EPCI du Bassin de Landres et de la codecom du Pays Audunois ? : Aucune main ne se lève

- qui s'abstient ? : Aucune main ne se lève

- qui donne un avis favorable à la proposition ? : tous les membres de la CDCI sont favorables, soit 40 votes favorables en tout (34 membres présents + 6 pouvoirs de vote)

**En conséquence, l'avis rendu par la commission est favorable à l'unanimité des membres présents et représentés à la proposition de fusion de l'EPCI du Bassin de Landres et de la codecom du Pays Audunois.**

M. le Rapporteur Général propose ensuite de fixer la date de la prochaine réunion de la CDCI.

M. le Préfet rappelle qu'il était prévu de tenir cette prochaine réunion le lundi 29 février 2016. Or, il s'agit de la journée meusienne au salon de l'Agriculture.

D'abord envisagée le mardi 1er mars 2016, la réunion est finalement reportée au vendredi 4 mars 2016 à 14 h 30 en salle Poincaré de la Préfecture, avec pour ordre du jour la présentation des amendements.

Sur ce point, M. le Rapporteur Général demande aux membres de la CDCI que les propositions d'amendements soient, si possible, transmises aux services de la Préfecture au moins une semaine avant la date de la réunion, afin que la liste des amendement proposés sur lesquels la commission sera amenée à débattre puisse figurer dans la convocation qui sera adressée aux membres de la CDCI.

M. le Rapporteur Général émet ensuite le souhait que les représentants du Conseil Régional auprès de la CDCI puissent être présents pour cette réunion du 4 mars 2016.

D'après les dernières informations en possession de M. le Préfet, cette désignation devrait intervenir le 26 février 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Préfet lève la séance à 17 h 00 en remerciant les participants de leur présence.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaire suivie par : Isabelle SIMONET
Tél : 03.29.77.58.67 - 03.29.77.56.77
Mèl : isabelle.simonet@meuse.gouv.fr -

Bar-le-Duc, le 24 mars 2016

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPERATION**

**INTERCOMMUNALE - CDCI - DE LA MEUSE**

Vendredi 4 mars 2016 - 14 h 30

Salle Poincaré - Préfecture de la Meuse

**Procès-verbal**

Sous la présidence de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse s'est réunie en assemblée plénière le vendredi 4 mars 2016 à 14 h 30 à la salle Poincaré de la Préfecture de la Meuse.

**Participaient à la réunion :**

**Représentants des communes :**

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Michel MOREAU - Maire de la commune de Lavallée - Assesseur
- M. André DORMOIS - Maire de la commune de Consenvoye
- M. Pascal PIERRE - Maire de la commune de Heippes
- Mme Nathalie MEUNIER - Maire de la commune de Villotte-sur-Aire
- Mme Marie-Claude THIL - Maire de la commune de Béthincourt
- Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE - Maire de la commune de Nant-le-Petit
- M. Francis LECLERC - Maire de la commune de Reffroy

Collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Samuel HAZARD - Maire de la ville de Verdun
- M. Bertrand PANCHER - Maire de la ville de Bar-le-Duc
- M. Xavier COCHET - Maire de la commune de Saint-Mihiel
- M. Alain HAUET - 1er Adjoint au Maire de la ville de Bar-le-Duc

Collège des autres communes :

- M. Gérard FILLON - Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx
- M. Gérard ABBAS - Maire de la commune de Fains-Véel
- M. Pierre BURGAIN - Maire de la commune de Revigny-sur-Ornain - Assesseur
- M. Claude ANTION - Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse
- M. Jean-Claude HUMBERT - Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes - Rapporteur Général

**Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :**

- Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt
- M. Jean-Marie BRADFER - Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- M. Albert DE CARVALHO - Président de la Communauté de Communes du Val Dunois
- M. Sylvain DENOYELLE - Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre
- M. Jean-Claude DUMONT - Président de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- M. Dominique DURAND - Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne
- M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
- M. Jacky LEMAIRE - Président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois
- M. Stéphane MARTIN - Président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
- M. Didier MASSÉ - Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- M. Régis MÉSOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois
- M. Laurent PALIN - Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse
- M. Gilbert THÉVENIN - Président de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers
M. Jean-Philippe VAUTRIN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy
- M. Paul WITTMANN - Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs

**Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :**

- M. Jean-Marie MISSLER - Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse
- M. Didier ZAMBEAUX - Président du Syndicat Mixte Germain Guérard

**Représentants du Conseil Départemental de la Meuse :**

- Jean-Louis CANOVA - Conseiller Départemental du canton d'Ancerville
- M. Stéphane PERRIN - Conseiller Départemental du canton de Stenay
- M. Serge NAHANT - Conseiller Départemental du canton de Dieue-sur-Meuse

**Représentants du Conseil Régional d'Alsace Champagne -Ardenne Lorraine :**

- Mme Atissar HIBOUR, Conseillère Régionale
- M. Pierre REGENT, Conseiller Régional

**Étaient absents et excusés :**

- M. Laurent JOYEUX - Président de la Communauté de Communes du canton de Fresnes-en-Woëvre (pouvoir de vote à M. Laurent PALIN - Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse)

- M. Jean PICART - Conseiller Départemental du canton d'Etain (pouvoir de vote à M. Jean-Louis CANOVA - Conseiller Départemental du canton d'Ancerville)

**Étaient absents**

- M. Julien DIDRY - Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- M. Jérôme LEFÈVRE - Maire de la ville de Commercy

**Étaient également présents à la réunion :**

- M. Gérard LONGUET - Ancien Ministre et Sénateur de la Meuse
- M. Christian NAMY - Sénateur de la Meuse

- M. Philippe BRUGNOT - Secrétaire Général de la Préfecture
- M. Eric PIQUE - Directeur du Pôle Gestion Publique à la Direction Départementale des Finances Publiques
- M. Pierre LIOGIER - Directeur Départemental des Territoires
- M. Alexandre JANKOWIAK - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. Patrick CHEVRIER - Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale
- M. François GIEGÉ - Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales (BRCT), DCTDL
- M. Dominique DIDIER - Adjoint au chef du BRCT - DCTDL
- Mme Isabelle SIMONET- BRCT - DCTDL
- Mme Joëlle LACONI - BRCT - DCTDL
- Mme Sylvie LEPERCQ - BRCT - DCTDL
- Mme Véronique GRANDHAYE - BRCT - DCTDL

***

Monsieur le Préfet remercie les membres présents et indique qu'au vu des émargements le quorum est atteint. Par conséquence, la commission départementale de la coopération intercommunale peut valablement siéger, même si elle ne votera pas aujourd'hui, comme il en a été convenu avec le Rapporteur Général.

Il accueille tout d'abord les représentants du nouveau Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine au sein de la CDCI, Mme Atissar HIBOUR et M. Pierre REGENT, et leur souhaite la bienvenue au sein de cette instance. Il précise que l'arrêté préfectoral portant composition de la CDCI et intégrant ces désignations, a été pris le 3 mars 2016.

Il indique ensuite que deux membres de la CDCI sont absents aujourd'hui et ont donné pouvoir de vote : M. Laurent JOYEUX, Président de la communauté de communes (codecom) du canton de Fresnes-en-Woëvre, qui a donné pouvoir de vote à M. Laurent PALIN, président de la codecom Entre Aire et Meuse et M. Jean PICART, Conseiller Départemental du canton d'Etain, qui a donné pouvoir de vote à M. Jean-Louis CANOVA, Conseil Départemental du canton d'Ancerville.

Il accueille également M. le Sénateur NAMY, en qualité d'observateur au sein de la commission puisque les parlementaires sont systématiquement informés des réunions de la CDCI, de même que le Président du Conseil Départemental.

Il rappelle que l'invitation pour la réunion de ce jour porte également invitation pour la réunion suivante de la CDCI, lundi 14 mars prochain. L'horaire de cette seconde réunion, initialement fixée à 14h30, est cependant décalée à 15 heures 30 à la demande de certains élus, comme en ont été informés les membres de la CDCI.

M. le Préfet indique que l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui, en accord avec M. le Rapporteur Général, consiste en une présentation des propositions d'amendements au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) qui ont été reçues.

Il salue ensuite l'arrivée de M. le Sénateur LONGUET.

Les propositions d'amendements reçues par la Préfecture, seront présentées par M. le Rapporteur Général. M. le Préfet rappelle au préalable que les dispositions législatives ne prévoient pas de modalités particulières quant aux conditions de dépôt des amendements, et qu'il convient par conséquence de se référer au règlement intérieur de la CDCI. L'article 14 de celui-ci dispose que "*Les propositions d'amendements peuvent être déposées auprès du secrétariat de la CDCI* (les services de la Préfecture, en pratique le bureau des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture) *avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés ou au cours de cette réunion* ».

M. le Préfet rappelle que la transmission à la CDCI du projet de SDCI et des avis rendus par les collectivités et établissements est intervenue le 22 décembre 2015 et que la commission dispose, en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, le schéma serait adopté en l'état.

Dans l'hypothèse où des réglages supplémentaires seraient nécessaires à l'issue de la réunion du 14 mars, il propose de retenir, le cas échéant, la date du 22 mars 2016, date limite d'intervention de la CDCI, pour les éventuelles dernières modifications. M. le Préfet émet cependant le souhait que cette réunion ne soit pas nécessaire.

Il explique la méthode de travail retenue : une présentation des amendements aujourd'hui suivie d'échanges entre les membres de la CDCI mais sans vote, un temps de réflexion pour dialoguer pendant une dizaine de jours, et enfin les décisions par les votes lors de la séance du 14 mars.

M. le Préfet rappelle pour mémoire les dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT *: « Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents* (des collectivités et établissements consultés), *sont ensuite transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui, à compter de cette transmission,* (le 22 décembre dernier) *dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux I à III* (c'est-à-dire conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus par ces dispositions, notamment les seuils minimum de population) *adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma ».*

Après l'examen des propositions, il observe, qu'à la lecture des textes, trois options s'offrent à la CDCI :

- soit rendre un avis simple sur le projet de SDCI, favorable ou défavorable,
- soit amender le projet de SDCI, ce qui sera probablement le cas au vu des propositions d'amendements déposées,
- soit amender le projet et rendre ensuite un avis simple sur le projet de SDCI ainsi amendé.

S’agissant des modalités de vote, M. le Préfet indique que le réglement intérieur de la CDCI prévoit que la commission délibère à main levée, sauf si le quart des membres présents demande un vote à bulletins secrets.

Il donne ensuite la parole à M. le Rapporteur Général.

M. HUMBERT explique que la CDCI est saisie officiellement de cinq propositions d’amendements à la suite de la dernière réunion du 29 janvier 2016. Ces cinq propositions d'amendements concernent toutes des propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre figurant dans le projet de SDCI du Préfet. Il n'y a donc pas de proposition d'amendement concernant les propositions du SDCI portant sur les syndicats.

Il indique qu'il va procéder à la présentation de ces propositions d'amendements dans un ordre géographique, en partant du Pays Barrois et en remontant progressivement vers le Nord meusien.

Dans le projet de SDCI de M. le Préfet, il était envisagé que la Communauté d’Agglomération (CA) de Bar-le-Duc - Sud Meuse fusionne avec les codecoms du Pays de Revigny (Copary), de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d’Ornois.

Une première proposition d'amendement, émanant de M. LEMAIRE, président de la codecom de la Saulx et du Perthois, M. MARTIN, Président de la codecom du Val d'Ornois et M. LOISY, président de la codecom de la Haute-Saulx demande que le SDCI de la Meuse prévoit la fusion des trois codecoms de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d’Ornois, conformément à la carte illustrative qui est projetée dans la salle. Cette solution semble recueillir localement une adhésion très majoritaire des communes membres de ces trois codecoms.

M. HUMBERT propose que les présidents ou représentants de ces EPCI présentent ensuite succinctement leurs arguments sur cette proposition, pour ouvrir le débat.

M. le Préfet souligne qu’une seconde proposition d’amendement, déposée par M. MASSÉ, concerne la situation de la communauté de communes du Pays de Revigny qui tend à son maintien dans son périmètre actuel, contrairement au projet de schéma.

Il y a donc deux propositions d’amendements déposées concernant le projet du Préfet en ce qui concerne le Sud meusien : la fusion des trois codecoms de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d’Ornois et le maintien de la codecom du Pays de Revigny dans son périmètre actuel.

La parole est d’abord donnée à M. LEMAIRE qui précise que le territoire de la Saulx et du Perthois a très largement, à l’unanimité moins une commune, refusé l'intégration dans la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse. Il reconnaît avoir déjà travaillé avec Bar-le-Duc sur des dossiers en commun comme l’urbanisme, mais sans être enclin à rejoindre la communauté d'agglomération. Il ajoute que sa codecom n’était de surcroît pas dans l'obligation d’évoluer au vu des seuils de population, puisqu'elle a une densité démographique de 47 habitants au km2.

Cependant, les élus de la Saulx et du Perthois ont décidé d'accepter le regroupement avec leurs voisins de la Haute Saulx, avec lesquels ils partagent un historique relativement fort depuis une vingtaine d’années, afin de travailler ensemble. Ils se sont aussi naturellement rapprochés de la codecom du Val d'Ornois, qui sollicite aussi ce rapprochement de ses voeux.

Il fait le constat que les trois codecoms rassemblent ainsi près de 18 000 habitants et exercent des compétences similaires. Un projet de territoire a été établi par les directeurs et bureaux respectifs des codecoms et a été soumis aux trois conseils communautaires et aux conseils municipaux. Sur les 52 communes des trois EPCI, 50 ont accepté cette proposition. La forte adhésion ainsi exprimée encourage les trois codecoms à poursuivre dans cette voie.

M. MARTIN fait part de l'opposition du territoire pour intégrer immédiatement la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse et l'adhésion forte des communes pour ce regroupement à trois. Il ajoute que ce nouveau territoire n'a pas besoin de la dérogation prévue par la loi, car le seuil de 15 000 habitants est largement respecté.

M. le Préfet confirme pour sa part que la proposition formulée est conforme à la loi et ne soulève pas de difficulté juridique.

M. PANCHER, Maire de Bar-le-Duc et Président de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, indique qu'il est favorable à cette proposition dans le cadre d'un renforcement à court terme des compétences du Pays Barrois et des formes de coopération cohérentes, en visant une grande communauté d'agglomération.

M. le Rapporteur Général donne ensuite la parole à M. MASSÉ pour qu'il présente la seconde proposition d'amendement concernant ce secteur, celle visant au maintien de la Copary dans son périmètre.

M. MASSÉ indique qu'il est, en tant que membre de la CDCI, mandaté pour présenter la proposition d'amendement au nom des 16 communes de la Copary. Il tient à rappeler en préambule, que les 16 conseils municipaux de l'EPCI ont voté défavorablement sur le projet de SDCI, élément essentiel mettant en lumière les notions d'unité et de solidarité du territoire. Il rappelle que la Copary se trouve au-delà du seuil de population requis par la loi et devrait de ce fait pouvoir conserver son périmètre actuel.

M. MASSÉ présente ensuite une lecture synthétique de son territoire. Celui-ci est cohérent, avec un bourg centre naturel situé au coeur du territoire. Il est dynamique avec le développement de projets, de services publics de proximité et de qualité, l'exercice au quotidien de nombreuses compétences et avec l'application de deux projets de territoire dont un lié à l'Agenda 21. Enfin, il y a une grande solidarité sur le territoire puisque la codecom est en régime de FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) depuis presque 10 ans.

Il observe par ailleurs que le projet de schéma du Préfet aurait dû prendre en compte le périmètre du PETR actuel, alors qu'au contraire ce dernier a été amputé d'un territoire, et qu'aujourd'hui trois territoires de ce périmètre veulent se regrouper. Le projet n'a par conséquence plus de cohérence selon lui, et il pense qu'il est voué à l'échec.

Il estime par ailleurs que la Copary, qui est intégrée dans le schéma global, subit une iniquité de traitement au regard d'autres territoires comparables en nombre d'habitants, qui n'ont pas été intégrés dans le projet de schéma.

Suite à une étude préalable, il a conscience qu'un rapprochement est possible mais il relève un manque de concertation préalable vis à vis des territoires et de la population. Il ne conçoit pas de rejoindre un établissement sans connaître les tenants et aboutissants de la fusion.

En conclusion, il demande à M. le Préfet et à ses collègues de la CDCI de prendre en compte cette situation et la volonté des 16 communes qu'il représente, de conserver le périmètre existant.

M. BURGAIN prend la parole en tant que maire de Revigny-sur-Ornain et membre de la Copary. Il confirme que les 16 communes membres de cette intercommunalité ont délibéré pour rester indépendantes au sein d'une codecom qui fonctionne bien, et qui a une emprise sur des vocations avancées et caractérisées par la solidarité. Sur le territoire de la codecom, l'eau, l'assainissement, les déchets ménagers et d'autres vocations sont en effet mises en place de manière très solidaire. Tous les habitants paient selon le même tarif.

Il s'interroge actuellement sur la manière de travailler avec d'autres intercommunalités, pour à terme intégrer un territoire beaucoup plus grand, mais refuse d'intégrer la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse immédiatement. La Copary est d'accord pour mener une étude de faisabilité prospective avec l'ensemble des cinq EPCI, les trois codecoms du sud et la CA, sur le projet de territoire qu'ils veulent créer. Il soulève également la question de la gouvernance qui lui paraît ingérable dans le cadre d'une fusion à cinq EPCI à fiscalité propre.

M. BURGAIN ne manifeste cependant aucune animosité à l'encontre de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse qui doit se stabiliser et demande du temps pour un travail de partenariat, en poursuivant les actions en commun : étude sur le tourisme, actions sur le Pays Barrois.... Il ne voit aucun inconvénient à continuer à oeuvrer par le biais de conventions jusqu'au moment où les établissements pourront travailler définitivement ensemble.

M. PANCHER souhaite prendre la parole concernant cette proposition d'amendement. Il précise que les élus de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse sont hostiles à cette proposition d'amendement, notamment parce qu'ils pensent que le rapprochement entre la CA et la Copary peut se faire dès maintenant et qu'il aurait déjà dû avoir lieu lors du précédent rapprochement.

A l'époque, la Copary n'avait pas souhaité participer à l'étude de faisabilité alors que la CA était d'accord pour la co-financer. Cette dernière a néanmoins comparé les deux EPCI et il en est ressorti que les comptes des deux structures étaient sains, les taux de fiscalité presque identiques et les compétences à harmoniser exactement les mêmes (transports, déchets ...). Il communiquera d'ailleurs les résultats de cette étude aux élus de la Copary.

Il évoque le rapprochement des codecoms de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois (codecom du Centre Ornain), estimant que la codecom de Revigny était plus proche de celle de Bar-le-Duc que ne l'était celle de Ligny. A ce titre, le rapprochement entre les deux entités prend tout son sens.

Si les maires de la Copary étaient hostiles à cette fusion à travers les délibérations de leurs conseils municipaux, il lui semble que les points de vue sont maintenant partagés puisqu'il a récemment rencontrés certains maires plutôt favorables au rapprochement. Il juge que le moment est venu de procéder à la fusion de ces deux territoires avec l'intérêt d'avoir deux grandes communautés de communes et d'agglomération pour travailler dans le cadre d'une action plus forte au niveau du Pays Barrois, et ce, d'autant plus qu'il observe le regroupement des autres territoires.

Il ajoute enfin, selon des informations qu'il diffusera prochainement, que les mutualisations des politiques en matière de transports, de déchets, d'eau et assainissement lui laissent penser que des économies sont réalisables pour tout le monde très rapidement.

M. MASSÉ souhaite rappeler à M. PANCHER, concernant les élus qui pourraient avoir aujourd'hui un avis différent de celui exprimé il y a peu, que le maire n'est que l'exécutif du conseil municipal, son porte-parole, et non l'organe délibérant. Bien qu'il en doute, il est possible qu'un maire puisse avoir changé d'avis, mais quoi qu'il en soit les conseillers municipaux n'ont pas changé d'avis et le territoire reste solidaire et unitaire. Il exprime ses craintes dans l'hypothèse où l'amendement ne serait pas respecté et que le projet d'intégration de la Copary dans la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse passerait « à la hussarde ».

M. le Rapporteur Général remercie M. MASSÉ et demande s'il n'y a pas d'autres interventions sur cette position de la Copary.

Tel n'étant pas le cas, il propose de remonter progressivement vers le Nord, en examinant les différentes propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre figurant dans le projet de SDCI du Préfet et si celles-ci ont fait l'objet d'une ou plusieurs propositions d'amendement.

C'est ainsi qu'il commence par faire le constat que certaines propositions de fusions d'EPCI à fiscalité propre du projet de schéma n'ont pas donné lieu, du moins pour l'instant, au dépôt d'une proposition d'amendement :

- la proposition de fusionner la codecom du Pays de Commercy et la codecom de Void n'a pas donné lieu au dépôt d'une proposition d'amendement,

- la proposition de fusionner la codecom de Triaucourt-Vaubecourt et la codecom Entre Aire et Meuse n'a pas donné lieu au dépôt d'une proposition d'amendement,

- la proposition de fusionner la codecom de Meuse - Voie Sacrée et la codecom du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue n'a pas donné lieu au dépôt d'une proposition d'amendement.

Concernant le Nord meusien, la proposition de fusion entre la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne et la codecom du Centre Argonne n'a pas fait l'objet d'un dépôt d'amendement par l'une ou l'autre de ces deux codecoms. En revanche, cinq communes de la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne souhaitent rejoindre la CA du Grand Verdun et ont déposé une proposition d'amendement en ce sens par le biais de leurs maires. Il s'agit des communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, pour un ensemble de population de 760 habitants.

M. HUMBERT donne la parole à M. DORMOIS, maire de Consenvoye et l'un des signataires de cette proposition d'amendement, lequel explique que ces cinq communes de la Vallée de la Meuse appartenant actuellement à la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne souhaitent rejoindre la CA du Grand Verdun pour une raison majeure : leur territoire vécu se situe plutôt sur Verdun que sur l'Argonne et Clermont-en-Argonne.

Les délibérations qui ont été prises par les cinq communes sont convergentes puisque les unes comme les autres souhaitent, soit à l'unanimité, soit à la majorité rejoindre la CA du Grand Verdun.

Il explique que des débats ont eu lieu au sein des conseils municipaux des cinq communes parce que les choses n'étaient pas aussi linéaires et les décisions n'étaient pas si faciles à prendre. Ils appartiennent à la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne, avec laquelle ils ont travaillé et travaillent toujours correctement.

Mais aujourd'hui, force est de constater que la plupart de leurs actifs travaillent sur Verdun, leurs enfants vont à l'école, au collège et au lycée à Verdun, leur vie sociale et culturelle se situe

aussi plutôt sur Verdun. Pour toutes ces raisons, ils souhaitent quitter la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne et peut-être demain de Centre Argonne, pour aller sur Verdun.

M. DORMOIS indique qu'il y a eu des discussions avec les élus, et notamment le Président de la CA du Grand Verdun pour savoir s'ils acceptaient leur proposition. Il croit savoir que la réponse a été positive. Cela étant, si demain les cinq communes devaient rejoindre la CA du Grand Verdun, celles-ci demanderaient à pouvoir bénéficier de la neutralisation fiscale, puisqu'il ne faudrait pas que le passage d'un EPCI à un autre engendre pour ces communes des taux de fiscalité difficilement supportables pour les habitants. Il indique qu'il pense avoir eu des assurances en ce sens.

Ce sont les raisons qui ont motivé leur demande, et la visualisation de la carte montre bien quelle est la situation géographique de ces communes.

M. le Rapporteur Général cède ensuite la parole à M. HAZARD, en tant que président de l'EPCI "accueillant". Celui-ci rappelle que la CA du Grand Verdun est la dernière à avoir été constituée au 1er janvier 2015. Comme il a eu l'occasion de le rappeler à maintes reprises, ici même notamment, la CA du Grand Verdun est une réussite, mais sa création récente conduit à privilégier dans un premier temps l'approfondissement avant l'élargissement.

Ces cinq communes ont néanmoins exprimées le souhait de pouvoir intégrer la CA pour les raisons que M. DORMOIS vient d'expliciter. Aussi, plusieurs rencontres ont eu lieu au siège de l'agglomération, à l'hôtel de ville de Verdun. Ces discussions ont abouti très rapidement, avec le principe de neutralisation fiscale, de représentativité conformément à la réglementation, de charte de gouvernance qui fonctionne très bien, et de projet de territoire.

Il indique que les élus de la CA sont favorables à l'intégration de ces cinq communes, et que d'autres élargissements pourront être envisagés dans quelques années.

M. ANTION souligne que les élus de la CA du Grand Verdun se sont prononcés seulement en bureau et non en conseil communautaire.

M. HAZARD précise que c'était en conférence des maires.

M. le Rapporteur Général demande s'il y a d'autres interventions sur cette proposition d'amendement.

Mme THIL insiste sur le fait que ces cinq communes avaient déjà émis le souhait de rejoindre Verdun lors de la constitution de la CA du Grand Verdun et que cette nouvelle démarche montre leur détermination. Comme elle ne souhaite pas s'exprimer au nom de M. DORMOIS, Maire de Consenvoye, elle précise que les Maires des 4 autres communes de Brabant-sur-Meuse, Regnéville-sur-Meuse, Forges-sur-Meuse et Gercourt-et-Drillancourt, l'ont interpellée très récemment encore pour lui demander d'insister sur le fait que le bassin de vie de ces communes est effectivement Verdun.

La carte est d'ailleurs assez parlante à ce sujet. Ces cinq communes sont rattachées géographiquement au territoire de l'agglomération et avec l'adjonction de Béthincourt et de Samogneux, ces sept communes sont déjà membres du même RPI : les enfants de Béthincourt et de Samogneux sont sur le RPI de Consenvoye. D'autres activités sont également en cours entre ces communes, notamment mémorielles.

De plus, certains projets sont déjà portés par la CA du Grand Verdun, comme par exemple le projet de vélo-route voie verte, qui s'arrête pour l'instant à Samogneux, mais il suffirait de quelques kilomètres pour atteindre Consenvoye. Par conséquence, ces communes ont tout intérêt à rejoindre la CA du Grand Verdun dès à présent, d'autant qu'elles bénéficieraient de facilités, comme la communauté d'agglomération s'y est engagée.

M. MÉSOT souhaite obtenir quelques précisions par rapport aux propos de M. DORMOIS qui évoque le rapprochement avec la CA du Grand Verdun et la sortie de la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne. Il demande à M. HAZARD s'il est bien favorable à ce rapprochement et à quelle échéance.

M. HAZARD répond qu'il pensait avoir été clair en rappelant le contexte. Quand la CA du Grand Verdun a été constituée, il y a un an, il avait dit qu'il voulait « l'approfondissement avant l'élargissement ». Entre-temps, ces cinq communes ont frappé à la porte en demandant à pouvoir intégrer la communauté d'agglomération. Cette question a été évoquée d'abord en bureau, puis en conférence des maires. Elle a fait l'objet d'un débat, des rencontres ont lieu avec les élus de ces cinq collectivités et à l'unanimité les élus de la CA ont été favorables à l'intégration de ces cinq communes au 1er janvier 2017.

M. le Préfet souhaite ensuite apporter une précision juridique en rappelant les termes du point II de l'article L. 5210-1-1 du CGCT : *« Il* [le schéma] *peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre* [établissements au pluriel]*, ainsi que la modification de leurs périmètres»*.

Il indique que dans cet article le mot "établissement" est au pluriel. Les fusions doivent donc concerner au moins deux EPCI.

Or, si l'amendement concernant ces cinq communes est voté par la CDCI, et adopté à la majorité des 2/3 des membres de la commission, on se retrouve devant un dispositif dans lequel il n'y a plus fusion de deux EPCI existants, à savoir la fusion proposée entre la codecom du Centre Argonne et la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne, puisque le périmètre de l'un de ces deux EPCI est "amputé". En effet, les fusions doivent se faire "bloc" à "bloc". Aussi, M. le Préfet appelle l'attention des membres de la CDCI sur le fait qu'il faudra alors un amendement de cohérence, de coordination pour modifier le périmètre de la codecom du Centre Argonne, afin d'y intégrer les 18 autres communes appartenant actuellement à la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne.

En résumé, si la CDCI venait à voter la proposition d'amendement visant à intégrer les cinq communes demandeurs au sein de la CA du Grand Verdun, il conviendrait de préparer un autre amendement de coordination pour intégrer les communes restantes de la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne à la codecom du Centre Argonne.

M. le Rapporteur Général demande s'il y a des commentaires sur ces observations juridiques.

M. DURAND, à l'écoute de ce que vient de dire M. le Préfet, pense qu'il est important que la réflexion soit beaucoup plus approfondie sur ce projet, en prenant notamment l'attache des services fiscaux pour connaître réellement quelles sont les incidences, non plus d'une fusion de deux territoires mais d'une extension de périmètre d'une codecom qui absorberait en fait les communes qui restent de la codecom de Montfaucon-Varennes en Argonne. Par conséquence, le contexte est tout à fait différent.

M. le Rapporteur Général estime que c’est un point sur lequel il faudra se pencher rapidement afin de prévoir les modifications nécessaires, en vue de la préparation des votes de la prochaine réunion du 14 mars 2016.

Il passe ensuite à l'autre proposition du projet de schéma du Préfet concernant le Nord meusien, à savoir la fusion des cinq codecoms de la Région de Damvillers, du Pays de Montmédy, du Pays de Spincourt, du Pays de Stenay et du Val Dunois, en une seule entité, à l’exception de Bouligny, dont le sort a été évoqué lors de la dernière assemblée, puisqu’elle fait partie d’une codecom de Meurthe-et-Moselle.

S'agissant de ce projet, deux propositions d'amendements ont été déposées :

- d’une part, les codecoms de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt proposent une fusion à deux,

- d’autre part, les codecoms du Pays de Stenay et du Val Dunois proposent également une fusion à deux.

La codecom du Pays de Montmédy resterait donc "isolée", ce qui est compatible avec les conditions de seuil de population posées par la loi NOTRe. En conséquence, les deux propositions d'amendements sont recevables.

M. MISSLER, intervenant sur la proposition d'amendement visant à la fusion des codecoms de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt, souligne que le schéma à cinq codecoms proposé par M. le Préfet semblait intéressant au départ, mais que les élus se sont très vite rendus compte, en regardant dans le détail, que les choses n’étaient pas aussi simples. Il précise que les élus sont parfaitement conscients qu’ils ne peuvent pas aller contre le cours de l’histoire et qu’ils doivent se rassembler.

Cependant, dans un premier temps, il y a un souhait, à l’unanimité des 21 communes de la codecom du Pays de Spincourt et à l’unanimité du conseil communautaire, de fusionner avec leurs voisins de Damvillers uniquement, pour former une codecom de 8 500 habitants.

Au regard d’autres départements proches de la Meuse, ces chiffres peuvent paraître encore fort modestes, mais il faut plus de temps pour tout harmoniser. Par ailleurs, les deux intercommunalités ont commencé à exploiter une autre voie, celle de la mutualisation par rapport à des rassemblements et des communautés d’intérêts. Les codecoms de la Région de Damvillers, du Pays d’Etain et du Pays de Spincourt ont d'ailleurs décidé il y a quelques semaines d’embaucher, dans le cadre de la Gemapi, un chargé de mission en commun.

Un travail en commun est également effectué au niveau du tourisme avec « Ciel de Meuse ». Il y avait récemment un article dans la presse sur ce sujet.

M. MISSLER tient à préciser que les élus ne restent pas inactifs et qu’ils souhaitent encore évoluer sur d’autres pistes. Concernant le Grand Verdun, ils savent que quelques communes de l’actuelle codecom du Pays d’Etain souhaitent, à terme, également rejoindre la CA. Par conséquence, dans un deuxième temps, un choix sera à faire puisqu’ils ont régulièrement des contacts avec leurs voisins d’Etain, pour proposer ce rapprochement.

En résumé, M. MISSLER indique que les élus sont favorables pour mutualiser et pour travailler ensemble, mais ils veulent aller à leur rythme car derrière, il y a aussi un énorme problème

concernant les situations de fiscalité. Le simple rapprochement avec la codecom de la Région de Damvillers pose déjà des difficultés.

M. THÉVENIN complète ces propos en rappelant que sur la codecom de la Région de Damvillers, 15 communes sur les 20 ont voté « pour » et que les deux structures de Damvillers et de Spincourt travaillent ensemble depuis plusieurs années.

Aucun autre élu de ce ressort ne souhaitant faire d'observations, M. le Rapporteur Général donne la parole à MM. DE CARVALHO et GUICHARD concernant la fusion de la codecom du Pays de Stenay avec la codecom du Val Dunois.

M. DE CARVALHO explique que l'amendement du Val Dunois est assez clair puisqu'il s'avère que l'ensemble de l'assemblée du Val Dunois étant contre le rapprochement à trois, le rapprochement à cinq étant abandonné, il ne restait donc plus que la possibilité de fusionner avec la codecom de Stenay et/ou la codecom du Pays de Montmédy.

Pour le Val Dunois, le bassin de vie est en premier lieu Stenay et il y a un partage de beaucoup de choses en commun avec la codecom du Pays de Stenay. Par ailleurs, l'assemblée délibérante du Val Dunois était contre une fusion à trois pour des raisons financières.

Après une nouvelle présentation des chiffres de la codecom du Pays de Montmédy, M. DE CARVALHO indique avoir essayé de convaincre son bureau d'un rapprochement avec cette codecom. Cependant, après une réunion en commun, les élus du Val Dunois se sont aperçus qu'il y avaient trop de différends au sein de la codecom du Pays de Montmédy. De ce fait, ils ont préféré rester sur une fusion à deux avec Stenay. De plus, si une fusion à trois intervenait, les impositions augmenteraient, ce qui ne serait pas correct vis-à-vis des administrés.

M. DE CARVALHO indique qu'en matière de rapprochement, il faut être nombreux pour être forts, puisque l'union fait la force. Il avance l'idée, à terme, d'un rapprochement plus vaste intégrant la codecom des Portes du Luxembourg ainsi que la codecom du Pays de Montmédy, ce qui permettrait d'atténuer les difficultés financières.

Il souligne que la codecom du Val Dunois dispose déjà d'un PLU et de beaucoup de compétences. Au final, la codecom du Pays de Stenay qui est la plus forte, va être presque pénalisée puisqu'elle va devoir s'aligner sur les compétences du Val Dunois, et adopter des compétences qu'elle n'a pas.

M. BRADFER prend ensuite la parole pour rappeler que l'idée de la fusion à cinq vient de Spincourt à l'origine, même s'ils ont freiné entre-temps. S'agissant d'une fusion à trois, il défend la situation de la codecom de Montmédy, qui, il tient à le rappeler, n'est pas en cessation de paiement, puisqu'elle dégage des bénéfices. Il a apporté toutes les précisions à ses collègues des codecoms du Val Dunois et du Pays de Stenay.

M. BRADFER considère que c'est une fin de non-recevoir de la part de la codecom du Val Dunois. Il réagit par ailleurs sur l'idée d'une extension vers les Portes du Luxembourg, en considèrant que Dun veut "le beurre, l'argent du beurre".

En conséquence, la codecom du Pays de Montmédy continuera de travailler toute seule. M. BRADFER indique qu'il votera contre les deux amendements qui sont proposés, sa codecom ayant voté à une très large majorité pour la fusion à cinq.

En effet, les élus de la codecom de Montmédy ont estimé qu'avec la Grande Région d'aujourd'hui, il était impossible de rester à 5 000 - 7 000 habitants, voire à 10 000 habitants. Il pense qu'une telle configuration ne permettra pas d'aller bien loin. Il apprécie que les représentants de la Région soient présents aujourd'hui et à leur écoute.

M. GUICHARD intervient ensuite et rappelle que la codecom du Pays de Stenay n'était pas obligée de fusionner, mais comme la codecom du Val Dunois s'est tournée vers eux, ils ont de facto été obligés d'envisager un autre périmètre. La proposition de fusion à cinq lui semblait très pertinente et il l'a rappelé à plusieurs reprises à MM. MISSLER, BRADFER, DE CARVALHO et THÉVENIN. Il considère que les élus ont cependant manqué du temps matériel pour mettre sur table leurs différences, ou ce qui peut les assembler et les rassembler dans un futur proche.

Il pense également qu'ils se sont trouvés rapidement dans un entonnoir, et quand « on se sent dans un entonnoir, la première réaction est de se sauver ». Donc, lorsque la codecom du Val Dunois a sollicité la codecom du Pays de Stenay, celle-ci a accepté en raison des intérêts communs des deux territoires, notamment une géographie le long de la Meuse et des compétences qui les rapprochent, comme le tourisme.

De même, il existe aussi des intérêts communs avec la codecom du Pays de Montmédy. M. GUICHARD indique que les élus de la codecom de Stenay sont assez favorables à un rapprochement Montmédy - Stenay - Dun, la codecom de Montmédy se situant sur un point central très intéressant. En fusionant les trois codecoms, la barre des 15 000 habitants serait dépassée et si un futur Gouvernement ne venait pas rebattre les cartes dans deux ans, ils seraient tranquilles pendant quelques années. Mais, comme M. BRADFER l'a mentionné, il y a une réserve très importante de la codecom du Val Dunois.

En conséquence, au 1er janvier, il sera difficile de gérer trois codecoms rassemblées s'il y a beaucoup de réserves d'un côté ou de l'autre. Une fusion à deux codecoms est déjà difficile à constituer, encore plus dans un temps très court.

De ce fait, il propose une fusion à deux avec la codecom du Val Dunois, mais ce n'est pas par méfiance ou défiance vis à vis de la codecom du Pays de Montmédy.

Il poursuit en indiquant qu'il avait informé il y a quelques mois ses collègues de l'intérêt à continuer de dialoguer et d'étudier leurs points communs. Ils ont d'ailleurs embauché dernièrement une chargée de mission qui traite de Natura 2000 et qui travaille à 50 % sur Montmédy et à 50 % sur Stenay.

Il considère que c'est un non-sens de ne pas être regroupé pour le reste des actions, mais à son avis aujourd'hui, les élus ne sont pas complètement prêts sur l'ensemble de leurs territoires pour aller plus loin.

M. GUICHARD ajoute aussi que la codecom des Portes du Luxembourg, à laquelle ses deux collègues ont fait allusion, a connu aussi quelques remous récemment, et ne disposait plus de Directeur, et jusqu'à il y a peu de Président.

Il indique qu'il connaît le nouveau Président qui vient d'être élu, celui-ci étant l'ancien directeur de la Maison familiale de Stenay. Avec lui, il pense que l'avenir pourra être évoqué, voire qu'il sera possible de travailler ensemble. M. GUICHARD le rencontre d'ailleurs vendredi prochain pour examiner le schéma qui pourrait être instauré entre le secteur Ardennes et le secteur meusien.

Dans l’hypothèse d’un tel rapprochement, sans parler de fusion, la codecom du Pays de Montmédy sera associée, si elle le souhaite.

M. BRADFER pense que ce projet pourrait intéresser la codecom du Pays de Montmédy puisqu’elle a voté favorablement pour le projet à cinq codecoms et qu'elle était aussi favorable à un rapprochement à trois codecoms. Il rappelle que la codecom du Pays de Montmédy acceptera de travailler avec tous ceux qui le souhaitent.

M. PERRIN intervient à son tour pour rebondir sur les propos de M. GUICHARD. Dans la philosophie, ils sont persuadés que la fusion à trois est la dimension la plus pertinente en alternative au schéma à cinq. Il pense, et regrette, que malheureusement le temps des échanges fructueux a été trop court par rapport à celui du manque d’échanges ou d’échanges infructueux.

Il reste persuadé, comme il l’a précisé en assemblée générale communautaire, qu’il faut continuer à échanger, à travailler, pour éventuellement décider, dans un proche calendrier, d’une éventuelle fusion entre la future codecom de Stenay - Val Dunois et la codecom du Pays de Montmédy.

M. PERRIN partage l’analyse qui a été faite sur les Portes du Luxembourg. Il considère que beaucoup de choses peuvent être imaginées ensemble dans le cadre de la nouvelle Région, et pourquoi pas, un territoire d’expérimentations sur un certain nombre de rapprochements de politiques qui seront co-pilotées par la Région.

Il souhaite également indiquer qu'il persiste à croire qu’une codecom ne se contente pas d’avoir des compétences, elle doit tout mettre en œuvre pour les exercer de la meilleure manière et de la manière la plus efficace possible. Ce n’est pas une question de nombre de compétences ou d’intensité de CIF qui fait la qualité de l’efficacité publique.

Concernant ces mêmes compétences, elles seront revotées dans le cadre d’une nouvelle assemblée.

Enfin, M. PERRIN tient à préciser un point de vocabulaire. Il pense que la codecom du Pays de Montmédy ne reste pas isolée ; elle est certes seule, mais elle n’est certainement pas isolée.

M. BRADFER remercie M. PERRIN pour cette précision et M. HUMBERT indique qu’il avait employé cette expression uniquement au regard de la cartographie, puis demande s’il y a d’autres observations.

M. ABBAS souhaite revenir sur le Sud meusien, en sa qualité de Vice-Président de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse. La plupart des communes de cette communauté d’agglomération avait délibéré pour demander son extension, avec une vision d’avenir, de façon à pouvoir positionner le territoire par rapport non seulement à la Grande Région, mais également par rapport à ce qui se met en place dans les départements voisins, notamment la Haute-Marne.

Aujourd’hui, c’est une réalité, en Haute-Marne il y a une communauté d’agglomération de 59 000 habitants, qui va aller de Saint-Dizier au Der et qui va représenter un territoire important qui aura sans doute une oreille plus attentive de la part de la Région.

C’est dans cette même optique que les communes de la CA de Bar-le-Duc se sont positionnées.

Antérieurement, dans le cadre de la mise en place de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, des échanges avaient eu lieu avec les codecoms du Sud meusien. À l'époque, à plusieurs reprises, il avait été dit « c'est trop tôt, il faut encore réfléchir ». C'est ce qui est encore entendu aujourd'hui.

M. ABBAS a malheureusement le sentiment et regrette profondément, qu'à trop réfléchir, du temps soit perdu, et il est convaincu qu'il est impératif dès maintenant, de constituer un territoire fort, d'autant plus que des projets économiques qui concernent, non pas des fractions de territoire mais des territoires beaucoup plus conséquents, vont se mettre en place.

Il regrette une position de retrait des uns et des autres, alors que depuis des années, ils travaillent ensemble, d'abord avec le district de Bar-le-Duc dont il était Président, ensuite avec le pays d'accueil et enfin avec le Pays Barrois.

Mme THIL répond à M. ABBAS qu'elle partage complètement son point de vue. En 2011, de nombreux élus étaient déjà autour de cette table, même s'ils n'étaient pas forcément aux commandes à l'époque, la plupart appartenaient à des conseils et un projet de schéma leur avait été présenté.

Elle pense que c'est un peu dommage de remettre dans le débat des arguments qui vont à l'encontre de la suite normale des choses. Quand on voit que la Grande Région s'est faite, bien que certains disent « on verra ce que ça va donner », s'interroger encore aujourd'hui pour savoir si on doit fusionner à deux ou à trois…et dire encore « on n'a pas eu le temps », « ça nous arrive », « c'est dans l'urgence »… n'a pas de sens.

Elle estime qu'il est heureux que deux communautés d'agglomération soient nées en Meuse, qu'il faut continuer à tendre vers ces dernières et qu'il faudra quand même avancer à un moment.

M. HUMBERT suggère qu'au lieu de dire « on n'a pas eu le temps », il conviendrait plutôt de considérer qu'« on n'a pas pris le temps ».

M. MISSLER intervient pour rappeler que les territoires sont tous différents dans ce département et que la vérité du Verdunois n'est pas la vérité du Nord meusien. Si on prend le nombre de communes sur les cinq secteurs, ce sont plus de 100 communes, peut-être trop petites, mais qui existent et représentent plus de 130 élus. Le Législateur et le Gouvernement n'ont pas eu le courage pour le moment de dire que les communes ne devaient plus exister. Elles existent et il y a des codecoms même petites qui ont démontré, dans ce département, qu'elles pouvaient monter des projets.

Dans ces petites structures, la proximité existe et elle est défendue.

M. MISSLER considère que l'idée de rapprocher les cinq codecoms du nord meusien était bonne mais, dans un premier temps, les élus de ces territoires veulent aller à leur rythme. Si on laisse le temps au temps, le résultat sera meilleur.

Il ne doit pas y avoir d'animosité les uns envers les autres sinon il ne sera plus jamais possible de travailler ensemble. Les élus mènent pour l'instant une réflexion avec les communes du secteur d'Etain, qui les avaient contactés.

M. MISSLER précise que les élus du secteur ne sont pas rétrogrades, qu'ils ont démontré ce qu'ils pouvaient faire et ils vont continuer dans cette voie. Il estime que les petites structures peuvent également peser, même au niveau d'une grande Région de plus de 5 millions d'habitants.

M. MÉSOT rejoint les propos de M. MISSLER en indiquant qu'aujourd'hui ce n'est pas la taille qui donne la force à une codecom. En effet, il y a des petites codecoms qui sont fortement intégrées avec beaucoup de compétences et des codecoms qui vont avoir des lendemains difficiles dans le cadre des regroupements et des fusions.

Lorsque, dans le cadre d'une fusion, une codecom a un coefficient d'intégration fiscale (CIF) à 0,3 et une autre à 0,7 ou à 0,6, il faudra travailler sur la neutralisation fiscale d'une manière très soutenue. De même, le passage en FPU, lorsqu'il n'y a pas beaucoup de recettes de FPU, n'est pas forcément la panacée dans les secteurs ruraux. Par conséquence, il conviendra de travailler et de monter en charge de manière progressive. Les élus sont convaincus de l'intérêt de se regrouper, mais ils doivent le faire dans la sérénité.

M. MÉSOT rappelle que certains regroupements, comme celui ayant donné naissance à la codecom Côtes de Meuse-Woëvre, n'ont pas été forcément faciles pour la population locale et encore moins pour le Président, avec une augmentation de la fiscalité et des restitutions de compétences aux communes.

Il pense qu'aujourd'hui, si certaines codecoms s'engagent à poursuivre leurs réflexions afin de se réunir et de se développer, il faut en prendre acte maintenant et essayer d'établir des échéanciers pour ne pas se retrouver, comme l'a évoqué Mme THIL, sans proposition.

M. MÉSOT souligne l'importance du travail à réaliser lorsque les codecoms commencent à se rapprocher, en particulier en matière de compétences, notamment avec l'eau et l'assainissement qui doivent être reprises par les codecoms en 2020.

Cette réflexion a débuté dans certains territoires et il estime qu'il va y avoir des grincements de dents d'un bout à l'autre du département. Si on peut lisser la redevance d'assainissement, c'est-à-dire redevance maintenue sur le territoire, en revanche le prix du mètre cube d'eau est lissé sur tout le territoire. Il va être compliqué d'expliquer à la ruralité, dans les petites communes, qu'elles vont devoir payer le même tarif que dans les milieux un peu plus urbains.

Aussi, c'est maintenant qu'il faut se préparer à ces nouvelles compétences pour une réalisation réussie dans la sérénité.

M. MOREAU indique que depuis tout à l'heure, il entend des justifications comme « on n'a pas pris le temps, on n'a pas eu le temps, il y a des études à réaliser... ». Il pense qu'il convient d'avoir le courage de dire qu'il y a des choix à faire, des choix d'avoir des organisations territoriales qui sont adaptées aux territoires.

Dans un territoire rural, les intercommunalités ont aussi un service à rendre aux habitants, il s'agit de proximité et de mutualisation des services. Une intercommunalité, ce n'est pas uniquement de la voirie, des ordures ménagères. C'est aussi du périscolaire, du maintien à domicile, de l'accompagnement des personnes âgées.

Ce choix de la proximité a eu lieu pendant des années au sein de la codecom Entre Aire et Meuse. Malheureusement, légalement, la codecom doit fusionner avec l'intercommunalité voisine. Aussi, les élus s'attacheront à faire au mieux, même si ce ne sera pas aisé et que les habitants risquent de voir un recul des compétences, alors même que celles-ci doivent être adaptées aux territoires.

Il entend aussi parler du sens de l'histoire. Il connaît un historien assez célèbre, originaire de la Meuse, qui s’est à plusieurs reprises, exprimé sur le sujet. On donne rarement du sens à l’histoire a priori, mais a posteriori. Donc entendre dire que les évolutions actuellement vécues correspondent au sens de l’histoire, cela lui semble un peu contradictoire.

Enfin, M. MOREAU ose espérer, s'agissant de l'argument tiré de la Grande Région, dans un Etat républicain qui met en avant l'équité devant la loi et les services publics, que cette nouvelle collectivité ne s’intéressera pas aux territoires uniquement par rapport à leur taille mais aussi au regard de l’envie de développer les territoires. Il souhaite que les représentants du Conseil Régional puissent s’exprimer sur le sujet.

Il estime, si on raisonne de cette façon, que ce ne sont pas les intercommunalités qui doivent être fortes, mais le Département. En conséquence, il est de l’intérêt de tous, que le Département puisse représenter l'ensemble des collectivités et établissements meusiens de façon pertinente auprès du Conseil Régional, sinon autant créer une communauté d’agglomération unique sur l’ensemble de la Meuse.

M. NAHANT rejoint ce que viennent de dire MM. MISSLER et MOREAU. Il y a des votes qui les interpellent dans les milieux ruraux, et un sentiment d’abandon dans les petites communes.

Croire comme certains veulent le faire, vu de Paris, que c’est en supprimant le nombre d’élus locaux et la proximité que les problèmes vont être résolus, il s’excuse, mais il ne partage pas cette analyse et rejoint complètement ses collègues en indiquant qu’il convient de faire attention à ces grands discours sur le sens de l’histoire avec pour thème le « regroupons-nous ». Il pense que le problème de fond qui existe dans les zones rurales ne sera pas résolu par la suppression des élus locaux.

D’une manière générale, il faut avoir une différence d’appréhension, y compris en Meuse, entre des villes comme Verdun et des petites communes de 50 à 80 habitants.

M. PANCHER intervient en livrant une anecdote concernant la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse pour appeler l'attention de ses collègues en indiquant que, certes il y a des transferts de compétences, certes il y a des harmonisations de compétences à faire, mais ils disposent aussi de tout le temps pour le faire.

Sur la communauté d’agglomération dont certains élus communautaires sont présents, se posait la question de l'harmonisation du regroupement du service de l’eau, et de l’harmonisation des tarifs de l’eau. Il y avait autant de tarifs que de communes. La CA s'est engagée "tranquillement" dans une étude, pour harmoniser ces deux domaines.

Les tarifs de l’eau convergent a peu près partout. S'agissant des tarifs d’assainissement, la CA disposait de deux ans pour harmoniser cette compétence et ensuite, les textes offraient la possibilité de rapprocher les tarifs sur 10 ans.

Il avait proposé à ses collègues une harmonisation sur 10 ans en précisant qu’il fallait y aller doucement. Mais lorsque ses collègues ont vu à quoi cela les exposait, ils ont préféré faire une harmonisation sur sept ans car la différence entre les tarifs était finalement trop importante.

Donc le regroupement n’est pas hors de leur portée, même si cela fait un peu peur et il indique que la CA se tient à leur dispostion dans ce domaine.

En 10 ans de temps, le rapprochement peut être réalisé tranquillement, même si effectivement chacun doit y aller à son rythme en fonction de ses engagements ou des compétences des uns et des autres.

M. HUMBERT demande si d'autres membres de la commission veulent intervenir.

M. COCHET prend la parole en précisant qu'il ne veut pas jouer les trublions et s'excuse par avance, car la dernière fois, ses propos ont pu heurter certains. Il voudrait simplement faire une remarque qui est plus politique et qui rejoint les propos qu'il a entendus.

M. COCHET précise qu'il a participé avec plaisir à la création de la codecom du Sammiellois en 1999. A l'époque, il y avait une incitation financière à créer des codecoms, avec le CIF qui majorait les dotations et qui permettait de faire un bon prix et de faire accepter par le citoyen une mutualisation, une vie sociale commune, des améliorations et des évolutions.

Aujourd'hui, la grande différence, c'est que les communes sont incitées à fusionner avec comme contrepartie éventuelle des non minorations de DGF, alors que dans le même temps, l'Etat contraint les codecoms à fusionner en disant « on va leur donner moins et on va les marier en même temps ». Au lieu de déshabiller les mariés, il aurait fallu au contraire les habiller. Dans ce contexte, il s'interroge sur la façon d'éviter demain, une moitié de guerre civile au niveau politique et d'autres mécontentements. Sauf erreur, il rappelle que dans les dernières années, les deux présidents des CA sont présents et peuvent en attester, l'incitation financière à la constitution des CA existait et constituait un élément facilitateur.

A l'inverse aujourd'hui, il a peur des lendemains difficiles et il craint qu'ils aient, dès le départ, à prévoir ce qui va se passer si les codecoms ne fusionnent pas demain.

M. BURGAIN prend ensuite la parole afin de complèter les propos de M. MOREAU en précisant que pour travailler ensemble, c'est comme dans une maison, s'il n' y a pas de bonnes fondations, on aura beau avoir la plus belle maison du monde, celle-ci s'effondrera.

Il insiste sur le fait que, pour qu'il y ait fusion, il doit y avoir un intérêt pour les territoires dans un cadre de projet de territoire, que ceux-ci doivent travailler en amont, et non se rassembler avant et faire le travail après.

Pour ce qui est de l'harmonisation des compétences, ce travail a été effectué rapidement sur le territoire de la Copary et cela s'est fait de manière partagée.

Il pense qu'aujourd'hui, pour conclure sur le rapprochement avec la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, qu'il convient pour régler le problème, qu'au 31 mars chacun reste de son côté, mais qu'à partir du 1er avril, ils constituent une équipe réelle pour travailler sur un projet, sur une étude partagée et non sur une étude réalisée par une seule partie.

Si le travail de partage est réel, ils pourront avancer ensemble comme cela a été fait lors de la création du Pays Barrois, qui s'est effectuée à l'époque **a**vec l'appui du Préfet de Région puisqu'ils n'auraient pas dû bénéficier de ce Pays Barrois et qu'ils l'ont négocié.

A partir du moment où il est possible de travailler ensemble, cela signifie qu'à terme, on peut vivre ensemble. Il maintient que la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse doit dans un premier temps prendre ses positions et arriver à son harmonisation et à terme, avec une étude commune qui pourrait même s'étendre à leur cinq territoires, les élus du secteur auront vraiment réalisé un travail de projet de territoire, qui sera durable.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Rapporteur Général donne la parole à M. LONGUET qui désire présenter quelques observations.

M. LONGUET informe l'assemblée qu'il intervient en accord avec M. le Président et M. le Rapporteur Général. Il explique que tout se tient, que le Gouvernement et sa majorité ont été extrêmement ambitieux en souhaitant reconstruire la carte des territoires avec l'idée, qui en apparence est de bon sens, de supprimer un échelon administratif dans ce qu'on appelle communément, en particulier ceux qui en parlent épisodiquement et qui ne le connaissent pas, le mille-feuille territorial.

Mais il y avait un choix à faire et ce choix n'a pas été fait. Il consistait, soit à choisir la région et supprimer le département, soit au contraire maintenir le département.

On se situe aujourd'hui dans une situation parfaitement intermédiaire, en précisant devant les représentants du Conseil Régional, que la Région Grand Est est très grande. Cela aboutit à la réalité suivante : en cas de besoin, les territoires à très faible densité de population qui représentent un espace et qui ne représentent pas nécessairement un poids démographique, ni même par la configuration de leur structure urbaine, un poids de société, doivent avoir un interlocuteur vis à vis de cette très grande Région.

La logique eût été d'avoir des régions de type traditionnel à quatre départements, de diminuer le rôle de ces départements et de faire monter en puissance les agglomérations, ce qui a été fait avec les parlementaires du département en faisant adopter un premier amendement à la loi qui permettait de donner un statut de communauté d'agglomération à 30 000 habitants pour les villes chef-lieu de département, puis un deuxième amendement qui permettait de donner le statut de communauté d'agglomération à l'intercommunalité incluant la commune la plus peuplée du département, si elle n'était pas le chef-lieu du département.

L'idée était simple, une région pas trop grande, un département moins important et fonctionnellement assez largement déshabillé, et des agglomérations fortes qui devenaient l'interlocuteur de la Région, en particulier en matière de développement économique. Si la Région a la responsabilité du développement économique, il lui fallait des interlocuteurs et des grandes agglomérations.

Ce n'est pas le choix qui a été fait en ce qui concerne la structure régionale, qui est spectaculaire avec 5,5 millions d'habitants, une proximité pour les territoires qui est extrémement difficile à assumer notamment pour chercher un interlocuteur, le trouver et enfin pour qu'il s'intéresse à vous ensuite.

Les mois à venir verront la structure régionale se mettre en place mais la conséquence immédiate, c'est que le Département qui aujourd'hui, de par la loi, a peu de responsabilités, retrouve une légitimité pour être un interlocuteur plus puissant et parler à la Région, et particulièrement pour les Départements de la Haute-Marne et de la Meuse, puisque ceux-ci, s'ils n'ont pas de responsabilités économiques, gèrent néanmoins les crédits du GIP qui sont la première force de frappe économique de ces territoires ruraux et qu'il faut impérativement garder sous le contrôle des décideurs locaux.

Il abonde dans le sens de M. ABBAS avec qui, il a partagé différents combats et à qui il donne raison. Si la région était de type Lorraine à quatre départements, une agglomération regroupant l'arrondissement de Bar-le-Duc plus le canton de Gondrecourt qui appartient à l'arrondisement de Commercy, aurait été l'interlocuteur naturel.

Sur ce point, il rend hommage à M. LUX dont il n’a partagé pratiquement aucun des combats, mais une agglomération de tout le nord meusien aurait également été un interlocuteur normal pour une petite région à 4 départements.

Pour une grande région à dix départements et 5,5 millions d’habitants, que l’on pèse 30 000, 40 000 ou 50 000 habitants paraît moins intéressant. Il estime en effet, qu'en dessous de 300 000 habitants, ils ne regardent pas.

Il en conclut que dans cette affaire de restructuration des intercommunalités meusiennes, on a le droit d’être au plus près des réalités meusiennes. A ce propos, il souhaite rebondir sur un thème qui a été évoqué par M. MOREAU, celui de l'existence des petites communes.

La répartition de la population française n’est pas à l’image du XVème arrondissement de Paris ou de la ville de Strasbourg. Il y a des femmes et des hommes qui se dévouent pour faire vivre les territoires ruraux et qui se battent pour qu’il n’y ait pas de décharges sauvages, pour que les maisons ne soient pas abandonnées, pour que les personnes âgées soient visitées de temps en temps ou encore pour que les enfants ne soient pas livrés à eux-mêmes parce qu’il n’y a rien pour les accueillir. Ces personnes qui se dévouent, jusqu’à présent, ce sont les élus locaux.

Evidemment, cela paraît complètement ringard et dérisoire mais il croit profondément que la structure de la société française serait très différente, en tous les cas dans nos départements, s'il n'y avait pas cet engagement qui empêche un abandon total.

Dans des votes que nous ne partageons pas pour l’immense majorité d’entre nous, il apparaît un sentiment d'amertume d'un certain nombre d'élus de ne pas avoir été reconnus pour le travail qu’ils font et d’être rayés d’un trait de plume sous prétexte qu’ils n’ont pas la taille. Alors on les raye car ils sont trop petits, sauf que ce sont des gens trop petits qui tous les jours travaillent pour les autres, alors que ceux qui les condamnent découvrent la vie locale une fois tous les cinq ans au moment des élections et des débats dans la presse.

M. LONGUET pense que le Préfet a présenté un projet de schéma qui était discutable et qui a été discuté. Il s'étonne d'ailleurs qu'on ait pas parlé de Void et Commercy. Des amendements sont présentés. Tous ceux qui avaient des raisons profondes de ne pas être complètement satisfaits se sont exprimés, ceux qui n’étaient pas satisfaits présentent des solutions qui donnent le sentiment de pouvoir être adoptées.

Il a cependant une petite déception pour Montmédy, face au département des Ardennes, face à la chance que présente le caractère frontalier de cette zone. Une action collective aurait été bienvenue, mais il ne faut pas injurier l’avenir. Ce qui ne se fait pas aujourd’hui, peut se faire plus tard. C’est en tout cas l’état d’esprit, comme d'ailleurs M. BURGAIN l’a indiqué pour le secteur de Bar-le-Duc. Au final, il pense qu’on arrive à quelque chose d’assez raisonnable.

Pour M. LONGUET, le fond du problème est le suivant : les agglomérations importantes doivent être solidaires entre elles et solidaires du Département pour avoir une existence face à la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, qui pour l’instant n’a pas de nom mais a une réalité. C’est un pouvoir à Strasbourg, un éloignement réel de nos réalités meusiennes, qui entraîne la nécessité absolue d'être entendus à travers tous les relais possibles.

Les relais sont clairs, ce sont des intercommunalités les plus vivantes possibles, le soutien du Département, et accessoirement la mobilisation de nos élus régionaux et nationaux pour faire aboutir les projets.

Il prévient qu'il ne faut pas s'épuiser dans des batailles internes, puisque le défi est à l'extérieur. Il est de se faire reconnaître, sachant que sur le terrain, on sait à peu près travailler ensemble. Ce qui n'est pas fait aujourd'hui sera fait demain, et il y a des évolutions significatives. Il estime qu'on va dans la bonne direction et personnellement, il trouve qu'il y a beaucoup d'esprit de responsabilités.

M. LONGUET conclut en indiquant qu'il pense qu'il y a le bon équilibre à partir de ce qui est proposé avec la petite déception sur Montmédy et l'espérance que Revigny, qu'il connaît bien et qu'il aime bien, puisse trouver sa place dans un territoire plus citadin, parce que Revigny c'est le territoire disponible pour le développement économique de Bar-le-Duc. Il serait donc fou de ne pas travailler ensemble.

M. le Préfet indique ensuite qu'il tient à remercier les élus pour la qualité des débats, comme l'a fait remarquer M. LONGUET. Il est allé depuis le mois de janvier dernier sur le territoire pour voir les élus, échanger avec eux, et lancer aussi un certain nombre de réflexions qui sont absolument utiles, même pour les projets qui n'aboutiront pas immédiatement.

Il souligne qu'il est important de se parler et de continuer à le faire. Il constatera ce qui sera décidé lors de la séance du 14 mars prochain, mais il croit que la sagesse des élus meusiens s'imposera. Ensuite, le schéma sera arrêté à la fin du mois de mars. Les choses iront assez rapidement ensuite avec la prise d'arrêtés de projets de périmètres et une nouvelle consultation des collectivités et établissements concernés.

Il rappelle pour ceux qui auraient des ultimes regrets, la possibilité dans les arrêtés de projets de périmètres, de s'écarter du schéma qui aura été arrêté mais qu'il y aura, dans cette hypothèse, le passage devant la CDCI pour qu'elle se prononce.

Le préfet rappelle la date de la prochaine CDCI, soit le lundi 14 mars 2016 à 15 h 30 et clôture la séance à 16 h 15.

Le Préfet,

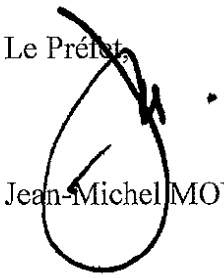

Jean-Michel MOUGARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaire suivie par : Isabelle SIMONET
Tél : 03.29.77.58.67 - 03.29.77.56.77
Mèl : isabelle.simonet@meuse.gouv.fr -

Bar-le-Duc, le 24 mars 2016

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPERATION**

**INTERCOMMUNALE - CDCI - DE LA MEUSE**

Lundi 14 mars 2016 - 15 h 30

Salle Poincaré - Préfecture de la Meuse

**Procès-verbal**

Sous la présidence de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse s'est réunie en assemblée plénière le lundi 14 mars 2016 à 15 h 30 à la salle Poincaré de la Préfecture de la Meuse.

**Participaient à la réunion :**

**Représentants des communes :**

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Michel MOREAU - Maire de la commune de Lavallée - Assesseur
- M. André DORMOIS - Maire de la commune de Consenvoye
- M. Pascal PIERRE - Maire de la commune de Heippes
- Mme Nathalie MEUNIER - Maire de la commune de Villotte-sur-Aire
- Mme Marie-Claude THIL - Maire de la commune de Béthincourt
- Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE - Maire de la commune de Nant-le-Petit
- M. Francis LECLERC - Maire de la commune de Reffroy

Collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Samuel HAZARD - Maire de la ville de Verdun
- M. Bertrand PANCHER - Maire de la ville de Bar-le-Duc
- M. Jérôme LEFEVRE - Maire de la ville de Commercy

- M. Xavier COCHET - Maire de la commune de Saint-Mihiel
- M. Alain HAUET - 1er Adjoint au Maire de la ville de Bar-le-Duc

Collège des autres communes :

- M. Gérard ABBAS - Maire de la commune de Fains-Véel
- M. Pierre BURGAIN - Maire de la commune de Revigny-sur-Ornain - Assesseur
- M. Claude ANTION - Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse
- M. Jean-Claude HUMBERT - Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes - Rapporteur Général

**Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :**

- Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt- Vaubécourt
- M. Jean-Marie BRADFER - Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- M. Albert DE CARVALHO - Président de la Communauté de Communes du Val Dunois
- M. Julien DIDRY - Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- M. Jean-Claude DUMONT - Président de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- M. Dominique DURAND - Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne
- M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay
- M. Jacky LEMAIRE - Président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois
- M. Stéphane MARTIN - Président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois
- M. Didier MASSE - Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- M. Régis MESOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois
- M. Gilbert THÉVENIN - Président de la Communauté de Communes de la région de Damvillers
- M. Paul WITTMANN - Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs

**Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :**

- M. Jean-Marie MISSLER - Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse
- M. Didier ZAMBEAUX - Président du Syndicat Mixte Germain Guérard

**Représentants du Conseil Départemental de la Meuse :**

- Jean-Louis CANOVA - Conseiller Départemental du canton d'Ancerville
- M. Stéphane PERRIN - Conseiller Départemental du canton de Stenay
- M. Serge NAHANT - Conseiller Départemental du canton de Dieue-sur-Meuse
- M. Jean PICART - Conseiller Départemental du canton d'Etain

**Représentants du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

- M. Pierre REGENT - Conseiller Régional

**Étaient absents et excusés :**

- M. Gérard FILLON - Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx (pouvoir de vote à M. Jean-Claude HUMBERT, Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes)
- M. Sylvain DENOYELLE - Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre (pouvoir de vote à M. Régis MESOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois)
- M. Laurent JOYEUX - Président de la Communauté de Communes du canton de Fresnes-en-Woëvre (pouvoir de vote à M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay)
- M. Laurent PALIN - Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse (pouvoir de vote à Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt)
- M. Jean-Philippe VAUTRIN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy (pouvoir de vote à M. Paul WITTMANN - Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs)
- Mme Atissar HIBOUR - Conseillère Régionale (pouvoir de vote à M. Pierre REGENT - Conseiller Régional)

**Étaient également présents à la réunion :**

- M. Jean-Louis DUMONT - Député de la Meuse
- M. Claude LEONARD - Président du Conseil Départemental de la Meuse
- M. Philippe BRUGNOT - Secrétaire Général de la Préfecture
- M. Pierre LIOGIER - Directeur Départemental des Territoires
- M. Laurent DLEVAQUE - Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. Patrick CHEVRIER - Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale
- Mme Céline PRINS - Agence Régionale de la Santé - Délégation Territoriale de la Meuse
- M. François GIEGE - Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales (BRCT) - Direction des Collectivités Territoriales et du Développement Local (DCTDL) de la Préfecture
- M. Dominique DIDIER - Adjoint au chef du BRCT - DCTDL
- Mme Isabelle SIMONET - BRCT - DCTDL
- Mme Joëlle LACONI - BRCT - DCTDL
- Mme Sylvie LEPERCQ - BRCT - DCTDL
- Mme Véronique GRANDHAYE - BRCT - DCTDL

***

M. le Préfet remercie les membres présents et indique qu'au vu des émargements le quorum est atteint. Par conséquent, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) peut siéger. Il rappelle que conformément à ce qui a été décidé en accord avec M. le Rapporteur Général, la commission s'est réunie le 4 mars 2016 pour une présentation et un débat sur les propositions d'amendements au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) reçues et, qu'aujourd'hui, il sera procédé au vote proprement dit sur ces propositions d'amendements. Il précise également qu'aucune nouvelle proposition d'amendement n'a été reçue depuis la réunion du 4 mars 2016.

M. le Préfet, après avoir rappelé les règles instaurées en matière d'animation avec M. le Rapporteur Général, indique que le règlement intérieur de la CDCI prévoit, dans son article 6, que c'est au Préfet de mettre aux voix les amendements. Aussi, c'est lui qui, pour la bonne forme et pour écarter toute difficulté à cet égard, officiera en la matière, mais toujours sur le fondement d'un travail en commun avec M. le Rapporteur Général.

Avant de passer au vote des amendements, M. le Préfet demande s'il y a, de la part des membres de la CDCI, des déclarations préalables ou des demandes de parole.

M. DORMOIS indique qu'il souhaite lire une déclaration préalable à propos de la proposition d'amendement concernant les 5 communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse.

Il demande s'il doit procéder à sa lecture immédiatement ou lors de l'examen de la proposition d'amendement.

M. le Préfet lui répond qu'il peut présenter sa déclaration immédiatement pour permettre un meilleur éclairage des membres de la Commission.

M. DORMOIS rappelle qu'il a déposé, ainsi que les quatre autres maires concernés, une proposition d'amendement qui a été débattue lors de la réunion du 4 mars dernier visant à ce que les 5 communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, qui appartiennent actuellement à la communauté de communes (codecom) de Montfaucon - Varennes en Argonne, soient rattachées à la communauté d'agglomération (CA) du Grand Verdun.

Cette proposition d'amendement s'inscrit dans le contexte de la proposition de fusion des codecoms du Centre Argonne et de Montfaucon - Varennes en Argonne figurant dans le projet de SDCI du Préfet.

A l'occasion de la réunion du 4 mars 2016, il a été expliqué que cet amendement ne pouvait être recevable que si un second amendement demandant l'extension de périmètre de la codecom du Centre Argonne aux 18 autres communes appartenant actuellement à la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne, était déposé et adopté.

Cette situation a placé les cinq maires des communes concernées, auteurs de la proposition d'amendement déposée, dans l'embarras. Aussi, ils ont finalement décidé de ne pas déposer de second amendement "de concordance" qui rendrait le premier recevable.

M. DORMOIS lit la déclaration qu'il a préparé en ce sens, en tant que porte-parole des communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse :

"*Les communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, actuellement membres de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes en Argonne, ont exprimé leur volonté d'être rattachées à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. C'est le sens de l'amendement déposé lors de la réunion de la CDCI du 4 mars 2016.*

*La réglementation prévoit que, pour être recevable, cet amendement se doit d'être accompagné d'un second proposant une extension de périmètre de la Communauté de Communes du Centre Argonne aux 18 communes de la Communauté de Communes de Montfaucon - Varennes en Argonne.*

*Cette procédure risque de léser ces 18 communes. C'est pourquoi les élus des cinq communes précitées, dans leur majorité, en raison d'un passé commun avec Montfaucon - Varennes et dans un souci de solidarité à l'égard de ladite codecom, ne veulent pas être responsables de cette situation "d'absorption" imposée à ces communes, laquelle pourrait avoir des conséquences en matière de gouvernance, de fiscalité et de compétences. Ils renoncent donc à déposer un amendement portant sur l'extension de périmètre de la codecom du Centre Argonne.*

*Elles sont conscientes et reconnaissantes de l'ouverture consentie par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à leur égard. Si elles devaient réitérer leur demande après la création du nouvel EPCI, elles utiliseraient alors une procédure de droit commun qui n'impacterait plus les 18 communes.*

*Cette décision a été prise à l'issue d'une discussion nourrie et d'un vote majoritaire entre les cinq communes*".

M. le Préfet propose de joindre cette déclaration, signée par M. DORMOIS, au procès-verbal de la réunion de la CDCI (cf. ce document en pièce-jointe) et de poursuive le débat à propos de cette proposition d'amendement visant à l’extension du périmètre de la CA du Grand Verdun aux communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse.

Il confirme que, pour que l'amendement visant à inclure ces cinq communes au sein de la CA du Grand Verdun soit recevable, il faudrait impérativement que la CDCI vote un autre amendement étendant le périmètre de la codecom du Centre Argonne aux 18 communes restantes de la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne. En effet, si cinq communes de la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne sont « retirées » de son périmètre, il ne peut plus s’agir d'une fusion des codecoms du Centre Argonne et de Montfaucon - Varennes en Argonne, mais d’une extension du périmètre de la codecom du Centre Argonne aux autres communes de la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne.

Il entend ce qui vient d’être énoncé par M. DORMOIS sur le fait de ne pas présenter d’amendement "de concordance". La conséquence de cette situation devrait conduire le Président de séance à déclarer irrecevable le premier amendement et ne pas procéder au vote de celui-ci.

M. le Préfet appelle cependant l'attention des membres de la CDCI sur le fait que les instances nationales considèrent, quelle que soit l’appréciation juridique qu’il convient de réserver à un amendement, c'est-à-dire qu'il soit recevable ou non, que la règle doit être de le soumettre au vote de la CDCI.

Aussi, il y a deux options qui s'offrent :

- soit un retrait de la proposition d'amendement initiale du fait de la déclaration qui vient d'être lue concernant le non dépôt d'un amendement "de concordance".

- soit, s'il n'y a pas de retrait de la première proposition d'amendement, celle-ci sera soumise au vote de la CDCI. M. le Préfet constatera ensuite qu'il n'y a pas de proposition d'amendement "de concordance" et il en tirera les conséquences dans le schéma départemental.

M. le Préfet indique que la décision doit donc, en premier lieu, être prise par M. DORMOIS, à savoir s'il maintient ou non la proposition d'amendement visant à l'extension du périmètre de la CA du Grand Verdun aux cinq communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse.

M. DORMOIS répond qu'il lui est difficile de prendre une décision de retrait car lui et ses collègues élus n'avaient pas envisagé ce cas de figure, considérant que si le second amendement demandant l'extension du périmètre de la codecom du Centre Argonne n'était pas déposé, il annulait ou rendait le premier irrecevable.

Politiquement, il indique qu'il ne peut pas, par rapport à ses collègues absents, dire qu'ils retireront le premier amendement. Il explique une nouvelle fois que lorsqu'ils ont déposé la proposition d'amendement, ils n'étaient pas informés de la situation qu'ils pouvaient créer ultérieurement, à savoir que les 18 communes de la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne seraient absorbées et non plus fusionnées. Par conséquent, il ne peut pas retirer le premier amendement.

M. le Préfet répond qu'il soumettra donc cette proposition d'amendement au vote des membres de la CDCI dans les circonstances évoquées par M. DORMOIS, qui a clairement indiqué qu'en raison des conséquences que pourrait produire le vote de cet amendement et d'un amendement "de concordance", il souhaite plutôt s'en tenir à une procédure de retrait de "droit commun", en dehors du dispositif spécifique de la loi NOTRe.

M. le Préfet rappelle que pour être adopté, un amendement doit recueillir le vote favorable des 2/3 des membres de la CDCI, soit 28 voix au moins sur 42.

Avant de procéder au vote sur cette première proposition d'amendement, M. le Préfet demande s'il y a des observations ou des demandes de prise de parole.

M. MÉSOT indique qu'il comprend la position de M. DORMOIS et la situation difficile qui aurait des conséquences importantes en matière de fiscalité si cet amendement était approuvé et validé. Il n'y aurait pas de lissage de fiscalité mais une fiscalité de la codecom du Centre Argonne transposée aux 18 communes entrantes de la codecom de Montfaucon - Varennes en Argonne.

Un tel dispositif aurait aussi des conséquences sur la gouvernance et sur les compétences, qui seraient celles du Centre Argonne. De même, il n'est pas évident qu'il n'existerait pas de difficultés sur la répartition des actifs, qui seraient lourdes de conséquences sur le fonctionnement de la future structure intercommunale.

Par conséquent, cette situation n'ayant pas été appréhendée au moment de l'élaboration de la proposition d'amendement initiale, il comprend la position d'attente des cinq communes, qui leur permettra de continuer à discuter et de poursuivre leurs travaux en vue d'une adhésion future à la CA du Grand Verdun.

En l'absence d'autres demandes d'interventions, M. le Préfet rappelle qu'il est possible de voter de deux façons conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la CDCI qui dispose qu'

« *A l’exception des cas où les textes prévoient expressément un vote au scrutin secret, la commission délibère à main levée, sauf si le quart des membres présents demande un scrutin à bulletin secret* ».

En l’espèce, les textes ne prévoient pas expressément un vote au scrutin secret.

Aussi, M. le Préfet demande si des membres de la CDCI demandent un scrutin à bulletin secret.

Personne ne sollicitant un tel scrutin, le vote a lieu à main levée.

**Vote sur la proposition d'amendement visant à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun aux communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt et Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse**
Auteurs : M. André DORMOIS, membre de la CDCI, Maire de Consenvoye, MM. Jean-Marie BISSIEUX, Christian MAGISSON et André TROUSLARD, Maires de Gercourt et Drillancourt, Brabant-sur-Meuse et Regnéville-sur-Meuse et Mme Françoise TESSIER, Maire de Forges sur Meuse

M. le Préfet met au vote l’amendement.

Les résultats sont :

- Pour : 0
- Contre : 34
- Abstentions : 8

**Compte tenu de ces votes, M. le Préfet indique que la proposition d'amendement est rejetée et ne sera pas intégrée dans le schéma départemental de coopération intercommunale.**

M. le Préfet propose ensuite de passer au vote sur les deux propositions d'amendements concernant la proposition de fusion, figurant dans le projet de SDCI, de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse et des codecoms du Pays de Revigny-sur-Ornain (Copary), du Val d’Ornois, de la Haute Saulx et de la Saulx et du Perthois.

M. le Préfet rappelle les deux propositions d'amendements déposés, à savoir, d'une part, fusion des codecoms de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois et, d'autre part, maintien de la Copary dans son périmètre actuel.

Par conséquent, il convient de procéder en deux temps en votant chacun des amendements individuellement.

Il propose de commencer par la proposition d'amendement portant sur la fusion des codecoms de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois.

Aucun membre n'ayant souhaité intervenir sur cette proposition, il demande si les membres veulent procéder à un vote à bulletin secret.

Personne ne sollicitant un vote à bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

**Vote sur la proposition d'amendement visant à la fusion des codecoms de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois**
Auteurs : MM. Jacky LEMAIRE et Stéphane MARTIN, membres de la CDCI, respectivement président de la codecom de la Saulx et du Perthois et président de la codecom du Val d'Ornois et M. Michel LOISY, président de la codecom de la Haute-Saulx

M. le Préfet met au vote l'amendement.

Les résultats sont :
- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstentions : 2

**Compte tenu de ces votes, M. le Préfet indique que l'amendement est adopté et sera intégré dans le schéma départemental de coopération intercommunale.**

M. le Préfet donne ensuite la parole à M. MASSÉ, auteur de l'autre proposition d'amendement qui souhaite intervenir afin d'exposer les motivations pour un maintien de la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain dans son périmètre actuel.

M. MASSÉ explique qu'après avoir présenté sa proposition d'amendement lors de la réunion du 4 mars dernier, il demande aujourd'hui à l'assemblée de voter favorablement sur celle-ci. Il rappelle que cet amendement n'est pas un refus de fusion, mais que les élus de la Copary ont trop d'incertitudes et qu'ils souhaitent, afin d'apporter des réponses à leur population, bénéficier de temps pour travailler à un rapprochement avec la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse.

Il indique qu'il a rencontré, avec M. BURGAIN, les élus de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse et qu'ils sont parvenus à un consensus qui satisfait les deux parties.

C'est ainsi qu'un engagement a été pris afin que chaque conseil communautaire délibère sur un texte commun, au plus tard le 15 avril prochain.

Il donne lecture de ce texte :

"*Considérant les enjeux de l'aménagement et du développement du territoire du Pays Barrois, en particulier sur son axe central de la vallée de l'Ornain, les exécutifs des EPCI, villes et bourgs centres de la Copary et de CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse se sont rapprochés avec l'Association des Maires de Meuse dans le contexte des discussions engagées sur le schéma départemental de coopération intercommunale de la Meuse.*

*Ils estiment le calendrier imposé par la loi NOTRe trop contraint pour envisager une fusion des deux EPCI dès le 1er janvier 2017.*

*Ils confirment cependant la nécessité de s'engager dès à présent sur cette évolution de l'intercommunalité visant une fusion de la Copary et de Meuse - Grand Sud au 1er janvier 2018.*

*Il convient en conséquence, de soumettre à leur assemblée respective avant mi-avril 2016, la validation de cette orientation stratégique et la mise en place d'un comité de pilotage permettant de conduire en 2017 toutes les réflexions préparatoires à l'engagement d'un processus de fusion.*

*Ils affirment également leur volonté de partager avec les communes dans leur territoire, toute la dimension stratégique et opérationnelle de cette réflexion afin d'aboutir à la formalisation d'un projet de territoire garantissant la qualité des services publics offerts à la population et offrant de nouvelles opportunités de développement économique.*

*Ils soulignent enfin l'enjeu que cette réflexion sur l'évolution de l'intercommunalité, s'attache aussi à renforcer la coopération à une échelle supra-communautaire dont le Pays Barrois et son SCOT constituent une base solide.*"

En conclusion, M. MASSÉ formule le vœu que les propos de ce texte soient appliqués à la lettre et que chaque établissement s'engage sur une confiance partagée.

M. le Préfet remercie M. MASSÉ et donne la parole à M. BURGAIN.

M. BURGAIN précise que suite aux nombreux débats au sein de la CDCI ou ailleurs, il a été fait le constat que les intercommunalités devaient évoluer dans le bon sens.

La loi NOTRe a un peu précipité les choses et, aujourd'hui, les élus souhaitent qu'il y ait pour ce rapprochement avec la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse, un vrai travail sur un projet de territoire qui soit mis noir sur blanc afin qu'il n'y ait pas de contestation et qu'il soit possible de trouver les bonnes voies entre les services de proximité et l'intérêt collectif au niveau de l'agglomération.

Il confirme qu'avec M. MASSÉ, ils ont rencontré M. PANCHER et ses services et qu'ils s'engagent réellement à compter du 1er avril 2016 à mettre en place un comité technique qui permettra de faire un inventaire complet. Celui-ci est relativement complexe à réaliser entre une codecom qui n'a pas toutes les vocations et une agglomération qui en a beaucoup, ainsi qu'une commune comme le bourg de Revigny qui a également des vocations complémentaires à la codecom.

Ils s'engagent donc à trouver un chemin commun afin de pouvoir travailler dès le 1er janvier 2018 au sein d'une agglomération qui irait de Ligny-en-Barrois à Revigny-sur-Ornain, mais ils veulent aussi que ce travail s'inscrive dans une réflexion s'étendant au Pays Barrois. En effet, il existe des perspectives de développement économique sur lesquelles il conviendra de travailler de manière beaucoup plus élargie dans les années à venir.

M. le Préfet remercie M. BURGAIN et donne la parole à M. PANCHER.

M. PANCHER veut tout d'abord remercier ses collègues du Pays Barrois pour le très bon état d'esprit qui a fondé la réflexion sur leurs perspectives d'évolution, tant concernant les 3 structures autour d'Ancerville, Montiers-Sur-Saulx et Gondrecourt-le-Château qui décident de se regrouper, que les élus de la Copary.

Ils ont tous à un moment exprimé des positions différentes, mais l'essentiel et le plus important, est qu'ils se retrouvent sur les objectifs à moyen terme et sur les façons d'y aboutir. Il n'y a aucune différence de vue sur l'intérêt de regroupement généralisé à moyen terme sur l'ensemble du Pays Barrois. Il existe une réelle volonté d'examiner dès maintenant les conditions de renforcement du Pays Barrois sur un certain nombre de domaines, comme le tourisme, le transport, l'économie...

Tous les transferts de compétences aux codecoms les conduiront à s'interroger sur les mutualisations de compétences, d'où l'intérêt de regrouper la Copary et la CA avec un décalage d'un an, ce qui est une sage décision puisque tout le monde veut porter le même projet avec la volonté d'études préalables pour tout mettre en place dans un bon état d'esprit.

M. PANCHER estime néanmoins qu'il y a une nécessité de renforcer la coopération au-delà du périmètre du Pays Barrois et du SCOT, tels qu'ils subsisteront après le départ de la codecom de Triaucourt-Vaubécourt. En effet, il y a un vrai enjeu en matière d'aménagement du territoire avec des engagements très forts qui ont été pris, la réalisation d'études lourdes, des stratégies à mettre en œuvre, et des bassins économiques à mailler.

Sans réponse à toutes ces questions, il pense qu'il conviendra, sous l'autorité de M. le Préfet, de se réunir rapidement pour voir dans quelle mesure, il y aurait intérêt sur l'ensemble du Sud du département de la Meuse, à mailler les territoires de façon à ce que les grands projets de développement économique puissent être une ligne directrice de leur action future.

Il conclut en indiquant que ces décisions permettront de montrer des directions, dans le cadre d'un développement partagé par tous.

M. le Préfet prend bonne note de ce projet de fusion de la Copary et de la CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse qui interviendrait au 1er janvier 2018.

Plus aucun membre ne souhaitant intervenir, il propose de passer au vote de la proposition d'amendement tendant au maintien de la Copary dans son périmètre actuel.

Aucune demande de vote à bulletin secret n'ayant été formulée, le vote a lieu à main levée.

**Vote sur la proposition d'amendement tendant au maintien de la codecom du Pays de Revigny-sur-Ornain dans son périmètre actuel**
Auteur : M. Didier MASSÉ, membre de la CDCI, président de la Copary

M. le Préfet met au vote l'amendement.

Les résultats sont :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstentions : 2

**Compte tenu de ces votes, M. le Préfet indique que l'amendement est adopté et sera intégré dans le schéma départemental de coopération intercommunale.**

M. le Préfet indique qu'il reste deux propositions d'amendement à voter, celles concernant la proposition de fusion, figurant dans le projet de SDCI, des codecoms de la Région de Damvillers, du Pays de Montmedy, du Pays de Spincourt, du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Il rappelle les deux propositions d'amendement déposées, à savoir, d'une part, fusion des codecoms de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt et, d'autre part, fusion des codecoms du Pays de Stenay et du Val Dunois.

M. le Préfet indique que le débat sur ces deux propositions d'amendement a eu lieu lors de la dernière CDCI du 4 mars. Il demande néanmoins si un membre souhaite intervenir sur ces propositions ou s'il y a d'autres propositions d'amendements.

Tel n'étant pas le cas, il est procédé au vote.

Aucune demande de vote à bulletin secret n'ayant été formulée, le vote a lieu à main levée.

**Vote sur la proposition d'amendement visant à la fusion des codecoms de la Région de Damvillers et du Pays de Spincourt**
Auteurs : MM. Jean-Marie MISSLER et Gilbert THEVENIN, membres de la CDCI, respectivement président de la codecom du Pays de Spincourt et président de la codecom de la Région de Damvillers

M. le Préfet met au vote l'amendement.

Les résultats sont :

- Pour : 40
- Contre : 1
- Abstention : 1

**Compte tenu de ces votes, M. le Préfet indique que l'amendement est adopté et sera intégré dans le schéma départemental de coopération intercommunale.**

**Vote sur la proposition d'amendement visant à la fusion des codecoms du Pays de Stenay et du Val Dunois**
Auteurs : MM. Albert de CARVALHO et Daniel GUICHARD, membres de la CDCI, respectivement président de la codecom du Val Dunois et président de la codecom du Pays de Stenay

M. le Préfet met au vote l'amendement.

Les résultats sont :
- Pour : 40
- Contre : 1
- Abstention : 1

**Compte tenu de ces votes, M. le Préfet indique que l'amendement est adopté et sera intégré dans le schéma départemental de coopération intercommunale.**

M. le Préfet constate que toutes les propositions d'amendement reçues ont été votées et qu'aucune autre proposition d'amendement n'est déposée. Aussi, il indique que le schéma départemental de coopération intercommunale actualisé, intégrant les amendements votés au cours de la réunion, sera arrêté avant le 31 mars, puis mis en oeuvre.

Il se félicite que la Meuse se dote d'un schéma départemental de coopération intercommunale et remercie les élus d'avoir travaillé à sa construction progressive.

Il se réjouit également du dialogue engagé à l'occasion de ces travaux, et qui permet aujourd'hui d'envisager des rapprochements qui ne s'étaient pas effectués jusque-là.

M. le Préfet invite chacun à poursuivre ce dialogue dans l'intérêt collectif, de façon à anticiper toute nouvelle évolution des organisations intercommunales qui serait voulue par le législateur dans les années à venir.

En conclusion, et s'agissant de la mise en œuvre du schéma, M. le Préfet rappelle que des arrêtés de projet de périmètre seront pris sur le fondement des propositions de rapprochements contenues dans le schéma tel qu'il a été amendé. Ces arrêtés seront soumis au vote des organes délibérants des communes et des établissements concernés. Le Préfet dispose également de la possibilité de s'écarter des propositions du schéma, comme le prévoient les textes, mais dans cette hypothèse, il ne pourra prendre un arrêté de projet de périmètre qu'après une nouvelle consultation de la CDCI.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Préfet remercie de nouveau les participants, et clôt la séance à 16 h 15.

Le Préfet,

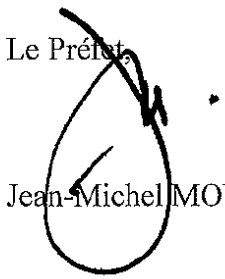

Jean-Michel MOUGARD

Déclaration exprimée par M. DORMOIS André, membre de la CDCI, porte-parole des communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, lors de la séance du 14 mars 2016

Les communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-Drillancourt et Regnéville-sur-Meuse, actuellement membres de la Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes en Argonne, ont exprimé leur volonté d'être rattachées à la Communauté d'Agglo du Grand Verdun. C'est le sens de l'amendement déposé lors de la réunion de la CDCI du 4 mars 2016.

La réglementation prévoit que, pour être recevable, cet amendement se doit d'être accompagné d'un second proposant une extension de périmètre de la Communauté de Communes de Centre Argonne aux 18 communes de la Communauté de Communes de Montfaucon-Varennes en Argonne.

Cette procédure risque de léser ces 18 communes. C'est pourquoi les élus des cinq communes précitées, dans leur majorité, en raison d'un passé commun avec Montfaucon-Varennes et dans un souci de solidarité à l'égard de la dite CODECOM, ne veulent pas être responsables de cette situation « d'absorption » imposée à ces communes, laquelle pourrait avoir des conséquences en matière de gouvernance, de fiscalité et de compétences. Ils renoncent donc à déposer un amendement portant sur l'extension de périmètre de la CODECOM de Centre Argonne.

Elles sont conscientes et reconnaissantes de l'ouverture consentie par la Communauté d'Agglo du Grand Verdun à leur égard. Si elles devaient réitérer leur demande après la création du nouvel EPCI, elles utiliseraient alors une procédure de droit commun qui n'impacterait plus les 18 communes.

Cette décision a été prise à l'issue d'une discussion nourrie et d'un vote majoritaire entre les cinq communes.

André DORMOIS
Maire de Consenvoye
Membre de la CDCI

Vu pour être annexé au procès-verbal
de la CDCI du 14 mars 2016
Le Préfet

Jean-Michel MOUGARD